66

267

LIBRARY
OCT 3 1968
UNIVERSITY OF TORONTO

HG
2051
A4P4

EXCURSION DES ÉLÈVES DE GRIGNON

DANS LE DOUBS, LA SUISSE, L'AIN ET LE RHONE

EN 1896.

L'excursion annuelle des élèves de Grignon pendant les vacances de Pâques a eu lieu cette année dans le Doubs, la Suisse, l'Ain et le Rhône, du 1er au 12 avril. Vingt-quatre élèves y prenaient part sous la direction de M. Sanson, professeur de zootechnie et de MM. Claudel et Danguy, répétiteurs des cours d'agriculture et de génie rural.

Partis de Paris, par la gare de Lyon, le 1er avril à 2 h. 15 de l'après-midi nous arrivions le soir à Besançon à 9 h. 35, et le lendemain nous commencions nos visites sous l'aimable direction de M. Larmet, adjoint au maire, qui a bien voulu nous servir de guide.

A huit heures du matin nous nous acheminions vers les vastes bâtiments de la Société anonyme d'horlogerie, la seule manufacture française qui ait pu affronter la comparaison avec les produits étrangers à l'exposition de Chicago, ville où elle possède un comptoir de vente, ainsi du reste qu'à Paris et à Bruxelles. Au rez-de-chaussée, les bureaux, les magasins de montres et de fournitures et la salle des machines où fonctionne un générateur de 75 chevaux, actionnant deux machines à vapeur dont l'une commande les machines-outils, tandis que l'autre, par l'intermédiaire d'une dynamo, pourvoit à l'éclairage; le chauffage est assuré par une circulation de vapeur dans les différents services. Au-dessus de ce rez-de-chaussée s'élèvent deux autres étages où fonctionnent, entre les mains d'environ 400 ouvriers, plus de 200 machines-outils dont l'ingéniosité et la perfection sont surprenantes. Accompagnés par un contre-maître nous avons pu suivre peu à peu tout le montage d'une montre depuis la fabrication à l'emporte-pièce de ses parties constituantes jusqu'au rafraîchissement que l'on donne avec des cylindres garnis de feutre aux montres terminées qui sont ensuite livrées au commerce.

De là nous allions dans une autre usine assister à la fabrication des boîtiers; l'or successivement martelé au marteau-pilon, laminé, puis fondu, est transformé en boîtiers de toutes dimensions. Dans une chambre spéciale les poussières des ateliers sont triturées et traitées par le mercure de manière à recueillir toutes les parcelles d'or qu'une semblable fabrication entraîne.

Ces intéressantes visites une fois terminées, la caravane se répan-

dait dans la ville pour admirer les sites pittoresques du Doubs et les vieux remparts admirablement conservés.

L'après-midi, un contre-temps nous empêchant d'aller visiter une exploitation agricole des environs, M. Larmet veut bien nous servir de guide et nous mène visiter successivement le musée, aussi remarquable au point de vue archéologique qu'au point de vue artistique, le Palais Granvelle, édifié vers 1540 par le cardinal Granvelle, garde des sceaux de Charles-Quint, où se trouve une collection léguée à la ville par le peintre Jean Gigoux ; la cathédrale Saint-Jean, remarquable par ses tableaux et enfin la Porte Noire, arc de triomphe de l'antique Vesontio, élevé à la gloire de Marc-Aurèle; puis, à côté, quelques débris d'un théâtre romain.

Ces intéressantes visites terminées, quelques-uns d'entre nous se faisaient conduire en voiture au pied du fort de Chaudanne, d'où l'on domine toute la ville, et de là gagnaient un des plus jolis environs de Besançon, la cascade du Bout-du-Monde, à Beure. Un ruisseau tombant d'une trentaine de mètres au milieu de rochers et de plantes grimpantes forme une cascade d'un effet très pittoresque. Ramenés jusqu'aux portes de la ville, nous y rentrions par un canal formant un tunnel de 800 mètres environ, taillé dans la roche et perçant le flanc de la montagne, de manière à réunir les deux branches d'une des nombreuses boucles du Doubs.

Le 3 avril nous partons de Besançon à 5 h. 12 du matin pour Mamirolle, où nous allons visiter l'École nationale d'industrie laitière. Le chemin de fer s'élève peu à peu pour gagner le plateau de Saône situé à 387 mètres d'altitude, appartenant au jurassique moyen, et où se trouvent plusieurs marais complètement gelés. A mesure que nous nous élevons nous voyons la neige augmenter et nous arrivons à Mamirolle (510 mètres) par un vrai temps d'hiver.

Nous sommes reçus à la gare par M. Martin, directeur de l'École, et M. Dornic, professeur de physique et de chimie, qui nous attendaient. L'établissement situé à quelques minutes de la gare, a pour but non seulement de former des ouvriers habiles pour les fruitières et les laiteries et des chefs d'industrie, mais aussi de servir en quelque sorte de station expérimentale pour la région, c'est-à-dire de fournir aux intéressés des renseignements tels que plans, aménagement de chalets et de laiteries, conseils en cas d'accidents de fabrication, etc. La création d'un laboratoire permet à l'École de contrôler scientifiquement les méthodes de travail et le fonctionnement des appareils de fabrication.

En outre des bâtiments d'exploitation (salles de préparation des fromages, cuves, machinerie, etc.) et des logements des élèves, l'École comprend une vacherie, une porcherie, un jardin botanique,

une station météorologique, etc., etc. Les élèves, au nombre de 14 lors de notre visite, doivent être âgés de plus de quatorze ans et de moins de trente ans; ils reçoivent un enseignement à la fois théorique et pratique, comprenant d'une part des cours sur l'industrie laitière, la zootechnie, la comptabilité, les éléments de la physique, de la chimie, de la mécanique, de la microbiologie et de la botanique, ainsi qu'un cours d'enseignement primaire complémentaire. Ils sont exercés d'autre part aux travaux pratiques sous la conduite d'ouvriers habiles dirigeant le travail. Chaque élève passe à son tour à tous les services, suivant un roulement organisé, de manière à suivre toutes les phases de la fabrication : il étudie ainsi successivement l'écrémage naturel et l'écrémage par les centrifuges, la préparation du beurre, la fabrication du gruyère, de l'emmenthal et suivant les saisons celles du pont-l'évêque, du brie, du camembert, du hollande et même du port-salut qu'on est arrivé à fabriquer depuis peu; l'emballage des produits, la préparation du lait stérilisé, du kéfyr, la conduite des machines, notamment de la machine à vapeur, le service de la vacherie et de la porcherie, l'étude des falsifications du lait au moyen du microscope et de divers autres appareils.

Notre première visite a été pour le rez-de-chaussée où se trouvent la chambre de réception du lait, la chambre à crème, la salle des malaxeurs, la salle des barattes et centrifuges, la cuisine ou salle de fabrication pour les gruyères et les fromages à pâte dure, l'atelier pour la préparation des fromages à pâte molle, plusieurs caves et séchoirs et enfin un local séparé pour le générateur de la machine à vapeur qui se trouve dans une petite salle attenant aux ateliers mêmes.

L'École reçoit journellement 1,500 litres de lait fournis par Mamirolle et les environs et qui servent suivant les saisons à la fabrication des différents fromages.

Ce lait est fourni par une société coopérative dite fruitière, qui prête son lait à l'État en prenant à sa charge tous les frais de fabrication, sauf ceux du personnel. Cette société est dirigée par un Conseil nommé par ses membres, au nombre de 400 environ.

Quand nous sommes arrivés, la fabrication d'un fromage de Gruyère était commencée. Le lait apporté par les sociétaires, après avoir été filtré et pesé avec le pèse-lait ordinaire, est mis tel quel dans une chaudière de capacité variable (300 à 1.000 litres) et mélangé avec de la traite de la veille qui a été écrémée pour le gruyère et non écrémée pour l'emmenthal. Ce lait est chauffé à 30 ou 33 degrés environ dans les chaudières qui affectent différentes dispositions, représentées toutes d'ailleurs à l'École. Dans la plus ancienne, la chaudière en cuivre rouge est suspendue à une potence mobile autour d'un axe vertical de manière à pouvoir l'amener ou la sous-

traire à l'action du feu lorsque la température s'élève trop. Dans un deuxième type la chaudière est fixe et c'est le foyer qui est mobile; il est monté sur un petit wagon et peut être amené sous la chaudière en tournant une manivelle. Enfin, le troisième type est à chauffage par circulation de vapeur dans une double enveloppe. La chaudière est fixe et le réglage du chauffage s'obtient très facilement, puisqu'il suffit d'agir sur le robinet d'arrivée de la vapeur. Cette disposition, évidemment meilleure au point de vue de la régularité du chauffage et de la commodité de la conduite de la cuisson, a l'inconvénient d'exiger un générateur pour la production de la vapeur. C'était dans cette dernière chaudière que nous avons vu fabriquer un fromage.

Quand le lait est à la température voulue (30-35 degrés), ce dont on s'assure au moyen d'un thermomètre, on le fait cailler en y ajoutant la quantité de présure voulue et la masse une fois prise est divisée en fragments réguliers à l'aide d'un coupe-caillé; la chaudière est ensuite remise sur le feu et chauffée à 50 ou 60 degrés suivant la saison, la présure et le fromage à fabriquer. Le fruitier placé auprès de la chaudière agite toute la masse d'un mouvement régulier, afin de diviser les grumeaux de caillé. Quand la pâte a pris une consistance élastique et une couleur jaunâtre, un ouvrier s'attache autour du cou une toile rectangulaire dont il a enroulé l'autre bord autour d'une lame d'acier, et, se plaçant sur le bord de la chaudière, il y plonge sa lame d'acier en ayant soin qu'elle en suive bien exactement le contour et la ramène vers lui; tout le caillé se trouve emprisonné dans la toile, dont l'ouvrier rassemble alors les quatre coins, les ficelle et enlève le tout au moyen d'une potence mobile; après avoir laissé égoutter quelques instants, il fait tourner la potence et amène la pâte aux presses. Ces presses doivent avoir une action variable, mais constante pendant une même opération, aussi elles consistent en un plateau réuni de manière différente suivant les types à un levier horizontal sur lequel on peut déplacer un contre-poids; l'énergie du pressage dépendra donc de la position du contre-poids. Dans un système plus perfectionné, les contre-poids, au nombre de deux, sont situés en dessous de la table et agissent sur le plateau par l'intermédiaire de deux tringles verticales réunies à deux leviers coudés par deux petites bielles. Dans tous les cas la pression est faite entre le plateau et une solide table sur laquelle s'écoule le petit-lait; de plus une vis permet de compenser l'abaissement du contre-poids à mesure du tassement du fromage.

La presse est desserrée trois ou quatre fois pour changer le linge qui entoure le fromage; chaque fois il est ensuite remis en pression, pression qu'on augmente progressivement. Cette première pression

terminée, on en fait une deuxième sans linge pour rendre le fromage bien lisse, et on procède au salage. Enfin, il est placé dans les caves où règne une demi-obscurité et dans lesquelles l'humidité et la température, obtenue par des calorifères, sont constantes. Les fromages sont placés dans des caves où la température est d'autant plus basse que la maturité avance. La teneur en humidité de l'atmosphère est indiquée par un psychromètre qui donne l'évaporation. Dans la cuisine, un tableau noir, disposé à cet effet, reçoit toutes les données relatives à la fabrication d'un fromage (genre de chaudière, proportion de lait, acidité et température, quantité de présure, durée de coagulation, etc.), ce qui permet de comparer les différents fromages en recherchant les causes qui peuvent avoir une influence sur la qualité. Les élèves recueillent ainsi des données pratiques très utiles.

Dans la chambre au lait nous trouvons des écrémeuses Colibri et Burmeister, de nombreux types de barattes, de bouteilles et un appareil à stériliser le lait; la chambre de conservation est refroidie par un courant d'eau. Mais quels que soient les soins apportés à la fabrication du beurre, celui qui est produit dans toute cette région présente un aspect tout différent de celui des beurres de Normandie et de Bretagne : il est plus pâle, beaucoup plus dur, et n'a pas la même saveur.

Après le déjeuner du matin nous retournions à l'École où nous assistions à l'extraction du caillé d'une chaudière, puis nous montions visiter les laboratoires, les collections, les salles d'études, etc., et nous regagnions la gare, enchantés de cette visite, pour prendre le train qui nous emportait rapidement vers la gare de l'Hôpital-du-Gros-Bois, où nous quittions la ligne de Morteau.

Après un court arrêt, nous prenions un autre train qui nous emmenait à Lods, gare terminus de ce petit embranchement, en remontant la charmante vallée de la Loue; sur les bords de la rivière de nombreuses usines dont quelques-unes à MM. Japy et notamment des clouteries. A Lods des voitures nous attendaient et nous arrivons une demi-heure après à Mouthier, distant de 6 kilomètres.

L'après-midi, nous sommes allés visiter les sources de la Loue qui coule dans une vallée superbe, dont les flancs sont plantés de vignes et de cerisiers. Le vin du vignoble de cette vallée a une certaine réputation dans le pays et se vend de 0 fr. 60 à 0 fr. 70 le litre sous le pressoir dans les bonnes années; rarement il descend à moins de 0 fr. 50; quant au kirsch de l'année, il vaut 5 à 6 francs le litre.

Çà et là nous rencontrons des vignerons se rendant à leur vigne et portant sur le dos des hottes plates d'une forme spéciale. Après une heure de marche environ et de nombreux détours dans les sentiers de plus en plus couverts de neige, nous arrivons à la source même,

formée par une large cascade jaillissant avec un fracas assourdissant d'une caverne de 30 mètres de haut, débouchant derrière un vieux moulin en ruines, au milieu de rochers moussus couverts de fougères. Cette source présente les mêmes caractères que toutes celles des terrains jurassiques : c'est une véritable rivière souterraine sortant de terre avec son débit normal. Après cette excursion nous rentrons dîner à Besançon vers neuf heures.

Le lendemain (samedi 4 avril), nous quittions définitivement la ville à cinq heures du matin et nous dirigions sur Montbéliard en passant par Baume-les-Dames et en suivant constamment la belle vallée du Doubs. Nous apercevons à Montbéliard le château des comtes de Wurtembert-Montbéliard (quinzième et dix-septième siècles), mais nous continuons directement jusqu'à Audincourt, d'où nous gagnons la ferme des Buis, à M. Armand Peugeot, qui nous attendait et nous a fait les honneurs de sa jolie exploitation. Cette ferme bâtie depuis peu se dresse sur un coteau couvert de buis, d'où son nom, qui domine le Doubs et Valentigney. Elle représente le type des fermes comtoises. L'exploitation a 35 hectares et les bâtiments, parfaitement aménagés, ont été entièrement construits d'après les idées et les plans de M. Peugeot. Ils comprennent, outre la maison d'habitation, deux constructions distinctes : dans l'une la préparation des aliments où une machine à vapeur verticale actionne une pompe, un hache-paille, un coupe-racines, un brise-tourteaux, etc. Le grenier à paille, au lieu d'être au-dessus de l'étable comme c'est l'usage dans les fermes comtoises, est situé à côté et sur le même plan. On arrive à la partie la plus élevée de la grange au moyen d'un plan incliné, ce qui permet un déchargement facile des voitures de paille. Un silo construit d'une façon toute spéciale permet de conserver le maïs sans aucun dégagement d'odeur désagréable; le fourrage au contraire avait un parfum aromatique très agréable, résultat auquel on arrive rarement.

Dans l'autre bâtiment se trouvaient les étables. Les vaches occupent une double étable magnifique qui peut contenir 50 bêtes. Tous les animaux sont superbes et appartiennent à la variété comtoise du *Bos taurus jurassicus:* le lait est vendu pour la fabrication du gruyère. Des hangars abritent le matériel de culture qui est complet et très perfectionné.

L'assolement en vigueur est le suivant : 1° pommes de terre ou betteraves; 2° avoine; 3° trèfle; 4° blé; 5° maïs-fourrage; 6° blé, de la vesce velue étant entre le blé et le maïs fourrage. Outre le fumier produit par le bétail, M. Peugeot achète tous les ans des scories (500 kilog. par hectare) et l'analyse du sol ayant démontré sa pauvreté en calcaire, on a dû le chauler. La nécessité de cet amendement

est assez curieuse à constater, car le sol provenant de la décomposition de calcaires jurassiques manque cependant de chaux et ce sol qui contient au moins un millième d'acide phosphorique et parfois deux, en demande cependant, comme l'indiquent les effets produits par l'apport de cet élément. Cette visite terminée, M. Peugeot a eu l'amabilité de nous offrir un excellent déjeuner, dont Mme Peugeot faisait les honneurs.

Après le repas, les uns dans la voiture automobile de M. Peugeot, les autres en break, quittaient la ferme pour aller visiter l'une des trois usines de MM. les fils de Peugeot frères, celle de Valentigney, siège social de la maison, située sur le Doubs. Elle fabrique surtout des aciers laminés, et tous les produits qui en dérivent, comme les ressorts, les lames tranchantes pour outils. 700 ouvriers sont occupés à cette fabrication et la force motrice (1,000 chevaux environ) est donnée par plusieurs machines et turbines. Les deux autres usines, que le peu de temps dont nous disposions nous a empêchés de visiter, sont celles de Beaulieu, sur le Doubs, à peu de distance de Valentigney, où sont fabriqués, entre autres produits, les vélocipèdes et les voitures automobiles et enfin celle de Terre-Blanche, à quelques kilomètres de là, dans la vallée d'Herimoncourt, qui fabrique surtout des outils et des machines très divers.

Cette visite trop rapide terminée, nous gagnions la ferme de Badevel, appartenant à M. Japy, président de la Société d'agriculture de Belfort, qui nous attendait ainsi que M. Boulland, vétérinaire, président du Herd-book de la race de Montbéliard, qui a d'ailleurs déterminé les caractères de la variété ainsi désignée dans le pays.

Nous avons admiré la grange et surtout le soin avec lequel le fourrage y était rangé et comprimé, afin de lui faire mieux conserver son arome, ainsi que l'étable dans laquelle se trouvaient des animaux superbes dont M. Boulland nous a fait ressortir les avantages en déplorant l'importance que les cultivateurs du pays donnent à l'engraissement, au détriment de l'aptitude laitière, pourtant si nécessaire, comme le prouve l'exemple des Suisses qui ont tellement accru la faculté d'engraissement que leurs vaches n'étant plus assez laitières, ils seraient obligés, d'après M. Boulland, de venir chercher des reproducteurs dans le Doubs et le Jura. Il faut donc conserver cette aptitude qui fait la supériorité de notre bétail français.

Nous repartions ensuite pour Beaucourt, où sont situées les usines de MM. Japy frères. Pendant plusieurs heures, nous avons marché constamment d'usine en usine et d'atelier en atelier; visitant d'abord la fabrication des instruments agricoles, tels que semoirs, herses, pompes, concasseurs, hache-paille, moteurs à pétrole, etc.; puis des fonderies, d'immenses ateliers d'horlogerie où nous avons de nouveau

admiré la perfection des machines employées. Enfin, nous terminons la visite de cette véritable collection d'usines par un coup d'œil jeté à la *Pendulerie*, formée de plusieurs salles complètement garnies de tablettes sur lesquelles étaient posées des milliers de pendules, réveille-matin, etc., de formes et de modèles divers dont le bruit était troublé de temps à autre par la sonnerie d'une pendule ou d'un réveil. Des ouvriers spéciaux s'occupent du remontage et du réglage des mouvements avant la livraison au commerce.

Le soir, MM. Japy nous offraient un excellent dîner, et après un joyeux échange de toasts, nous repartions pour Montbéliard, enchantés de cette journée où nous avions trouvé partout un si aimable accueil.

Le lendemain matin de bonne heure, nous nousd irigions de nouveau vers Besançon et l'Hôpital-du-Gros-Bois, et de là nous gagnions la ferme de M. Jules Cusenier, à Charbonnières, qui est du type de la ferme de « moyenne montagne », c'est-à-dire de la région qui s'étend entre 400 et 700 mètres d'altitude. Le domaine comprend 120 hectares dont un tiers seulement sont en prés, bois ou pâturages.

Les bâtiments, de construction récente, sont considérés comme superbes par les cultivateurs de la région. Les étables n'ont guère que $2^{m}50$ à $2^{m}75$ de hauteur au plus et chaque animal a 1 mètre de largeur de crèche ; un râtelier placé au-dessus peut recevoir le fourrage directement du grenier par des ouvertures spéciales. Cette disposition a l'avantage d'éviter le refroidissement en hiver, mais elle a aussi un inconvénient : les émanations de l'étable se dégagent dans le fenil où elles peuvent occasionner des pertes.

M. Cusenier possède actuellement 65 vaches; ce nombre doit d'ailleurs être augmenté plus tard, en même temps que seront fondées une fromagerie et une beurrerie. Il est d'ailleurs aidé dans ses améliorations par un chef de culture aussi intelligent que dévoué, M. Bolard.

M. Cusenier, à son tour, nous a réunis à un somptueux déjeuner après lequel il nous a fait goûter ses délicieuses liqueurs, et en sortant de table nous sommes allés voir une ferme, appartenant à M. Valentin Cusenier, exploitée suivant la méthode dite de sidération. Nous avons alors pris congé de MM. Cusenier, enchantés de leur si aimable réception.

Après avoir passé la nuit à Pontarlier, puis visité la ville et ses usines distillatoires, le lendemain vers onze heures, nous quittions définitivement la Franche-Comté et nous entrions en Suisse, à Vallorbe, par la ligne du Jura-Simplon, nous dirigeant vers Lausanne.

Le voyage est rendu très agréable par suite de la disposition des wagons de cette Compagnie, qui permet de circuler dans les diffé-

rents compartiments et par suite de mieux apprécier la beauté du paysage. Après avoir côtoyé quelque temps le lac de Genève, nous arrivions à Lausanne où nous attendait M. Bieler, directeur de l'Institut agricole de cette ville. Repartis à 5 h. 50 nous débarquons à Romont où nous devons dîner. En attendant l'heure du repas nous nous dirigeons vers la ville, pittoresquement groupée autour d'un château qui se dresse fièrement sur une colline, château bâti, paraît-il, au dixième siècle par les rois des Burgondes. Tout autour de la ville règne encore un cordon de remparts garni de ses tours et de son chemin de ronde : l'aspect est absolument féodal et nous ressentons une bizarre impression en voyant des postes de téléphone dans ces vieilles rues noircies par le temps. Nous repartons à 10 h. 05 pour arriver à 10 h. 58 à Bulle où nous attendent M. Barras, directeur de l'agence agricole de Bulle et secrétaire général de l'Association fédérale des syndicats d'élevage de la Gruyère, et M. Jules Guérin, président du Syndicat des blancs et noirs, qui voudront bien nous servir de guides demain et qui nous conduisent de suite à nos hôtels.

Le lendemain de bonne heure, nous accompagnons nos guides à travers les rues de la jolie ville de Bulle, qui occupe le centre des Alpes fribourgeoises et au-dessus de laquelle se dresse la cime neigeuse du Moléson. Tout autour de la ville, dans la plaine et sur la montagne, s'étendent des pâturages remarquables; en effet, tous les habitants s'occupent principalement de la fabrication du fromage.

Nous visitons d'abord la vacherie de M. Guérin. Nous parcourons successivement un grand nombre d'étables toutes tenues avec un soin et une propreté remarquables. Tous les chalets présentent à peu près le même type : au rez-de-chaussée se trouvent d'un côté l'écurie et de l'autre l'habitation; à l'étage supérieur se trouve également le grenier auquel on accède par un plan incliné (pont de grange) aboutissant à une large porte cochère.

La hauteur des étables ne dépasse pas 1m80 et l'obscurité y est presque complète. Les animaux sont placés sur des planchers inclinés aboutissant à une rigole ou un couloir de 0m80 à 1 mètre de large, couvert en planches dont les interstices laissent passer le lisier. La litière est peu abondante par suite de la rareté de la paille et on emploie plus généralement le foin des marais et surtout la sciure de bois. Le purin s'écoule dans une fosse située directement en dessous de l'étable et sert à arroser le fumier qui est l'objet de soins minutieux et multiples; en été, il est recouvert de terre afin d'en empêcher la dessiccation.

Les animaux sont placés sur deux rangs des deux côtés de l'étable, laissant entre leurs croupes un passage variant de 1 mètre à 1m50

de largeur; ils sont séparés à la tête seulement et le fourrage leur est généralement donné par un guichet. Dans les anciens chalets la nourriture était placée si haut que les animaux étaient obligés de manger la tête constamment levée; de cette position résultait une déformation de la colonne vertébrale qui avait pour effet de relever l'attache de la queue, que tous les animaux avaient et ont souvent encore extrêmement proéminente, déformation que l'on s'attache à faire disparaître de plus en plus.

Les animaux que nous avons observés appartenaient à deux variétés : la variété simmenthal et la variété fribourgeoise; la première pie-rouge et la seconde pie-noire. La deuxième semble céder le pas à la première, qui est plus demandée par le commerce extérieur ; cependant le bétail blanc et noir supporte, dit-on, mieux le climat rude des alpages et semble plus rustique. Tous ces animaux ont une aptitude très prononcée à l'engraissement, mais leurs facultés laitières sont assez peu développées ; leur lait est employé à la fabrication du fromage de Gruyère.

Les troupeaux sont soumis au régime de l'alpage, c'est-à-dire que vers la belle saison ils montent sur la montagne pour ne redescendre qu'à l'automne dans leurs écuries dont l'exiguïté a pour but de les protéger contre la température rigoureuse du climat.

Les fermes, tout en bois, sont généralement d'un aspect très coquet, grâce à leur balcon tout enguirlandé de plantes grimpantes. Les travaux sont exécutés par des bœufs ou des vaches attelés au collier. On attache une importance toute spéciale aux chiens de garde, qui sont d'une très forte taille et parfois employés pour le transport du lait; à la ferme, ils sont attachés par une longue chaîne d'acier munie d'un anneau pouvant glisser sur un câble horizontal tendu d'une extrémité à l'autre de la cour.

L'outillage, très modeste, ne comprend que des chars à foin, une charrue, des herses et un hache-paille.

L'altitude variant de 700 à 1,000 mètres, dans le district de Gruyère, les fermes ne sont pas tenues dans un assolement régulier de céréales, cultures sarclées, prairies artificielles, etc. On concentre toute son attention sur la tenue des prairies naturelles et des alpages. Ce sol est si fertile qu'il est inutile de semer des graminées après le blé, le terrain s'enherbe tout seul ; l'entretien des prairies naturelles est fait avec soin, il y a presque partout des drainages, le fumier est répandu suivant une certaine rotation.

On emploie les engrais chimiques, et les scories Thomas semblent faire très bon effet par l'influence de la chaux et de l'acide phosphorique qu'elles contiennent, décomposant les matières organiques et favorisant la nitrification de l'azote inerte.

L'esprit d'association est très développé dans le canton et les habitants ont organisé de leur propre initiative un certain nombre d'institutions très remarquables. Tout d'abord, depuis 1890, se sont constitués dans certains villages, des *Syndicats d'élevage* formés par des agriculteurs et ayant pour but de favoriser en commun l'élevage du bétail. Pour arriver à ce résultat, les sociétaires s'engagent à garder dans leurs écuries une pièce de bétail reconnue apte à améliorer la variété ; cet animal devra être conservé au moins pendant une année pour le service exclusif de l'élevage indigène. Le propriétaire s'engage également à ne laisser saillir les animaux que par les taureaux désignés pour le service de l'association.

La société comprend les sociétaires, un comité directeur et une commission d'experts. Chaque sociétaire, dans la délibération, a droit à une voix ; pour un lot de quatre bêtes, il a droit à deux voix et pour chaque lot de cinq pièces inscrites en plus, il a droit à une voix supplémentaire. Le comité directeur comprend trois membres et la commission d'experts également, dont un nommé par l'État. Il a pour but de se prononcer sur l'admission des reproducteurs mâles et femelles qui sont inscrits dans un registre d'élevage.

Avec ces animaux les syndicats forment des familles dans lesquelles le taureau et la vache doivent être de la même couleur. Il ne doit y avoir, ni moins de 40 vaches, ni plus de 80. Le taureau ne peut saillir que les animaux inscrits et ne peut faire que cinq saillies par jour. Il est confié à un des sociétaires qui tient le registre des saillies. Les vaches et les génisses doivent être également admises par le syndicat. Elles ne peuvent être aliénées sans autorisation en dehors du syndicat, qu'une année après l'inscription et seulement quand il y a eu stérilité complète ou production d'un animal utile à l'amélioration. Les produits des vaches inscrites ne peuvent être aliénés sans autorisation ; les vaches ne peuvent être saillies que par les taureaux inscrits et *jamais avant dix-huit mois*. Les cultivateurs disent avoir remarqué que les saillies prématurées arrêtent la croissance, et ils obtiennent d'ailleurs par cette méthode de très beaux produits. Le sociétaire peut s'entendre avec d'autres pour louer ou affermer des montagnes en vue de l'alpage. Ces sociétés sont assez nombreuses dans le canton. Elles comprennent un millier de têtes. Elles ont reçu à titre de frais d'établissement 300 francs par syndicat. Le droit d'entrée est de 1 à 3 francs par tête de bétail suivant le syndicat. Une somme de 10,000 francs leur est répartie proportionnellement au nombre de points obtenus par chaque pièce de bétail.

Ces sociétés sont toutes réunies sous le titre de *Fédération des syndicats d'élevage de la Gruyère*. Cette fédération surveille les

syndicats, aide à leur développement, organise des conférences sur les sujets intéressants, nomme les experts, décide en ce qui concerne les rapports, les concours et les expositions en Suisse ou à l'étranger.

Tout membre de cette fédération fait par cela même partie de la *Société gruyérienne d'économie agricole et des fromagers.* Cette société poursuit pour l'agriculture générale et l'industrie laitière le but que les syndicats se proposent pour l'élevage. Le comité directeur organise des conférences, délègue des membres aux réunions de la société cantonale d'agriculture, aux expositions agricoles et à toutes les autres réunions qui peuvent intéresser la société. Il se charge des achats en commun de marchandises, telles que : engrais, semences, etc. Il peut organiser des expositions et inspections, instituer des primes, distribuer des diplômes et favoriser la création de bibliothèques agricoles dans le district.

Ces associations ont déjà rendu de nombreux services. Elles ont établi en 1888-89 un concours de bonne tenue d'alpages qui a permis de constater les défauts généraux qu'on y rencontre. Ces alpages ont en effet un intérêt considérable au point de vue de l'élevage, car c'est le produit de la première coupe qui nourrira en partie les animaux pendant l'hiver ; la construction des châlets est difficile et onéreuse, par suite de la difficulté des moyens de transport. Ce concours présente cette particularité que le classement s'est fait d'après un certain nombre de notes affectées de coefficients proportionnels à leur importance, et dont la moyenne donnait la valeur de l'estivage.

Viennent enfin les *Sociétés libres d'assurance bovine,* dont l'organisation essentielle est analogue à celles que nous venons de passer en revue. Les animaux ne sont admis qu'à l'âge de 3 mois et s'ils ne sont pas reconnus malades. Tout sociétaire doit assurer tous les animaux âgés de plus de 3 mois qu'il possède du 1er au 15 janvier. A dater de l'inscription, il est tenu de faire traiter ses animaux par un vétérinaire patenté et ne pas administrer de substances pouvant rendre la viande impropre à la consommation. Dès que l'animal est malade, il doit le soumettre à un membre du comité ou au vétérinaire si besoin est, afin de le faire abattre s'il y a lieu. Il doit suivre exactement les ordres du comité ou du vétérinaire. Il doit administrer, dans les cas ordinaires, les secours d'usage sans attendre le vétérinaire, et même abattre l'animal en présence d'un ou plusieurs membres du comité. L'animal abattu appartient à la Société qui en tire le meilleur parti possible, avant de payer au propriétaire le montant de son assurance. Pendant l'année 1890, il a été perdu dans le canton 239 pièces, et tout compte fait, les propriétaires n'ont eu à payer qu'environ 5 fr. 20 pour 1,000 francs de valeur assurée. Dans cette

société aucun sociétaire ne peut prendre part à aucune discussion qui intéresse lui ou un de ses parents jusqu'au 2e degré de consanguinité ou au 1er degré d'alliance inclusivement.

Quand dans l'une quelconque de ces sociétés, une discussion survient, on a recours à un tribunal d'arbitrage pris en dehors de la société, conformément à la loi.

Nous avons admiré à Bulle, chez M. Barras, secrétaire de la Société gruyérienne d'économie agricole, une collection d'instruments de laiterie extrêmement anciens, et nous avons remarqué d'énormes sonnailles à vaches datant du quatorzième ou quinzième siècle, sculptées et suspendues à de larges colliers de cuir ornés de broderies. Nous avons enfin été admirer chez son propriétaire le bœuf géant de Bulle, un animal superbe de la race fribourgeoise, mesurant 1m78 au garrot et 2m68 de longueur. Son poids est de 1,800 kilog. Cet animal, qui a figuré quelque temps comme curiosité à Lyon, au parc de la Tête-d'Or, devait aller finir sa carrière à l'Exposition de Genève.

Nous quittons Bulle vers deux heures, vraiment touchés de la complaisance et de l'amabilité de nos guides, pour arriver à quatre heures à Lausanne, où nous étions reçus par M. Bieler, sous la direction duquel nous avons visité pendant la soirée les principaux monuments de la ville, dont le plus célèbre est la cathédrale de Notre-Dame, l'un des plus beaux monuments gothiques de la Suisse, deux fois brûlée, et consacrée au culte protestant.

Le lendemain dans la matinée, nous partions pour Jouxtens, visiter une ferme à M. Auberjonois, dont les bâtiments sont extrêmement bien agencés. Ses bestiaux comptent d'ailleurs parmi les plus beaux de la Suisse romande. A la ferme est annexée une fromagerie. Le purin est reçu dans une citerne d'une disposition spéciale, permettant par une vanne d'irriguer directement les prairies.

De là nous gagnons l'hospice d'aliénés de Céry, qui reçoit annuellement 600 à 700 malades, et auquel est adjoint une ferme qui doit fournir les produits nécessaires à l'établissement : nous en avons surtout admiré la vacherie superbe, tenue avec un luxe extraordinaire, toutes les stalles et le plafond sont en bois verni, les fers peints ou nickelés ; le sol est planchéié ; l'étable débouche dans une grande cour où une fontaine monumentale déverse l'eau nécessaire au bétail. De plus, comme il y a toujours de l'eau sous pression, tout est prévu en cas d'incendie, et des tuyaux munis de lances sont roulés contre les murs, tout prêts à servir.

De retour à Lausanne, nous prenions de nouveau le chemin de fer pour arriver à Genève vers quatre heures. Toujours sous la direction de M. Bieler, nous allions immédiatement visiter les préparatifs de l'exposition nationale suisse ouverte le 1er mai. Nous visitons le palais

de l'agriculture, encore inachevé, orné de fresques de M. Bieler, le fils de notre guide, dont les dessins sont bien connus en France. La partie la plus curieuse de l'exposition est le village suisse, alors en construction, avec sa porte monumentale encastrée dans un vieux rempart crénelé, ses rues bordées de vieilles maisons, ses chalets, son église, dont le vieux cadran porte cette inscription : *Ruit hora.* Rien n'y manque : le cimetière, la fontaine, l'auberge, le jeu de quilles. Tout autour, une foule de chalets, tous différents, abritent des représentants des industries nationales : soies, broderies, sculptures, etc., une laiterie, une scierie mue par un véritable torrent tombant d'une montagne improvisée. — Dans l'herbe de la montagne doivent être disposés des troupeaux : chèvres, juments, poulains, porcs, vaches des différents types de pays (schwitz, simmenthal, fribourgeois). Après cette visite, nous quittions M. Bieler, pleins de reconnaissance pour l'amabilité avec laquelle il nous a guidés.

Le lendemain, après une dernière promenade sur les bords du lac, nous quittons Genève à neuf heures, abandonnant la Suisse pour ren-

trer en France par Bellegarde où nous arrivions à onze heures, et où nous attendaient M. Grandvoinnet et les directeur et sous-directeur de la Société des phosphates. Nous nous dirigions immédiatement sous leur conduite vers l'exploitation des phosphates de la Société française du Rhône et de la Valserine. Nous commençons la visite par le parcours des galeries d'extraction qui perçent la montagne. La galerie, d'abord très haute, va en diminuant de dimensions et, à partir d'un certain moment, nous sommes obligés de nous courber pour avancer ; nous arrivons enfin à des boyaux où l'air beaucoup plus chaud et raréfié rend la respiration plus difficile, et nous voyons

les ouvriers enfoncés dans des trous, arrachant à la pioche le sable phosphaté qu'on emmène dans des wagonnets.

Ce sable est d'une couleur verte et d'une consistance gréseuse ; il renferme en grande abondance des fossiles et des nodules amorphes : ce sont ces matières qui constituent le précieux engrais et qu'il s'agit de transformer en matière assimilable. A cet effet, les wagonnets sont

immédiatement vidés dans un conduit en bois parcouru par un torrent qui coule de la montagne. Ce mélange, entraîné par l'eau, va tomber dans un premier cylindre en métal, percé de trous, où arrive un courant d'eau continu ; les nodules sortent tandis que les grains de sable sont entraînés ; ces nodules sont repris, desséchés dans des fours, et broyés en fine poudre. Ils sont alors ensachés et prêts pour la vente.

Nous avons ensuite été admirer la fameuse perte du Rhône, où le fleuve disparaît dans les rochers, pour remonter un peu plus loin. Nous avons également visité l'usine de force Roland et Cie, montée avec trois turbines monstres, produisant une force de 1,800 chevaux. Nous avons parcouru une usine centrale d'électricité qui a le monopole de l'éclairage et qui vend à domicile la force pour de petites installations. Notre dernière visite à Bellegarde a été pour une papeterie végétale ; la plus forte partie de la pâte est constituée par du bois de sapin broyé qui est additionné d'une certaine quantité de pâte de chiffon ; le tout amalgamé est employé à la confection d'un papier fabriqué suivant les procédés habituels.

Le soir, nous repartons pour Bourg, que nous quittons le lendemain matin après avoir visité la fameuse église de Brou, édifiée sous la Renaissance, et nous arrivons vers midi à Lyon. La journée est employée à

la visite de la ville : le musée, les monuments divers et les superbes serres du Parc de la Tête-d'Or nous ont vivement intéressés.

Le lendemain matin, notre première visite a été pour l'École pratique d'Ecully, dans les faubourgs de Lyon, où nous avons été reçus avec la plus grande amabilité par le regretté M. Pulliat, directeur. L'enseignement, à la fois théorique et pratique, s'adresse aux jeunes gens qui se destinent à l'exploitation des propriétés agricoles, viticoles ou horticoles, ainsi qu'à ceux qui se préparent aux écoles nationales d'agriculture. Nous avons visité successivement les jardins, vignobles, collections, etc., et M. Pulliat a eu l'amabilité avant notre départ de nous offrir une collation durant laquelle nous avons pu déguster les excellents vins de l'École.

Enfin, dans l'après-midi, nous avons visité l'École vétérinaire, où nous avons été reçus par M. le professeur Galtier, directeur intérimaire en l'absence de M. le professeur Arloing, et par MM. Blanc et Guinard, chefs de travaux. L'École était comme nous en vacances et il n'y restait que les élèves de garde, qui ont bien voulu se mettre à notre disposition et nous donner une foule d'explications intéressantes. Enfin, nous avons été visiter la superbe église de Fourvières, et le 12 avril nous repartions pour Paris, rapportant de notre excursion une foule de souvenirs diversement, mais également agréables et utiles. Le chef de notre excursion est, en effet, de ceux qui pensent que les voyages comme ceux que font chaque année les élèves de Grignon ne doivent pas seulement servir à leur instruction agricole, mais encore contribuer à la culture générale de leur esprit.

Il nous reste à remercier tous les propriétaires, professeurs, directeurs d'établissements et en général tous ceux qui ont bien voulu nous accueillir, favoriser notre excursion et contribuer ainsi à notre instruction. Nous leur en exprimons ici toute notre reconnaissance.

J. Danguy,
Ingénieur-agronome,
Répétiteur du cours de génie rural,

E. Philippar,
Élève
à l'École nationale de Grignon

[illegible]

[illegible]

[illegible]

LA CULTURE DU LIN EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE

D'APRÈS UN RAPPORT DE SIR CHARLES RICHARD DODGE[1]

PAR

M. EDMOND PHILIPPAR

Ancien élève de l'Ecole de Grignon.

Sir Charles Richard Dodge avait été chargé, en 1889, d'une mission ayant pour but d'étudier la culture du lin en Europe, au double point de vue de la production textile et de la production grainière. Son rapport, imprimé à cette époque, était épuisé; mais des expériences faites en 1891 et plus récemment encore en 1895 sur la côte du Pacifique, ayant donné d'excellents résultats, on s'est rendu compte en Amérique de l'intérêt que cette culture pouvait présenter au point de vue national. Aussi, dans le

1. A Report on flax culture for seed and fiber in Europe and America. par Sir Charles Richard Dodge. Publié par le *U. S. A. Department of Agriculture.* (Washington, 1898.)

but de venir en aide aux cultivateurs, le département de l'agriculture des États-Unis a-t-il jugé opportun, étant donnée la situation économique actuelle, de publier un résumé de ce rapport paru en 1889 en y joignant les documents récents de quelque intérêt pour l'agriculteur.

La première partie du rapport est consacrée à l'étude de la culture du lin en Europe. Après avoir rappelé les caractères botaniques et les variétés du lin, l'auteur étudie d'abord la culture belge. C'est la Belgique, dit-il, qui produit le plus beau lin d'Europe. C'est aux eaux de la « Lys dorée » que le lin de Courtrai doit sa belle couleur blonde. Le lin bleu du Brabant, au contraire, acquiert la sienne par le rouissage à l'eau stagnante. Trois facteurs interviennent dans la culture du lin. Ce sont : la préparation du sol et la rotation des cultures; l'emploi des semences améliorées : le perfectionnement du traitement des tiges. Il étudie chacun de ces points et décrit les trois systèmes de rouissage employés en Belgique : à la rosée, à l'eau courante et à l'eau stagnante. Il examine ensuite les prix de la main-d'œuvre et remarque que ces prix pourront rendre la concurrence difficile au Nouveau-Monde. Il décrit ensuite un système de rouissage particulier, le système van Mullen Deswarte, dans lequel l'opération s'effectue dans un réservoir spécial, de manière à éviter la contamination des rivières. La citerne est divisée en deux parties, séparées par un plancher à claires-voies; le lin est placé dans le compartiment supérieur ; l'eau arrivant par le compartiment inférieur, vient baigner le lin ; elle se charge des principes végétaux qu'elle dissout, et, devenue plus dense, elle s'écoule peu à peu vers le fond, d'où elle est évacuée, tandis que de l'eau fraîche, plus légère, monte la remplacer. Les avantages de ce système sont les suivants : absence de risques, économie de travail, faible consommation d'eau, maximum de son utilisation, non-contamination des rivières, possibilité pour les cultivateurs de rouir eux-mêmes leur récolte, applicabilité du système à toute espèce de fibre.

L'auteur passe ensuite à la culture française, limitée suivant lui aux départements du Nord, du Pas-de-Calais et à la région voisine. Il ne mentionne pas la région de l'Ouest, Sarthe, Mayenne et Bretagne. Il constate que cette culture a subi une diminution considérable depuis vingt ou trente ans. Elle a même disparu dans

beaucoup d'endroits. Seuls, dit-il, les environs de Lille lui sont restés fidèles. Cette circonstance est probablement due à la présence de la Lys, qui permet d'obtenir des filasses de qualité supérieure, celles qui sont rouies dans d'autres eaux devenant trop sombres. L'auteur insiste sur l'action des engrais ; il mentionne leur emploi très abondant, notamment celui des tourteaux.

La culture du lin en Hollande est très brièvement examinée ; elle est en effet analogue, à peu de chose près, à la culture belge. Elle est faite en vue de la double production de la fibre et de la semence. Le rouissage se fait généralement à la ferme même, dans l'eau stagnante, en recouvrant la filasse de boue. Il en résulte nécessairement un produit d'une coloration très foncée.

La culture irlandaise produit un lin qui jouit d'une grande réputation, et cependant les procédés de culture sont très rudimentaires. Le « lin irlandais » constitue une marque de commerce, et beaucoup de lin exporté de France et de Belgique prend cette dénomination dans les manufactures anglaises. Cette culture est en décadence depuis plusieurs années. D'après sir Henri Wallace, elle aurait suivi l'échelle suivante :

1869	229.178 acres	(de 4,046 mètres carrés).
1888	113.586	—
1891	75.000	—

Cette diminution considérable est due à deux causes : la baisse des prix et l'infertilité du sol. La baisse des prix a été la suivante :

1869.	$16\frac{3}{4}$	cents par pound.
1887.	$10\frac{2}{7}$	—

D'autre part, le sol est si peu fertile qu'on ne peut obtenir deux récoltes successives qu'en les espaçant de sept à douze ans.

C'est la Russie qui tient la tête des pays producteurs de lin. En 1891, les consuls américains de Russie ont fait sur ce sujet des rapports dans lesquels ils constataient l'existence de deux sortes de culture : l'une dans les terres noires pour la production de la graine; l'autre dans les terres ordinaires pour l'obtention de la fibre. La qualité influe d'ailleurs considérablement sur le prix. Le tableau suivant met en évidence l'énormité de la production russe.

Pays.	Années.	Acres.	Tonnes (1,016 k. 04).
Allemagne	1883	267.534	48.734
Autriche	1885	210.834	47.209
France	1884	110.035	38.101
Irlande	1885	107.940	23.366
Belgique	1884	99.014	22.134
Italie	1883	169.287	21.3[illegible]
Hollande	1884	26.082	6.001
Hongrie	1885	27.089	1.[illegible]
Suisse	1884	27.664	2.851
Danemark	1881	4.754	613
Angleterre	1885	2.487	519
Grèce	1875	958	133
Roumanie, Serbie, Bulgarie, Turquie, Portugal, environ			4.500
Totaux approximatifs		1.053.678	225.000
Russie		2.171.490	330.000

Mais la qualité de ce lin n'est pas aussi bonne que celle des autres lins européens. Cette infériorité provient du mode de rouissage généralement employé, le rouissage à la rosée, qui est défectueux. Ce système ayant été très employé aux Etats-Unis, les lins américains étaient surtout en concurrence avec les lins russes. Des essais ont été faits en Russie pour améliorer les procédés, mais le manque d'eau convenable a entravé ces efforts. L'auteur examine avec soin les procédés russes, car il croit que si les lins américains étaient soigneusement traités, ils égaleraient facilement ceux de Russie.

Après cet examen de l'Europe, l'auteur passe à celui des Etats-Unis. C'est vers 1890 que le premier rapport sur ce sujet fut publié par le département de l'Agriculture, et l'idée de reprendre la culture du lin en Amérique ne fut pas très bien accueillie. La presse agricole objectait que la nature du sol et le climat n'étaient pas favorables. Ces arguments furent réfutés, et la récolte de 1891 vint démontrer combien cette culture pouvait prendre d'extension. D'ailleurs il y a cinquante ans, cette culture existait, et elle existe encore actuellement en Virginie. Il ne devait donc pas être impossible de la restaurer et d'en faire la base d'une nouvelle industrie, conçue d'après les principes modernes. Dans les deux années qui suivirent, un grand pas fut fait. Le département de l'Agriculture fit venir d'Europe et distribua aux stations d'essai des semences des trois variétés suivantes : Riga pur de Russie, Hollandais à fleur

blanche, lin belge, avec un questionnaire sur les résultats obtenus. Quarante stations retournèrent le questionnaire, où étaient prévus le choix de la variété, la préparation et la nature du sol, etc, etc. Les résultats ont été bons en général, et les quelques échecs constatés s'expliquent par un semis tardif, des sécheresses, ou une végétation parasite. Aussi, de l'ensemble des expériences a-t-on pu tirer un certain nombre de conclusions sur les circonstances favorables à la culture du lin aux Etats-Unis. L'auteur résume ces résultats, destinés à guider les cultivateurs dans leurs essais, puis examine ensuite, d'une façon générale, les besoins de l'industrie et la façon dont la culture devrait être faite. Il conclut à la nécessité de la division du travail, enlevant au fermier toute opération industrielle et ne lui laissant que le risque du croît.

Il serait également nécessaire, pour la prospérité de l'industrie, que les fermiers fussent à même de reconnaître les différentes qualités de lin et d'apprécier la valeur du lin « bien venu ». Pour arriver à ce résultat, il serait bon que quelques véritables « leçons de choses » leur fussent faites au cours desquelles ils seraient à même de voir et de manipuler des échantillons réussis. C'est d'ailleurs ce qui a été tenté, en 1892, avec un certain succès.

Il semble aussi, dit avec grande justesse sir Charles Dodge, que les renseignements recueillis en Europe ne doivent pas être considérés comme des articles de foi, mais simplement des points de repère destinés à guider les agriculteurs dans la formation d'une pratique conforme aux conditions économiques et à l'esprit national. Dans cette recherche, les stations d'essai devront jouer un rôle prépondérant, et leur concours apparaît comme indispensable.

Après avoir cité un rapport de M. Thornton, sur d'autres expériences faites en 1895, sir Charles Richard Dodge termine par un examen de l'état actuel de cette culture aux Etats-Unis. Elle n'existe pour ainsi dire pas. Elle a pour elle les conditions de température, qui sont favorables, quoi qu'on en ait dit ; la fertilité du sol, la perfection de l'outillage, l'intelligence et l'initiative des cultivateurs, la possibilité d'obtenir de beaux produits, la possession d'un vaste marché national et l'espoir de l'exportation. D'autre part, elle a contre elle l'ignorance de certains cultivateurs, la trop grande confiance dans la fertilité du sol, l'aléa de toute culture nouvelle, le manque de certaines machines, la timidité

des capitalistes due en partie au resserrement du crédit, en partie à la défiance, et surtout à l'ignorance des facteurs nécessaires pour mettre en marche l'industrie, qui doit être le résultat d'une coopération entre le cultivateur et le filateur. Il est assez piquant de voir un Américain se plaindre de la timidité des capitalistes, et cependant l'auteur revient encore sur ce sujet dans un autre paragraphe intitulé : « La coopération du capital est essentielle. » Le fermier, dit-il, ne peut produire de lin sans savoir s'il le vendra ; le filateur ne peut faire de marchés avant de savoir ce que sera le produit. C'est donc par de petites associations locales entre le producteur et l'industriel que la nouvelle industrie pourra naître et se développer. Le gouvernement, dit sir Dodge, ne peut qu'indiquer la voie ; c'est aux intéressés à coopérer pour « mettre sur ses pieds » la culture du lin. Elle s'est étendue dans le monde entier, mais c'est toujours l'Europe qui tient la tête. Ses exportations diminuent, dit sir Dodge, nous devons donc la remplacer.

Le rapport de sir Charles Dodge envisage deux ordres de faits : des faits agricoles et des faits économiques. Au point de vue agricole, les expériences qu'il expose semblent avoir été bien conduites ; le système des questionnaires et celui des essais semblent bien compris. On peut donc conclure avec lui à la possibilité de la création d'une culture du lin. Maintenant, est-elle opportune au point de vue économique ? Il est très possible que les Américains arrivent facilement à alimenter leur marché intérieur ; mais au point de vue de l'exportation, ils ont certains désavantages. D'abord, en matière commerciale, la « marque », ne s'improvise pas, et l'Europe a vis-à-vis de l'Amérique cette supériorité. De plus, si la production européenne diminue, c'est que les débouchés diminuent. Les causes en sont succinctement, mais très nettement indiquées dans la Statistique agricole de 1892 (p. 173). Les étoffes de coton ont remplacé presque partout celles de chanvre et de fil, et la navigation à vapeur a diminué d'une façon considérable l'usage des voiles. D'ailleurs, l'emploi des câbles métalliques tend à remplacer celui des câbles végétaux là où l'on s'en sert encore. Aussi ne semble-t-il pas que la situation économique générale soit très favorable à l'entreprise projetée : ce qui semble, d'ailleurs, le prouver, c'est l'hésitation des capitalistes, qui, sollicités depuis une dizaine d'années d'apporter leur concours à cette œuvre, restent peu enthousiastes.

Il est possible, néanmoins, que l'entreprise réussisse, étant données les circonstances spéciales aux États-Unis, et en tout cas, c'est une idée bien américaine que celle de cette création subite d'une culture et d'une industrie nouvelles, sur tout un territoire. Les moyens employés sont bons, le succès couronnera-t-il l'entreprise ?

Si l'on examine maintenant ce qui se passe en France, on voit que la culture des textiles a constamment diminué. Voici, en effet, les chiffres que donne la Statistique de 1892, pour la culture du lin (p. 173).

	hectares.
1840.	98.241
1852.	80.336
1862.	105.455
1882.	44.148
1892.	25.338

Etant donné que l'augmentation de 1862 est due à la guerre de sécession qui avait arrêté les exportations de coton des États-Unis, on voit que le mouvement de décroissance a été continu et rapide. C'est pour remédier à cet état de choses que le Parlement a décidé, en 1892, d'accorder des primes à cette culture. Quels ont été les résultats obtenus par cette mesure? Le tableau suivant permet de s'en rendre compte.

Années.	Surfaces cultivées.		Surfaces primées.	
	hect.	c.	hect.	c.
1892.	70.790	29	19.177	0012
1893.	71.076	98	27.260	5570
1894.	73.548	»	33.667	7221
1895.	71.273	»	35.543	9087
1896.	61.745	»	33.470	3625

On constate, de 1892 à 1894, une augmentation, mais qui n'est que passagère, et en comparant le dernier chiffre au chiffre initial on constate, malgré les primes, une baisse des surfaces cultivées. Il est probable qu'après deux ou trois ans d'essai, les cultivateurs ont reconnu que la prime ne suffisait pas à rendre cette culture rémunératrice, et l'ont abandonnée. Il est, d'ailleurs, impossible d'arrêter par des lois les faits économiques. On comprend que pour certaines cultures, qui sont d'un intérêt vital pour la nation, on puisse chercher à encourager les producteurs et les aider à lutter contre des conditions défavorables, mais ce n'est pas le cas

pour le lin. Si on peut admettre qu'il est nécessaire qu'une nation produise elle-même les céréales nécessaires pour sa nourriture, en cas de guerre, il n'est nullement utile qu'elle produise elle-même ses étoffes et ses cordes. Et quand elle n'y a pas intérêt, il est impossible de l'y forcer : c'est ce que semblent démontrer les faits. Les primes que l'on a accordées paraissent donc constituer une dépense inutile, et la tentative du gouvernement américain vient encore aggraver la situation. En effet, de deux choses l'une : ou elle réussira, et les Américains, entrant, tôt ou tard, en concurrence avec nous, nous donneront le lin à meilleur marché ; ou elle ne réussira pas, et ce sera la preuve indiscutable que les débouchés de cette culture se sont fermés et qu'il est temps de lui en substituer une autre.

LES BANQUES RURALES EN EUROPE

PAR

M. Edmond PHILIPPAR

Ancien élève de l'école de Grignon.

Le siècle qui s'achève a vu des progrès immenses s'accomplir dans toutes les sciences et surtout dans celles qui servent de base aux diverses industries. Le progrès a poursuivi sa marche avec une rapidité sans cesse croissante et dont la régularité rappelle celle d'une progression géométrique. Chaque progrès en effet, produit de ceux qui l'ont précédé, sert à son tour de base aux recherches et aux raisonnements qui en amèneront d'autres. Cette loi éclate avec une évidence indéniable et une force saisissante dans la dernière moitié de ce siècle, car on a pu dire avec justesse[1] que la « distance est beaucoup plus grande entre les procédés techniques du XVIIIe siècle et l'industrie contemporaine qu'entre les procédés du XVIIIe siècle et les arts de l'antiquité, même égyptienne ». Une amélioration continue dans toutes les branches de l'industrie mécanique a transformé les divers modes de production; et la plus-value résultant de cette transformation, déversée dans le monde entier par les moyens de transport modernes, a révolutionné de toutes parts les conditions matérielles de la vie, augmentant d'une façon presque universelle, le bien-être de l'humanité.

Au milieu de cette évolution générale, il est cependant une industrie qui a peu progressé : c'est l'industrie agricole. Il est hors de doute que si ses procédés ont incontestablement subi de très sérieuses améliorations, la somme de ces dernières ne peut être comparée aux résultats obtenus par les autres industries. Les économistes ont cherché par différentes raisons à expliquer cette infériorité, constatée par eux comme une loi. « Chez les peuples

1. Seignobos, *Histoire politique de l'Europe contemporaine.*

sédentaires, dit M. Cauwès, l'agriculture est la première à naître et la dernière à se transformer en industrie savante et perfectionnée; c'est en effet celle qui exige, pour arriver à son plein développement, les plus vastes connaissances de la nature et les appropriations les plus ingénieuses des moyens de production[1]. »

La première raison qui explique, en effet, cette inconstance est le grand nombre des sciences sur lesquelles s'appuie l'agriculture.

Une seconde considération dont l'importance est également très grande, c'est que l'agriculture dépend directement de phénomènes climatériques ou météorologiques qui ne peuvent actuellement être ni prévus, ni réglés, si ce n'est dans des cas assez rares, et dans une faible mesure.

On doit également remarquer, et c'est un fait qui a été souvent repris par les économistes, que l'agriculture est moins apte que toute autre industrie à se prêter aux règles de la division du travail.

Alors que partout ailleurs, la division du travail est poussée jusqu'à son extrême limite et donne les plus grands bénéfices, elle est inapplicable et souvent désavantageuse dans l'exploitation agricole.

Ces trois groupes de faits tiennent à la nature même des choses; leur importance peut évidemment diminuer avec le temps, mais leur principe n'en reste pas moins absolu. Il y a une autre cause d'infériorité de l'agriculture qui a été souvent discutée et qui a soulevé de très nombreuses questions : c'est celle qui provient de la difficulté qu'éprouve l'agriculteur à se procurer du crédit. Toutes les fois que, dans des moments de crise, on a voulu aider les populations rurales, des propositions ont été émises, tendant à créer ou à améliorer des institutions de crédit rural. Et cependant, malgré cette unanimité, bien des discussions ont été soulevées sur le point de savoir si ce mode spécial de crédit était réellement nécessaire ou utile.

Le crédit cependant est considéré comme la base nécessaire à toute opération commerciale. Le commerce ne peut vivre sans crédit. Cette vérité est tellement évidente, et les usages du commerce à ce point de vue sont tellement spéciaux, que partout les commerçants et les actes de commerce sont régis par un droit

1. Cauwès, *Traité d'économie politique*.

spécial, les mettant à même d'exécuter les opérations qui leur sont avantageuses. Ce qui est vrai du commerçant, l'est également de l'industriel, qui se livre à des opérations analogues : la seule différence consiste dans la transformation qu'il fait subir aux produits qu'il revend. « Le commerce a besoin de règles juridiques et d'institutions favorables au développement du crédit[1]. »

Aussi la loi accorde-t-elle au négociant et à l'industriel des avantages multiples : juridiction spéciale ; procédure simplifiée ; liquidation accélérée par la faillite. Si l'on cherche à déterminer les individus auxquels est applicable la législation commerciale, on en arrive à cette conclusion : « Sera régie par le droit commercial, toute profession se proposant un gain. Exception : la culture de la terre. » Et cette règle de droit français correspond bien au sentiment généralement admis : l'agriculteur n'est ni un commerçant ni un industriel ordinaire. Evidemment, il ne découle pas nécessairement de là que l'agriculteur ne puisse pas se procurer le crédit.

Il peut évidemment recourir au crédit sous toutes ses formes, personnel et réel ; et dans ce dernier cas, mobilier ou immobilier. Il bénéficie même comme l'a montré M. Zolla[2], d'un mode spécial de crédit, qui réside dans la nature du contrat unissant au propriétaire le métayer ou le fermier. Mais il n'en est pas moins évident que le crédit reste pour l'agriculteur un acte un peu anormal, en dehors de ses habitudes et relativement peu répandu.

L'agriculteur dispose en effet du crédit réel sous deux formes : crédit immobilier reposant sur l'hypothèque. Mais cette forme de crédit est peu pratique ; elle demande des formalités assez longues et effraie un peu les emprunteurs. Quant au crédit mobilier, il est récent en France ; il n'a droit de cité que depuis la loi du 11 juillet 1898, sur les warrants agricoles, et son institution est encore trop nouvelle pour qu'on puisse préjuger de ses résultats. Il paraît cependant certain qu'il ne prendra d'importance et de valeur que quand un réseau de banques rurales permettra l'escompte et la circulation des warrants.

Reste le crédit personnel. Il est fréquent chez les commerçants. C'est lui en somme qui est l'âme du commerce. Toute la théorie

1. Thaller, *Traité de droit commercial.*
2. *Questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui* ; 1re série, p. 344.

de l'escompte, et partant toute la circulation des effets de commerce repose sur le crédit personnel, sur cette confiance inspirée par le souscripteur ou le tiré de l'effet considéré. Or, la circulation fiduciaire va sans cesse augmentant. A mesure que croît la civilisation, les mouvements de numéraire diminuent; les hommes cessent de s'encombrer d'espèces métalliques, et par les procédés modernes, d'immenses mouvements de fonds s'opèrent par de simples compensations ou virements de comptes. Le papier l'emporte sur l'or, et l'intervention de la monnaie diminuant sans cesse, on peut voir plus clairement s'appliquer cette grande loi que les produits s'échangent contre des produits. On sait le rôle constant que le chèque joue dans la vie des Anglais et des Américains, le rôle des banques n'est pas moins grand en Allemagne et tend sans cesse à augmenter[1]. C'est un mouvement universel qui développe les transactions et en accroît l'importance.

C'est, semble-t-il, à ce mouvement qu'il faut rattacher l'éclosion, dans presque tous les pays d'Europe, de banques rurales. C'est en Allemagne qu'elles ont pris naissance; elles ont de là gagné la Belgique, l'Italie et l'Autriche. L'Angleterre depuis longtemps est dotée d'un système de banques spéciales prêtant aux agriculteurs comme aux autres industriels. Le Danemark, la Roumanie, l'Espagne même possèdent des établissements de crédit rural. La France est longtemps restée en arrière à ce point de vue. Peut-être obéissait-elle à ce sentiment général de méfiance pour toute entreprise hasardeuse qui semble nous caractériser depuis un quart de siècle. Cette impression de défiance que montraient les économistes les plus libéraux en général n'était que le reflet de l'opinion publique.

La classe agricole est, en effet, surtout composée en France de propriétaires moyens, très imbus de l'esprit d'économie et de défiance. Cette disposition d'esprit a des avantages : c'est à elle que nous devons cette réserve considérable de capitaux qui permet à la France de résister aux charges de son budget grossissant tous les ans plus que celui des monarchies voisines. Si cependant des peuples aux finances obérées, comme l'Italie, ont pu trouver dans ces institutions des moyens de combattre la fortune adverse; si des populations pauvres, comme celles des campagnes d'Alle-

1. Voyez Blondel, *L'essor commercial et industriel du peuple allemand.*

magne, ont pu par l'association lutter contre les circonstances défavorables, comment un pays riche comme le nôtre ne pourrait-il pas tirer à son tour de ces mêmes institutions un moyen d'accroître sa richesse ?

Le grand reproche que l'on fait généralement aux sciences sociales, c'est de ne pouvoir procéder par l'expérimentation et de reposer uniquement sur des hypothèses. Mais, dans le cas présent, les systèmes les plus variés ont été appliqués par différents États : c'est donc une expérience tout instituée et dont il ne reste qu'à recueillir les résultats. Nous constatons que, dans toutes les nations, un grand mouvement économique s'opère, et que les questions financières priment toutes les autres. Il semble que l'agriculture seule se tienne écartée du mouvement général, isolée par les lois, les coutumes et l'esprit général de ceux qui en tirent leurs moyens d'existence. Il semble que si elle se mêlait davantage à ce mouvement, si, en un mot, elle se commercialisait un peu, elle s'en trouverait mieux. Elle perdrait un peu de son caractère spécial pour se rapprocher des autres industries et participer à l'immense roulement des capitaux qui se propage d'un bout à l'autre des nations, d'une nation à l'autre à travers le monde entier.

Nous voudrions donc examiner dans chaque nation quels sont les établissements financiers créés par ou pour les agriculteurs, voir comment ils sont nés et se sont développés, étudier la législation qui les régit. Terminant par la France, nous verrions quelle est, d'une part, la situation faite par la loi à ces institutions; quel est, d'autre part, l'avenir que leur réserve la situation économique ; nous chercherions, enfin, à déterminer quel serait, en dehors de leur rôle spécial, le rôle social de ces banques, comment leur création et leur développement pourraient venir hâter certaines transformations et arrêter certains autres mouvements.

I. — Allemagne.

C'est en Allemagne qu'a commencé le mouvement dont on peut actuellement constater l'importance et c'est chez elle que se sont fondées les premières caisses rurales. Aussi ont-elles été très souvent étudiées[1] et ont-elles servi de modèle à presque

1. Voyez notamment : Lebarbier, *Le crédit agricole en Allemagne*, Paris, Berger-

toutes les institutions analogues qui ont été fondées en Europe.

Les deux types les plus remarquables sont constitués par les caisses Raiffeisen, d'une part, et les caisses Schultze-Delitzsche, de l'autre. Ce sont elles qui ont servi de modèle à toutes les autres caisses qui ont été créées depuis en Allemagne. Ce sont les deux types qu'il importe d'étudier d'abord.

Caisse Raiffeisen ou *Darlehenskassen*[1]. — C'est en 1847 que les premières caisses rurales firent leur apparition en Allemagne. Leur création fut déterminée par un ensemble de circonstances, les unes accidentelles et les autres permanentes. Le Crédit foncier existait déjà depuis longtemps sous forme de banques ayant pour but de réaliser des prêts fonciers, les Landschaften. Il y avait également des banques pourvues du privilège d'émission, mais ni les uns ni les autres de ces établissements ne pouvaient venir en aide à la petite culture et c'est cette dernière surtout qui se trouvait dans une situation précaire. Les paysans étaient, en effet, en proie au fléau de l'usure qui avait alors et a encore en Allemagne un développement considérable[2].

Cette usure se manifestait dans des prêts de bétail consentis à des conditions désastreuses, dans toutes les opérations de vente ou d'achat de denrées agricoles, et même les ventes de biens fonciers. Indépendamment de ces conditions désavantageuses, la récolte fut, cette année là, très mauvaise, et il en résulta pour la population un surcroît de misère. Ce fut pour remédier à cette situation que Raiffeisen, bourgmestre de la commune de Weyerburg, créa une boulangerie coopérative dont les résultats furent très heureux. Il ne s'en tint pas là et fonda, en 1849, la caisse de Flammersfeld, qui fut la première de toutes. Il fondait, en 1854, la seconde, et mis peu après à la retraite, il se consacra exclusivement à son œuvre. Les Darlehenskassen se multiplièrent rapidement et ne tardèrent pas à acquérir une importance considérable.

Caractéristique. — Les caisses Raiffeisen ont pour but de fournir au cultivateur un crédit à *bas prix* et à *long terme*. Les

Levrault; Durand, *Le crédit agricole en France et à l'étranger*, Paris, Chevalier-Maresq; Blondel, *Les populations rurales de l'Allemagne et la crise agricole*, Paris, Larose; Dufourmantelle, *Les associations coopératives en Allemagne*, conférences faites au Musée social les 1er février et 29 mars 1898, publiées par Rousseau. Voyez également Josseau, *Traité du Crédit Foncier*.

1. Caisses de prêts.

2. Voy. Blondel, ouv. cité. p. 283 et suivantes.

caractères qui les distinguent sont les suivants : les membres sont solidaires les uns des autres d'une façon illimitée ; et il n'y a jamais de distribution de dividendes. En principe, les caisses Raiffeisen n'admettaient pas ce que l'on a appelé les parts d'affaires (*Geschäftsantheile*) ; on verra plus loin que la loi du 1er mai 1889 les a rendues obligatoires.

Organisation. — Le premier principe est celui de la *localité* de la Société. Une caisse ne devant pas compter d'après Raiffeisen[1] plus de 1.200 à 2.000 membres. Il faut, en effet, que les associés se connaissent entre eux et c'est cette connaissance qu'ils ont les uns des autres qui fait la force de cette association. De plus, les déplacements étant évités, on peut avoir des fonctionnaires non rétribués.

La caisse ne fait aucune spéculation ; le bénéfice provient simplement de la différence entre le taux de l'emprunt et le taux du prêt. Tout le monde peut être membre de l'association moyennant des garanties certaines d'honorabilité : les ivrognes et les paresseux ne peuvent y être admis et cette circonstance est, paraît-il, un puissant élément de moralisation pour les classes rurales allemandes. Ces caisses ont un caractère absolument agricole ; elles sont généralement constituées par un simple groupement de quelques cultivateurs, et débutent parfois avec de très faibles ressources.

Les organes administratifs sont : 1° le conseil de présidence dont un membre est président ; 2° le conseil d'administration ; et 3° le comptable. Leur rôle a été tracé par Raiffeisen lui-même : « Le conseil de présidence décide, le comptable exécute et le conseil d'administration surveille. »

Le Comité ou conseil de présidence comprend cinq membres ; le président et le vice-président sont nommés par l'assemblée générale. — C'est ce comité qui a la direction de la Société. Il statue sur les nouvelles admissions et les ouvertures de crédit. Il représente la Société en justice ; c'est lui qui ordonnance les dépenses ; ses actes ne sont valables que revêtus de la signature du président et de deux membres.

Le conseil de surveillance comprend huit à dix membres élus

1. Les principes de Raiffeisen sont exposés, par lui-même, dans un ouvrage intitulé : *Die Darlehenskassenvereine als Mittel zur Abhilfe der Noth des landlichen Bevolkerung.*

par l'assemblée générale. Il a pour mission de contrôler les dépenses. Tous les trois mois il revise les créances.

Le comptable est celui qui opère tous les mouvements de fonds. C'est le seul fonctionnaire salarié de la caisse et il est, d'ailleurs, astreint à un cautionnement. Il tient les livres de la caisse qui sont généralement soumis à la visite d'un reviseur envoyé par une caisse régionale qui vérifie les écritures et les remet en ordre au besoin.

L'assemblée générale est le facteur principal de la caisse ; c'est elle qui en a la direction suprême. Elle est constituée par la réunion de tous les sociétaires, sauf les femmes, et se réunit deux fois par an. Elle prend toutes les décisions importantes : elle fixe le taux de l'intérêt, ce qui peut présenter certains dangers, puisque la majorité étant formée par les emprunteurs, on peut craindre que l'intérêt personnel ne les pousse à abaisser ce taux au détriment de la prospérité de la caisse. L'assemblée accepte les comptes qui lui sont présentés, fixe la quantité de capitaux à emprunter, le maximum des prêts, etc.

Nature des opérations. — Les Darlehenskassen consentent deux sortes de prêts : les prêts hypothécaires ordinaires, dont la proportion est faible, et les prêts personnels. Ces prêts ne sont consentis qu'aux membres. Ils ne sont jamais faits qu'après une enquête servant à prouver la solvabilité, et quand il n'y a ni hypothèque ni gage, l'emprunteur doit fournir une ou deux cautions, suivant les statuts de la caisse. Les conditions de solvabilité sont laissées entièrement à l'appréciation du comité, qui peut prêter de l'argent même à un individu hypothéqué, si sa personnalité constitue une garantie suffisante. La grande difficulté, comme le fait remarquer M. Lebarbier, est de concilier la sûreté du prêt avec le minimum de formalités.

Les prêts sont faits à des échéances très variables, variant depuis trois mois jusqu'à dix ou douze ans. C'est le comité qui, au moment de l'enquête, détermine, d'accord avec l'emprunteur, à quels moments les remboursements devront être faits. Le taux des prêts a été en baissant. Il varie actuellement entre 4 et 5 p. 100. Indépendamment du prêt sous la forme ordinaire, il en est consenti sous forme d'ouverture de comptes courants. Étant donnée l'organisation des remboursements, les rentrées de fonds sont échelonnées et irrégulières. Raiffeisen aurait voulu que tous les

prêts fussent remboursés en même temps : mais on comprend que dans ces conditions le déficit serait beaucoup plus sensible dans le cas où plusieurs débiteurs viendraient à être inexacts à la même échéance. Il est sans doute préférable d'échelonner les paiements, d'autant plus que l'on constate que les agriculteurs en général n'ont pas le sentiment de l'exactitude commerciale et sont souvent irréguliers dans leurs engagements. Mais les poursuites sont, paraît-il, généralement inutiles, et un simple avertissement suffit. L'exactitude des remboursements tient à des causes très variables. D'abord, il y a le plus ou moins bon rendement des récoltes, ensuite l'imprudence de l'emprunteur; mais le grave défaut serait, d'après M. Lebarbier, la faiblesse des Conseils d'administration, qui se laissent parfois entraîner à une compassion mal placée, et aussi l'indolence des paysans, auxquels il prête ces paroles : « Ils sont plus riches que moi, ils peuvent bien attendre un peu ».

Origine des capitaux. — Pour réaliser ces prêts, comment la caisse se procure-t-elle des capitaux? Elle a deux moyens : 1° les versements des membres; 2° les emprunts aux capitalistes. Les versements des membres ont eux-mêmes une origine double. Ils proviennent d'abord de cotisations versées par les membres. Ces fonds ont été à l'origine les seuls dont disposât la caisse; les sociétaires avançaient l'argent nécessaire à la réalisation des prêts. Mais dans un certain nombre de caisses, s'est introduite l'institution des *Geschäftsantheile* ou parts d'affaires, consistant en de véritables actions, achetées par les membres, et dont le prix donnait droit à une distribution de dividendes. Raiffeisen n'en était pas partisan; Schultze-Delitzsch les jugeait au contraire indispensables. C'est cette dernière solution qui a prévalu, puisque la loi du 1er mai 1889 les rend obligatoires, mais comme on ne leur a pas fixé de minimum, cette prescription est sans importance pratique.

Il est certain que ces parts d'affaires augmentent le capital social; elles ne sont peut-être pas cependant indispensables, car les associés étant indéfiniment tenus sur tous leurs biens, il semble évident que les dettes de la caisse seront couvertes sans le secours des Geschäftsantheile.

D'après des statistiques citées par M. Durand, le patrimoine des associés couvrait dans certaines caisses jusqu'à 67 fois la dette

totale, et 12 fois dans la caisse qui était le moins prospère. De plus, le versement d'une somme d'argent est toujours désagréable au paysan. Il est vrai qu'on peut lui diminuer cet inconvénient en fractionnant le versement. Enfin, si les versements des associés ne suffisent pas, la caisse peut emprunter au dehors des capitaux. Elle les trouve toujours facilement, mais les versements des associés tendent de plus en plus à suffire aux besoins.

Gestion du capital social. — En principe, les Darlehenskassen ne distribuent pas de dividendes. Les bénéfices, s'il y en a, sont capitalisés et s'accumulent. Si la société vient à se dissoudre, le capital n'est pas distribué aux sociétaires, mais placé à la Banque impériale ou dans un autre établissement sûr. Il devait y être laissé jusqu'à ce qu'une autre association analogue se fondât dans le même district. On a craint, en effet, que la prospérité de la caisse n'ait pour effet d'inciter les membres au partage, et c'est pour les mettre à l'abri de cette tentation que le capital est rendu indivisible.

En 1885, il existait, d'après M. Lebarbier, six associations dont le capital fût supérieur à 10,000 marcks (12,500 fr.). Une partie des fonds est employée à faire des prêts; le reste est placé en dépôt dans une banque, ou dans une des caisses centrales qui groupent les caisses entre elles. Pour les caisses Raiffeisen, c'est la caisse centrale de Neuwied [1].

On se rend compte maintenant du mécanisme de ces associations. La caisse emprunte, soit à ses membres, soit à des capitalistes étrangers, les sommes dont elle a besoin. Une partie de cet argent est employée à faire les prêts que commande la situation; le reste du fonds social est déposé dans un établissement de crédit, dont il ne peut sortir sans un consentement unanime des associés. Tous les bénéfices produits par les opérations s'ajoutent au capital et viennent l'augmenter.

Ces bénéfices sont constitués uniquement par la différence entre le taux des prêts consentis aux cultivateurs et le taux des prêts contractés envers les capitalistes. Mais les prêts consentis aux cultivateurs sont faits pour un terme assez long, qui peut atteindre dix ans. Les emprunts faits aux capitalistes, au contraire, ne sont généralement contractés que pour une période assez courte, trois mois environ. Il y a donc une antinomie au

1. Voir plus bas, l'organisation et le rôle de cette caisse centrale.

moins apparente entre ces deux durées de prêts : il faut que la caisse, avec de l'argent à dix mois, rembourse des emprunts à trois mois.

Au point de vue théorique, le système est donc imparfait, et a été violemment critiqué par Schultze-Delitzsch. Mais cette imperfection est plus apparente que réelle, et sa valeur dépend uniquement de la gestion de la caisse. C'est le même principe que celui qui, pour les banques d'émission, fixe la quantité de papier à émettre. Jamais il n'y a égalité entre le numéraire en caisse et le papier émis. La différence est couverte par le portefeuille de la banque. Or, ce portefeuille est constitué lui-même par des effets à échéance. Donc, le problème est le même : avec des valeurs à échéance, payer ses dettes à vue. Il y a, là aussi, inégalité entre la durée des délais de paiement des deux natures de valeur. Or, il est universellement admis que l'émission du papier peut dépasser l'encaisse métallique. La seule précaution à prendre consiste dans l'observation d'un certain rapport : il en sera de même pour les caisses Raiffeisen. D'ailleurs ces caisses, comme sauvegarde dans le cas d'une demande subite de remboursement, se réservent le droit de dénoncer le prêt et d'en exiger le remboursement dans les quatre semaines. Elles n'ont jamais usé de ce droit, qui serait d'ailleurs illusoire, car jamais le paysan ne pourrait se libérer dans ces conditions, mais cette disposition résulte, paraît-il, d'un ancien usage des provinces du Rhin.

Ces caisses se sont multipliées rapidement. D'après M. Blondel [1], ces associations étaient en 1897 au nombre de 2.245. On exposera plus loin comment elles sont fédérées et comment fonctionne la caisse de Neuwied, à laquelle elles sont toutes rattachées.

Les caisses Raiffeisen ont un caractère spécial, qui les a fait parfois attaquer. Quand Raiffeisen les a créées, il a eu en vue, non seulement un but économique, mais aussi un but moral; il a voulu que ses caisses servissent non seulement au bien-être matériel des populations rurales, mais qu'elles fussent aussi à même d'exercer une influence sur leurs mœurs et leurs habitudes. Aussi sont-elles très protégées par le clergé. Les caisses Raiffeisen poursuivent la lutte contre l'usure ; elles exigent de leurs membres certaines garanties morales ; elles prennent parfois certains procès

. *Les populations rurales d'Allemagne*, p. 292.

en mains ou interviennent pour éviter des suites trop désavantageuses pour l'un de leurs membres. Ce caractère, tout particulier, ressort très bien de ce détail que mentionne M. Julhiet [1] « Chez les trésoriers de la plupart des caisses que j'ai visitées, maîtres d'écoles, agents forestiers, agents des contributions directes, etc., les registres et les livres de compte, portent en tête une devise connue : *Mit Gott* (Avec Dieu). — Aimez-vous les uns les autres. Aide-toi, le ciel t'aidera. » L'œuvre de Raiffeisen est morale en même temps que sociale.

Dans quels cas maintenant les cultivateurs viendront-ils s'adresser à ces caisses? Il est évident que les causes qui les y amènent sont assez variables, et les banques interviennent dans leurs affaires pour différents motifs.

Le cas le plus simple et le plus fréquent est celui où le paysan a besoin d'une somme d'argent destinée à des achats de semences, d'engrais ou de machines, parfois de bétail. Dans ce cas, il doit déclarer à quel usage il se propose d'employer l'argent reçu, et, au moment même où le prêt est consenti, l'emprunteur fixe lui-même les dates de remboursement. Il est évident en effet que le bénéfice qu'il va retirer de son emprunt ne se manifestera qu'au bout d'un certain temps. Si ce sont des engrais ou des semences qu'il a achetés, il faut attendre la récolte suivante; si ce sont des machines, il faudra également attendre un temps assez long pour que les bénéfices provenant de l'usage de ces machines viennent amortir la dette. De même, faudra-t-il, s'il s'agit de bétail, que le prix de vente ou les produits de l'exploitation aient apporté le bénéfice espéré.

Il arrive très souvent que le paysan ait à faire un achat de bétail, et c'est justement dans ce cas qu'il était le plus exploité par les usuriers. Ceux-ci prêtaient des animaux aux paysans, qui s'engageaient à les nourrir gratuitement pendant un certain temps, au bout duquel ils devaient les acquérir à des prix réduits. Mais le prêteur s'arrangeait toujours de façon à reprendre son bétail après l'avoir fait nourrir gratuitement quelque temps. Cette opération était extrêmement répandue, surtout, paraît-il, dans les provinces rhénanes. Aussi un certain nombre de caisses font elles-mêmes le prêt de bétail : elles achètent des animaux, qu'elles

1. *Les populations rurales d'Allemagne*, p. 281.

revendent aux paysans moyennant des annuités qui éteignent progressivement la dette.

Les caisses Raiffeisen interviennent aussi fort efficacement dans les ventes d'immeubles. Les ventes ne se font en effet que par paiements échelonnés, et il n'y a qu'une fraction du prix versée comptant. Contre cette somme, l'acheteur reçoit un acte appelé protocole, qui lui transfère la propriété. Cet usage a donné lieu à un trafic de protocoles (*Protokolhandel*) dans lequel l'usure intervient pour réaliser des bénéfices considérables. Les caisses Raiffeisen cherchent à empêcher ce trafic en achetant les protocoles, puis en accordant au vendeur sa libération par paiements échelonnés.

On voit quel est le rôle multiple de ces banques et combien elles justifient ce mot d'un prêtre allemand, cité par M. Blondel : « Les caisses Raiffeisen font plus que mes sermons pour la moralisation de ma paroisse. »

Associations Schultze-Delitzsch ou *Vorchussvereine* [1]. Au moment où se créaient les premières caisses Raiffeisen, les populations ouvrières des villes cherchaient, elles aussi, à organiser le crédit populaire à bon marché, et plusieurs tentatives pour constituer des associations de cette nature avaient échoué. Hermann Schultze, député de Delitzsch à la Chambre prussienne, voulut essayer de venir en aide aux ouvriers. Il fonda en 1849 à Delitzsch une association de cordonniers pour l'achat des matières premières, et, en 1850, fut créé le premier Vorchussverein. La force de la coopération est la base de ces associations, fondées uniquement d'après Schultze-Delitzsch [2] sur le principe du *Selbsthilfe*, ou aide par soi-même.

Le premier trait qui distingue nettement les *Vorschussvereine* est l'esprit qui a présidé à leur fondation. Les caisses Raiffeisen ont pour but une œuvre philanthropique et morale basée sur la charité chrétienne. Les caisses Schultze-Delitzsch sont simplement des organismes financiers d'une nature spéciale, au fonctionnement desquels toute considération morale est étrangère.

Les deux points de vue ont leur valeur; on ne saurait reprocher à Schultze-Delitzsch l'étroitesse du sien, car c'est incontesta-

1. Associations d'avances.

2. Les principes de Schultze-Delitzsch sont exposés dans son ouvrage « *Vorchuss und Credit Vereine als Volksbanken*, » paru à Leipzig.

blement un grand mérite dans les solutions de tous les problèmes sociaux de faire coïncider l'intérêt des hommes avec leur devoir.

Caractères. — Les caractères des *Vorchussvereine* sont les suivants : paiement par chaque membre d'un droit d'entrée ; possession par chacun d'eux d'une part d'affaire (Geschäftsantheil). Enfin le nombre des associés doit être le plus grand possible. Ce principe est opposé à celui de Raiffeisen. Cette contradiction tient à la différence qui sépare les populations auxquelles s'adressent les deux genres d'établissement. Raiffesen, ayant en vue les populations rurales, jugeait prudent de ne grouper qu'un petit nombre de gens se connaissant bien, mais qui, possédant presque toujours des terres ou des instruments, offraient des garanties réelles. Schultze, au contraire, s'adressant à des ouvriers sans fortune, était amené à en réunir le plus grand nombre possible, pour que, dans le cas d'une faillite, chacun des associés eût à payer une part aussi petite que possible.

Un dernier caractère à signaler est ce fait que les Vorchussvereine, à la différence des Darlehenskassen, font toutes les opérations de banque sans distinction.

Enfin un trait distinctif de leur organisation, et qui accentue bien la différence de tendances déjà signalée, c'est que les administrateurs sont payés et touchent en plus un tant pour cent dans les bénéfices, ce qui surexcite évidemment leur esprit d'entreprise, mais peut également les engager dans des opérations hasardeuses.

Réalisation des prêts. — En principe, les seuls membres de l'association pouvaient contracter un prêt. En réalité, cette règle n'a pas été suivie, et les caisses Schultze-Delitzsch ont prêté en général à toute personne paraissant solvable. Ce crédit est accordé sous plusieurs formes.

La première est le *Schuldshein*, ou billet analogue à notre billet à ordre, en ce sens que c'est un engagement civil, par opposition à la lettre de change (*Wechsel*), rigoureusement commerciale. L'emprunteur souscrit un ou plusieurs billets en échange de l'avance qui lui est consentie. L'inconvénient de ce mode de prêt est que le Schuldshein n'est pas endossable ; il ne peut donc être escompté et constitue un mauvais papier de portefeuille.

La seconde est l'escompte consenti par la caisse d'une lettre

de change (*Wechsel*) tirée par elle sur l'emprunteur. C'est le procédé le plus normal.

La troisième forme est constituée par l'ouverture d'un compte courant. (*Laufende Rechnung.*) Ce procédé présente beaucoup d'inconvénients car il constitue pour l'emprunteur un moyen de ne pas rendre à échéance fixe.

Les statuts de la caisse fixent un maximum que les prêts ne peuvent dépasser. Schultze-Delitzsch l'avait fixé au quart ou au cinquième du capital social; cette proportion est évidemment trop forte.

Le terme des prêts est de trois mois, conformément aux usages reçus en matière de banque. Ce crédit à court terme est évidemment peu avantageux pour les agriculteurs. C'est un des reproches que l'on adresse aux Vorchussvereine. Mais le renouvellement des billets permettra à l'emprunteur de se procurer du crédit à bien plus longue échéance. Pour déterminer la solvabilité, le conseil d'administration et le conseil de surveillance se livrent à une enquête et déterminent le crédit maximum à accorder à l'emprunteur. De plus, cet emprunteur devra toujours fournir une caution ou un gage. Le taux de ces prêts, très élevé au début (14 p. 100) est tombé actuellement à 4 ou 5 p. 100.

Origine des capitaux. — Les capitaux dont dispose le *Vorchussverein* sont de deux natures. Il y a d'une part un fonds constitué par les capitaux empruntés et qui sert aux opérations courantes; il y a d'autre part un capital *social fixe* qui doit rester intact et est destiné à servir de garantie en cas de déficits imprévus. Le capital social comprend lui-même deux parties : 1° la *réserve*, qui appartient à la société et sur laquelle les associés n'ont aucun droit. Cette réserve ne doit jamais dépasser un maximum qui est d'environ 10 p. 100 du capital-actions[1]. Cette réserve est formée par un prélèvement de tant pour cent sur les bénéfices, en premier lieu, et en second lieu par un droit d'entrée (Entrittsgeld) versé par chaque associé.

2° Le capital-actions est constitué par les parts de chacun des associés. Chaque associé doit souscrire un Geschaftsandheil. Cette part étant assez élevée, le versement total n'est pas exigé de suite et peut se faire par payements successifs, et le crédit de chaque

1. Durand, ouvrage, cité, p. 173.

associé de même que les parts de répartition des bénéfices sont proportionnels à son avoir.

Telle est la manière dont est constitué le capital des Vorchussvereine. Mais ce capital ne suffit pas. La banque doit se procurer des fonds placés chez elle en dépôt et qui lui serviront pour les opérations courantes. Ces fonds peuvent être obtenus par deux moyens : soit par l'escompte du portefeuille dans une grande banque, soit par des dépôts volontaires faits par des clients. Le premier système présente des inconvénients, car le papier des banques d'avances étant souscrit par des ouvriers est de qualité inférieure et difficile à négocier. De plus, le Vorchussverein se met ainsi à la remorque de la banque prêteuse et est exposé aux fluctuations qui peuvent se produire chez cette dernière. Il est infiniment préférable pour lui de se constituer une clientèle qui l'emploie comme caisse d'épargne. Seulement, les dépôts étant toujours exigibles à vue, il importe que les opérations soient conduites avec une grande prudence, et que la banque se trouve toujours avoir des capitaux disponibles. De plus, il est toujours possible de limiter le chiffre des dépôts à une proportion donnée.

On voit donc quel est le mécanisme de l'institution : d'une part, un fonds social assurant la solidité de l'entreprise et constitué par une réserve inaliénable et un capital-actions qui peut être plus ou moins employé à des opérations de banque; et d'autre part, une quantité variable de fonds déposés par les clients.

On peut se rendre compte maintenant de la différence de nature des deux institutions. Tandis que la caisse Raiffeisen attache une très grande importance à la personnalité de l'individu auquel elle prête, le Vorchussverein agit absolument comme une banque ordinaire. Il paraît incontestable que les caisses Schultze-Delitzsch aient rendu moins de services à l'agriculture que celles de Raiffeisen. Cependant M. Durand[1] cite dans son ouvrage certaines statistiques qui prouvent que les agriculteurs ont profité de ces caisses d'une manière très sérieuse. En 1885, par exemple, 545 Vorchussverein auraient compté 276.000 membres, dont 73.000 agriculteurs. Quoi qu'il en soit, la lutte a été très vive entre Schultze-Delitzsch et Raiffeisen, qui a été vivement attaqué par son rival[2], et après la mort des deux adversaires leurs partis ont

1. *Crédit agricole*, p. 210.

2. Les griefs de Schultze-Delitzsch contre les Darlehenskassen ont été résumés par

continué longtemps la lutte. D'ailleurs, bien que Schultze ait eu de son vivant la victoire sur Raiffeisen, l'opinion publique s'accorde généralement pour reconnaître au contraire la supériorité de l'organisation des Darlehenskassen, dont on vante justement la solidité, tandis qu'on ne compte plus les faillites des Vorchussvereine, entraînés par l'appât du gain dans des entreprises hasardeuses. On prétend que jamais aucune faillite ne s'est produite dans les caisses Raiffeisen rattachées à la fédération de Neuwied. « J'ignore si cela est exact, dit M. Dufourmantelle ; je le croirais très volontiers, mais je me suis laissé dire, et je ne suis ici qu'un écho sans opinion personnelle, que lorsqu'une caisse Raiffeisen menaçait ruine, le premier soin de la fédération était de s'en séparer, de sorte que la chute de cette caisse n'atteignait la fédération ni dans ses intérêts ni dans sa réputation. »

Ce qui paraît résulter d'une observation impartiale de ces deux natures d'organismes, c'est que les caisses Raiffeisen semblent incontestablement mieux appropriées aux besoins de l'agriculture, et que par conséquent, au point de vue spécial où nous nous plaçons, elles doivent avoir la préférence ; mais les caisses Schultze-Delitzsch ont par elles-mêmes une grande valeur comme établissements financiers et peuvent devenir, quand elles sont bien conduites, des instruments d'épargne d'une valeur morale autant qu'économique et pouvant rendre les plus grands services à la petite épargne, ouvrière ou agricole.

Les caisses Schultze-Delitzsch ne faisant que des prêts en argent, ne pourront rendre de services au cultivateur que dans le cas où il aura besoin de contracter un emprunt en espèces dont il pourra d'avance prévoir la durée exacte. Encore sera-t-il soumis aux formalités du renouvellement des billets, s'il veut obtenir un terme de crédit supérieur à trois mois. Le Vorchussvereine n'est pratique pour l'agriculteur que pour un emprunt de courte durée fait en attendant une rentrée certaine.

Caisses Haas. — A côté des caisses Raiffeisen et Schultze-Delitzsch s'est formé un troisième groupe d'associations dont les caractères sont intermédiaires.

Ce sont les caisses du Dr Haas. Elles se distinguent par ce

lui dans une brochure : *Die Raffeisenschen Darlehnskassen in der Rheinprovinz und die Grundcreditfrage für den landlichen Kleinbesitz.*

caractère que toutes n'ont pas les mêmes statuts, et qu'au contraire leurs règles constitutives présentent souvent de très grandes différences. Elles tendent cependant, paraît-il, à se rapprocher du type Schultze-Delitzsch. Suivant les associations, les parts d'affaire sont admises ou ne le sont pas; les administrateurs sont parfois rétribués et d'autres fois ne le sont pas; enfin, le droit d'entrée, exigé dans certaines caisses n'est pas réclamé dans d'autres. En somme, ce sont des caisses, qui se sont constituées suivant les statuts qu'elles ont déterminés, et le seul caractère qui les réunisse, c'est qu'elles sont toutes rattachées à une fédération spéciale, la fédération d'Offenbach.

A côté de ces trois types de caisses, on trouve encore un certain nombre d'établissements de crédit personnel. Ce sont d'abord les *Landschaften*, ou banques de crédit hypothécaire, qui emploient une certaine partie de leurs capitaux disponibles à des prêts ruraux.

On doit également mentionner les caisses communales de prêts, établissements créés en Alsace-Lorraine par une loi du 18 juin 1887. Elles avaient également été établies dans le Wurtemberg, où elles n'ont pu subsister.

Une place à part est occupée par la banque de Trèves (Landwirthschaftlichen Bank zu Trier), qui se charge d'acheter et de vendre les produits agricoles. Son organisation a été longuement étudiée par M. Durand [1].

Cette banque de Trèves présente cette particularité qu'elle ne fait pas d'opérations de crédit en espèces. Elle ne fait que le prêt de bétail, comme les Darlehenskassen, et se charge d'acheter pour ses clients, à des conditions avantageuses, tous les produits agricoles dont ils ont besoin : machines, engrais, etc.

Ces divers établissements sont pour nous d'un intérêt secondaire, puisque les caisses communales ne présentent rien de bien original et que l'intervention de l'État en ces matières nous semble toujours devoir être aussi mince que possible. Quant aux autres établissements, les Landschaften, ce ne sont que des banques ordinaires, faisant par exception des opérations de crédit personnel. Cependant il est possible que ces opérations prennent plus d'importance depuis la loi permettant aux Landschaften de recourir

1. *Le Crédit agricole*, pages 287 et suivantes.

à la caisse centrale des associations pour leurs opérations de cette nature [1]. Les caisses d'épargne font dans certains cas des prêts.

Cet emploi des capitaux est évidemment très rémunérateur; mais il semble qu'il serait préférable de voir les caisses d'épargne avancer des fonds aux banques régionales ou aux fédérations, que de les voir elle-mêmes effectuer les prêts.

Les institutions les plus intéressantes et qui méritent de fixer notre attention sont les caisses locales, fondées par les intéressés, gérées par eux, et particulièrement propres à faire naître chez eux ce sentiment des affaires et ce respect de l'échéance qui manquent aux agriculteurs. Ce qui complète la physionomie de ces caisses et explique les services qu'elles peuvent rendre, ce sont les groupements qui existent entre elles et font leur véritable force; d'abord les caisses locales sont réunies entre elles et dépendent généralement de banques régionales; mais ces banques régionales elles-mêmes sont réunies entre elles par des caisses centrales.

Les associations du type Raiffeisen constituent la fédération de Neuwied, fondée en 1876. Cette fédération possède une caisse centrale de prêts, sous forme d'une société par actions au capital de 5.000.000 de marks (6.250.000 francs).

Les caisses Schultze-Delitzsch sont également groupées en une union centrale dont la caisse est constituée par la Banque « Sörgel, Parisius et Cie », dont le siège social est à Berlin, et qui possède une succursale à Francfort. Quant aux associations du docteur Haas, elle constituent la fédération d'Offenbach, mais elles ne possèdent pas de caisse centrale, car la caisse centrale des associations prussiennes, créée par la loi du 31 juillet 1895, leur en tient lieu.

La statistique suivante, datant de 1897 et citée par M. Blondel, montre l'importance relative de chacune des fédérations :

Association Schultze-Delitzsch	3.005
Union d'Offenbach..	2.447
Union de Neuwied	2.245
Associations diverses.	2.241
Total.	9.938

Le rôle de ces fédérations est multiple. Ce sont elles qui prennent en main la cause de leurs membres et la défendent au

1. Voyez plus bas, page 231.

Parlement et dans la presse. Ce sont elles qui préparent les projets de statuts, donnent les consultations juridiques et les renseignements économiques nécessaires à la création ou au fonctionnement des caisses. Ce sont elles, en un mot, qui centralisent la direction et la marche de ces institutions. D'autre part, la banque qui leur est adjointe sert à égaliser le mouvement des fonds et à pratiquer sur une large échelle la compensation.

Les caisses de prêts qui sont pauvres empruntent elles-mêmes à la caisse régionale, où les caisses plus riches ont déposé le surplus de leurs capitaux; les caisses régionales à leur tour s'adressent à la caisse centrale, et, d'un bout à l'autre de l'empire, le mouvement des fonds s'accomplit avec régularité pour le meilleur fonctionnement de chaque association locale.

Législation. — Les associations coopératives, réglées autrefois par la loi du 4 juillet 1868, le sont actuellement par la loi du 1er mai 1889, entrée en vigueur le 1er octobre[1]. Cette loi s'applique également aux associations urbaines et rurales. Ses principales dispositions sont les suivantes : Les sociétés coopératives de crédit ne peuvent consentir de prêts qu'à leurs membres. Les sociétés à responsabilité limitée sont permises. Les parts d'affaires ou *Geschäftsantheile* sont rendues obligatoires[2]; enfin, les associations de sociétés sont permises.

Une seconde disposition législative très importante est constituée par la loi du 31 juillet 1895[3], créant la caisse centrale prussienne des associations, qui a pour but de prêter de l'argent aux caisses de crédit et aussi aux Landschaften pour leurs opérations de crédit personnel. Le gouvernement avait fait à cette caisse une avance de 5.000.000 de marks, qui a été ensuite élevée à 20 millions (25.000.000 de francs). Les affaires de cette caisse ont pris immédiatement un développement considérable. Elle a fourni aux associations coopératives pendant l'exercice 1896-1897 53 millions et demi de marks de crédit[4] (66.875.000 de francs).

1. *Gesetz betressend die Erwerbs und Wirthschaftsgenossenschaften*, insère dans le *Reichs-Gesetzblatt* du 10 mai 1889.

2. La loi n'ayant pas fixé de minimum, les Darlhenkassen peuvent tourner la loi en fixant le *Geschäftsantheil* à un prix très bas.

3. *Gesetz betressend die Errichtung einer Centralanstalt zur Förderung des genossenschaftlichen Personalkredites.* — Gesetzsammlung fur die Konigtichen Preussischen Staaten, numéro du 8 août 1895.

4. Dufourmantelle, ouvrage cité, p. 65.

En somme, si on cherche à caractériser sommairement l'organisation allemande on peut la résumer ainsi : caisses locales, caisses régionales, fédérations de caisses, et, au sommet, caisse centrale instituée et protégée par l'État. Nous examinerons, en concluant cette étude, les reproches qui ont été faits à cette intervention de l'État [1].

LE CRÉDIT AGRICOLE

I

LE PORTUGAL

Il est peu de questions qui aient suscité en France autant de projets divers et de discussions passionnées que celle du Crédit Agricole. Son étude nécessite en effet celle d'une foule de questions voisines, dont la solution peut faire varier la sienne. S'agit-il de crédit hypothécaire ? impossible de nier les inconvénients du régime actuel et de se refuser à examiner les avantages du système de l'Acte Torrens, appliqué en Tunisie et à Madagascar.

S'agit-il de crédit mobilier, l'étude s'impose des critiques nombreuses qu'a soulevées la loi du 18 juillet 1898 sur les warrants agricoles et des procédés employés à l'étranger pour la réalisation du crédit mobilier sans déssaisissement du gage.

S'agit-il enfin de crédit personnel ? nous nous trouvons en face de la question de la commercialisation des billets signés par les agriculteurs.

En supposant résolues ces difficultés, relatives à la réalisation du crédit en lui-même, il en surgit bientôt de nouvelles relatives à l'organisation générale des institutions qui doivent le distribuer. Cette mission sera-t-elle confiée à un grand établissement central ? ou préférera-t-on au contraire favoriser la création de petites caisses locales ?

On sait que c'est à ce dernier système, celui du crédit agricole *par en bas*, que le gouvernement s'est arrêté, par l'institution de caisses locales et régionales, ces dernières chargées de répartir entre les autres les avances faites directement par l'Etat au moyen de la subvention imposée à la Banque de France au moment du renouvellement de son privilège. Cette subvention imposée à la Banque de France l'a été également à la Banque d'Algérie et la question se pose maintenant pour notre colonie de savoir si elle adoptera l'organisation de la métropole ou la modifiera.

Au moment où des lois récentes commencent

à fonctionner, où des lois nouvelles vont s'élaborer, où la question va peut-être se poser de la création d'une banque centralisant toutes les opérations des caisses régionales, il a semblé intéressant de jeter un coup d'œil sur les institutions étrangères, et de rechercher dans les essais de nos voisins les exemples à suivre ou les errements à éviter, pour la mise en marche ou la création de nos institutions nouvelles : cette revue ne semble-t-elle pas d'ailleurs tout indiquée au lendemain de cette Exposition où toutes les nations sont venues nous fournir leurs documents et leurs statistiques ?

Ce n'est pas par les résultats obtenus que le Portugal mérite de tenir la première place dans une étude de cette nature. Une carte statistique annexée au volume publié par le gouvernement portugais (1), nous montre en effet combien le taux de l'intérêt est resté élevé dans ce pays. Il varie généralement entre 5 et 15 0/0, pour s'élever dans certaines régions jusqu'à 75 0/0 ! Mais des projets très divers ont été nécessairement élaborés; des essais ont été tentés dans des directions assez différentes, et enfin le Portugal aurait été, paraît-il, l'initiateur du Crédit Agricole en Europe, avec deux institutions spéciales, les *Greniers communaux* et les *Misericordias*.

C'est en 1576 que les Greniers communaux font leur apparition. C'étaient des établissements de crédit d'une nature particulière, qui fournissaient aux cultivateurs, en nature, le grain dont ils avaient besoin pour ensemencer leurs terres. Après la récolte, le cultivateur rendait ce qu'il avait reçu, en y ajoutant une quantité fixée, représentant les intérêts.

Le fond du grenier communal s'accroissait ainsi peu à peu. Ce furent d'abord les rois ou les paroisses qui prirent l'initiative de ces fondations ; puis peu à peu les particuliers se mirent à l'œuvre et le nombre des greniers augmenta rapidement. Mais le taux de l'intérêt, qui était de 5 0/0 au dix-septième siècle, atteint 10 0/0 au milieu du dix-huitième siècle et ne s'abaisse un peu qu'au commencement du dix-neuvième.

En 1852, l'administration des Greniers passe entre les mains du gouvernement, et leur déclin commence.

Le gouvernement voulut en effet transformer le fonds des Greniers en espèces, pour en faire de véritables caisses rurales. Le résultat de cette mesure fut de faire perdre aux Greniers leur caractère agricole ; ils prêtèrent indistinctement à toute sorte de personnes, étendirent le champ de leurs opérations, et des abus se produisirent. En 1862, les conseils administratifs furent abolis et la gérance des Greniers passa

(1) « Le Portugal, au point de vue agricole », ouvrage publié à l'occasion de l'Exposition de 1900, sous la direction de Cincinnato da Costa et de Luiz de Castro ; Lisbonne, imprimerie Nationale. — 3e partie, chap. II. Le Crédit agricole et le Mouvement associatif rural, par Luiz de Castro.

aux chambres municipales ou aux comités des paroisses, qui usèrent des revenus comme si l'actif était leur propriété privée. « Cela signifie « pour tout dire, dit M. Luiz de Castro, que « les Gre iers étaient assujettis à tous les maux « de la politique, à toutes les fluctuations des « élections ; or tout le monde sait ce que cela « veut dire ! » L'institution, qui avait victorieusement résisté aux tourmentes qui ont traversé l'histoire du Portugal de 1570 à 1820, guerres, peste, famines, épidémies, tremblements de terre, périclita peu à peu.

Le gouvernement portugais a élaboré, en 1897, un projet destiné à relever ces institutions au moyen de nombreux avantages : exemptions de constitutions, réduction des tarifs de transports, concession de locaux, etc.

Toutes ces opérations devront être garanties, soit par une hypothèque, soit par un nantissement, soit par une caution. Enfin, on en revient à l'ancien système et les Greniers sont autorisés de nouveau à recevoir des payements en nature.

M. Luiz de Castro ne croit pas que ces mesures puissent relever une institution qui tombe : l'hypothèque ne lui paraît pas pratique; le gage sans déplacement lui semble irréalisable.

La caution serait le meilleur système, car, dit il, tout ce qui s'écarte de la simple garantie par l'acceptation des lettres de change ne résout pas la question du crédit rural.

Ces conclusions ne s'écartent guère de celles qui sont à l'heure actuelle généralement adoptées.

Mais ce qui semble plus discutable dans le projet du gouvernement portugais, c'est une disposition tendant à unifier d'une façon arbitraire le taux d'intérêt dans tout le royaume. On ne saurait trop rappeler à ce sujet ce passage de M. Louis Durand (1) : « Le taux de l'in- « térêt varie nécessairement suivant les con- « ditions du marché et suivant la confiance « qu'inspire l'emprunteur ; une coopérative ne « peut échapper à la loi générale et ne peut « par conséquent espérer contracter des em- « prunts et recevoir des dépôts à un taux infé- « rieur au cours du marché. »

Avec les greniers communaux, les *Misericordias* constituent les institutions originales du Portugal. On désigne sous ce nom des associations religieuses, dont l'origine remonte à la fin du quinzième siècle. Ces confréries apportaient sous diverses formes des secours aux malades, aux orphelins, aux vieillards. Elles employaient leurs revenus à une foule d'œuvres de bienfaisance, rachats d'esclaves, constructions d'hôpitaux, etc. Mais elles ne s'en tinrent pas à ce rôle de charité et, en 1776, la Misericordia de Lisbonne inaugura des prêts à l'agriculture, prêts spécialement destinés à encoura-

(1) Louis Durand, « Le Crédit agricole en France et à l'étranger », page 622.

ger le défrichement des terres. Sur 200 Misericordias, 149 employaient ainsi une partie de leurs capitaux. Mais le ministre Andrade de Corvo, estimant que certaines de ces corporations ne géraient pas d'une façon satisfaisante leur grosse fortune, fit voter, entre 1860 et 1870, une série de lois, édictant ce qu'on a appelé la *désamortizacion* des biens de main-morte, c'est-à-dire leur mobilisation : on obligea les corporations à vendre tous leurs biens et à en employer le prix en titres de rente.

On ne leur laissa qu'un moyen de se soustraire à cette obligation : ce fut de transformer leur patrimoine en « *Banques agricoles et industrielles.* » Mais elles ne profitèrent guère de la faculté qui leur était accordée et, sur 149 qui employaient leurs fonds à des prêts agricoles, 3 seulement se constituèrent en banques qui fonctionnent encore à l'heure actuelle.

Le taux de leurs opérations varie de 6 à 10 0/0; M. de Castro nous apprend que l'une d'elles a distribué, en 1899, 12 0/0 à ses actionnaires et que le dividende n'est jamais descendu au-dessous de 8 0/0.

Malgré ces cas isolés, il est certain que les mesures législatives concernant ces Misericordias ont eu un effet très défavorable.

Un projet tendant à réunir tous leurs biens entre les mains de l'Etat, qui les aurait mis ensuite à la disposition des cultivateurs au moyen d'une banque créée dans chaque arrondissement, est resté sans résultat. De sorte que ces Misericordias, comme les Greniers communaux, ont perdu peu à peu toute leur ancienne importance et que les agriculteurs ont ainsi vu disparaître les institutions capables de leur venir en aide. Il ne semble pas que la période moderne, qui s'étend de 1820 jusqu'à nos jours et que M. de Castro examine en dernier lieu, ait apporté une grande amélioration à l'état des petits cultivateurs, car elle n'est guère marquée que par la création d'un Crédit Foncier portugais, sans intérêt pour cette classe d'agriculteurs.

L'étude de M. de Castro l'amène à conclure que le seul mode de crédit agricole réellement pratiques, consiste dans l'escompte de la lettre de change avec ou sans garantie. Ce mode de crédit ne peut être réalisé que par la création d'un grand nombre de petits foyers mettant dans tout le pays l'argent à la disposition des agriculteurs. Toutefois, il serait nécessaire d'avoir une grande banque centrale permettant d'unifier le taux de l'intérêt.

L'histoire des greniers communaux nous donne des enseignements précieux pour la conduite des Caisses locales (1) : elle nous ap-

(1) On sait que, d'après M. Rayneri (*Manuel de Crédit agricole*), les principes dont ces Caisses doivent s'inspirer, principes qui ont fait le succès de celles d'Allemagne et d'Italie, sont les suivants : Solidarité des administrateurs, limitation territoriale, gratuité des fonctions administratives, absence de capital versé, minimum de frais généraux, indivisibilité du fonds de réserve.

prend d'abord que les greniers ont commencé à décliner du jour où ils ont perdu leur caractère agricole pour devenir des banques ordinaires. Elle nous apprend ensuite que ces organismes ont été complétement perdus quand on a confié leur direction à des corps politiques. Aussi pourrait-on répéter à leur propos ce que disait Paul Deschanel des Syndicats (1) : « Toutes les « fois que l'on a tenté d'introduire la politique « dans un Syndicat, il en est mort. Le Syndicat « ne réussit que lorsqu'il reste, conformément « à la loi, un instrument professionnel et tech- « nique. » Et cette citation emprunte une valeur toute spéciale à ce fait que, d'après la loi de 1894, c'est à nos Syndicats que revient la tâche de créer les Caisses locales.

Mais les Caisses locales ne suffisent pas. Il faut au-dessus d'elles des établissements assez riches pour leur fournir le crédit quand elles auront épuisé leurs propres ressources. L'histoire de Misericordias vient nous apprendre que la création, par le Gouvernement, d'une grande Banque centrale, destinée à unifier arbitrairement le taux de l'intérêt, n'a pu réussir. Il faut laisser les petites Banques accomplir peu à peu leur œuvre, se grouper entre elles pour aboutir à la formation de la Caisse centrale qui existe déjà en Allemagne, qui permettra de réaliser, par l'équilibre des forces économiques, cette unification du taux d'intérêt que l'on demanderait vainement aux dispositions d'une loi.

Edmond PHILIPPAR.

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE

DU

CRÉDIT AGRICOLE

EN ALGÉRIE

THÈSE POUR LE DOCTORAT

L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-DESSUS

Sera présenté et soutenu le Jeudi 11 Juin 1903, à 1 h. du soir

PAR

EDMOND V. PHILIPPAR

Président : M. LESEUR, *professeur.*

Suffragants { MM. ESTOUBLON, *professeur.*
SOUCHON, *professeur.*

PARIS

LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL GÉNÉRAL DES LOIS ET DES ARRÊTS

FONDÉE PAR J. B. SIREY ET DU JOURNAL DU PALAIS

Ancienne Maison L. LAROSE et FORCEL

22, rue Soufflot, (Ve Arrondt)

L. LAROSE, Directeur de la Librairie.

1903

LIBRARY
AUG 3 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

INTRODUCTION

On ne comprend généralement sous le nom d'opérations de *crédit agricole* que les opérations de *crédit personnel* ou de *crédit réel mobilier*, à l'exclusion des opérations de *crédit réel immobilier*, ou *crédit foncier*.

Le mot a été pris ici dans un sens plus large, et on s'est proposé d'étudier le crédit accordé sous une forme quelconque à ceux qui vivent en Algérie de l'exploitation du sol.

Dans un pays pauvre, où la majorité de la population tire de l'agriculture ses moyens d'existence, cette question devait prendre et a pris une importance toute particulière : la première partie de cette étude, *Les Besoins de crédit*, a pour objet de mettre en lumière cette situation spéciale de l'Algérie et d'en déterminer les causes.

La seconde partie, les *Agents de distribution du crédit*, est consacrée à l'examen des divers établissements qui ont prêté leur concours aux agriculteurs : on a cherché à dégager les circonstances qui en avaient développé ou entravé le fonctionnement, pour formuler des conclusions sur les règles à suivre en cette matière. Cette sorte de revue historique part de la création de la Banque de l'Algérie en 1851, pour aboutir à la création des caisses locales et régionales de crédit agricole mutuel en 1900.

Enfin, dans la troisième partie, *Le Fonctionnement du crédit*, on a cherché à exposer, en même temps que l'état actuel de la question, les moyens qui pourraient être employés à la résoudre dans un sens plus favorable.

Cette étude n'a pas la prétention d'apporter à la question du Crédit Agricole en Algérie cette solution définitive tant cherchée et si souvent proposée : sa conclusion est au contraire qu'on confond souvent en Algérie sous un même nom des besoins très différents et très nombreux. On a indiqué comment on croyait qu'il serait possible de les atténuer, parfois peut-être de les satisfaire : mais ce résultat ne serait possible que par un ensemble de mesures dont le plein effet ne saurait être obtenu qu'avec l'aide du temps.

Si le présent travail avait réussi à mettre ce point en lumière, il aurait entièrement répondu à l'attente de son auteur, qui tient à exprimer ici ses remerciements à tous ceux qui, à Paris ou à Alger, ont bien voulu l'aider de leurs conseils et de leur expérience.

Paris, 19 avril 1903.

PREMIÈRE PARTIE

Les Besoins de crédit

---

§ 1

Le caractère accidentel de la conquête de l'Algérie et ses conséquences

La France avait senti à maintes reprises la nécessité d'assurer la sécurité de sa flotte en détruisant les corsaires dont Alger était le point de ralliement. Ce fut un coup d'éventail qui décida de l'expédition. Encore la France, avant d'en venir à cette extrémité, essaya-t-elle d'arriver par d'autres moyens au but qu'elle désirait atteindre : des ouvertures furent faites à Mehemet-Ali, pacha d'Egypte, pour qu'il consentît, avec l'appui de la France à prendre possession de l'Algérie, à détruire la piraterie et à supprimer l'esclavage des chrétiens : l'opposition de la Cour de Londres entrava seule ce projet, et la France, pour relever l'affront qu'elle avait subi, dût se résoudre à agir elle-même. Aussi bien Charles X voyait-il, d'ailleurs, sans déplaisir, cette nouvelle croisade se préparer. L'opinion publique était moins favorable. Néanmoins, la

flotte française quittait Toulon le 25 mai 1830 et l'armée prenait possession d'Alger le 5 juillet suivant.

Loin que toutes les difficultés fussent terminées, on peut dire au contraire qu'elles commençaient. On sait que l'occupation définitive ne fut guère terminée que vers 1860. Et pendant les trente années de luttes sans cesse renaissantes qui assurèrent la domination française, l'abandon de cette conquête fut plusieurs fois à l'ordre du jour. Ainsi, comme l'a écrit M. Paul Leroy-Beaulieu (1), « il n'est peut-être pas téméraire de dire que, si nous « nous sommes fixés en Afrique, la cause en a été moins « au besoin de nous y établir qu'à la difficulté de nous « en éloigner ».

L'honneur de la France lui défendait, en effet, d'abandonner une conquête poussée aussi loin, et pour pouvoir conserver ce qu'elle occupait déjà, il fallait qu'elle étendît davantage encore sa domination.

Ainsi donc un premier fait domine l'histoire de cette conquête : son caractère accidentel et presque fortuit. C'est à ces circonstances particulières qu'on doit attribuer l'absence de plan préconçu et d'idée arrêtée sur la conduite à tenir vis-à-vis du peuple conquis et de son territoire. Il en résulta dans les premiers actes de l'occupation des fautes dont l'Algérie se ressent encore. La première et la plus grave, qui a été mise en lumière d'une façon évidente par M. Pouyanne (2), c'est la rupture brutale avec les actes du gouvernement précédent. Les Turcs avaient organisé un système de domination qui fonctionnait efficacement. Le bon sens semblait indiquer

1. L'*Algérie et la Tunisie*. Paris, Guillaumin.

2. Pouyanne, *La propriété foncière en Algérie*, Jourdan, Alger, 1900, pp. XIV-XVI.

qu'il y avait lieu de prendre, pour ainsi parler, la suite de ce gouvernement, en en conservant, temporairement tout au moins, les fonctionnaires et les principes, quitte à modifier suivant les données de l'expérience, le personnel ou l'organisation.

« Ainsi eussent été épargnées de longues années de « guerres sanglantes, d'inutiles et onéreuses écoles sur « toutes les questions vitales de l'Algérie » (1). Mais rien d'analogue ne fut fait. « Aucune disposition ne fut prise « pour régler la nature des relations des diverses bran- « ches du service public avec le nouveau pouvoir. Aucun « ordre ne fut donné aux fonctionnaires indigènes, on ne « leur annonça ni leur conservation ni leur destitution. « On agit comme s'ils n'existaient pas ; aussi, ne sachant « à qui s'adresser, ils abandonnèrent le service sans en « faire la remise, emportant ou faisant disparaître pres- « que tous les registres ou les documents les plus pré- « cieux » (2).

Cinq jours après la capitulation, le 10 juillet 1830, tous les Turcs furent embarqués pour l'Asie-Mineure par l'ordre du général en chef.

La situation des fonctionnaires français comme des généraux du corps expéditionnaire fut donc extrêmement délicate. Ils se trouvèrent privés du concours de ceux qui, seuls, auraient pu leur fournir sur l'organisation du pays des détails précis et exacts.

Ils furent contraints, au contraire, de s'en rapporter aux déclarations des indigènes dont la préoccupation fut naturellement de diminuer aux yeux du vainqueur l'im-

1. Pouyanne, *op. cit.*, p. XV.
2. Pelissier de Raynaud, *in* Pouyanne, *op. cit.*, p. XV.

portance de l'impôt qu'ils payaient autrefois, et de présenter sous le jour le plus favorable pour eux le régime de la propriété immobilière. C'est ainsi qu'ils réussirent à s'approprier une grande partie du domaine du Beylik.

On voit quelles sont les conditions défavorables dans lesquelles commençait l'occupation. Ces conditions étaient encore aggravées par la structure économique du pays, qui présentait dès lors deux traits caractéristiques : d'une part, la prédominance de la production agricole, d'où il tirait presque toute sa richesse ; d'autre part, l'importance et le nombre de sa population.

Tout d'abord l'Algérie ne pouvait être, provisoirement tout au moins, qu'une colonie agricole. D'ailleurs le pays exportait déjà des grains et des bestiaux.

Il n'y avait ni commerce ni industrie susceptible de devenir promptement une source de richesses.

La population était trop pauvre pour fournir à des comptoirs européens une clientèle de quelque importance. Ce n'était pas par le négoce que la France pouvait tirer parti de sa nouvelle conquête, mais uniquement par une meilleure utilisation des ressources du sol. Il fallait donc pour que la colonie prît quelque valeur, des terres pour les nouveaux colons.

Mais, d'autre part, ce sol qu'on venait de conquérir, à la différence des territoires que l'on entreprend en général de coloniser, était occupé par une population nombreuse, fanatique, vivant elle-même des produits de ce territoire qu'on voulait occuper, population « qu'on n'avait ni le droit ni la force d'extirper ou de refouler » (1).

1. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*

Il fallait bien cependant aux nouveaux colons des tertains pour tenter la fortune qu'ils étaient venus chercher de ce côté de la Méditerranée. Et deux éléments se trouvaient en présence : le vaincu, propriétaire du sol, et le colon venu pour s'enrichir. C'est la conciliation entre ces deux éléments qui fut le grand problème que les gouvernements se posèrent et résolurent successivement suivant les tendances du moment (1).

M. Pouyanne a caractérisé dans son ouvrage les diverses phases par lesquelles passa le régime foncier et il est intéressant de rappeler l'historique qu'il en fait. La première période qui va de 1830 à 1844 est une période de tâtonnements et d'hésitations. On ne sait même pas encore si l'occupation ne sera que temporaire ou demeurera définitive. Il en résulte que la question de la distribution de terres préoccupe peu les pouvoirs publics. Les colons sont vus par l'administration d'un assez mauvais œil : leur audace à s'avancer dans des territoires encore mal soumis n'apparaît que comme susceptible de créer des difficultés. M. Rouire (2) s'est fait l'historien de cette pénible période de début. Il ne s'est pas montré indulgent pour l'administration. Mais des critiques aussi dures n'eussent-elles pas été formulées en sens inverse si l'évacuation s'était produite? Quoi qu'il en soit, dans de telles conditions d'incertitude et de désarroi, les transactions laissées à l'initiative des individus, devaient forcément se ressentir de l'état général.

1. V. Leroy-Beaulieu, *l'Algérie et la Tunisie*, ch. IV ; Pouyanne, *op. cit.* ; Laynaud, *Notice sur la propriété foncière en Algérie*, Alger, Giralt, 1900 ; Labiche, *Rapport sur la colonisation* et Frank-Chauveau, *Rapport sur la propriété foncière* (*Enquête sénatoriale de 1892*).

2. Rouire, *Les colons de l'Algérie*, Rev. des Deux-Mondes, 15 septembre 1901.

En effet, « ces spéculateurs arrivés après l'armée « d'occupation profitèrent aussitôt du désordre et de « l'anarchie qui régnaient pour se livrer à un agiotage « effréné sur les terres... Il en résulta, dans la région « d'Alger, un bouleversement complet de la propriété et « une violente crise immobilière qui menaçait de deve- « nir fort dangereuse. Le domaine du Beylik, comme « les autres, fut accaparé, mis à sac par la spécula- « tion » (1).

Si les spéculateurs qui avaient suivi le corps d'occupation se montraient peu scrupuleux, les indigènes auxquels ils s'adressaient ne faisaient pas montre d'une bonne foi plus grande et ne se faisaient pas faute de vendre à l'occasion ce qui ne leur appartenait pas. On se rend compte facilement du désordre qui résultait de ces transactions irrégulières, conséquence de cette absence de plan qui apparaît dès le début de la conquête et lui donne son caractère spécial.

La seconde période est celle où les pouvoirs publics, se rendant compte des inconvénients de cette situation, cherchent à y remédier. Le maintien de la conquête étant décidé, « on veut régulariser toutes ces acquisitions hâti- « ves ou frauduleuses, remettre un peu d'ordre dans le « régime de la propriété et vérifier les titres » (2). Le but poursuivi est double : régulariser d'une part les situations acquises, et procurer d'autre part à l'Etat le maximum de terres pour la colonisation, de façon à pouvoir amener en Algérie un noyau d'émigrants. Deux ordonnances de 1844 et 1846 marquent cette période.

1. Pouyanne, *op. cit.*, p. 324.
2. Pouyanne, *op. cit.*

Leurs dispositions reviennent à peu près « à confisquer au profit de l'Etat, toutes les terres non soumises à la culture européenne ».

La loi du 16 juin 1851 vient réagir contre cette tendance excessive et déclarer l'inviolabilité des droits de propriété ou de jouissance des indigènes ou des européens.

Mais comme les terres de colonisation commencent à manquer, on recourt pour s'en procurer au système du cantonnement des tribus indigènes, basé sur la théorie du sol *arch*. Les pouvoirs publics s'appuyaient sur la différence qui existait entre la terre *melk* ou de propriété privée et la terre arch, dont la situation se résumait ainsi : la nue propriété à l'Etat, l'usufruit à la tribu.

Ceci posé, on admit le droit pour l'Etat d'imposer le partage à l'usufruitier dont il était le nu propriétaire, et de lui enlever une portion de son territoire que l'Etat acquérait en pleine propriété, tandis qu'il laissait au détenteur du sol une autre portion, en pleine propriété également. Mais ce système étudié en 1861 ne fut appliqué qu'administrativement et à titre d'expérience.

L'Empereur, à la suite de son voyage en Algérie, adressait au gouverneur général, en date du 6 février 1863, une lettre dans laquelle il manifestait sa volonté de voir abandonner ce système qui avait contre lui les bureaux arabes. C'est l'influence de ces derniers qui se fait en effet sentir à partir de 1860, époque à laquelle le gouvernement militaire succède au ministère de l'Algérie et des colonies. La caractéristique de cette troisième période, c'est la réaction contre la colonisation, en faveur de l'indigène. Cette tendance a son expression dans le sénatus-consulte

de 1863 qui décide que les Arabes seront désormais « propriétaires incommutables des territoires dont ils ont « eu jusqu'alors la jouissance traditionnelle à quelque « titre que ce soit ». C'est donc la propriété collective, conférée aux tribus, des territoires qu'elles occupent. La conséquence nécessaire de cette conception, c'est un temps d'arrêt dans la colonisation.

La quatrième période commence après la guerre de 1870. Une recrudescence se manifeste dans l'activité colonisatrice et pour se procurer des terres, on recourt au système de l'assimilation complète entre l'Algérie et la France, permettant aux Arabes de demander le partage des territoires indivis entre eux et de les aliéner ensuite. La loi du 26 juillet 1873 est l'expression de cette théorie.

Mais les résultats ne devaient pas tarder à se faire sentir : la loi nouvelle, adroitement exploitée par des hommes d'affaires plus ou moins scrupuleux, aboutissait en fait au dépouillement des indigènes, réduits à devenir khammès sur les terres dont ils étaient autrefois propriétaires. Cette situation devait créer chez eux un état d'esprit hostile, dont on a voulu voir une manifestation dans le soulèvement local dont le village de Margueritte a été récemment le théâtre.

Avec 1890 commence une cinquième période : les pouvoirs publics, cédant à la nécessité, arrêtent l'exécution de la loi de 1873. Une loi d'attente promulguée le 16 février 1897 est venue parer aux défauts les plus graves de la loi de 1873. Mais ce régime n'a rien encore de définitif et une commission étudie actuellement le système à adopter.

§ 2

Développement économique de l'Algérie et prépondérance de l'élément agricole

En dépit des circonstances fortuites qui avaient amené l'occupation de l'Algérie ; en dépit des conditions défectueuses dans lesquelles commença cette occupation, par suite du manque de plan préconçu ; en dépit des contradictions qui se produisirent dans la réglementation du régime des terres, la situation économique du pays devait cependant s'améliorer peu à peu.

L'Algérie se présentait au moment de la conquête, dans un état peu florissant. Si l'administration turque, solidement organisée, maintenait le pays sous sa domination, ce n'était pas sans peser lourdement sur la population indigène, dont la situation se trouvait encore aggravée par les luttes fréquentes que se livraient entre elles les tribus. « Les seules voies de communication étaient des « sentiers tracés par le passage répété des bêtes de somme ; « c'était l'unique moyen de transport pour les marchan- « dises ; aucune voie carrossable ne traversait le pays. Il « n'existait plus que quelques vestiges des anciennes « chaussées romaines, les habitants n'allaient qu'à cheval ; « les rivières se passaient à gué et devenaient infranchis- « sables dans la saison pluvieuse » (1). Les marécages nombreux créaient des foyers pestilentiels, particulièrement dangereux pendant la saison chaude. Les indigènes, pour procurer des pâturages à leurs troupeaux,

1. Marès, *Histoire des progrès de l'agriculture en Algérie*, Alger, Lavagne, 1878, pp. 12 et suivantes.

avaient pris l'habitude d'incendier les forêts et les broussailles vers la fin de l'été. Il en résultait un déboisement progressif de la région, qui favorisait le ravinement des pentes par les pluies d'hiver.

« Le défaut de statistique et de comptabilité, sous l'ad-
« ministration turque, rend très difficile une apprécia-
« tion bien approximative des productions agricoles ; on
« sait pourtant que le pays se suffisait à lui-même et
« exportait des grains et des bestiaux. Ces exportations,
« peu considérables dans la province d'Alger, avaient une
« plus grande importance dans les provinces d'Oran et
« de Constantine » (1).

Les environs d'Alger étaient occupés par des jardins d'agrément ou des jardins maraîchers. La Régence exportait d'ailleurs, outre les grains, de l'huile, de la cire, des laines et des peaux. Toutefois, les exportations diminuaient d'année en année, conséquence inévitable des procédés administratifs et fiscaux du gouvernement turc.

L'occupation française se traduisit immédiatement par un relèvement des prix (2) :

	avant l'occupation fr.	en 1833 fr.
Froment (blé dur) le saâ de 60 litres.	3,70	8,10
Bœuf sur pied	18	50 à 60
Œufs, le cent	1,50	5
Oranges, le cent	1 à 1,50	2 à 3

Les environs des villes se peuplèrent les premiers. Aux alentours d'Alger, notamment, un certain nombre de

1. Marès, *op. cit.*
2. Marès, *op. cit.*

camps retranchés assurèrent la sécurité des colons, dont les fermes s'étendaient peu à peu (1). Les nouveaux arrivants trouvaient d'ailleurs des maisons turques ou mauresques tout installées. Ils introduisirent la culture du blé tendre, l'élevage des bestiaux, greffèrent des oliviers sauvages, plantèrent des mûriers et commencèrent à cultiver un peu de vigne.

Malheureusement, vers 1839, une insurrection devait venir anéantir tous les travaux entrepris par les colons dans la plaine de la Mitidja, et la pacification complète ne fut effectuée qu'en 1842. Ce fut seulement à cette époque que la colonisation reprit son essor.

Le commerce se développa rapidement. Les importations passant de 6.504.000 francs en 1831 à 57 millions 344.737 francs en 1840 et 94.642.505 francs en 1845. Quant aux exportations, elles passaient de 1.479.600 fr. en 1831 à 3.788 834 francs en 1840 et 10.491.059 francs en 1845. Il y a d'abord augmentation des importations, signe de développement de la colonie qui demande au dehors ce qu'elle ne peut trouver chez elle ; puis ensuite diminution des importations et augmentation des exportations. De sorte que si on compare au volume total du commerce la proportion des exportations et des importations, on trouve les résultats suivants (2) :

En 1840,	importations pour	93,54 °/₀,	exportations	6,46 °/₀
1850,	—	79,26	—	20,74
1860,	—	69,61	—	30,39
1870,	—	58,12	—	41,88
1876,	—	56,71	—	43,29

1. V. Marès, *op. cit.*, et Rouire, *loc. cit.*
2. Marès, *op. cit.*

Si on considère que les produits exportés proviennent presque exclusivement de la production agricole, on se rend compte du développement de l'agriculture. Ce sont les céréales qui tiennent la première place dans cette production, quoique les récoltes soient malheureusement inégales, pour des causes qui seront étudiées plus loin. Mais la vigne est encore peu importante. En 1858, la Société Centrale d'horticulture de France admet à son exposition des produits de l'Algérie, mais on constate que la plupart de ses vins sont de qualité médiocre et manquent de fabrication. Il y a progrès à l'Exposition Universelle de 1867; l'amélioration est plus sensible encore à celle de 1878.

Le jury du concours ouvert à l'occasion de l'Exposition Générale Agricole Algérienne de 1862, constatait « que « l'on cultivait trop de céréales relativement à l'étendue « des fermes, et pas assez de plantes fourragères; que le « nombre de bestiaux était insuffisant pour maintenir le « sol en bon état de fertilité, que les rotations généra- « lement suivies étaient beaucoup trop épuisantes, et « enfin, qu'à peu d'exceptions près, il n'y avait pas de « comptabilité régulière ».

Ce n'est guère, on l'a vu, qu'à partir de 1870, que la colonisation reprend son activité; les cultures de céréales continuent à progresser régulièrement, tandis que le cheptel s'accroît également. Quant à la vigne, son importance augmente par suite de l'apparition du phylloxéra en France; c'est en 1880 qu'elle prend dans la colonie toute son importance, et que commencent de toutes parts les plantations, sous l'influence de circonstances exposées plus bas.

En même temps des cultures nouvelles viennent élargir le cadre de l'agriculture algérienne (1).

L'avoine, le seigle, le lin, les cultures maraîchères viennent s'ajouter au blé et à l'orge.

D'ailleurs, peu à peu, la législation douanière se relâchait de sa rigueur primitive et permettait l'extension des transactions entre l'Algérie et la Métropole.

Les exportations de l'Algérie pour l'année 1900, ont atteint :

Exportations en France . .	173.467.000
Exportations à l'étranger .	68.850.000
Total	242.317.000

Sur ces chiffres et pour la France seulement, les moutons représentaient 19 millions, les bestiaux, 2 millions, les céréales, 38 millions, les grains, 51 millions (2).

§ 3

Par qui l'agriculture est pratiquée et quels contrats unissent entre eux ceux qui la pratiquent

On a vu comment la production agricole avait progressé et s'était développé sous la domination française. Il convient d'examiner quels sont ceux qui concourent à cette production. On a exposé plus haut la situation singulière qui mettait en présence le colon et la population indigène. Dans quelles conditions s'est produite la coopération entre ces deux éléments ?

1. Guy, *L'Algérie. Agriculture, Commerce, Industrie.* Alger, Chéniaux-Franville, 1896.

2. *Exp. sit. gén. Alg.*, 1902.

C'est dans la coexistence et l'enchevêtrement de deux civilisations si différentes que réside l'originalité de l'Algérie.

Les deux populations devront subsister côte à côte, échangeant les uns contre les autres les produits de leur travail. Les deux races harmonisent leurs coutumes différentes et réunissent leurs aptitudes dissemblables pour atteindre un but commun, la satisfaction de leurs intérêts.

Le premier élément qui doit d'abord retenir l'attention, c'est le colon, et en premier lieu le colon français, dont le nombre a progressé de la façon suivante :

1856	92.750
1866	112.119
1876	156.365
1886	259.729
1896	318.137
1901	364.257

Il convient de remarquer que ces chiffres comprennent les Français d'origine ou naturalisés.

Des représentants de diverses nations européennes viennent accroître l'élément blanc ; notamment des Espagnols, des Italiens, des Suisses, etc. Ces diverses nationalités représentent un chiffre qui a suivi également une notable progression et qui a atteint en 1901 le chiffre de 193.000.

Ces divers éléments étrangers ont-ils été assimilés ? leur présence n'est-elle pas sans inconvénients ? des rivalités ne se produisent-elles pas entre ces colons d'origines diverses ? c'est un sujet plein d'intérêt et souvent étudié (1).

1. V. notamment : de Peyerimhoff, *L'œuvre française d'Algérie*, Annales des sciences politiques, 1901, p. 291 ; A. Wahl, l'*Algérie*.

Mais il suffit, au point de vue économique, de constater leur présence et leur importance.

A côté des européens viennent les Israëlites, en accroissement également comme le témoignent les chiffres ci-dessous :

1856	21.048
1866	33 952
1876	33 312
1886	43.182
1896	48.763
1901	57.132

Mais ils sont adonnés surtout au négoce et fixés dans les villes ; leur importance, au point de vue agricole, qui fait l'objet de cette étude, est donc négligeable.

Il n'en est pas de même de l'élément indigène musulman, dont le nombre va sans cesse en augmentant :

1856	2.307.349
1866	2.652.072
1876	2.462.936
1886	3.262 849
1896	3.764.076
1901	4.072.089

M. Leroy-Beaulieu, en examinant l'accroissement considérable que dénotent les chiffres officiels relatifs à la population musulmane, reconnaît qu'il est dû en partie à l'extension du territoire, à l'exactitude plus grande des statistiques, à la disparition chez les musulmans des

V. également deux romans de Louis Bertrand, *Le sang des races* et la *Cina*, Paris, Ollendorf, dans lesquels sont décrites d'une façon intéressante les rivalités des divers éléments en présence.

craintes que leur avaient inspirées les premiers recensements.

Mais indépendamment de ces faits accessoires, il n'en demeure pas moins incontestable que la population indigène augmente, ce qui n'a rien d'anormal, en raison de l'accroissement de sécurité et de richesse que leur a apporté notre civilisation, en interrompant les luttes incessantes auxquelles se livraient les tribus.

Il apparaît donc comme un fait indiscutable que notre population musulmane augmente et augmentera encore. Il en résulte que tout espoir de l'éliminer serait vain et qu'il convient au contraire, dans les projets de réforme à élaborer, de chercher les moyens les plus propices à assurer la division du travail entre le colon européen et l'indigène, de façon que l'un et l'autre puissent coexister. Cette harmonie est d'autant plus nécessaire que le rôle de l'indigène, en matière d'agriculture, est considérable.

On sait que cet élément indigène est généralement considéré comme comprenant deux types distincts, l'Arabe et le Kabyle (1).

L'Arabe est tantôt pasteur, tantôt cultivateur, suivant les régions, et parfois l'un et l'autre simultanément.

Son caractère, tour à tour indolent et fanatique, a été maintes fois décrit. Le fanatisme n'a plus que rarement l'occasion de se manifester, et c'est l'indolence qui devient le trait dominant de son caractère. Ses besoins sont faibles; son but est d'obtenir avec la moindre somme de travail

1. Sur la distinction entre l'Arabe et le Kabyle, v. Edm. Doutté, *Les Marocains et la société marocaine*, « Rev. gén. des sc. » 1903, p. 190 et suivantes. « On nous présente tout simplement comme Arabes ceux qui sont les plus orthodoxes et comme Berbères ceux qui gardent de nombreuses survivances de coutumes antéislamiques ».

possible la quantité de produits nécessaire pour ne pas mourir de faim. Le caractère du musulman est décrit de la façon suivante par Mohammed ben Rahal, ancien caïd d'Oran et musulman lui-même (1) : « Ce qui caractérise « le musulman, c'est une certaine tendance à se contenter « de la médiocrité, à ne viser ni trop haut ni trop loin, à « préférer le calme à l'agitation, le silence au bruit, la « condition moyenne et tranquille à la condition brillante « entourée de soucis. Nul n'est plus philosophe, nul ne « réalise mieux les préceptes du Christ et son détache- « ment des choses de ce monde : effet naturel des fortes « convictions et de la foi absolue ».

On trouvera plus loin l'exposé de son système rudimentaire de culture : il apparaît cependant à l'examen que ses procédés grossiers lui permettent de tirer le meilleur parti possible d'une situation toute spéciale presque entièrement dominée par les conditions climatériques.

Mais la production de l'Arabe, pour n'être pas intensive, n'en atteint pas moins une réelle importance, par le nombre de ceux qui y concourent.

Deux choses surtout l'occupent : la production des céréales et celle du bétail.

MM. Lecq et Rivière ont mis en lumière dans leur ouvrage (2) l'importance considérable de cette production indigène : « Dans la région montagneuse, l'indigène « est le principal, sinon le seul éleveur de gros bétail.... « C'est lui qui produit ce fonds annuel de 1.150.000 têtes « de gros bétail, qui, avec les chevaux, les mulets et les « ânes, représente une valeur mobile d'au moins 50 mil-

1. *Bulletin de la réunion d'études algériennes*, 1902, p. 19.

2. Lecq et Rivière, *Manuel de l'Agriculteur algérien*. Paris, Challamel, 1900.

« lions de francs. Pour les Hauts-Plateaux, où la coloni-
« sation européenne s'implante plus difficilement, l'actif
« des Arabes nomades avec leurs troupeaux transhu-
« mants, composés de 15 à 16 millions de têtes de mou-
« tons, chèvres, chevaux, ânes, chameaux, atteint encore
« annuellement une valeur mobile, comme alimenta-
« tion de trafic, de plus de 100 millions... Enfin l'indi-
« gène produit annuellement 15 à 16 millions de quin-
« taux de céréales représentant une valeur de près de
« 200 millions de francs, quand les Européens récoltent
« à peine 3 millions de quintaux ».

A côté de l'Arabe, insouciant, polygame, souvent nomade, habitant surtout les plaines ou les hauts-plateaux, le Kabyle apparaît avec des coutumes nettement tranchées et singulièrement différentes.

Les Kabyles forment une population de montagnards, sobres, presque toujours monogames, travailleurs et fortement attachés à leur sol. « Tandis que l'Arabe du Tell
« a de vastes espaces à labourer, que le nomade parcourt
« avec ses troupeaux des centaines de kilomètres pendant
« l'année, lui ne possède qu'un lopin de terre, souvent
« même un seul arbre, parfois même seulement une
« branche d'un olivier poussé sur un terrain dont un
« autre est le propriétaire » (1).

La caractéristique de la production agricole des Kabyles est la prédominance de la culture arbustive, surtout du figuier et de l'olivier. La fabrication de l'huile d'olive algérienne est presque entière entre leurs mains. Elle atteint une valeur annuelle de 25 millions de francs

1. Lecq et Rivière, *op. cit.*

environ, qui doit être ajoutée à l'actif de la production indigène.

Mais ils ne se contentent pas d'être des agriculteurs. Ils se font en même temps commerçants habiles, allant d'un bout à l'autre de l'Algérie porter les fruits de leur travail, et ouvriers actifs, allant pendant la moisson louer leurs bras là où la main-d'œuvre fait défaut.

Ce sont, en général, de bons ouvriers, durs à la fatigue. MM. Lecq et Rivière estiment à 25 ou 30 millions la valeur de la main d'œuvre indigène employée annuellement par la colonie.

On voit maintenant quelles sont les diverses catégories d'individus qui vont se trouver en présence pour l'exploitation du sol algérien. En premier lieu, le colon européen ; en second lieu, l'indigène, qui se scinde lui-même en deux types distincts : d'une part, le Kabyle, descendant de la population berbère autochtone, laborieux et économe, sur lequel on a fondé de grandes espérances, et qui, suivant une expression fort en faveur, « n'a peut-être pas dit son dernier mot dans l'histoire » ; et d'autre part, l'Arabe, qui semble au premier abord, par son peu d'aptitude à l'effort, se présenter comme une exception à la règle posée à la base de l'Ecole classique, que l'homme agit toujours en vue d'accroître ses richesses. Les chiffres cités plus haut démontrent cependant que l'Arabe est un facteur économique dont il faut tenir compte.

Quels sont maintenant les liens qui s'établissent entre les représentants de ces civilisations différentes ? Entre les trois éléments, l'Arabe, le Kabyle, le colon, diverses combinaisons sont possibles et on trouve simultanément, suivant les points, la culture exclusivement européenne, la

culture exclusivement indigène, et enfin les combinaisons entre indigènes et européens.

On retrouve tout d'abord les divers modes d'exploitation usités en France, et en premier lieu le faire-valoir direct, qui est exigé pour les concessions gratuites. Il n'existe guère que pour la moyenne et la petite propriété ; le faire-valoir par régisseur est celui qui est le plus fréquent pour les grandes propriétés.

En ce qui concerne les modes d'amodiation employés par les Européens, on trouve ensuite le fermage, très fréquent bien entendu, et aussi le métayage, très usité et aboutissant généralement au partage par moitié du rendement et du croît, après prélèvement des avances du propriétaire. En ce qui concerne la vigne, les frais de défoncement sont supportés par moitié par le propriétaire et le métayer, qui a entièrement à sa charge les frais de plantation, de culture et de main-d'œuvre (1).

L'emphythéose et le colonat partiaire sont également employés.

La culture purement indigène est pratiquée par les Kabyles, dont on connaît l'organisation particulière. Elle est également représentée par les Arabes, soit sédentaires, soit nomades, tantôt sur des terrains leur appartenant en propre, tantôt sur des terrains dont la propriété collective est laissée à la tribu. Ils sont surtout occupés par la transhumance des troupeaux entre les Hauts-Plateaux et le littoral.

Les colons, enfin, collaborent parfois avec l'indigène.

On a vu plus haut le rôle que joue celui-ci au point de vue de la main-d'œuvre agricole. C'est la forme la plus

1. Lecq et Rivière, *op. cit.*

simple de cette collaboration. Mais les Européens s'unissent parfois à l'Arabe, soit par le contrat de fermage et de métayage, soit plutôt par celui du colonat partiaire, soit par celui de Khamès qui est le plus fréquent.

Ces contrats entre colons et indigènes sont extrêmement fréquents et extrêmement variés. La proportion dans laquelle les fruits sont partagés est même souvent modifiée en cours d'exercice, ou l'exécution reportée à l'année suivante, avec modifications des conditions primitives. Ces contrats sont souvent accompagnés d'avances faites par l'Européen à son associé indigène. Toutefois, quand un terrain loué à un Arabe contient des vignes, il est généralement stipulé que la taille sera faite par un Européen et parfois sous la surveillance du bailleur.

§ 4

Quelles sont les diverses régions où s'exerce l'agriculture et quelle est l'importance de ses productions

La partie colonisable de l'Algérie forme une bande comprise entre la Méditerranée au Nord et le Sahara au Sud. Cette partie comprend elle-même trois régions distinctes :

Tout d'abord la partie littorale ou *Tell*, région plane, fertile, propice à presque toutes les cultures.

Ensuite, une région intermédiaire, montagneuse, qui s'élève graduellement pour arriver enfin à former une troisième région, d'altitude plus élevée, relativement plane, la région des *Hauts-Plateaux*, constituée par des terrains presque exclusivement propres à l'élevage du mouton, tandis que les contreforts intermédiaires entre

cette région et le Tell conviennent encore aux cultures plus rémunératrices.

Enfin, au sud des Hauts-Plateaux, le Sahara, parsemé d'oasis qu'a fait naître la présence des sources.

M. Lecq (1) divise, au point de vue agricole, l'Algérie en quatre zones cultivables :

1° La zône marine, située au niveau de la mer, ou à une faible altitude et à petite distance du rivage. Elle est relativement chaude et humide. Elle est caractérisée par la présence de l'oranger. Les pluies y sont abondantes. C'est la région où les terres ont le plus de valeur, en raison de la présence des lignes de chemins de fer, des ports et des villes les plus importantes. Elle possède une horticulture perfectionnée et une agriculture intensive qui produit une quantité importante de céréales. C'est la région des vignobles à grand rendement et des orangeries. C'est d'ailleurs celle où l'hydraulique agricole a atteint son plus haut degré de perfectionnement ;

2° La zône montagneuse, intermédiaire entre le Tell et les Hauts-Plateaux, tempérée dans les parties voisines de la mer ou lui faisant face, mais plus froide à mesure que l'altitude et la distance du rivage augmentent. Cette zône est caractérisée par la présence de l'olivier; elle comprend toute la Kabylie. Le climat y est déjà plus excessif que dans la précédente. Le sirocco s'y fait sentir ; la gelée et la neige n'y sont pas rares. Mais l'humidité y est moindre. Cette région est par excellence celle des cultures arbustives : orangers, oliviers, forêts de chênes, de conifères et de caroubiers. Toutefois, son relief accidenté

1. L'*Agriculture algérienne*, par H. Lecq, en collaboration avec MM. Bastide, Ryf et Bauguil. Alger, Giralt, 1900.

en fait une région diversifiée et dont les productions varient suivant les conditions spéciales aux points considérés. Quand l'humidité y est suffisante, l'élevage y réussit bien, celui du bœuf en particulier. Le sol y est fréquemment riche et convient particulièrement à la culture de l'orge et du blé dur.

3° La zône des Hauts-Plateaux apparaît avec un caractère tout particulier. Elle est caractérisée par des températures extrêmes très marquées, pays de neiges et de froids considérables, de longs hivers et aussi pays de chaleur intense et de sécheresse. Cette région consiste en une série de plaines, d'une altitude moyenne de 800 mètres, exposées a tous les vents, d'une sécheresse presque continuelle et présentant des variations considérables de température, allant de — 14° en hiver à + 48° en été. La végétation y est rare et grossière, aussi la principale utilisation de ces terrains consiste-t-elle dans le parcours des troupeaux. Les points d'eau épars çà et là sur ces vastes surfaces marquent les étapes des troupeaux de chèvres et de moutons qui les parcourent et les parcouraient surtout autrefois, pendant la saison d'hiver, remontant vers le Tell en été, quand la sécheresse brûlante les chassait. A mesure que la propriété individuelle s'est développée dans le Tell, il est devenu plus difficile aux Arabes de faire hiverner leurs troupeaux.

Mais les Hauts-Plateaux jouent encore un rôle considérable dans l'élevage algérien. Ils sont d'ailleurs soumis, sur quelques points, à une culture plus perfectionnée, et notamment celle des céréales, nécessairement inégale en raison des circonstances climatériques.

L'Administration a fait des efforts pour fournir aux

indigènes des semences plus particulièrement appropriées au terrain et elle a aussi préconisé la plantation de l'olivier, susceptible par ses longues racines d'aller chercher l'eau dans le sous-sol (1).

4° La zône désertique ou saharienne, où la pluie est très rare, où l'air est sec, souvent brûlant, et où les terres, d'une constitution particulière, ne sont cultivables que là où les eaux souterraines suppléent à l'insuffisance des chutes pluviales.

Connaissant les agents de production et le sol sur lequel ils s'exercent, il est intéressant de constater quel est le résultat auquel ils sont arrivés et quelles sont les branches les plus importantes de leur production.

L'examen comparatif des exportations de l'Algérie en 1850 et en 1900 (2) permettra de constater, en même temps que l'évolution accomplie, les tendances qu'elle dénote :

EXPORTATIONS. — VALEURS EN FRANCS

	1850	1900
Béliers, brebis ou moutons . .	»	19.246.447
Bestiaux	»	2.822.156
Céréales	4.740	41.275.827
Crin végétal.	»	3.244.992
Ecorces à tan	»	1.143.446
Fourrages	»	976.034
Fruits de table	87.260	4.465.446
Huile d'olive.	93.946	3.428.336
Laines en masse	2.249.815	12.061.976
Légumes frais	»	1.727.889

1. V. *Le développement de l'agriculture sur les Hauts-Plateaux*, Bulletin de l'office de renseignements du gouvernement général de l'Algérie, 15 juin 1902.

2. *Bulletin de l'Office des renseignements généraux du gouvernement général de l'Algérie*, 15 juin 1902.

	1850	1900
Légumes secs	1.700	502.760
Lièges bruts	»	6.432.727
Peaux et pelleteries brutes . .	2.323.228	13.923.913
Pommes de terre	»	855.263
Spente ou alfa	95.757	7.215.536
Tabacs en feuilles	202.456	1.470.606
Vins	»	51.118.054
Totaux	5.058.902	171.911.408

§ 5

Les différentes branches de la production agricole

A. — Les céréales et l'assollement

Les céréales occupent incontestablement la première place dans les cultures algériennes. Les surfaces emblavées sont les suivantes par année moyenne (1) :

Indigènes

Blés tendres.	62.000 hect.	soit	0,95 0/0	sur une surface de 6.500.000 hect. entre les mains des indigènes.
Blés durs. .	952.000 »	»	14,61 »	
Orges. . .	1.306.000 »	»	20,00 »	
Avoines . .	2.329 »			
Maïs . . .	8.000 »			
Sorgho . .	30.000 »			

Européens

Blés tendres.	126.049 hect.	soit	9.25 0 0
Blés durs. .	124 433 »	»	9,18 »
Orges. . .	120.027 »	»	8,88 »
Avoines . .	43.402 »	»	0,32 »

1. Varlet, *Les céréales d'Algérie*, Alger, Giralt, 1900.

Les récoltes produites sont les suivantes :

		Représentant une valeur de
Blés tendres . .	1.252.778 qx.	25.000.000 fr.
Blés durs . . .	5.163.772 »	103.000.000 »
Avoines. . . .	8.794.375 »	104.000.000 »
Orges	469.760 »	7.000.000 »
Total. . .	15.680.667 qx.	239.000.000 fr.

Les travaux de moisson et de battage exécutés par la main d'œuvre indigène représentent d'après M. Varlet un salaire moyen de 14 millions, et le transit des céréales entre l'Algérie et la France donne lieu à un fret représentant par an 10 à 12 millions de francs.

Sur les 239.000.000 de francs produits annuellement par l'Algérie, on a vu plus haut que l'exportation ne représentait qu'une valeur de 41 millions : la consommation annuelle des céréales en Algérie porte donc sur une valeur qui s'élève en chiffres ronds à 200.000.000 de francs.

Quelles sont les causes qui ont donné à la production des céréales cette importance prépondérante ? On a parlé souvent de la merveilleuse fertilité de l'Algérie, le « grenier de Rome », fertilité qui, si elle existait, expliquerait cette production énorme de blé par l'abondance avec laquelle le sol rend ce qu'on lui confie. Mais tous les Algériens s'élèvent au contraire avec véhémence contre cette opinion si répandue.

Dans leur *Manuel pratique de l'agriculteur algérien*, MM. Rivière et Lecq reviennent à plusieurs reprises sur cette « légende » de la fertilité de l'Afrique du Nord et insistent au contraire beaucoup sur les difficultés énormes que rencontre le colon pour triompher des étés brûlants

et arriver à maintenir dans le sol une humidité suffisante pour permettre la maturation de la semence. M. Varlet également, commence son étude sur *Les céréales d'Algérie* par une réfutation de l'opinion généralement admise sur le sol algérien. En admettant, dit-il, que le sol ait donné à l'époque de la domination romaine d'abondantes récoltes, il en résultait nécessairement pour ce sol un appauvrissement qui devait aller en augmentant, et ce d'autant plus que les populations qui le cultivaient successivement, vivant dans un état d'inquiétude journalière, ne songeaient et ne pouvaient songer qu'à tirer de leur culture le maximum d'effet immédiat, sans souci du lendemain.

L'épuisement du sol, et partant, la difficulté des récoltes, devait aller croissant. Ce n'est donc pas dans l'obtention aisée de récoltes abondantes qu'il faut chercher la cause de la préférence marquée des Arabes pour cette culture. Mais d'autres raisons suffisent à l'expliquer :

1° C'est tout d'abord la culture qui nécessite le moins d'avances à la terre et le moins de frais d'exploitation, entendue surtout comme l'entendait l'indigène. Au moyen d'une charrue grossière taillée dans un tronc d'arbre, il écorchait superficiellement le sol, y jetait la semence et s'en remettait pour le reste au bon vouloir de la Providence (1). La récolte faite, le chaume était incinéré et le terrain ainsi fumé servait l'année suivante de pâturage aux bestiaux. Puis, ayant de la sorte tiré du sol

1. Pour se rendre compte de ce qu'était la culture indigène avant l'occupation française, voir le tableau que fait M. Bernard de la culture marocaine : *Les productions, l'agriculture et l'industrie au Maroc*, *Rev. gén. des sc.* 1903, p. 80 et suiv.

ce qu'il pouvait donner, l'indigène s'en allait plus loin recommencer la même culture sur une terre non encore épuisée. Si, par conséquent l'opération devait se solder par une perte, éventualité rendue fréquente par les alternatives excessives du climat, cette perte devait du moins demeurer aussi faible que possible.

2° En second lieu cette culture était celle qui convenait le mieux à une population nomade. Quelques mois permettaient en effet d'en parcourir le cycle et d'en recueillir les résultats. Une fois la récolte terminée et le sol épuisé, on pouvait s'en aller plus loin sans rien abandonner de son capital : on n'eût pu agir de la sorte avec des cultures arbustives.

3° En troisième lieu, indépendamment de ces circonstances économiques, l'utilité de ces céréales, entrant pour une part considérable dans l'alimentation des familles indigènes, en faisait pour elles une denrée de première importance.

4° Enfin, en admettant que le produit de la récolte ne fût pas entièrement consommé par le producteur, les céréales étant un objet de nécessité générale, l'écoulement en était facile et faisait de cette marchandise un puissant élément d'échange.

On conçoit donc que la production des céréales se soit imposée à l'indigène et qu'elle soit devenue le pivot de sa vie économique. Mais cultivant sans fumier dans un sol insuffisamment préparé, épuisé par ce mode de culture, l'indigène se trouvait placé sous la dépendance absolue des phénomènes atmosphériques : si la pluie manquait, pas de récolte, et comme conséquence, la disette, entraînant non seulement la famine, mais l'impossibilité d'ensemencer l'année suivante. Les effets de

cette situation ont été tempérés par l'institution des sociétés de prévoyance et de mutualité, modification habile d'anciennes institutions existantes, dont l'étude sera faite plus loin.

Quels sont maintenant les motifs qui ont poussé les Européens à suivre la même voie que les indigènes, et à accorder aux céréales une aussi large place dans leurs cultures ? Il semble cependant que leur situation pécuniaire, généralement supérieure à celle de l'indigène, eût dû les inciter à entreprendre des cultures plus largement rémunératrices. Il convient évidemment de mettre à part certaines régions, comme celle de Sétif, que leur altitude et leur climat spécialisent forcément dans cette culture, qui y donne des résultats supérieurs à toute autre.

Mais les cérales sont souvent semées aussi dans des terrains où la vigne, l'olivier, pourraient prospérer, où la production fourragère pourrait permettre l'élevage du bétail. D'où vient cette préférence pour le blé ? C'est que, comme le fait remarquer M. Varlet, quand les nouveaux colons, recrutés par l'administration, ne sont pas extrêmement riches, ils commencent par semer des céréales. Et ce n'est qu'un peu plus tard, quand le colon aura fait quelques économies pour assurer le défoncement préparatoire, que la vigne remplacera le blé. C'est donc pour l'indigène comme pour le colon l'absence d'un capital important qui milite en faveur de la culture céréalifère. De sorte que les premières cultures de blé faites par les nouveaux colons se rapprochent de celles des Arabes par l'imperfection des labours et la simplicité des assollements.

Tandis que les indigènes accordent la préférence aux

orges et aux blés durs, plus rustiques et d'une conservation facile, les Européens cultivent à peu près également l'orge, le blé dur et le blé tendre.

Mais le trait véritablement différentiel des deux cultures, c'est que la production européenne est plus régulière : les superficies ensemencées chaque année demeurent semblables ; les emblavures des indigènes présentent au contraire des variations considérables : c'est la conséquence de leur état précaire qui rend chaque récolte tributaire de la précédente et diminue la quantité disponible pour la semence quand l'année a été mauvaise.

Le mode de culture varie nécessairement suivant la race considérée : le Kabyle est peu producteur de céréales ; l'Arabe au contraire, cultive beaucoup le blé dur, approprié au climat et au sol : c'est la saison des pluies qui donne le signal du commencement des labours. Quant aux Européens, la superficie des céréales cultivées par eux atteint 31,48 0/0 de la surface cultivée contre 28,56 0/0 en France. La culture du blé varie suivant les régions : la Mitidja, région des plaines à climat marin et à culture intensive ; le Chélif, région de plaines très exposée à la sécheresse et où la culture prend la forme extensive ; la région de Sétif, présentant déjà le caractère des Hauts Plateaux, à climat plus rigoureux ; enfin la région de Sidi-bel-Abbès, remarquable par une culture plus soignée, un assollement rationnel, et des préparations culturales bien comprises.

Il convient d'ailleurs de remarquer que les blés algériens, tendres ou durs, sont tous des blés d'automne. Le blé dur trouve surtout son utilisation dans la nourriture de l'indigène et dans la fabrication des pâtes et des

semoules ; quant au blé tendre, il est utilisé en minoterie et très recherché sur le marché de Marseille.

Les grains une fois récoltés, sont emmagasinés pour attendre la vente. Les indigènes les conservent, vendant seulement ce qui dépasse la quantité nécessaire pour leur consommation et l'ensemencement de leurs terres. Ils n'envoient donc généralement leur grain sur le marché que peu à peu, au fur et à mesure de leurs besoins, sans tenir compte des cours. Les colons apportent au contraire un peu plus de calcul dans le choix de leur moment de vente, et ce d'autant plus que leur production n'est pas, comme celle des indigènes, presque entièrement consommée par eux-mêmes. La vente des céréales donne même lieu, dans le département d'Oran notamment, à de grosses spéculations.

Le blé destiné à l'exportation passe presque entièrement par Marseille ; il en résulte que le cours du blé algérien est réglé par celui du marché de cette place ; mais il est extrêmement sensible et ses fluctuations sont plus fréquentes et plus accentuées que celles du marché de Marseille.

L'avenir paraît favorable aux céréales algériennes : leur qualité leur permet de lutter avec celles des pays qui importent en France, d'une part ; et d'autre part, l'accroissement continu de la population, de l'élément musulman surtout, permet de prévoir un accroissement de la consommation intérieure de l'Algérie.

Dès avant la conquête française, la culture importante de l'Algérie était donc celle des céréales, pratiquée suivant le système qui a été exposé plus haut. Mais une terre ne donne pas indéfiniment des récoltes de céréales ; la nécessité d'un assolement s'impose. On a vu que

celui qu'avaient adopté les Arabes était très simple : c'était l'assollement biennal, jachère-blé, s'adaptant d'ailleurs merveilleusement à leurs besoins et à leurs mœurs. C'est ce système que les colons français trouvèrent en vigueur à leur arrivée en Algérie ; c'est ce système qu'ils devaient bientôt adopter également, faisant suivre la *jachère morte* d'une céréale, et parfois de deux, quand les terres avaient pu recevoir une fumure. Cet assollement assure, dans une certaine mesure, la restitution de l'azote du sol, mais il n'apporte ni potasse ni acide phosphorique. Aussi a-t-il pour résultat un appauvrissement lent, mais incontestable du sol. C'est pour atténuer cet appauvrissement que diverses régions de l'Algérie, et particulièrement celle de Sidi-bel-Abbès et de Sétif ont adopté la *jachère travaillée* : la terre reçoit dans le courant de l'année de repos, et spécialement au printemps, plusieurs labours, qui, outre l'avantage de nettoyer le terrain, présentent surtout celui de rompre la capillarité et d'empêcher l'évaporation d'une portion de l'eau contenue dans le sol.

Mais ce procédé n'est évidemment qu'une amélioration assez faible d'un mode de culture encore primitif. M. Bourde, dans un opuscule paru en 1894 (1), faisait la critique de ce système de culture qu'il traitait d' « agriculture barbare ». Et examinant quelles modifications il convenait d'apporter au régime agricole qui avait été jusque-là celui de la colonie, il dénonçait l'appauvrissement continu du sol, rappelant que l'assollement biennal est le plus ancien et le plus rudimentaire de tous, celui que pratiquaient au XVIIIe siècle les provinces de France, à

1. *Le mal de l'Algérie, six lettres adressées au journal « Le Temps » par un vieil algérien.* Paris, Pariset, 1894.

l'époque où les parcourait Arthur Young. M. Bourde exposait que la restitution au sol des éléments disparus ne pouvait être réalisée que par l'abondance de la fumure. Cette fumure ne saurait être obtenue que par la présence dans l'exploitation d'une quantité suffisante de bétail. Ce bétail lui-même ne pourrait être entretenu que si on avait pour le nourrir une production fourragère suffisante. Le mode de culture rationnel apparaît donc comme devant substituer à la jachère les cultures fourragères ; c'est la marche qu'a suivie en France le progrès agricole. De sorte que, passant en revue les divers programmes proposés pour la solution de la question algérienne, régime de l'autonomie ou régime des rattachements, M. Bourde concluait : « Ce dont l'Algérie a le plus besoin, c'est d'avoir une plante fourragère à faire entrer dans ses assollements ». Il n'exposait d'ailleurs les données du problème que pour indiquer la solution qui lui semblait définitive : c'était la culture du Sulla (Hedysarum coronarium) et du Cactus sans épines (Opunta ficus indica). La culture du sulla lui paraissait surtout devoir prendre dans les assollements algériens une place prépondérante.

MM. Rivière et Lecq dans leur manuel publié bien après le travail de M. Bourde cité ici, dénoncent avec une certaine amertume la déception des espérances fondées sur le Sulla. Ils ne méconnaissent pas l'appauvrissement continu du sol, résultant de l'assollement biennal ; ils reconnaissent volontiers qu'il y aurait lieu de modifier ce mode de culture, mais ils examinent avec scepticisme les divers moyens proposés : la production fourragère suffisante leur semble difficile à obtenir à raison des sécheresses annuelles.

La question du climat et de la sécheresse domine donc tout : l'Arabe ne veut faire que l'effort strictement nécessaire, estimant que si la pluie ne vient pas l'aider, tous ses efforts seront vains. Le colon à son tour vient dire : « Je ne puis avoir de fumier sans bétail, de bétail sans fourrage et de fourrage sans pluie. Si j'engage pour l'achat de mon bétail un certain capital, ce capital sera perdu si la pluie ne vient pas ». Aussi c'est avec la plus grande incrédulité que MM. Rivière et Lecq parlent « de la même idée chimérique caressée par des agriculteurs de nos jours : trouver des plantes fourragères susceptibles de s'accommoder aux vicissitudes de notre climat ».

On a réussi cependant à déterminer certains types d'assollement qui ont donné de bons résultats. Tel celui que M. Arlès-Dufour pratiquait dans la Mitidja. Sur une forte fumure de 80.000 kilogrammes de fumier de ferme à l'hectare, les cultures se succédaient de la façon suivante :

1re année : Fourrages, fèves, ou vesces suivies d'un maïs fourrager ;
2e — Blé dur ;
3e — Fourrage (jachère pâturée et fauchée) ;
4e — Blé tendre ou lin ;
5e — Orge ou avoine.

Mais les céréales furent sujettes à la verse et le système fut abandonné pour l'assollement triennal dans lequel la troisième année était occupée par une culture de maïs. C'est ce dernier type, modifié suivant les circonstances, qui est resté le plus usité dans la Mitidja. Mais cet assollement, exigeant une forte fumure, et par conséquent des capitaux importants, constitue l'exception : l'assollement

biennal demeure au contraire la règle, amélioré dans certains cas par la perfection des façons culturales et transformé parfois par le système de la jachère cultivée.

Dans l'ensemble, les systèmes étudiés n'ont donc que médiocrement réussi et l'on n'a pas pu, en somme, adopter une formule générale permettant d'assurer, par une rotation raisonnée des cultures, la restitution normale des éléments enlevés au sol par les céréales. Ce résultat ne saurait être en effet obtenu, comme on l'a vu, que par l'introduction de deux éléments :

1° Les cultures fourragères ;

2° Un cheptel vivant plus important.

La première condition est entravée par la question de la sécheresse, qui ne pourrait évidemment recevoir de solution que par l'amélioration du régime hydraulique de l'Algérie, question de première importance sur laquelle on reviendra plus loin.

Quant à la seconde question, elle est subordonnée tout d'abord à la réalisation de la première, ensuite à l'abondance des capitaux et du crédit. C'est, en effet, fréquemment le manque de capitaux qui force le nouveau colon à adopter un mode de culture voisin de celui de l'indigène. A l'élevage du bétail par le colon, on a fait une autre objection : l'indigène élevant et engraissant à meilleur marché que le colon, ce dernier n'a pas intérêt à entreprendre une opération ayant pour seul avantage la production du fumier : mais nous verrons qu'en général l'indigène fait surtout l'élevage pendant que le colon fait l'engraissement ; les deux spéculations semblent donc pouvoir s'accorder et permettre la coopération de l'indigène et de l'européen.

Si l'on cherche maintenant à résumer d'un mot la situation, résultant de la prépondérance de la culture des céréales, on constate qu'elle détermine un appauvrissement du sol auquel, seule, une abondante application de fumier pourrait remédier, et pour cette production de fumier, deux éléments sont nécessaires : l'eau et les capitaux.

B. — Le bétail

I. — Race bovine

La population bovine du nord de l'Algérie constitue pour Sanson une variété de la race ibérique ; elle présente deux types distincts et intéressants : le bœuf de Guelma et le bœuf marocain.

La variété de Guelma présente l'avantage d'un squelette affiné et de dispositions remarquables à l'engraissement rapide et facile. Son seul défaut est son manque de taille, conséquence probable de la vie assez dure que ce bétail est condamné à mener dans un pays où les alternatives de la température le condamnent à des jeûnes rigoureux entre des périodes d'abondance.

Le type bovin de l'Algérie est merveilleusement adapté au climat : rustique, vigoureux, agile, il résiste sans effort aux périodes de sécheresse ; et quand l'abondance revient avec la pluie, il reprend facilement le poids nécessaire pour devenir animal de boucherie.

La production du bétail bovin comprend deux phases bien distinctes : l'élevage et l'engraissement.

L'élevage est pratiqué simultanément par l'indigène et par l'Européen.

Il est surtout pratiqué par l'indigène, ce qui revient à dire qu'il l'est suivant des méthodes généralement défectueuses. La liberté la plus complète est laissée aux animaux qui vivent en toute promiscuité ; l'accouplement se fait donc sans sélection et sans discipline aucune. Il en résulte une proportion assez importante de mises-bas hors saison. Les produits ainsi obtenus sont rabougris et sans valeur. Les naissances normales ont lieu de décembre à mars. Les veaux se développent inégalement suivant les circonstances climatériques de l'année et sont vendus entre 15 et 30 mois à des colons.

Les Européens se livrent peu à l'élevage. Ils préfèrent acheter aux indigènes de jeunes betes, et employer ainsi leurs ressources fourragères à engraisser des animaux en état d'en acquérir une plus-value rapide.

En dehors des cas assez rares où l'Européen pratique l'élevage du veau de lait ou la production du lait pour la vente en nature, il abandonne presque entièrement aux indigènes la production du jeune bovidé.

C'est un inconvénient, en ce sens que les sujets produits présentent des défauts qu'un élevage rationnel permettrait d'éviter : il est certain, notamment, qu'un animal ayant souffert pendant ses premières années de périodes de disette, atteindra rarement plus tard la valeur qu'on eût pu espérer d'un animal ayant reçu dès l'origine et sans discontinuité une alimentation suffisante. Mais c'est un avantage en ce sens que cette division du travail permet la coopération de l'indigène et du colon et constitue pour le premier un élément de richesse.

Le jeune animal, produit par l'indigène et acheté par le colon, doit être ensuite engraissé. Il l'est suivant des systèmes différents.

Le plus simple, fréquemment usité, est celui dans lequel le jeune animal est employé aux travaux de labour. Une nourriture assez ordinaire suffit à le maintenir en état. Puis, quand il a atteint l'âge de 5 ou 6 ans, qui est celui du développement maximum, il est soumis à une période d'engraissement de quelques semaines, qui suffit à l'amener à un état suffisant pour le présenter au marché.

C'est le bœuf dit *de colon*, généralement vendu pendant l'hiver pour être consommé sur place. Les éléments employés pour la nourriture ne sont généralement pas d'une qualité remarquable; le point important est surtout de conserver des réserves pour les années de sécheresse.

Ce mode d'engraissement rudimentaire n'est pas le seul; on pratique concurremment l'engraissement au pâturage et l'engraissement à l'étable.

L'engraissement au pâturage s'effectue au printemps; les animaux, lâchés d'abord sur les chaumes, sont introduits dans les pâturages aussitôt que l'herbe commence à pousser, et une période de 3 mois suffit pour les mettre en état. « Achetés pour 50 à 70 francs à raison de « 0 fr. 40 ou 0 fr. 50 le kilogr. sur pied, ils font au prin- « temps (avril, mai, juin) de petits bœufs de 90 à 100 kgr. « et sont vendus à Marseille de 1 fr. 10 à 1 fr. 20 le kgr. « net » (1). Ces jeunes bœufs d'herbe, surtout produits dans la province de Constantine sont très recherchés à Marseille où on les désigne sous le nom d'Agemis ou bœufs de Bône.

L'industrie de l'engraissement à l'étable est plus rare.

1. Rivière et Lecq, *op. cit.*

Elle ne doit porter que sur des sujets déjà en bon état. Elle demande un approvisionnement assez considérable en fourrages variés. MM. Rivière et Lecq estiment qu'il faut dépenser 70 francs au minimum par animal, non compris l'intérêt du capital employé à l'opération, le loyer du local et les frais de main-d'œuvre. Ce pourcentage plus élevé des dépenses fait qu'une semblable entreprise ne peut réussir qu'aux environs d'un centre important, où cette viande trouvera son écoulement pendant l'hiver, entre les mois de décembre et de mars, au moment où elle est rare et chère. Ce mode d'engraissement est surtout important aux environs d'Oran.

Telles sont dans leurs grandes lignes les diverses spéculations auxquelles donne lieu l'élevage du bétail bovin. Cet élevage pourrait subir diverses améliorations : la première concerne la nourriture : mais cette question est solidaire de celle de la production fourragère dont on a montré plus haut la difficulté, en même temps que l'importance.

Un autre but, qui s'impose à l'attention des éleveurs, est le perfectionnement du type même de la race. Il semble que le croisement avec les races supérieures puisse être parfois adopté avec avantage. Toutefois, en général, la sélection paraît être le procédé le plus à recommander. On se trouve, en effet, en présence d'une race acclimatée, répondant aux besoins du pays ; la sagesse paraît commander de la conserver en l'améliorant. Les efforts dans ce sens doivent porter sur trois points :

1° Sur la naissance du sujet que l'on devra s'efforcer d'obtenir à époque convenable et de parents soigneusement choisis eux-mêmes ;

2° Sur l'alimentation de l'animal pendant sa jeunesse :

mais c'est la question de la production fourragère qui vient se présenter à nouveau ;

3° Sur le choix du reproducteur.

Les débouchés du bœuf sont donc les suivants :

1° La consommation sur place, dans les centres plus ou moins importants, consommation à laquelle le bœuf de colon paraît devoir donner satisfaction ;

2° La consommation des centres urbains, qui sera alimentée au printemps par les jeunes bœufs d'herbe, et l'hiver par les bœufs d'étable ;

3° L'exportation, qui, actuellement, porte surtout sur les bœufs d'herbe, dont le marché est Marseille.

Le rôle du bœuf marocain, pour être nécessairement moins important que celui du bœuf algérien, n'est pas cependant à négliger. Cette variété rend les plus grands services à la région de l'Oranie.

« Les bœufs marocains ne ressemblent pas aux bêtes « chétives et de petite taille qu'on rencontre d'ordinaire « en Algérie et en Tunisie : ils rappelleraient parfois, « d'après certains témoignages, les bestiaux de la Nor- « mandie ou de la France centrale » (1). Ce sont des animaux rustiques et grands producteurs de viande, aussi les colons ont-ils le plus grand intérêt à les acheter pour s'en servir comme travailleurs, puis les vendre à la boucherie après les avoir mis en état. « Le marché le plus impor- « tant est Rabat, sur la côte ouest du Maroc. Il est ali- « menté en avril, mai, juin par les bœufs gras des Zem- « mours et des Zaïrs ; en juillet, août et septembre, les « bœufs de Doukkala et de Chaouia sont envoyés sur les

1. Augustin Bernard, *Les productions, l'agriculture et l'industrie au Maroc*, Revue générale des sciences pures et appliquées, 1903, p. 82.

« forts marchés de Mazagran et des environs. Les achats « effectués sur ces points prennent deux directions : « Tanger et Marnia » (1). C'est donc le marché de Lella-Marnia qui est le plus grand point d'approvisionnement des colons algériens.

« Sur le chiffre total de 22 millions qu'atteint la « moyenne des importations du Maroc en France, le « bétail (bœufs, moutons, chèvres, etc.), représente « 34 0/0..... Le bétail, dont l'importation s'effectue par « la frontière de terre, séjourne sur les parcours d'Algérie « pour y pacager et y subir une période de repos et d'en- « graissement avant son embarquement à destination de « la métropole. C'est ainsi qu'en 1901, l'Algérie a reçu « du Maroc 42.000 têtes de gros bétail et plus de « 290.000 têtes de mouton. Après un séjour plus ou « moins long en territoire algérien, où ils se confon- « dent avec le bétail indigène, ces animaux sont dirigés « sur les ports métropolitains, où ils sont admis en fran- « chise des droits sous le bénéfice de l'origine algé- « rienne » (2).

On voit, qu'il s'agisse du bétail algérien ou marocain, que le cycle est toujours le même : l'animal produit par l'indigène est acheté par le colon, puis engraissé et revendu par lui, suivant les divers modes énumérés. Pour que ces opérations soient accomplies dans les meilleures conditions possibles, on est amené à constater, là encore, la nécessité d'une production fourragère abondante, condition nécessaire, on l'a déjà vu, à l'équilibre de la culture des céréales.

1. Brémond, *in* Rivière et Lecq. Cf. Augustin Bernard, *loc. cit.*

2. P. Moucheront, *Nos relations commerciales avec le Maroc*. Bull. de l'Off. des rens. gén. du gouv. gén. de l'Alg., 1903, p. 36.

II. — Race ovine

Le climat particulier de l'Algérie, les immenses plaines qu'elle renferme, favorisent particulièrement l'élevage du mouton. Aussi cette industrie y a-t-elle pris une réelle importance.

Les statistiques de 1899 (Lecq, Bastide, Ryf, Bauguil) accusaient les chiffres suivants :

Moutons possédés par les Européens .	387 598
— — indigènes . .	7.136.165
Total . . .	7.523.763

La valeur des troupeaux, dans les bonnes années, dépasserait, d'après MM. Rivière et Lecq, 150 millions de francs pour le mouton, 40 millions pour la chèvre. La production annuelle qui en résulte représente une valeur de 41.400.000 francs (Lecq, Ryf, Bastide et Bauguil) se décomposant ainsi :

Viande . .	33.000.000
Laine . .	5.400.000
Lait . . .	3.000.000
Total . .	41.400 000

Cette production est doublement intéressante : d'abord parce qu'elle se trouve dans une notable proportion entre les mains des indigènes, ensuite parce qu'elle ne concurrence pas la métropole. En effet, malgré une exportation qui a atteint une moyenne annuelle de 1.043.684 têtes pour la décade 1890-1899, la France reste encore tributaire de l'étranger pour son approvisionnement en viande de mouton.

La population ovine de l'Algérie comprend trois groupes : d'abord la race berbère et la race barbarine, inférieures l'une et l'autre, qui tendent à disparaître ; la race arabe, au contraire, comprenant différentes variétés à queue fine, à tête blanche, noire ou brune, semble un dérivé de la race mérinos et présente de sérieuses qualités.

Toutefois, depuis quelques années déjà, l'effectif du troupeau est en décroissance, particulièrement en ce qui concerne le troupeau indigène.

« Cette diminution, dit M. Couput (1), s'accentue d'une « façon encore plus fâcheuse pendant l'année 1900, où « les troupeaux telliens ont, eux aussi, été décimés. Si « nous prenons la moyenne des années 1887-1888-1889 « et si nous comparons cette moyenne avec les effectifs « des années 1899 et 1900, nous nous trouvons en pré- « sence des résultats suivants :

Années	Ovins	Caprins	Ensemble
1887			
1888	10.347.433	4.564.596	14.912.029
1889			
1899	7.523.763	3.751.534	11.275.297
1900	9.723.952	3.563.097	10.287.049

Or, la diminution constatée porte presque exclusivement de 1889 à 1899 sur les troupeaux transhumants. Quelle est la cause de ce fait ?

On a exposé plus haut le mode d'élevage pratiqué par les Arabes nomades et le parti qu'ils tiraient des Hauts-

1. *Rapport sur le service des Bergeries*, Exp. sit. gén. Alg. 1902, p. 279.

Plateaux, qu'ils parcouraient l'hiver avec leurs troupeaux, remontant au printemps vers le Tell où les animaux abandonnent leur toison et passent la période chaude pour retourner ensuite dans le sud. Mais la constitution de la propriété privée et la mise en défens des forêts ont eu pour effet d'entraver considérablement cette pratique. C'est là qu'il faut rechercher la cause de cette diminution dans les effectifs. « Comme ce ne sont pas, « dit M. Couput, les vastes espaces qu'ils peuvent parcou- « rir pendant le printemps, mais les ressources qu'ils « trouvent pendant la période estivale, qui limitent l'essor « des troupeaux indigènes, nous les voyons diminuer en « même temps qu'augmentent les entraves mises à leur « libre parcours ». Aussi cette question de la transhumance a-t-elle très sérieusement attiré l'attention des pouvoirs publics. Elle présente, en effet, au point de vue de l'Algérie, une importance considérable, car, outre le rôle que joue le mouton dans la vie de l'indigène, auquel il fournit sa chair et son lait pour l'alimentation, sa laine pour la confection de la tente et du burnous, il permet de réaliser la coopération entre l'indigène et le colon, coopération qui apparaît comme le but et le moyen d'une bonne colonisation.

A l'automne, époque à laquelle cessent les exportations de moutons, les colons achètent, au prix moyen de 15 fr. par tête, des moutons de 18 mois à 2 ans, qu'ils font châtrer. Ces animaux sont engraissés pendant l'hiver et le printemps, dans les pâturages du Tell (plaines de l'Habra, région de Constantine et de Sétif). Dès le mois de mai, les moutons gras se trouvent prêts à être livrés à la consommation. Ils peuvent être vendus avant l'époque où commence le gros des exportations indigènes, et ce, à des conditions plus avantageuses.

Un grand nombre de mesures ont été préconisées pour conjurer la diminution du troupeau, notamment la création d'abreuvoirs et d'abris dans les régions fréquentées des Hauts-Plateaux (1). On considère également qu'il serait nécessaire de permettre dans une certaine mesure l'accès des forêts aux troupeaux. MM. Rivière et Lecq estiment cette mesure indispensable pour éviter pendant certaines années une mortalité considérable dans les troupeaux. M. Hostains (2), administrateur-adjoint à Sidi-Haïch, qui a étudié la question, estime que l'accès des forêts pourrait être accordé aux troupeaux dans les parcelles de haute futaie et que cette mesure aurait même l'avantage de supprimer les sous-bois, qui sont le point de départ de tous les incendies. Cette opinion est d'ailleurs partagée par M. Couput On a songé (3) aussi à améliorer la pratique de la transhumance par l'association de l'Européen avec l'indigène, mais dans un cadre limité. Cette association déjà pratiquée, consisterait à confier aux indigènes des troupeaux qu'ils emmèneraient pâturer dans le sud, à charge pour eux de partager les produits de l'opération avec les bailleurs de fonds. L'Européen devrait posséder, sur la limite des lieux de parcours, des pâtura-

1. V. Maurice Colin, *Quelques questions algériennes*, pp. 81-110. Suivant lui un triple but doit être recherché : 1° l'augmentation du troupeau par l'aménagement des pâturages et des points d'eau ; 2° l'amélioration par le meilleur choix des reproducteurs, le perfectionnement des procédés de tonte. « Il y a en Algérie des industriels qui ont réalisé des fortunes par l'utilisation des laines qu'ils retrouvaient sur la peau des moutons abattus, après avoir été tondus suivant les habituels procédés des indigènes » ; 3° par une amélioration des moyens de transport jusqu'à la côte.

2. *Etude sur la question forestière en Algérie*. Bull. Réun. Et. Alg. 1902, n° 3.

3. Lecq et Rivière, *Op. cit.*

ges où il mettrait en réserve de grandes quantités de nourriture, qui permettraient au troupeau de venir estiver sur ces terres. A la saison des pluies, tous les animaux de réserve et toutes les mères, que l'on aurait fait saillir par des reproducteurs de choix, retourneraient dans le sud ; on ne conserverait dans le domaine que les bêtes destinées à la vente, qui seraient, après engrais, vendues sur place ou expédiées en France. Le seul point délicat consiste dans le choix d'un associé indigène intelligent et consciencieux.

L'Administration fait tous ses efforts pour améliorer la production des animaux indigènes.

Le gouverneur général a, en effet, décidé la création (1) de commissions locales, ayant pour mission de vulgariser les pratiques les mieux appropriées aux régions où vivent les troupeaux des nomades et de faire comprendre notamment l'utilité :

1° de la castration ;

2° du choix raisonné des reproducteurs ;

3° d'une tonte intelligemment effectuée.

4° enfin, de la nécessité de laisser aux agneaux, pendant les premières semaines tout au moins, le lait de leurs mères.

Mais les troupeaux transhumants ne forment pas la totalité de la population ovine de l'Algérie. M. Couput estime qu'il existe 3.983.163 moutons en territoire civil et 2.740.789 en territoire militaire : la plus grande partie des troupeaux est donc « dans les parties du Tell et des « Hauts-Plateaux, où le climat, la nourriture, leurs con- « ditions d'existence même, permettent d'en poursuivre

1. Exp. sit. gén. de l'Algérie, 1902, p. 159.

l'amélioration aussi bien par le croisement que par la sélection ». C'est ce que le gouvernement général a décidé d'encourager en transformant le service des bergeries, appelées à mettre à la disposition des éleveurs des reproducteurs choisis. Ceux-ci paraissent devoir être pris parmi les mérinos sans cornes.

Bien entendu, l'élevage tellien diffère profondément de l'élevage du sud. Plus perfectionné, il demande des réserves de nourriture, destinées aux mois d'hiver, et des abris pour y conserver les animaux. L'engraissement du mouton et celui de l'agneau de lait dans le voisinage des villes sont les spéculations les plus fréquentes.

La chèvre tient à côté du mouton une place importante dans l'économie rurale de l'Algérie. Le grand reproche qu'on lui fait, c'est de causer dans les forêts des dégâts considérables. Elle a « soulevé contre elle une croisade de tous les amis de la forêt ». Sa rusticité la rend cependant précieuse.

C. — La viticulture

Ce fut la crise phylloxérique française qui décida de l'essor de la viticulture algérienne « Conformément à la « grande loi qui veut que les colonies naissantes ou ado- « lescentes tirent, en général, un bénéfice des fléaux « économiques comme des perturbations politiques qui « frappent la métropole, le phylloxéra qui a dévasté nos « départements du midi, a précipité vers l'Algérie un très « grand nombre de vignerons méridionaux » (1). La crise phylloxérique avait en effet ramené la production fran-

1. Leroy-Beaulieu, *l'Algérie et la Tunisie*.

çaise de 56 et 49 millions d'hectolitres en 1877 et 1878 aux chiffres de 26 et 30 millions d'hectolitres en 1879 et 1880 (1). Cette diminution fut le point de départ de la création du vignoble algérien : la crise avait en effet pour double conséquence d'ouvrir de nouveaux débouchés à l'Algérie et de priver de ressources un certain nombre de viticulteurs français. Ce double fait explique la progression rapide du vignoble algérien. La production, de 432.000 hect. en 1880, s'élevait à 967.000 hect. en 1885, et dépassait 2.000.000 d'hect. en 1890. Du 1er janvier 1879 au 31 décembre 1899, l'étendue du vignoble algérien a passé de 20.000 hectares à 138.497 hectares, soit une augmentation de près de 119.000 hectares en 21 ans. Le tableau qui suit permet de se rendre compte du développement considérable du vignoble algérien, qui se poursuivait sans relâche, malgré les crises qui se produisirent à diverses reprises. C'est ainsi qu'en 1886, une pétition adressée au gouverneur général (2) par le comice agricole et industriel de Souk-Ahras représentait comme très précaire la situation des propriétaires de vignes de la région, affirmant qu'ils devaient au moins 6 millions de francs aux banquiers. (Voir tableau page suivante).

Une seconde crise devait d'ailleurs se produire vers 1892. La passion de la vigne avait entraîné des propriétaires à des plantations trop vastes et trop peu préparées ; des sociétés financières avaient planté des espaces énormes : de 1880 à 1890, la superficie du vignoble avait passé de 23.000 à 110.000 hectares. Aussi la crise de 1892 produisit-elle un léger ralentissement, mais le

1. V. Edmond Théry, *La situation économique et financière de l'Algérie.* Econ. Européen. 1902, nos 550 à 552.

2. Leroy-Beaulieu, *l'Algérie et la Tunisie.*

Production et commerce du vin (1).

ANNÉES	ÉTENDUES en hectares	RENDEMENT en hectolitres	EXPORTATIONS en hectolitres	IMPORTATIONS en hectolitres
1875.....	16.044	196.313	4.829	409.428
1876.....	16.723	222.425	4.382	415.974
1877.....	17.128	265.173	4.121	371.038
1878.....	17.614	338.220	3.106	346.051
1879.....	19.994	351.525	10.755	280.082
1880.....	23.724	432.580	19.094	256.251
1881.....	30.241	588.549	18.719	286.778
1882.....	39.766	681.335	18.092	357.010
1883.....	46.286	821.584	125.076	215.544
1884.....	56.006	830.899	149.886	157.458
1885.....	70.886	967.825	326.866	265.936
1886.....	79.049	1.667.958	461.670	230.268
1887.....	87.759	1.903.011	795.402	149.448
1888.....	103.408	2.761.178	1.323.405	132.392
1889.....	106.351	3.579.639	1.642.551	113.491
1890.....	110.042	2.331.686	1.965.069	111.764
1891.....	109.807	3.649.589	2.047.285	112.382
1892.....	111.877	3.002.078	2.793.098	98.464
1893.....	116.392	3.772.778	1.871.281	97.302
1894.....	121.983	3.560.927	2.285.213	56.355
1895.....	122.186	4.131.814	2.946.121	»
1896.....	»	4.504.371	3.232.082	»
1897.....	125.769	4.373.277	3.673.256	47.807

1. D'après Lecq, Ryf, Bastide et Baugnil, *Les productions agricoles de l'Algérie.*

mouvement ascensionnel reprend bientôt pour aboutir à la crise de 1900-1902.

Malgré toutes ces traverses, la grande séduction reste la vigne : « Cette plante, dit Leroy-Beaulieu, comme le « jus qu'on en tire, a le don d'échauffer les cerveaux, de « mettre les esprits en bonne humeur et de leur faire « entrevoir l'avenir sous les couleurs les plus riantes ». L'apparition du phylloxéra en Algérie, survenue vers 1883, n'avait ralenti que momentanément l'ardeur des colons.

La loi de 1883, prescrivant le traitement dit « d'extinction » fut immédiatement appliquée et donna, partout où elle fut rigoureusement observée, d'excellents résultats. Le département d'Alger est même resté indemne entre ceux d'Oran et de Constantine, contaminés l'un et l'autre. Sur divers points, la reconstitution par plants américains a été entreprise, arrêtée cependant ces derniers temps par la mévente des vins, comme le constate le rapport de M. Marès sur le service du phylloxéra (1). « Il en « résultera d'ici peu, dit-il, dans la surface productive « du vignoble algérien, un déficit considérable que rien « ne viendra combler. »

Il est bien certain que la vigne a été pour la colonisation une aide efficace et puissante, qui l'a fait prospérer en quelques années plus qu'elle ne l'avait fait pendant les 50 années qui avaient précédé.

Pour les années 1897 et 1898, sur une exportation agricole totale de 230 et 219 millions, les vins représentaient, 136 et 117 millions.

La production algérienne a atteint, en 1900, 5.444.000 hect. et 5.563 000 hect. en 1901.

1. Exp. sit. gén. Alg. 1902, p. 246.

Mais la création d'un vignoble demande des capitaux. D'après MM. Lecq et Rivière, la création d'un hectare de vigne, pour un vignoble de 25 hectares, demande un capital de 2.800 fr. se décomposant comme suit :

Défoncement à la charrue, hersage . . .	350 fr.
Achat des plantes et plantations	50 »
Frais de culture des trois premières années.	900 »
Construction de cave	500 »
Matrriel vinaire	1.000 »
	2.800 fr.

Les frais annuels de culture d'un vignoble (fumure non comprise) se décomposent comme suit :

Entretien et amortissement du cheptel vivant ou mort	60 fr.
Travaux de taille et ébourgeonnage	30 »
Labours, binages, façons diverses	80 »
Soufrages	25 »
Destruction des altises	25 »
Sulfatage contre l'anthracnose et le mildew .	30 »
Frais de vendange	50 »
Frais généraux	60 »
Soit par hectare	360 fr.

Pour établir le prix de revient de l'exploitation d'un vignoble, il faudrait ajouter aux frais de culture l'intérêt à 5 0/0 et l'amortissement du capital de création ; environ 240 fr. par hectare. Soit en tout 550 à 600 fr.

Si les conditions sont avantageuses, on peut, en admettant que le cours des vins reste ce qu'il a été de 1890 à

1900, compter réaliser le capital de création du vignoble dans l'espace d'une dizaine d'années. Les frais d'exploitation s'élevant à 600 fr. environ par hectare et par an, il faut produire au moins 50 hect. de vin à 12 fr. pour couvrir ses avances : si ce rendement est dépassé, ce qui n'est pas rare, le surplus constitue le bénéfice net.

Indépendamment du capital de première mise, qui, on vient de le voir, ne se reconstitue guère qu'en une dizaine d'années, la culture de la vigne demande, jusqu'au moment de la vente, une avance continuelle de fonds : il faut en effet, des façons continuelles.

En hiver, après la taille, on effectue généralement un labour assez profond.

Un autre labour est ensuite donné pour rechausser les souches, et complété à la main. Plus tard, la vigne poussée, il faut relever les sarments, et par des binages fréquents, maintenir continuellement la terre en état d'humidité suffisante. Quand l'irrigation est possible, elle donne de bons résultats, à condition que l'arrosage soit arrêté à l'époque du débourrement et à l'époque de la floraison : il vient, quand il est pratiqué, accroître les frais. Il faut citer aussi, le sulfatage et la destruction des altises, qui se font peu avant la maturation ; et enfin les vendanges elles-mêmes exigent une certaine mise de fonds : on conçoit la nécessité pour les colons d'avances importantes qui ne pourront être remboursées qu'une fois la récolte faite, vendue et payée.

Les différents vins que fournit la production algérienne sont très nombreux et très différents (1) M. Dugast les

1. Dugast. *Les vins d'Algérie,* Alger, Giralt. 1900

divise en vins de plaines, vins de coteaux et vins de montagne, variables d'ailleurs suivant leur provenance. C'est le vin rouge qui domine. La vinification, rendue difficile par la température élevée à laquelle elle est généralement faite, a été le grand écueil de la production algérienne.

De grands efforts ont été tentés pour y remédier et la réfrigération des moûts, actuellement pratiquée, a donné de bons résultats. Mais la majorité des vins algériens reste de valeur médiocre, et propre surtout au coupage. Il y a bien entendu des exceptions. M. Dugast distingue : 1° les vins très délicats d'une qualité réellement supérieure ; 2° les vins de consommation courante, et enfin, 3° des vins très alcooliques, forts en couleur, particulièrement propres aux coupages. C'est surtout cette troisième catégorie qui est recherchée en France, d'autant plus que les vins algériens, arrivant de bonne heure sur le marché, sont très demandés pour rajeunir par coupage les vins de l'année précédente. D'ailleurs, les producteurs algériens affirment que le goût du public est insuffisamment fait, et que la différence de prix entre les divers vins n'est pas proportionnelle à la différence des qualités. Toutefois, il y aurait plutôt tendance, dans l'ensemble, à l'amélioration de la qualité, par suite de la taille courte pratiquée par les vignerons en raison de la pléthore des dernières années, taille qui a pour résultat, en diminuant la production, d'accroître la richesse en sucre et partant en alcool (1). De plus, l'abondance de ces dernières années aura pour effet de pousser les viti-

1. Müntz, Compte rendu des séances de l'Académie des Sciences. T. CXXXIV, pp. 592 et 575. Cf. PP. Deherain, *La crise viticole du Midi*, Agricult. Moderne, 1902, p. 226

culteurs à rechercher désormais la qualité plutôt que la quantité.

L'achat des vins est généralement effectué en Algérie par des courtiers agissant pour le compte de maisons françaises. Ces courtiers achètent la récolte tantôt sur pied et d'avance, tantôt après la vendange Ils règlent le viticulteur, en général, partie comptant et partie à terme. Le gros des transactions s'effectue entre septembre et décembre; les opérations se ralentissent alors pour l'inventaire, et le reste de la récolte se vend après janvier.

Depuis quelques années, on fait en Algérie des vins alcoolisés dits *Mistelles*, obtenus par l'addition dans la vendange d'une assez forte quantité d'alcool (17 litres à 95° pour 200 kilogr. de raisin).

D. — Cultures diverses

On a vu les trois grandes sources de richesse de l'Algérie agricole : les céréales, le bétail, la vigne. Ce n'est pas tout. Un certain nombre d'autres cultures sont pratiquées et il importe d'en dire un mot. Mais le mouvement des capitaux qu'elles déplacent est bien moindre et le crédit qu'elles exigent bien moins considérable.

En premier lieu, l'olivier. C'est un des éléments qui ont contribué puissamment à la richesse des provinces du nord de l'Afrique sous l'occupation romaine.

« Quand les Arabes envahirent le pays, ils firent un immense butin ; « l'un des chefs de bande, Abdallah ben Saad, ayant demandé d'où venaient tant de richesses, un habitant ramassa une olive : — De là, dit-il » (1).

1. V. Bourde, *L'olivier en Tunisie*, Annales agronomiques, T. 18, p. 32.

L'olive est encore actuellement l'une des productions importantes de l'Algérie.

« L'Algérie consomme plus de 28 millions de kilogr. « d'huile par an. Elle produit, à l'exclusion de toutes autres « huiles comestibles, 25.000.000 kilogr. d'huile d'olive ; « elle en exporte 6 millions et pour combler le déficit qui « représente un tiers de sa consommation, elle importe « environ 9 millions de kilogr. d'huiles de toutes grai- « nes » (1) La culture de l'olivier a d'ailleurs été l'une des premières entreprises par les colons. En 1837, 60.000 sujets étaient déjà mis en valeur. Mais cette culture n'a pas été très suivie. Peut-être faut-il attribuer ce fait à quelques échecs subis au début par des oléiculteurs inexpérimentés; peut-être faut-il simplement y voir une conséquence de l'engoûment des capitaux pour la vigne. Etant donné les difficultés bien moindres de la culture de l'olivier, il y a tout lieu d'en souhaiter le développement, en raison surtout de l'accroissement de la population musulmane, pour qui l'huile d'olive est un aliment de première nécessité. Comme le font remarquer MM. Rivière et Lecq, « cette dernière considération, non sans importance, laisserait entrevoir pour l'avenir des débouchés assurés dans le sud et à l'extrême limite de nos possessions sahariennes voisines du Soudan central ».

Le gouvernement général de l'Algérie a d'ailleurs pris des mesures pour faciliter la création de pépinières destinées à fournir des plants aux colons. Comme la vigne, l'olivier exige également une première mise de fonds qui reste improductive pendant les premières années. M. Marès estime à 1.000 francs la dépense à engager

1. Marès, *L'olivier en Algérie*, Bull Off. Rens. gén. de l'Alg. 1900. Supp. 12.

pour 100 plants, qui restent environ 3 ans sans rien produire, pour arriver progressivement à donner au bout d'une dizaine d'années un revenu de 300 francs.

A côté de l'olivier, il faut faire une place aux orangers, citronniers, mandariniers, cédratiers, qui, on l'a vu, s'accommodent à merveille du climat marin. Ces arbres sont réunis en plantations régulières désignées sous le nom d'orangeries. D'après M. Lecq (1), les frais de premier établissement pour 1 hectare s'élèvent à 2.575 francs; le revenu net moyen s'élève progressivement pour atteindre 600 à 1.000 francs.

Il faut noter également comme intéressante la culture du tabac.

Ce fut en 1844 que l'Etat français commença à faire acheter des tabacs en feuilles en Algérie, pour une vingtaine de mille francs. En 1854, les achats s'élevèrent à plus de 2.500.000 francs et l'Administration achète annuellement pour 3 millions (2). Les quantités achetées en 1901 ont été de 2.600.000 kilogr., et en 1902, 3.200.000 kilogr. On a voulu, en augmentant les achats, atténuer la crise agricole qui pesait sur l'Algérie (3).

Enfin, depuis quelques années, la production des primeurs, notamment des pommes de terre, artichauts, petits pois, tomates, etc., a pris un développement très important, surtout dans les environs des centres tels qu'Alger et Oran (4).

Il était intéressant de noter ces trois branches de la production agricole.

1. *L'Agriculture algérienne et ses productions.*
2. V. Dachot, *La fabrication du tabac,* Alger, Giralt, 1900.
3. *Exp. sit. gén. Alg.,* 1902, pp. 198-199.
4. V. Bull. de l'Off. des Rens. gén., *Production des primeurs en Algérie,* 1902, Supp. 13, 16 et 21.

Bien que les deux premières soient analogues à la vigne, au point de vue des capitaux à engager et des résultats à atteindre, leur étendue moins grande fait qu'elles n'influent guère sur le mouvement de capitaux occasionné annuellement par la distribution du crédit.

§ 6

Les besoins de crédit et l'usure

On a passé en revue les branches importantes de la production agricole de l'Algérie et indiqué dans les grandes lignes la série des opérations qu'elles comportent.

On peut maintenant chercher à synthétiser les données recueillies pour arriver à un tableau général de l'économie rurale de l'Algérie.

L'Algérie, avant la conquête française, constitue un pays très peuplé, tirant la presque totalité de sa richesse de la culture des céréales et accessoirement de l'élevage du bétail, nourri sur les jachères succédant à la récolte de céréales. L'indigène sème, moissonne, et partage le produit de sa récolte en deux parties : l'une destinée à sa consommation, l'autre à l'ensemencement pour la saison prochaine. Mais le jeu régulier de cette production se trouve influencé par un facteur d'une puissance toute particulière, le climat. La sécheresse du pays et le manque d'aménagement des cours d'eau fait que la récolte dépend uniquement de la pluie ; les années où il pleut, récolte abondante ; les années de sécheresse, famine, provenant du manque de récolte.

Ces conditions suffiraient à indiquer l'état de pauvreté général de la population, vivant au jour le jour et traversant successivement des années d'abondance et des années de disette.

Mais il faut, pour avoir une vue exacte du pays, tenir compte d'un élément psychologique, qui est l'esprit d'insouciance et de fatalisme résultant de la religion musulmane, et d'un élément politique, qui est l'état d'insécurité.

On peut appliquer à l'indigène algérien ce que dit de Foucauld (1) de la situation du fellah marocain : « On « travaille le jour, il faut veiller la nuit; ferme-t-on l'œil « un instant, les maraudeurs enlèvent bestiaux et récoltes; « tant que l'obscurité dure, ils tiennent la campagne. « A force de fatigues et de soins, a-t-on sauvé les mois- « sons, les a-t-on rentrées, il reste encore à les dérober « au caïd ; on se hâte de les enfouir, on crie misère, on « se plaint de sa récolte. Mais des émissaires veillent ; « ils ont vu que vous alliez au marché sans y acheter de « grains : donc vous en avez ; vous voilà signalé : un « beau jour une vingtaine de Mkhaznis arrivent : on « fouille la maison, on enlève le blé et le reste ; avez- « vous des bestiaux, des esclaves, on les emmène en « même temps : vous étiez riche le matin, vous êtes pau- « vre le soir. Cependant il faut vivre, il faudra ensemen- « cer l'année prochaine ; il n'y a qu'une ressource : le « juif. Si c'est un honnête homme, il vous prête à 60 0/0, « sinon à bien davantage : alors, c'est fini ; à la première « année de sécheresse, viennent la saisie des terres et « la prison ; la ruine est consommée. »

Telle était à peu près la situation de l'indigène algérien, qui, quand il avait surmonté les difficultés du climat,

1. De Foucauld, *in* Augustin Bernard, *Les productions, l'agriculture et l'industrie au Maroc*, Rev. gén. des Sc. pures et app. 1903, p. 81.

avait encore à échapper aux voleurs, au fisc et aux razzias qui se pratiquaient entre peuplades ennemies.

On a vu dans quelles conditions les Français vinrent s'établir en Algérie. Les colons arrivèrent lentement. Dans ces colons de la première heure, quelques-uns apportaient des capitaux, mais c'était le petit nombre. Or, l'Algérie, on l'a vu, n'est pas une colonie de peuplement. Ce n'est pas une de ces colonies, comparable au Canada, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, où « il n'est pas né« cessaire que l'émigrant apporte un pécule ; où les sim« ples travailleurs des champs, les manœuvres, peuvent se « rendre aussi bien que les fermiers et les laboureurs « jouissant d'un certain capital », parce qu'ils « trouveront « à s'employer à la ville ou à la campagne et gagneront « leur vie avec leur bras » (1). L'Algérie est, en fait, une « colonie mixte de peuplement et d'exploitation » qui ne réclame qu'un nombre relativement peu considérable d'Européens et où l'émigrant possesseur d'un petit capital peut seul réussir. Le journalier sans ressources se trouve en effet en concurrence, non seulement avec l'Arabe et le Kabyle, mais encore avec les émigrants espagnols, siciliens et maltais, plus sobres et moins exigeants. Instruit par l'expérience, le gouvernement tunisien s'est défendu vigoureusement contre l'immigration de colons sans capitaux. Mais on a suivi en Algérie une politique différente et on y a introduit à différentes reprises des gens sans ressources ou sans expérience agricole. C'est ainsi que « l'Assemblée nationale, préoccupée de donner « du pain aux ouvriers inoccupés des villes, vota les cré-

1. Cf. Louis Vignon, *L'exploitation de notre empire colonial*, Paris, Hachette, Ch. I. Les colons et les conditions de leur établissement.

« dits nécessaires pour assurer leur transport et leur « installation en Algérie. De 1848 à la fin de 1850, « 20.500 ouvriers colons furent envoyés en Afrique. Ils « trouvèrent dans 56 centres préparés pour les recevoir « des maisons construites, et ils reçurent avec la terre, « des semences, des instruments de culture, du bétail, « des vivres ; on leur donna, en outre, des secours en « argent pour attendre la récolte. Mais ces « ouvriers » « n'étaient pas des « paysans ». Ils ignoraient tout de « leur vie nouvelle, jusqu'à l'époque des semailles.... Au « 1er janvier 1851, des 20.500 colons amenés, il n'en « restait que 10.400 ; 7.000 étaient partis, 3.000 étaient « morts » (1).

La tâche de l'administration n'était d'ailleurs pas facile. Car si on lui reprochait d'amener des colons sans expérience, on lui reproche également, quand elle prend des fils d'Algériens, d'employer les concessions comme « menue monnaie électorale » (2). Et cependant il faut bien reconnaître que la colonisation officielle, dont on a dit tant de mal, a fait à peu près tout pour l'Algérie française « au point que sur les 1.600.000 hectares occupés par « les Européens, près de 1.300.000 dépendent de son « périmètre » (3).

Elle a suivi évidemment les fluctuations de la politique métropolitaine, varié d'importance suivant les époques (4) ; son importance au point de vue social et ethnique n'est pas contestable, mais il est certain que jusqu'à

1. Vignon, *op. cit.*, Cf. de Beaudicourt, *La colonisation de l'Algérie, ses éléments*, Paris, Lecoffre, 1856.

2. Cf. Vignon, *op. cit.*, pp. 40-41.

3. De Peyerimhoff, *loc. cit.*

4. V. Casenave, *La colonisation en Algérie*, Alger, Giralt, 1900.

ces dernières années, l'immigration française a apporté peu de capitaux.

Or, on vient de voir la situation misérable dans laquelle se trouvait la population indigène : situation qui la conduisait forcément à l'emprunt. La fréquence des besoins d'emprunt dans des conditions aussi dangereuses pour le prêteur, devait forcément engendrer l'usure. Elle s'était développée dans des proportions considérables, et les Français, en arrivant la trouvèrent fortement enracinées. Ils allaient bientôt eux-mêmes avoir à y recourir. On a vu en effet que les colons étaient des gens généralement peu fortunés. On exigeait bien d'eux un petit pécule, mais les frais de défrichement, d'installation, de premier établissement, en un mot, absorbaient rapidement leurs ressources (1). La première culture qui leur fut permise, était celle du blé, et on en sait les causes : faiblesse du capital engagé, rapidité de la récolte. En somme, placé dans des conditions analogues à celles où vivait l'indigène, l'Européen se voyait amené à suivre une ligne de conduite peu différente. Mais la culture du blé épuise le sol. Il fallait songer à restituer à ce dernier, par un assolement approprié, les éléments perdus, d'où nécessité d'une fumure, par conséquent de bétail. Comment acheter ce bétail ? Il était donc indispensable de trouver un prêteur pour perfectionner le mode de culture.

Enfin, quand la situation du colon s'était améliorée et qu'il pouvait envisager la possibilité de créer un vignoble, il fallait, là encore, du crédit pour le défoncement et la

1. Sur ces débuts de colons, voir l'intéressant opuscule de M. Renaud : *Tassin* (*Histoire d'un village algérien*, 1890-1900), Alger, Giralt, 1900.

plantation, du crédit pour les façons qui ont été énumérées, du crédit encore pour faire la vendange. Et si le colon voulait entreprendre les diverses cultures indiquées en dernier lieu, celle de l'olivier, celle de l'oranger ou du tabac, il lui fallait du crédit encore pour la plantation, en attendant le moment plus ou moins lointain où sa propriété, progressivement, commencerait de produire.

Les deux populations mises en présence étaient donc aussi pauvres l'une que l'autre, et leur mode de culture exigeait des avances continuelles.

Dans ces conditions, l'usure a atteint chez les indigènes des proportions incroyables. Elle a excité l'étonnement de tous ceux qui ont étudié l'Algérie ; elle a provoqué des réclamations passionnées de tous ceux qui ont eu à solliciter le crédit. C'est la plainte qui revient d'un bout à l'autre des dépositions faites à la commission sénatoriale d'enquête de 1892 (1). Dans la préface du compte rendu du voyage de la commission, M. Combes écrit : « Il y aurait beaucoup à dire de l'usure, qui ronge « l'indigène aussi bien que le colon ; on n'en dira, on « n'en pensera jamais plus de mal que la généralité des « déposants. L'usure a été un des principaux obstacles « aux progrès de la colonie. Si, à l'heure présente, elle « sévit moins brutalement que par le passé, elle n'en « pèse pas moins lourdement sur l'avenir de l'Algérie par « l'épuisement des ressources et par la permanence de « ses effets ».

M. Burdeau (2), M. Colin (3) et M. Pouyanne (4) ont étudié

1. Pensa, *L'Algérie, compte rendu des voyages de la Commission sénatoriale d'enquête,* Paris, Rotschild.

2. Burdeau, *Rapp. sur le proj. de budg.* (*exercice* 1892).

3. *Quelques questions algériennes* (*L'usure et la loi du* 3 *avril* 1898).

4. *La propriété foncière en Algérie,* p. 920 et suivantes.

l'usure chez les indigènes et montré les taux extraordinaires qu'elle peut atteindre : Dans le canton d'Aïn-Bessem l'Européen se contente de 20 0/0 ; l'Arabe ou l'Israélite exigent 35 ou 40 0/0 ; le Mozabite, plus usurier que les autres, ne demande pas moins de 80 0/0. S'il s'agit de grains, les mêmes proportions sont observées : l'Européen avance deux sacs pour trois, l'Arabe et l'Israélite un sac pour deux ; et le Mozabite un sac pour trois. Dans le canton de Palestro, les Kabyles du Djurjura pratiquent des taux variant de 80 à 150 0/0. D'après l'administrateur de la commune mixte de Souk-Ahras, les indigènes de sa commune empruntent ordinairement aux Mozabites et aux Kabyles à des taux qui dépassent 75 0/0. C'est seulement quand ils ont quelque aisance et offrent des garanties qu'ils trouvent à emprunter à des conditions plus avantageuses, en s'adressant aux Européens et aux Israélites. Le général commandant la division d'Oran évalue à 200 0/0 le taux habituel des emprunts consentis entre indigènes dans le cercle de Lella-Maghnia. Ces exemples, empruntés aux ouvrages de MM. Colin et Pouyanne, et appuyés par des témoignages authentiques, suffisent à montrer les conditions habituelles des prêts entre indigènes. Malgré les taux extraordinaires auxquels sont réellement pratiqués les emprunts, les contrats n'en font pas mention. C'est généralement une majoration du capital prêté qui permet de les atteindre. « Les indigè-« nes, dit M. Colin, y souscrivent d'autant plus volontiers « que c'est là un moyen fort simple d'éluder les pres-« criptions du Koran qui interdisent le prêt à intérêt ».

Bien entendu, c'est à un degré moindre que les colons ont eu à subir les inconvénients de l'usure, et les taux qui leur ont été appliqués sont restés inférieurs aux

taux exigés des indigènes. Mais on conçoit que des exemples de la nature de ceux qui sont rapportés ici aient excité l'indignation de la commission sénatoriale d'enquête et motivé des jugements aussi sévères que celui de M. Combes.

Et pourtant l'examen attentif des conditions économiques permet à de bons esprits de voir ces pratiques sous un jour différent. Il semble tout d'abord que cette exagération énorme du taux de l'intérêt soit motivée, et en quelque manière justifiée, par les risques considérables encourus par le prêteur (1), risques résultant, d'abord de la mauvaise foi de l'indigène qui espère toujours qu'une circonstance fortuite lui permettra de ne pas rendre : la guerre, la fuite des Roumis, l'arrivée du Maître de l'heure ; résultant ensuite des nombreux événements calamiteux qui menacent les récoltes : sécheresse, sauterelles, sirocco. En Algérie, en effet, on l'a vu, et on ne saurait trop le répéter, la vie agricole n'a pas la régularité qu'elle a en France : de mauvaises années se succèdent parfois, puis une seule bonne suffit pour remonter un agriculteur qui semblait irrémédiablement perdu.

Dans ces conditions, qu'importe le taux auquel les avances sont consenties ?

« Qu'importe... à l'indigène de s'engager à rendre, « lors de la récolte, le triple de ce qu'il reçoit au moment « des semailles ?... Il serait bien avancé, si, faute de pou- « voir donner à son prêteur des avantages suffisants, il « n'avait pu se procurer les semences qui lui permettent

1. Pouyanne, *op. cit.*, p. 921.

« d'obtenir une récolte » (1). L'emprunt nécessaire est la seule chance de salut, le billet de loterie qui donnera peut-être le gros lot.

L'usure apparaît, non plus comme une spéculation immorale, mais comme une pratique rendue nécessaire par les conditions ambiantes. Les indigènes ne partagent d'ailleurs pas notre mépris pour l'usurier. M. Colin raconte au contraire son étonnement en entendant traiter de « philanthrope » un usurier israélite, dont il voyait défiler l'enterrement et dont le seul mérite était de prêter à 50 ou 60 0/0 *par jour* ! « Et pour tous ses emprunteurs, « il n'était autre chose qu'un philanthrope. A tout pren- « dre, leur opinion ne valait-elle pas la mienne ? Mieux « que moi peut-être, ils se rendaient compte des condi- « tions et des exigences du crédit qu'on leur ouvrait. En « pareille matière, les notions sont nécessairement rela- « tives : tout est une question de milieu. » Aussi l'usure perd-elle aux yeux de ceux qui l'étudient, le caractère odieux qu'elle semble avoir tout d'abord (2). C'est ainsi que Burdeau, en constatant quelle était la situation au moment de notre arrivée en Algérie, dit que ce qui est regrettable, c'est que notre civilisation ait fourni à l'usure des instruments nouveaux et plus puissants, qui ont évidemment pour effet de mettre en danger la propriété indigène. C'est là certainement le point le plus délicat et de nature à soulever des difficultés beaucoup plus graves

1. Colin, *loc. cit.*

2. En ce sens, v. la déposition de l'administrateur de la commune mixte de Mascara, qui déclare que l'usure, qui est voulue, entretenue, encouragée par les indigènes, apparaît comme moins dangereuse pour eux que les exécutions des établissements de crédit (Pensa, *Compte-rendu*, journée du 26 avril 1892).

que celles qui peuvent résulter de prêts faits à des taux trop élevés.

Le colon, il est vrai, supporte ces conditions avec moins de philosophie que l'indigène. Tandis que ce dernier vit en bons termes avec son usurier, le colon lui en veut. Peut-être le mouvement antisémite, qui s'est produit il y a quelques années, avait-il ses causes lointaines dans cette rancune et cette jalousie de l'Européen pour la race travailleuse, sobre, économe, parfois peu scrupuleuse, à laquelle il avait dû recourir souvent.

Le colon serait assez disposé à croire qu'une action bien comprise du gouvernement abaisserait arbitrairement le taux de l'argent dont il a besoin.

Aussi a-t-on essayé, sans succès d'ailleurs, de moyens législatifs. Une première tentative de limitation du taux de l'intérêt, en 1849, dût être abandonnée, et le général d'Hautpoul, ministre de la guerre, déclarait que l'arrêté « avait complètement manqué son but ou plutôt avait été directement contre son but », car tout essai de limitation du taux de l'argent a pour conséquence d'augmenter ce taux par suite de l'accroissement des risques du prêteur, qui ne laisse pas échapper ce prétexte d'augmenter son tarif. Malgré cet essai infructueux, la loi de finances du 13 avril 1898 a limité l'intérêt conventionnel à 8 0/0 et l'intérêt légal à 5 0/0 en matière civile et commerciale ; cette disposition est restée sans effet aucun, comme il était facile de le prévoir : « Tant qu'il y aura des gens « imprévoyants et des gens avides, dit Burdeau, et qu'ils « pourront se rencontrer, l'usure saura s'introduire dans « leurs transactions. »

Le taux élevé de l'intérêt en Algérie, et c'est là la conclusion à laquelle aboutit cet exposé, n'est pas simplement,

comme on veut le faire croire, la résultante de l'avidité des uns et de la naïveté ou de la détresse des autres, c'est la conséquence forcée de la situation d'un pays qui possède peu d'argent quand tout le monde en a besoin de beaucoup. Car il en faut à l'indigène, pour lui et pour ses khammès, car il en faut au colon, pour toutes les opérations qu'il peut entreprendre.

En face de ces besoins de crédit, quelles sont les institutions destinées à les satisfaire ? C'est ce qui va être examiné maintenant.

DEUXIÈME PARTIE

Les agents de distribution du crédit

I

BANQUE DE L'ALGÉRIE

§ 1

La création de la banque de l'Algérie, son caractère spécial ; la première période de son fonctionnement (1851-1880).

La Banque de l'Algérie est le plus ancien des établissements de crédit de la colonie ; c'est aussi le plus important par le chiffre de ses opérations. Mais c'est également celui qui a été le plus discuté et sa gestion a donné lieu à des polémiqnes passionnées.

On a vu quel pouvait être le taux habituel de l'argent au début de la conquête française. Les mesures législatives prises pour réduire ce taux étaient bien entendu inefficaces. On voulut créer un établissement de crédit. C'est ici qu'apparaît encore une fois le manque d'expérience coloniale et de plan préconçu qui a dominé notre établissement en Algérie. On sentait la nécessité d'une

banque : sans examiner si l'établissement d'un organisme spécial n'était pas nécessaire, on s'adresse à la Banque de France. Alors que cette dernière faisait l'escompte du papier strictement commercial, à échéance maximum de 90 jours, dans un pays déjà vieux, où les habitants d'une même ville étaient connus et pouvaient donner sur la solvabilité de leurs concitoyens des renseignements précis, on vint lui proposer en 1845 d'aller s'établir dans un pays conquis depuis 15 ans, peuplé en partie d'indigènes ignorant tout de la langue et de la loi française, en partie d'aventuriers arrivés de la veille ; où le commerce était presque nul, et où la culture, nécessitant des avaances à terme assez long, constituait presque toute la richesse. Une loi du 19 juillet 1845 autorisa la Banque de France à établir à Alger un Comptoir d'Escompte, au capital de 10 millions, dont 2 millions fournis par la Banque de France elle-même et 8 millions par le public

Ce Comptoir devait être bien entendu dirigé par la Banque de France. La loi réservait à une ordonnance royale le droit de déterminer l'époque de la création. Le 16 décembre 1847, Louis-Philippe rendait cette ordonnance, autorisant la Banque de France à créer le comptoir ; elle fut promulguée le 28 janvier 1848, mais la révolution de février vint arrêter l'exécution du projet, et ce ne fut qu'en 1850 que fut fondé à Alger un Comptoir national d'Escompte qui devait devenir en 1851 la Banque de l'Algérie.

L'histoire des établissements de crédit de l'Algérie est intimement liée à celle de son développement économique et chaque modification importante de leur orientation correspond généralement à quelque événement économique. En particulier, la transformation du Comp-

toir d'Escompte d'Alger en Banque d'Algérie se rattache d'une façon directe à la loi de douanes du 11 janvier 1851. On sait que jusqu'à cette date, les produits algériens étaient frappés de droits à leur entrée en France, mais de l'aveu même de M. Paul Leroy-Beaulieu (1) « le détri-« ment qu'en éprouvaient les colons, dans la toute pre-« mière enfance, c'est-à-dire jusque vers 1836 ou 1838, « fut peu considérable. La colonie était si peu peuplée « que l'exploitation du sol sur une échelle un peu vaste « n'avait pas encore commencé ». Toutefois, à mesure que la colonie se développait, cette entrave devenait plus sensible et la loi du 11 janvier 1851, dûe aux efforts des députés algériens, accorda la libre entrée en France aux produits de la colonie : le résultat en fut un accroissement immédiat des transactions ; M. Leroy-Beaulieu cite les chiffres suivants :

	1850	1864
Valeur des marchandises importées. . .	72.692.782 fr.	136.458.793 fr.
Valeur des marchandises exportées. . .	10.262.383 fr.	108.067.354 fr.

Pour être moins sensible en juillet 1851, le mouvement n'en existait pas moins déjà, et Achille Fould le faisait valoir à l'appui de son projet de loi (2). Il y rappelait les projets ébauchés en 1846, et arrêtés par les événements ; il ajoutait que l'aide de la Banque de France avait été sollicitée, mais que cet établissement, consulté pour

1. *L'Algérie et la Tunisie.*

2. Exposé des motifs et dépôt du projet de loi à l'Assemblée Législative par Fould, ministre des finances ; dépôt du rapport par Benoist d'Azy le 31 juillet 1851 ; déclaration d'urgence, discussion e adoption le 4 août 1851.

savoir s'il était toujours disposé à intervenir dans les mêmes conditions, avait refusé, estimant sa surveillance inefficace hors de France.

Dans le rapport déposé sur le projet de loi, Benoist d'Azy rappelait les services rendus par le Comptoir. Malgré son taux d'escompte de 8 0/0, il avait dû refuser 700.000 à 800.000 fr. d'escompte, par suite de l'insuffisance de ses capitaux. C'était la preuve que si l'institution était utile, elle n'était pas suffisante. L'intervention de l'État se justifiait dans un but d'intérêt général, « analogue au concours accordé aux chemins de fer. » La loi était adoptée le 4 août 1851, approuvant les statuts de la Banque dont les dispositions essentielles étaient les suivantes :

La Banque était créée au capital de 3 millions de francs, divisé en 6.000 actions de 500 francs, nominatives ou au porteur. La moitié des actions devait être émise immédiatement. Une avance de 1 000.000. fr. était consentie par l'État, qui recevait en garantie 2.000 actions de 500 fr. dont le ministre des finances pouvait au bout de trois ans, demander l'emploi pour le remboursement de l'avance faite.

L'État devait recevoir un intérêt de 3 0/0 après que les actionnaires avaient eux-mêmes reçu 4 0/0.

Les opérations de la Banque comprenaient :

L'escompte du papier de commerce à *deux* signatures ;
Le recouvrement des effets de commerce ;
Les avances sur certains titres ;
La conservation des valeurs et lingots ;
Les dépôts en compte-courant.

Enfin la loi conférait à la Banque, pour 20 années,

c'est-à-dire jusqu'en 1871, le privilège d'émission de billets au porteur de 1.000 fr., 500 fr., 100 fr. et 50 fr.

Le montant de l'émission était laissé à l'appréciation du Conseil d'administration, sous réserve de la limitation suivante : suivant la formule empirique qui voulait que l'encaisse d'une banque d'émission représentât au moins le 1/3 de ses exigibilités immédiates, le montant de l'émission, augmenté du montant des dépôts, ne devait pas dépasser le triple de l'encaisse métallique. De plus, l'excédent des dettes de la Banque (Billets + Dépôts), sur son encaisse, ne devait pas dépasser le triple de son capital Enfin, le taux maximum de l'escompte devait être fixé à 6 0/0. Le Directeur était nommé par le ministre des finances.

La discussion fut peu importante : Levavasseur critiqua l'intervention de l'Etat, et Sainte-Beuve la limitation du taux de l'escompte. Ce n'était là qu'objections de principe, émises par des libéraux désireux d'affirmer leurs convictions, et qui n'empêchèrent pas l'adoption du projet, par 552 voix contre 32.

On voit combien ces dispositions se rapprochent de celles de la Banque de France ; une seule différence capitale : la Banque de l'Algérie n'exigerait que deux signatures au lieu de trois. Mais en dehors de cette concession faite aux conditions économiques ambiantes, l'organisation de la nouvelle banque d'émission s'écartait peu de celle de la Banque d'émission de la métropole. Les raisons qui s'opposaient à l'établissement de la Banque de France en Algérie et qu'on a indiquées plus haut, étaient également valables contre cette organisation nouvelle.

C'était à cette même époque que la loi du 11 juillet 1851 créait les trois banques coloniales de la Martini-

que, de la Guadeloupe et de la Réunion. On sait que leur création est intimement liée à l'abolition de l'esclavage dans les possessions françaises et que leur capital fut formé par une fraction de l'indemnité octroyée par l'Etat aux colons autrefois propriétaires d'esclaves. Mais ces nouvelles banques d'émission étaient pourvues d'un mode de crédit nouveau, le prêt sur récoltes pendantes. « Il se « trouva que cette initiative hardie d'Etat, confiant à une « seule banque des opérations de crédit ordinairement « séparées et inventant un nouveau contrat de gage, « réussit pleinement » (1).

On ne crut pas devoir adopter pour la Banque de l'Algérie des mesures aussi hardies. D'ailleurs, comme on l'a fait remarquer (2), il n'y avait pas alors de culture assez riche, exigeant de gros déboursés, mais rapportant par contre de beaux bénéfices, pour que le système conçu pour les vieilles colonies pût s'appliquer à l'Algérie. Mais on aurait peut-être pu trouver une autre combinaison. On créait une banque d'émission et d'escompte là où il eût fallu une banque de crédit ; on installait dans un pays neuf une institution de pays riche et déjà vieux : toutes les difficultés que rencontra la Banque par la suite provinrent en partie de cette contradiction.

La première période de fonctionnement de la Banque de l'Algérie fut, au point de vue statutaire, d'une correction parfaite, et le développement de l'institution fut rapide ; créée avec une émission de 1.050.000 fr. seulement, sur un capital nominal de 3.000.000, la Banque

1. Denizet, *Essai sur les banques coloniales*, Paris 1899 (Thèse doct).

2. Franconie, *Transformation des banques coloniales : Banque de l'Algérie*. Quest. Diplom. et Col., 1902, p. 280.

d'Algérie a vu le montant de ses escomptes atteindre à la fin du premier exercice, une somme de 8.760.000 fr. pour 12.000 effets (1). A l'expiration de la deuxième année, les escomptes se trouvaient presque doublés, et, suivant une mesure ascendante, enlevant à la piastre d'Espagne, presque seule agréée par les indigènes, la faveur dont elle jouissait depuis des siècles, le billet de banque était définitivement et couramment admis dans le règlement de toutes les opérations.

Le chiffre des escomptes s'accroissait sans discontinuité, atteignant les chiffres suivants :

78.300.000 fr.	en 1865
96.300.000	en 1866
97.500.000	en 1867
112.300.000	en 1868

Un décret du 30 mars 1861 autorisait l'augmentation de 3 à 10 millions du capital social par l'émission de 20.000 actions de 500 fr., au fur et à mesure des besoins, et suivant la délibération du Conseil d'Administration approuvée par le ministre des finances : les émissions furent faites petit à petit et le capital atteignit en 1870 le chiffre de 10 millions. Des décrets autorisaient successivement l'ouverture des succursales d'Oran (1853), Constantine (1856), Bône (1868), Philippeville (1875) et Tlemcen (1887).

La durée du privilège fut prorogée jusqu'au 1er novembre 1881 par un décret du 15 janvier 1868. L'établissement put d'ailleurs, en 1870, venir efficacement en aide

1. Cf. *Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires du 28 novembre* 1901 (Exercice 1900-1901), octobre-octobre.

au gouvernement qui décréta le cours forcé des billets algériens, et obtint une avance de 12 millions, sans dépréciation sensible de la monnaie fiduciaire. En revanche, le capital fut élevé à 34 millions. La Banque résista d'ailleurs victorieusement aux diverses calamités qui se produisirent vers 1870, insurrection des tribus du Sud, choléra, tremblements de terre, sécheresse, disette. En 1871, à l'échéance de la première concession de privilège, les opérations atteignaient le chiffre de 151 millions.

Cette prospérité croissante semblait justifier une nouvelle augmentation de capital : ce fut l'objet d'un projet de loi déposé par Pouyer-Quertier (1), qui faisait ressortir la gestion prudente de la Banque, sa réserve statutaire du tiers de son capital, sa réserve immobilière de 1.278.000 fr., diverses réserves spéciales atteignant 794.000 fr., et proposait l'élévation du capital à 48 millions.

MM. Ducuing et Lucet, dans leur rapport, s'associaient à ces éloges, et après avoir noté les chiffres suivants :

Portefeuille .	37.548 675
Circulation. .	33.698.915
Encaisse . .	14.846.551

ils ajoutaient : « La Banque de l'Algérie nous présente « le spectacle singulier d'un établissement d'émission « dont le portefeuille dépasse la circulation qui lui donne « l'aliment. »

La discussion eut lieu les 25 et 26 mars 1872 ;

1. Dépôt du projet de loi à l'Assemblée nationale le 17 février 1872 par Pouyer-Quertier, ministre des finances ; rapport au nom de la commission par MM. Ducuing et Lucet, déposé le 11 mars 1872 ; discussion les 25 et 26 mars 1872.

M. Ducuing exposa la situation de la Banque, rappelant les chiffres cités plus haut, et ajoutant que cette situation, en mettant la Banque dans l'impossibilité d'accroître ses escomptes, avait amené le taux de l'intérêt à 10 et 12 0/0.

Un amendement fut proposé et défendu par M. Clapier, qui demandait que la circulation fût portée à 44 millions seulement, étant entendu que la Banque de l'Algérie ne pourrait user de cette faculté au delà de 38 millions qu'autant que les actions formant le complément de son capital auraient été émises et versées.

Ce fut la première fois que des critiques furent émises à la tribune sur la gestion de la Banque de l'Algérie. M. Clapier rappelait les élévations successives du maximum de l'émission « 18 millions d'abord, disait-il, 24 ensuite, 34 après, et tout cela dans le délai de moins d'une année. »

La Banque, suivant lui, n'observait pas scrupuleusement ses statuts ; elle avait dépassé sans autorisation la limite qui lui avait été si libéralement fixée, et ce, malgré le fonctionnement du Crédit Foncier, dont le privilège avait été étendu à l'Algérie par le décret du 11 janvier 1860, et de la Société Générale Algérienne, fondée en 1867. Le crédit semblait donc devoir être plus facile : et néanmoins le chiffre d'affaires de la Banque suivait une progression très rapide, passant de 8.755.000 en 1851 à 125 millions en 1868 et 150 millions en 1870. « Les opé-« rations de banque, de crédit, de papier, vont toujours en « se développant, tandis que les opérations commerciales « restent stationnaires... Je vous demanderai s'il est utile, « s'il est opportun, de seconder le progrès de l'Algérie dans « cette voie fatale. » En 1860, le mouvement commercial

de l'Algérie était de 248 millions : il a été en 1869 de 263 millions, soit une simple augmentation de 15 millions : cette augmentation est bien inférieure à celle qu'avait subie l'émission de la Banque.

M. Clapier reconnaissait néanmoins que l'importance plus grande prise par l'élevage avait pour effet un accroissement d'opérations commerciales, mais il trouvait les dividendes distribués trop élevés, les dépenses trop fortes, et il redoutait qu'une émission excessive n'ait pour effet une crise. Ses craintes devaient d'ailleurs, on le verra, se réaliser dans une certaine mesure.

Mais son opinion n'était pas celle de la majorité des Algériens; ceux-ci estimaient au contraire que la Banque était loin de faire assez en faveur de l'agriculture. Un contemporain écrit (1) en 1876 : « Le crédit! ces mots « nous ramènent à une situation assez embarrassée ; ils « mettent en évidence la très regrettable abstention de « la Banque de l'Algérie à l'égard de l'agriculteur, et les « luttes trop souvent onéreuses du colon pour s'assurer les « fonds indispensables à ses travaux. L'absence de crédit « régulier, à base certaine, pour le cultivateur, cette « *maladie de l'argent* s'impose de plus en plus à l'atten- « tion. Il y a nécessité absolue de lui trouver un re- « mède ».

L'auteur de ces lignes, qui était un fonctionnaire, s'est borné à recueillir et à formuler l'expression du sentiment général. L'opinion dont il s'est fait l'écho se fortifie et grandit ; elle trouvera des interprètes et elle se fera entendre jusqu'au sein de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant renouvellement du privilège.

1. Guy, L'*Algérie* (Agriculture, commerce, industrie), Alger, 1876.

§ 2

Le renouvellement du privilège de 1880 et l'orientation nouvelle de la Banque.

Le projet de loi portant renouvellement du privilège fut déposé par Léon Say (1). « Le gouvernement a exa-« miné, disait-il, s'il n'est pas possible de provoquer l'éta-« blissement de la Banque de France, mais après avis du « Conseil d'Etat et du Gouvernement Général, on a pensé « qu'il était trop tôt ». Le gouvernement demandait donc la prorogation pour dix ans du privilège, de façon à faire coïncider son expiration avec celle du privilège de la Banque de France, et proposait les modifications suivantes dans les statuts :

1° Doublement du capital ;

2° Extension de la faculté d'avances sur titres ;

3° Suppression de la clause relative à l'excédent du passif sur le numéraire en caisse, et fixation du maximum de l'émission à 75 millions.

Dans son remarquable rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, M. René Brice examinait successivement les motifs militant en faveur des modifications proposées.

Examinant d'abord s'il y avait lieu de renouveler le privilège, il ne manquait pas d'exposer à son tour pour-

1. Dépôt du projet de loi par Léon Say, ministre des finances, le 20 février 1879. Rapport au nom de la commission de la Ch. des Dép, par M. René Brice le 9 juin 1879, adoption par la Chambre des députés les 2 et 15 déc. 1879 ; Rapport au nom de la com. du Sénat par M. Lucet, déposé le 2 mars 1880 ; adoption par le Sénat les 16 et 22 mars 1880.

quoi la Banque de France ne pouvait pas, à son sens, s'établir en Algérie. Et, dès les premières pages de son rapport, il exposait que MM. Thomson et Jacques, députés, avaient demandé à la commission d'imposer au moins à la banque l'obligation :

1° De multiplier ses affaires avec les colons et le petit commerce, auxquels elle ne rendait pas, affirmaient-ils, les services qu'ils étaient en droit d'attendre d'un établissement placé sous la direction et le patronage de l'État ;

2° D'employer une partie de son capital en prêts hypothécaires à court terme, de trois ou quatre années.

On voit la différence entre cette opinion et celle qu'émettait peu auparavant M. Clapier. Mais la démarche des deux députés algériens mérite d'être retenue, car chacun des deux vœux est l'indice d'un fait intéressant.

Le premier est l'existence du sentiment général chez les Algériens que la Banque devait faire du crédit aux agriculteurs. Il est certain que les commerçants en trouvaient presque toujours facilement : mais le crédit fait aux agriculteurs semblait infiniment plus intéressant aux Algériens, et l'opinion publique estimait, on l'a vu, que seul un crédit permettant l'essor des opérations agricoles réussirait à mettre en valeur la colonie Ce sentiment, dont on a déjà constaté l'existence, a trouvé un interprète, et c'est l'idée qui se trouve exprimée tout d'abord dans le travail du rapporteur, comme étant celle qui doit dominer la question.

Le second point intéressant à noter, c'est cette opinion que la Banque ne rendait pas aux colons ou aux petits commerçants « les services qu'ils étaient en droit d'at- « tendre d'un établissement placé sous la direction et le

« patronage de l'État ». Cette phrase est l'expression parlementaire de la conviction profondément ancrée dans l'esprit des Algériens, qu'un établissement appartenant de près ou de loin, et même de très loin à l'État, a, non pas la *faculté*, mais *l'obligation* de prêter à ceux qui s'adressent à lui. Ils ne considèrent pas l'emprunteur comme un solliciteur qui reçoit un service, mais bien comme un associé, qui rend un service à l'établissement de crédit en s'adressant à lui. M. Albier, dans son étude *De l'organisation du crédit en Algérie* (1), rapporte que « le Conseil « général d'Alger, dans sa session d'octobre 1900, a pro- « testé contre les agissements des Banques algériennes, « se montrant très dures à l'égard des colons débiteurs, « particulièrement éprouvés par cette crise vinicole. Il « faut bien reconnaître, ajoute M. Albier, que les banques « ont des statuts qu'elles doivent respecter, des intérêts à « défendre qui ne sont pas les mêmes que ceux de leurs « débiteurs, mais pour que leur rôle soit vraiment digne « d'éloges, il faut qu'elles rendent des services au mo- « ment des crises, et non pas seulement au moment des « époques de prospérité ». La nuance de blâme qui perce à travers ces lignes n'est que le reflet atténué du sentiment déjà signalé, qui n'admet pas que la Banque, après avoir prêté, prétende se faire rembourser dans des moments de crise, ni que la Banque puisse chercher à diminuer l'importance de ses prêts dans les périodes troublées. Ce sentiment a pris d'ailleurs une telle force que la Banque est devenue pour les Algériens le bouc émissaire qu'ils ont rendu responsable de toutes les difficultés qui ont pu se produire, en même temps que c'est à elle qu'ils

1. Albier, *De l'organisation du crédit en Algérie*, Paris, Larose, 1901 (Thèse doct.)

s'adressaient en implorant aide et assistance dans les moments de crise, s'indignant de ce qu'elle n'accédât pas toujours aux prières qui lui étaient faites C'est contre cette tendance que s'élevait très justement l'administration de la Banque. qui disait dans son rapport à l'assemblée générale des actionnaires du 28 novembre 1901, que les résultats iraient encore en s'améliorant, suivant dans ses effets l'évolution nécessaire de la situation économique actuelle. « Mais cette évolution, l'agriculteur « et le commerçant ne doivent pas seulement l'attendre « de notre continuelle assistance.. .On ne saurait conce- « voir comme fondée une attribution, pour ainsi dire « exclusive à la Banque de l'Algérie, comme aux pouvoirs « publics, du soin de porter remède à leurs difficultés : « basées sur l'assurance d'une intervention constante — « *aux yeux de quelques-uns obligatoire* — leurs espérances « aboutiraient à les dégager de tout souci et de tout « risque, à annihiler l'initiative privée ».

Quant au second des vœux mentionnés, c'est l'indice d'une conception toute spéciale de l'organisation d'une Banque d'émission. « Le capital d'une Banque d'émission, dit René Brice dans son rapport, c'est la garantie des pertes que peut subir son portefeuille ». Le fait qu'on propose d'employer une partie de ce capital en opérations hypothécaires semble donc impliquer qu'on considère ces opérations comme ne devant faire courir aucun risque à ce capital. Or, l'histoire des établissements de Crédit Foncier est là pour démontrer ce que cette assertion a d'inexact. Si d'ailleurs, on peut considérer, à la rigueur, comme placement « de tout repos » un prêt hypothécaire amortissable en un laps de temps assez long au moyen des revenus durables et certains d'une propriété,

on ne peut apprécier de même un prêt fait, suivant l'expression de MM. Thomson et Jacques, « pour trois ou quatre années », exigeant pour être remboursé à échéance des profits considérables pendant ces trois ou quatre années. L'estimation, qui est la base des prêts fonciers, était d'ailleurs singulièrement difficile dans un pays neuf, et la difficulté résultant de cette circonstance venait accroître encore l'aléa de ces opérations.

M. Brice devait d'ailleurs, dans son rapport, remettre les choses au point. En ce qui concerne les plaintes du petit commerce et des colons, il affirmait que la Banque avait bien été « la Banque de tout le monde ». Elle avait escompté, pendant l'exercice 1877-78, pour 4.589 428 f. 95 de papier portant la signature des colons, soit en moyenne par mois 390.824 fr. 75. Pendant la même période, la moyenne de la valeur des 316.612 effets de toute nature entrés dans son portefeuille avait été de 641 fr. 50 et il se trouvait parmi eux 102.700 broches au-dessous de 200 fr. Le nombre des présentateurs admis à l'escompte direct à Alger était de 616.

Quant à l'emploi du capital de la Banque à des opérations de crédit hypothécaire, M. René Brice était trop au courant de cette nature d'opérations pour ne pas faire ressortir tout ce que la proposition avait de contraire au principe même des Banques d'émission. De deux choses l'une, disait-il : — ou la Banque en prêterait que sur des propriétés dont les titres seraient solidement établis, et alors, elle aliénerait, pour une durée déterminée à l'avance et qu'il ne dépendrait pas d'elle d'abréger, une partie de son capital, sans avantage pour le public, qui, lorsqu'il donne des gages sérieux, trouve sans difficulté des prêteurs, — ou, — et c'est là ce que désirent la plupart de ceux

qui veulent faire de la Banque d'Algérie une banque foncière — elle prêterait aux colons n'ayant que des droits de propriété résolubles, soumis à l'accomplissement de conditions spéciales, et elle serait exposée à des pertes. Il concluait en disant qu'il appartenait à la Banque de fonctionner « non comme une société quelconque, avec « son capital émis, mais avec les ressources qu'elle se fa- « brique, et de restituer son capital même à la circulation « par l'achat de rentes sur l'Etat et de bons du Trésor. » Il y avait donc lieu d'autoriser la Banque à doubler son capital et à employer suivant le mode indiqué les fonds provenant des futures émissions.

Mais le rapport indiquait bien nettement qu'il y avait lieu cependant d'apporter une attention toute spéciale aux questions agricoles, et la Banque était, en somme, invitée à prêter son concours aux agriculteurs algériens : « M. le Directeur nous a *donné l'assurance formelle* que son « Conseil d'Administration et lui étaient d'accord pour le « rendre de plus en plus accessible au petit commerce « *aussi bien qu'aux colons*, et il a pris devant nous l'engage- « ment de donner aux Directeurs de ses succursales l'or- « dre d'étendre le droit de présentation directe, de façon « à ce que tout négociant ou détaillant, offrant des garan- « ties suffisantes de moralité ou de bonne gestion, puisse, « *sans intermédiaire*, faire accepter son papier à la Banque. « Il est impossible de demander davantage. » Le projet de loi fut accepté sans discussion par la Chambre.

M. Lucet, dans son rapport au nom de la commission sénatoriale, examinant tout d'abord l'établissement de la Banque de France en Algérie, déclarait qu'il était préférable de l'ajourner jusqu'en 1897. Puis, revenant à la Banque de l'Algérie : « Son administration, disait-il, opé-

« rant sur un terrain de plus en plus solide, saura, sans « se départir des règles de sage prudence qui lui ont « assuré un pareil succès, se tenir à la hauteur de sa « mission en favorisant, *dans la plus large mesure possible*, « les besoins du petit commerce et l'*essor de l'agriculture*, « dont la prospérité peut seule assurer le développement « des transactions commerciales. »

Il faisait une brève mention du vœu exprimé séparément par deux colons d'Oran, demandant que le monopole de l'émission fût partagé entre la Banque de l'Algérie et une Banque Agricole à créer ultérieurement. Il faisait ressortir la différence entre le fonctionnement de ces deux institutions, et reprenant les chiffres du rapport de M. Brice sur l'escompte du papier de colons, il ajoutait : « *M. le Directeur affirme, en outre, que la Banque est « disposée à seconder ainsi l'agriculture et la colonisation dans « la plus large mesure possible, et qu'elle n'est arrêtée dans la « dispensation du crédit que par le manque de solvabilité des « souscripteurs et des présentateurs* » En ce qui concerne les emprunts à long terme cette branche d'opérations devait donner lieu à la création d'un établissement spécial dont l'organisation était alors à l'étude (1). Il concluait en proposant d'adopter sans modification le projet de la Chambre des députés. C'est ce que fit le Sénat. La délibération devint la Loi du 4 avril 1880. Le privilège était renouvelé jusqu'au 1er novembre 1897. Le capital était fixé à 20 millions de francs.

On voit, durant cette première période, s'accentuer la contradiction entre l'organisation de la Banque d'Algérie et le rôle qu'elle doit remplir : constituée comme une

1. Le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, comme on le verra plus loin, devait en effet commencer à fonctionner en 1881.

Banque d'émission et d'escompte, elle a fonctionnné suivant ses statuts avec un plein succès que tous ont constaté ; le mouvement de ses affaires s'est accru : mais la colonie ne prend pas l'essor espéré, parce que le crédit nécessaire n'a pas été assez largement accordé ; les pouvoirs publics s'en rendent compte et font eux-mêmes sentir à la Banque qu'il convient d'apporter un peu moins de rigueur dans la sélection des affaires.

Cependant qu'on lui conseille de se relâcher de sa sévérité, on essaye de décider la Banque de France à venir prendre sa place : le ministre et les deux rapporteurs tiennent à établir tout d'abord que si l'on conserve la Banque de l'Algérie, c'est qu'on ne peut avoir la Banque métropolitaine, dont les statuts et le fonctionnement sont cependant plus rigoureux. Comment peut-on conseiller à la première d'ouvrir ses guichets aux agriculteurs, alors qu'on considérerait comme préférable de la remplacer par la seconde qui ne les admet jamais ? L'équivoque continue : on conserve la banque d'émission en l'invitant à faire du crédit. Il convient maintenant d'examiner les résultats de ce système.

§ 3

La période des opérations de crédit agricole (1880-1886)

La première chose à faire était de réaliser l'augmentation de capital autorisée par le Parlement. Ce fut facile, car l'opération était avantageuse pour les actionnaires, et c'est là le premier des griefs qui furent soulevés, contre la Banque : « Le cours des actions était à ce jour de « 2.235 fr. Chaque action ancienne donnait droit à une

« action nouvelle moyennant 900 fr., prix d'émission : « c'était donc un bénéfice d'environ 1.300 fr. par action « si on arrivait à maintenir le cours, ce qui explique « qu'administrateurs et amis, faisant argent de tout, re- « cherchaient les titres depuis déjà deux ans » (1).

La situation semblait d'ailleurs excellente pour la Banque ; le Parlement ne lui avait pas ménagé les éloges. Mais tous l'avaient dit, le Directeur avait dû en prendre l'engagement, il fallait favoriser l'agriculture et lui venir en aide. Il n'était plus question des observations faites en 1872 par M. Clapier ; on ne voyait plus dans la Banque qu'un instrument de crédit, dispensateur suprême des fonds, placé dans la colonie pour montrer le chemin dans lequel on devait s'engager et aider de ses avances ceux qui se décideraient à le suivre. On était bien loin des règles et des traditions de la Banque de France, dont on avait tant parlé ; on était loin de la sélection rigoureuse qu'elle exerce sur son papier commercial.

En dehors des engagements qu'elle avait pris, d'autres motifs exigeaient une extension des affaires de la Banque : elle avait un capital double à rémunérer. « Prêter à l'agriculture, encourager la colonisation, n'était-ce pas développer ses affaires ? » (2).

Or, c'est à ce moment même, où la Banque sentait la possibilité et le besoin d'augmenter ses affaires, que se produisait, on l'a vu, le déficit de la production vinicole française, gravement atteinte par la crise phylloxérique. C'était le moment où commençait, suivant une expression souvent employée, « la folie de la vigne ». De 1881 à 1885,

1. Barbedette, *La vérité sur la banque de l'Algérie*. Angéli, Djidjelli, 1896.

2. Jaïs. *La banque de l'Algérie et le crédit agricole*, Paris, Rousseau 1902 (Thèse doct.).

l'accroissement moyen du vignoble a été de 10.000 hectares par an. Le rapporteur de l'Exposition de Vienne avait déjà annoncé en 1873 que dans quelques années l'Algérie fournirait du vin au monde entier (1) Personne n'en doutait plus en 1881, et tout le monde s'accordait à voir un « avenir radieux » dans ce qui n'est plus aujourd'hui qu'un « passé assombri ». Tout le monde plantait de la vigne, même ceux qui n'en avaient jamais cultivé ; tout le monde faisait du vin ; on en fabriquait n'importe comment, n'importe où, et même, au dire d'un témoin oculaire, jusque dans des auges à bestiaux.

Le rôle de la Banque n'était-il pas tracé, et ne consistait-il pas à favoriser dans la mesure du possible ce mouvement qui devait donner à la colonie richesse et prospérité ? C'est ainsi qu'elle l'entendit, et elle se mit aussitôt à l'œuvre avec la plus grande activité. Son mode d'action fut double. Elle fit tout d'abord crédit indirectement, par l'intermédiaire des Comptoirs d'Escompte. Ces petites sociétés, dont le fonctionnement sera exposé plus loin, ont été créés, pour la plupart, à l'instigation de la Banque qui avait mis en campagne des inspecteurs ou des amis. Ceux-ci parcouraient les centres importants, exposaient la théorie du Crédit mutuel, et déterminaient la constitution de ces organismes auxquels la Banque prêtait l'appui de son réescompte, acceptant de négocier le papier souscrit par les colons en réalisation de crédits agricoles. Enfin, ce que la Banque faisait par l'intermédiaire des Comptoirs, elle le faisait aussi par celui de ses correspondants.

Mais indépendamment de l'aide puissante qu'elle prê-

1. Wahl, *L'Algérie*, Paris, Alcan.

tait aux comptoirs, la Banque faisait directement du crédit agricole aux colons, sous forme de *Crédits de campagne*. Il importe d'exposer ici le mécanisme de ces crédits, qui sont vraisemblablement la cause des embarras et des expropriations qui se produisirent ensuite.

On a montré la pénurie dans laquelle se trouvent en général les agriculteurs algériens : ils ont donc pris l'habitude de solliciter des crédits, dits de campagne, parce qu'ils durent autant que la campagne à laquelle ils sont destinés : les fonds leur sont versés un peu avant l'époque de préparation, c'est-à-dire des semences pour les céréales ou de la taille d'hiver pour la vigne. Ces fonds sont employés par eux à la préparation de la récolte, aux travaux d'entretien qui sont nécessaires, et enfin aux frais de moisson ou de vendange. Une fois la récolte vendue, le cultivateur rembourse, quitte à solliciter de nouveau, quelques mois après, un nouveau crédit de campagne pour la saison suivante.

Ces crédits sont réalisés par l'escompte de billets à 90 jours, renouvelables pendant une période plus ou moins longue ; trois à six mois s'il s'agit d'une opération sur bestiaux, neuf à dix mois s'il s'agit d'une récolte de céréales ou d'une campagne viticole. La forme la plus simple est celle dans laquelle le cultivateur reçoit les fonds, remet les billets, les renouvelle une ou deux fois et vient les payer à échéance : mais il arrive que le banquier demande une garantie hypothécaire. Dans ce cas, une ouverture de crédit notariée, généralement conclue pour dix ans, stipule les conditions dans lesquelles le crédit sera accordé chaque année, l'époque à laquelle il devra être remboursé, le taux, etc. Le contrat est fait pour dix ans afin de diminuer les frais d'inscription hypo-

thécaire, mais le prêteur se réserve généralement le droit de dénoncer le contrat en prévenant l'emprunteur trois mois à l'avance. C'est d'ailleurs une clause employée depuis longtemps en Allemagne par les banques rurales (1). Dans ces conditions, le crédit fonctionnait comme un crédit quelconque, mais demeurait garanti pendant toute sa durée par l'inscription hypothécaire.

Tel était, dans son principe, le crédit de campagne tel qu'on le pratiquait en Algérie, où la situation économique qu'on a décrite lui donnait une telle importance que Benoist d'Azy, en demandant, en juillet, l'urgence pour le projet de loi portant création de la Banque de l'Algérie, faisait valoir que le vote rapide permettrait à la colonie de jouir un an plus tôt du nouvel instrument de crédit, car, disait-il, « en Algérie, les années se comptent par récoltes ».

Ce sont ces crédits de campagne, que la Banque, d'ailleurs, avait toujours dû ouvrir quelquefois, qui prirent à partir de 1881 un développement considérable. Les statuts, à la vérité, exigeaient bien deux signatures, mais on n'était pas difficile sur le choix de la seconde.

Tant que le prix des produits se maintenait à des cours normaux, rien n'était plus simple que cette organisation, qui semblait devoir fonctionner indéfiniment avec une régularité mathématique. Pour le cultivateur aisé, crédits sur billets renouvelables, avec une seconde signature quelconque. Pour le petit colon, avances faites par les Comptoirs d'Escompte auxquels la Banque fournissait des fonds, garantis, théoriquement du moins, par le capital du Comptoir.

1. V. Lebarbier, *Le crédit agricole en Allemagne*, Paris, Berger-Levrault.

L'opération était absolument régulière quand le crédit était bien remboursé à l'échéance après la campagne. Dans un pays comme l'Algérie, cela prenait le caractère d'une transaction commerciale et la Banque de l'Algérie ne s'écartait pas plus de ses statuts que ne le fait la Banque de France quand elle accepte les renouvellements des éleveurs nivernais (1). La Banque d'Algérie, en pratiquant ce genre de prêt, ne faisait que s'adapter aux conditions économiques au milieu desquelles elle opérait.

Mais l'opération devient hasardeuse dès que le crédit n'est pas remboursé à échéance. Il est évident qu'une circonstance fortuite, empêchant la vente du produit dans le temps normal, peut justifier une prorogation de quelques mois, entraînant le chevauchement de deux crédits de campagne successifs. Mais cette pratique n'est excusable que dans le cas d'opérations à court terme devant être liquidées dans l'année : or, la Banque accordait des crédits, indéfiniment renouvelables, et destinés non à l'entretien, mais à la création de vignobles. La Banque en effet, partageant la confiance qu'elle inspirait, et se conformant au rôle qu'on lui avait tracé, encourageait l'emprunteur, et loin de le rebuter, allait au devant de lui. Ce furent surtout les Comptoirs, qui, plus rapprochés des colons, se chargèrent de leur montrer ce qui semblait être le progrès, et de leur faire valoir les avantages qu'ils éprouveraient à transformer en vignobles les terres qu'ils possédaient. Quant à l'argent nécessaire, il leur serait facile de le trouver, et les bénéfices qu'ils devaient promptement réaliser ne suffiraient-ils pas à rembourser leur dette et au delà ? C'est ainsi que la Banque

1. Cf. Convert, *Les entreprises agricoles*, p. 428, Paris, Masson, 1890.

consentit ces crédits de campagne qui devaient durer plusieurs campagnes

Il y avait là une violation absolue des statuts, qui était en même temps une imprudence. D'abord, dans le cas où la Banque avait à faire face à des demandes de remboursement, elle n'avait comme contre-partie de ses billets qu'un portefeuille comprenant des valeurs qui ne pourraient être payées qu'au bout de trois ou quatre ans : à des exigibilités à vue, elle ne pouvait donc opposer que des disponibilités à terme. C'était là une première dérogation grave aux principes d'une Banque d'émission.

Mais en considérant même l'opération comme une opération de crédit qui ne serait interrompue par aucun événement accidentel, les conditions du marché pouvaient s'être modifiées considérablement entre l'époque où la Banque prêtait des fonds pour la création d'un vignoble et celui où ce vignoble commencerait à produire.

Et ces deux inconvénients n'étaient pas les seuls. La facilité qu'on avait de créer des vignobles fit que tout le monde voulut en créer et acheta des terres. Le prix de la terre monta dans des proportions assez fortes. Bien d'autres que la Banque dûrent prêter des fonds destinés à des spéculations immobilières, mais cet établissement n'en fut probablement pas moins un facteur puissant de ce mouvement de hausse. C'est un des griefs que ses ennemis ont relevé avec le plus de véhémence.

« C'est alors, dans le feu de ces opérations à la manière « de Law que l'on vit des terres incultes, des rochers « stériles, des broussailles qui jusqu'à ce moment n'a- « vaient servi que de repaires aux fauves, des terrains « nus, calcinés de soleil et qui ne valaient pas la peine « de la prise de possession, parce que leur rapport était

« nul, être avidement disputés, et se vendre couram-
« ment mille francs l'hectare, parfois d'avantage ! » (1).

Le tableau que l'on trouvera plus loin permet de suivre l'essor rapide résultant pour la Banque de toutes ces opérations nouvelles ; le chiffre des escomptes monta dans des proportions énormes. Il atteignit en effet les chiffres suivants :

204.000 000 en 1877-78
265.000.000 en 1878-79
351.000.000 en 1879-80
485.000.000 en 1880-81
515.000.000 en 1881-82
525.000.000 en 1885-86.

Le chiffre des dividendes, dont le maximum avait été jusqu'alors de 80 fr., s'éleva à 100 fr. en 1882-83. Ce n'est que dans les années suivantes que les actions atteignirent leur cours maximum de 2.203 fr., qui devait descendre ensuite d'une façon continue jusqu'à 561 fr. en 1896-1897.

1. Henri Garrot, *La Banque de l'Algérie*, Paris, Savine, 1892. M. Garrot, ancien agent de la Banque de l'Algérie, ayant dû quitter cet établissement à la suite de difficultés, prit une part active à la campagne menée contre la Banque et réunit plus tard en un volume les articles publiés par lui. C'est à ce volume que sont faits et l'emprunt qui précède et quelques autres que l'on trouvera plus loin. Il importe de retenir qu'il s'agit d'une œuvre de combat, dont les citations ont pour but de montrer le caractère des polémiques soulevées par les faits exposés.

§ 4

La période de réaction.

(1886-1892)

La période de prospérité apparente ne devait d'ailleurs pas être de longue durée. Le phylloxéra faisait en 1883 son apparition dans la colonie. Les crédits n'étaient pas remboursés à échéance ; la Banque, pour les renouveler, grossissait sa circulation fiduciaire au delà des limites fixées par les statuts. Il y avait là une irrégularité grave qui se prolongea pendant quelque temps. Puis le gouvernement s'en émut, et M. Nelson-Chiérico remplaça en 1886 M. Chevalier à la tête de la Banque. Le portefeuille tomba de 89 à 74 millions, le compte du Trésor, créditeur de la Banque depuis longtemps, passa de 24 à 12 millions et celui de la Banque de France, qui est la contre-partie des envois de numéraire faits par celle-ci en Algérie et qui se montait en 1886 à 6 millions fut soldé (1).

Ce résultat ne fut pas obtenu sans difficultés. Des exécutions nombreuses furent faites et la Banque dût poursuivre d'importantes expropriations. La conséquence de ce changement de conduite fut un abaissement du prix des terres.

La Banque avait avancé imprudemment des sommes trop fortes sur des domaines dont la valeur semblait considérable. Ne pouvant rentrer dans ses créances, elle dût se résoudre à acheter certains domaines et à les exploiter elle-même.

1. Jaïs, *La Banque de l'Algérie et le crédit agricole.*

L'étendue de ces terrains alla bientôt en augmentant. Des services spéciaux d' « agents techniques » furent alors créés pour l'exploitation d'un domaine qu'on dissimulait autant que possible, en le comprenant, dans les bilans, dans la division élastique des « Comptes Extérieurs. »

Il est évident que la possession de ces domaines constituait pour une banque d'émission une situation anormale qui ne manqua pas de faire naître de vives critiques : « Les agents de la Banque ne sont plus que des « fermiers qui vendent au marché — quand les préposés « commis à la salubrité des denrées, ou les vétérinaires « délégués ne leur font pas faire demi-tour : — les bois « et les charbons, les vins et les blés, les œufs et les « poules, les bœufs et les moutons, élevés dans les pro- « priétés de cette marquise de Carabas qui s'appelle la « Banque de l'Algérie » (1).

Une politique d'exécutions, de resserrement et de défiance succédait à l'attitude encourageante et facile que la Banque avait eue jusque-là. Elle expropriait elle-même les colons qu'elle avait jadis encouragés à planter. Elle devait, suivant une parole qu'on lui prête (2), « exécuter tous les débiteurs dont l'exécution pouvait lui être profitable », sans que les considérations de mérite personnel ou d'honnêteté pûssent beaucoup atténuer ses rigueurs. Il est évident que tel débiteur important et obéré, dont la dette considérable aurait entraîné une liquidation bruyante et peut-être peu avantageuse, se voyait facilement accorder des délais, tandis que tel autre dont l'actif couvrait la dette plus faible se voyait exécuté sans merci,

1. Henri Garrot, *La Banque de l'Algérie*.
2. H. Garrot, *op. cit.*, p. 283.

alors que quelques années de répit lui eûssent peut-être permis de se libérer. On conçoit facilement le désespoir et la fureur des colons : ils avaient abandonné leur patrie pour cette terre qui devait en quelques années leur procurer la fortune ; ils y avaient trouvé dès l'abord aide et crédit, et brusquement, ils voyaient disparaître le fruit de leur travail. Leur déception était d'autant plus forte qu'elle était accrue par cet aveuglement du propriétaire qui lui fait voir sa terre comme supérieure à toutes les autres, et cet espoir tenace qui lui montre toujours l'année suivante comme devant être meilleure que l'année passée. L'irritabilité qui résulte du séjour dans les pays chauds devait accentuer encore cette disposition d'esprit. D'autre part, les ennemis de la Banque la représentaient comme ayant sciemment accaparé, par une manœuvre savante et froidement calculée, les meilleures terres de l'Algérie. La Banque « s'empare sans scrupules de la terre, « organisant ainsi... l'expropriation raisonnée du terri- « toire algérien à son profit .. La Banque d'Algérie n'a « pas d'entrailles. Cette impersonnalité, cette association « anonyme, a mis dans son programme de faire payer « à la propriété les 26 millions que ses actionnaires se « sont partagés » (1).

On sait, en réalité, de quel poids pèse un domaine sur la marche d'un établissement financier et particulièrement d'une banque d'émission. On comprend facilement quels sacrifices la Banque eût fait volontiers pour éviter d'en constituer un, mais les apparences semblaient éclatantes pour des esprits faussés, et une haine profonde pour la Banque remplaçait la reconnaissance qu'on avait autrefois professée pour elle.

1. Garrot, *op. cit.*

On a beaucoup reproché à la Banque ces opérations, qu'on qualifiait de prêts hypothécaires : l'exposé qui a été fait du mécanisme des crédits de campagne permet de se rendre compte de l'engrenage qui a entraîné la Banque : les crédits d'abord consentis pour une saison ont été renouvelés pendant deux ans, trois ans ; le revenu du vignoble a été trop tardif ou trop faible pour permettre le remboursement. La Banque voyant s'accumuler les renouvellements impayés, a senti qu'il fallait enrayer, qu'il lui était impossible de soutenir de son crédit la masse énorme de ses débiteurs. Beaucoup de crédits, suivant l'usage exposé, étaient garantis par des inscriptions hypothécaires, consenties, soit au moment du prêt, soit postérieurement. La Banque était acculée à l'expropriation. Mais le prix des terres avait baissé, d'où nécessité pour elle de reprendre un certain nombre de domaines dont le prix de vente eût été par trop désastreux.

La Banque d'Algérie avait ouvert trop largement des caisses : peut-être les referma-t-elle trop brusquement. Les mouvements d'une association impersonnelle sont moins pondérés que ceux d'un individu, et les rouages d'une administration fonctionnent rarement sans heurts. Le Directeur nouveau, nommé avec des instructions déterminées, devait nécessairement s'y conformer avec rigueur, et appelé à liquider des opérations qu'il n'avait pas lui-même engagées, qu'il connaissait donc impartaitement, il n'avait sans doute pas une conscience assez nette des situations pour oser aller dans certains cas, jusqu'à la limite des concessions possibles. Il faut ajouter à ces divers facteurs l'horreur du bruit, la crainte du député, la terreur de l'interpellation qui plane sur toute administration relevant de l'État, et qui devaient avoir pour

effet d'inspirer à la Banque le désir le plus vif de liquider à la hâte le passé, d'effacer la trace des erreurs et de rendre bien vite à ses écritures un semblant de régularité, avant que la clameur publique n'eût provoqué des enquêtes retentissantes et partant désastreuses. Si tel était l'état d'esprit de la Direction, on comprend facilement quel pouvait être celui du personnel, désireux de se signaler par son zèle, et d'autant plus disposé à appliquer rigoureusement les instructions qu'il avait reçues, qu'elles lui étaient données par un chef nouveau et que tous sentaient venir l'orage. « Il est vrai, dit Garrot, que « le Directeur est admirablement secondé par son person- « nel ; quand il dit tue, les autres assomment. » Et à travers l'exagération et le parti-pris, on sent qu'il doit y avoir là un reflet de la vérité.

Enfin, les questions politiques étaient venues envenimer encore les questions d'intérêt.

De tout temps, on avait prétendu que certains crédits étaient ouverts grâce à des influences politiques ; bien entendu ces mêmes influences furent considérées comme s'employant efficacement pour déterminer ou empêcher les rigueurs de la Banque. « Les périodes électorales four- « nissaient une excellente occasion de reviser les fiches. « Ce n'était pas la solvabilité financière du débiteur qu'on « examinait, mais bien ses sentiments politiques, etc. » (1).

§ 5

La crise immobilière et l'interpellation Goirand (1892)

Cependant la crise qui sévissait en Algérie occupait de plus en plus l'attention de la métropole ; le Sénat nom-

1. Barbedette, *La vérité sur la Banque de l'Algérie.*

mait le 6 mars 1891 une commission d'enquête de dix-huit membres chargée d'étudier la situation de l'Algérie et les mesures à prendre, et cette commission parcourait l'Algérie du 19 avril au 4 juin 1892.

Sur l'intensité de la crise, aucun doute, tout le monde était d'accord. « La diminution de la valeur des propriétés est telle depuis une dizaine d'années qu'à Misseghin, « à 15 kilomètres d'Oran, une propriété de 60 hectares, « dont 30 en vigne, a été vendue, en y comprenant les « caves et le matériel, 52.000 francs. Elle avait été mise « en valeur avec une dépense de plus de 150.000 francs « (journée du 26 avril 1891). »

Tous étaient unanimes à attribuer cette crise au brusque resserrement du crédit, arrêté quand il aurait fallu au contraire temporiser, et accorder aux colons de longs délais pour se libérer. La cause de cette crise avait été un arrêt dans les opérations de crédit. Me Ceccaldi, notaire à Constantine, déclarait qu'on ne voyait plus venir ni capitalistes ni capitaux, tandis qu'autrefois, c'était le contraire. M. Bequet, conseiller d'Etat, déclarait que si la Banque avait été imprudente, elle était tout à coup devenue trop timide. Quant au Crédit Foncier, on l'accusait de pratiquer des taux trop élevés. C'est à cette époque que M. Garrot publiait son livre et le dédiait à la commission d'enquête. En somme, tout en déclarant que le crédit trop large était la cause de cette crise, on déclarait que ce qui manquait, c'était l'argent ; mais tout le monde était d'accord pour se plaindre de la Banque, les uns parce qu'elle avait trop prêté, les autres parce qu'elle ne prêtait plus. Aussi, devant cette contradiction apparente, M. le sénateur Labiche pouvait-il dire avec quelque raison : « On se plaint souvent qu'il n'y a pas assez

« de crédit en Algérie, et il semble résulter des témoigna-
« ges que nous venons d'entendre, qu'il y en aurait trop ».
A travers l'ensemble un peu contradictoire des témoignages, on voit cependant assez bien la situation de la colonie, bouleversée par des expropriations qui avaient transformé la valeur de la propriété, si bien que les capitaux effrayés se cachaient, en attendant que quelques années de calme eûssent permis à la valeur du sol de reprendre quelque stabilité.

D'autre part, les viticulteurs, qui avaient eu une récolte trop abondante, ne pouvaient parvenir à l'écouler et essayaient en vain de constituer un syndicat de vente.

Si on ajoute à tous ces faits la baisse contiuue des actions de la Banque, qui, après avoir atteint le cours de 2.000 francs entre 1880 et 1885, oscillaient à cette époque entre 1.000 et 1.100 francs, on s'étonne que la question n'ait pas été portée plus tôt à la tribune. Elle le fut le 14 juin 1892 par M. Goirand, dans une interpellation sur « les bilans de la Banque de l'Algérie ».

M. Goirand refit devant la Chambre l'historique de la Banque et des deux périodes, dont la seconde commençait en 1881 par un doublement de capital « qui devait
« faire ressortir au profit des actionnaires et du Conseil
« d'administration un bénéfice net énorme de plus de
« 25 millions ». Aussitôt la loi votée, l'augmentation avait été effectuée et la Banque avait essayé de fonder le crédit mutuel : « Ceux qui avaient besoin de crédit mutuel,
« disait l'interpellateur, étaient en général ceux qui avaient
« peu de crédit personnel ». Il faisait ensuite le procès des 24 Comptoirs qui fonctionnaient depuis 1880. Ils avaient escompté 90 à 95 millions par an, soit pour onze ans 1 milliard environ. Il exposait les conséquences de ce

crédit trop largement ouvert et montrait le nombre et l'importance des expropriations effectuées. Il donnait comme exemple le Comptoir d'escompte de Philippeville, dont le domaine comprenait 7.000 à 8.000 hectares de terres arables et 1 millier d'hectares de vigne, résultat de 42 exécutions. M. Goirand déclarait avoir relevé au bureau des hypothèques de Philippeville 78 acquisitions ou exécutions effectuées par la Banque.

M. Goirand fit d'abord ressortir la faute qu'avait commise la Banque en n'amortissant pas les immeubles. Elle avait amorti les 2 millions représentés pas ses hôtels et elle n'avait rien fait pour amortir son domaine, toujours désigné par la rubrique « Comptes extérieurs ».

Il faisait ensuite remarquer qu'on n'amortissait plus de 50 0/0 le chiffre des effets en souffrance comme l'exigaient les statuts. On avait créé un « Compte de liquidation » qui comprenait tous ces effets.

Examinant leur valeur, il citait le cas de l'un des membres du Conseil d'escompte de la Banque de l'Algérie qui, se trouvant alors en faillite, avait porté à son bilan une créance de 400.000 francs sur un négociant de Philippeville qui s'était fait souscrire ces billets par son caissier, un employé à 200 francs par mois.

Il citait ensuite des décisions des tribunaux dans des procès où la Banque se trouvait intéressée et constatait qu'elle était parfois sévèrement traitée.

Il faisait ressortir la diminution du chiffre de l'escompte, qui de 1881 à 1891 était descendu de 485 à 425 millions. Cependant, les bénéfices augmentaient : c'est que le taux d'escompte avait été élevé de 4 à 5 0/0 au lendemain du doublement du capital. Enfin, on n'amortissait plus. Le Conseil d'administration disant

dans un rapport aux actionnaires : « En 1887 et 1888, « nous avons affecté à l'amortissement 550 000 francs ; « pour l'exercice écoulé ce même prélèvement est réduit à « 300.000 francs. La raison en est que, parallèlement à « nos comptes, qui se sont normalement développés, nos « charges extraordinaires ont été en progressant. »

M. Goirand terminait en demandant :

1° Que le domaine immobilier figurât aux bilans ;

2° Que les immeubles fûssent amortis ;

3° Que l'émission fût ramenée aux limites permises ;

4° Que les valeurs en souffrance fûssent amorties de 50 0/0.

M. Rouvier, ministre des finances, répondant à l'interpellateur, disait que pour réparer la crise qui s'était produite, on avait eu le choix entre deux systèmes : ou bien observer rigoureusement les statuts en exécutant brusquement ; ou bien temporiser et liquider petit à petit la situation au mieux des intérêts de tous : c'est ce second système qui avait été appliqué. Si l'émission avait dépassé les limites statutaires, elle n'avait pas cessé d'être garantie par les rentes françaises que détenait la Banque, qui pouvait opposer 127 millions d'actif à un passif de 118 millions.

Reprenant les griefs articulés contre la Banque, il déclarait que le domaine immobilier représentait une valeur de 4.957.907 francs pour un rendement annuel de 483.000 francs. Quant aux comptes extérieurs, atteignant 23.000.000 francs, ils comprenaient les comptes « correspondants » pour 5 millions, et les comptes de « liquidation » pour 18 millions. Enfin, les bilans allaient être modifiés et « feraient apparaître les réformes qui étaient commencées depuis longtemps ».

Il est certain que la situation était déjà améliorée et

que les reproches arrivaient un peu tard, aussi la Chambre accepta-t-elle sans difficulté un ordre du jour de confiance, en prenant acte des déclarations du ministre en ce qui concernait les modifications à apporter au bilan.

M. Rouvier devait d'ailleurs reprendre quelques années après à la tribune (1) la question de la Banque de l'Algérie, au sujet du renouvellement du privilège de la Banque de France. On sait que l'organisation du crédit agricole en France était alors à l'ordre du jour et on s'était demandé si la Banque de France ne pourrait pas intervenir efficacement à ce sujet.

M. Rouvier, qui était hostile à ce projet, et définissait avec une netteté parfaite le rôle d'une banque d'émission et son fonctionnement, faisait ressortir l'incompatibilité entre ce fonctionnement et l'escompte du papier agricole.

Il y a près de nous, disait-il, un exemple tout à fait démonstratif, c'est celui de la Banque de l'Algérie. Et déclarant qu'on avait eu tort de lui faire un crime de ces erreurs, il dépeignait ainsi la situation en 1892 : sur 90 millions de circulation, 18 millions, soit 1/5, étaient représentés, non plus par du papier convertible par l'escompte à une certaine échéance, mais par des domaines ruraux, invendables, à cause du grand nombre de ces immeubles accumulés dans les mêmes mains. Il ajoutait, un peu sévèrement, que cette situation se retrouverait partout où l'on fait des opérations de prêt à long terme sur des valeurs agricoles « non parce que ces opérations « ont été mal préparées, mal combinées, mais parce que « la nature de l'opération agricole, par ses risques, sa

1. Séance du 2 juin 1897.

« durée, est telle que dans la plupart des cas, elle aboutit « à l'expropriation de celui qui s'est servi du crédit ».

Cette appréciation est un peu dure. Il est permis de penser que la manière dont l'opération est engagée influe beaucoup sur la façon dont elle se liquide. Mais ce qu'on peut affirmer, c'est que les opérations agricoles cadrent mal avec les statuts d'une Banque d'émission.

§ 6

Les prorogations de 1897 *et de* 1899 ; *le renouvellement de* 1900.

La réorganisation de la Banque se continuait de 1892 à 1897, d'autant plus laborieusement qu'après les opérations agricoles s'était ouverte l'ère des immobilisations commerciales (1). Cependant la réorganisation n'était pas jugée par le gouvernement suffisante pour mettre la Banque en état de demander le renouvellement de son privilège, qui expirait, on le sait, en 1897, en même temps que celui de la Banque de France. Aussi le gouvernement se contenta-t-il de déposer un projet de loi portant prorogation du privilège jusqu'au 31 octobre 1899 (2) Cette même année 1897 voyait s'accomplir un changement de Direction. Enfin la Chambre de commerce d'Alger, puis la Société d'agriculture d'Alger, émettaient des vœux favorables au renouvellement du privilège.

1. *Compte rendu, ass. gén.* 21 *nov.* 1901.

2. Le projet de loi déposé à la Chambre par M. Cochery, ministre des finances, le 1er juillet 1897, fut renvoyé à la commission chargée d'examiner le projet de renouvellement du privilège de la Banque de France et donna lieu, le 5 juillet 1897, au dépôt d'un rapport de M. Maurice Lebon concluant à l'adoption.

Ce fut, en réalité, au sujet du renouvellement du privilège de la Banque de France que la discussion s'engagea pour la première fois, dans la séance de la Chambre des députés du 1er juillet 1897. M. Viviani proposait à la Chambre d'adopter la résolution suivante : « A partir du « 1er janvier 1898, la Banque de France succédera aux « droits, obligations et avantages de la Banque de l'Algé- « rie et établira des succursales aux lieux et places où la « Banque de l'Algérie a déjà les siennes. »

Il reprit l'histoire de la Banque qui, disait-il, comme il arrive pour certains individus, avait mal tourné à l'époque de sa maturité. Il refit l'historique des Comptoirs qui « prenaient le papier de la main droite, le mettaient dans la gauche et le passaient à la Banque d'Algérie. » Il fit le procès du domaine et des expropriations, rappella l'interpellation Goirand et conclut à la nécessité de liquider la Banque de l'Algérie. Il proposait de lui accorder 5 ans pour liquider son émission « ne pouvait-elle pas, « disait-il, gager des actions nouvelles sur ce domaine « foncier? ne pouvait-elle pas se transformer en banque « agricole, devenir cette Banque agricole dont l'Algérie a « besoin et qui lui rendrait de grands services ? »

M. Cochery répondit en faisant très justement remarquer qu'on ne pouvait faire liquider par la Banque de France le passé de la Banque de l'Algérie ; il ajouta que le renouvellement de cette dernière ne pourrait être examiné qu'après celui de son aînée et que d'ailleurs la Banque de France ne pourrait s'installer en Algérie « qu'à « condition que fonctionnât à côté un établissement qui « donnerait la troisième signature et qui en même temps « remplirait au point de vue agricole un rôle se rappro- « chant, dans une certaine mesure, de celui qu'a joué ac-

« tuellement la Banque de l'Algérie, et que ne pourrait pas « remplir la Banque de France ». Il ajouta que la Banque d'Algérie possédait une organisation plus souple qui présentait des avantages pour un pays neuf comme l'Algérie et qu'il y aurait donc peut-être intérêt à la maintenir.

Cette opinion fut appuyée par M. Thomson qui déclara que s'il avait soutenu autrefois le projet tendant à fusionner les deux banques, c'était à l'époque où celle d'Algérie fonctionnait comme celle de la métropole, et que la Banque de France ne saurait satisfaire les Algériens si elle n'ouvrait pas un « guichet agricole ».

Après quelques nouvelles critiques contre les Comptoirs et les prêts faits à des hommes politiques, M. Vivian[1] retira son amendement en prenant acte des paroles de M. Cochery, que la Banque de France n'était pas opposée, en principe, à son installation en Algérie.

Le projet de loi portant prorogation jusqu'au 31 octobre 1899 fut discuté le 8 juillet 1897 ; M. Viviani tout en déclarant qu'il était impossible de ne pas le voter, sollicita la communication des rapports établis sur la situation de la Banque par les Inspecteurs des finances, communication qui fut d'ailleurs refusée par M. Cochery. La circulation était rentrée dans des limites normales et les réserves avaient été augmentées de 9 millions en 1893, de 13 millions 1/2 en 1896. Le projet fut donc voté sans difficultés, malgré les propositions de MM Viviani, Etienne et Marcel Habert, demandant des enquêtes.

Une seconde prorogation devait d'ailleurs être sollicitée et obtenue de la Chambre, fixant au 31 octobre 1900 le terme auquel seraient soumises au Parlement les propositions définitives concernant le régime fiduciaire de l'Algérie.

Dès le 8 juin 1900, M. Le Moigne, député, déposait sur le bureau de la Chambre le rapport rédigé au nom de la commission, et suivant l'usage, examinait d'abord les motifs qui empêcheraient l'établissement de la Banque de France. Le plus important suivant lui, était d'entraîner la liquidation de la Banque d'Algérie, opération qui n'eût pu s'effectuer « sans apporter dans la situation économi-« que et financière de l'Algérie un trouble profond que « l'intérêt bien entendu de notre colonie commande « avant tout de lui éviter. »

Le principe du maintien d'un établissement autonome étant adopté, dans quelles conditions le renouvellement pouvait-il être consenti ?

Tout d'abord, il fallait liquider le passé. La commission constatait que l'ensemble des mesures proposées avait pour effet de débarrasser la Banque des éléments inconciliables avec le principe d'un établissement de crédit, mais en absorbant la totalité des réserves de la Banque, qui devaient d'ailleurs être promptement reconstituées.

De plus, le siège social serait transporté à Paris, pour soustraire le Conseil aux influences locales.

Contrairement au projet du gouvernement, la commission estimait qu'il était nécessaire que toute distribution de dividendes fut approuvé par le ministre des finances.

Enfin, quelques obligations étaient également imposées à la Banque en ce qui concerne le change et le service de trésorerie à faire pour l'Etat.

Mais le point le plus important était l'obligation imposée à la Banque en faveur du Crédit Agricole.

1° La Banque devait consentir une avance de 3 millions sans intérêts, pour une durée fixée par une conven-

tion spéciale, avance dont le montant serait versé au Trésor aussitôt après promulgation de la loi ;

2° La Banque devait verser à l'Etat :

Du 1er janvier 1900 au 31 décembre 1905, une somme annuelle de 200 000 fr. ;

Du 1er janvier 1906 au 31 décembre 1912, une somme annuelle de 250.000 fr. ;

Du 1er janvier 1913 au 31 décembre 1920, une somme annuelle de 300.000 fr.

L'avance de 3 millions et la redevance annuelle devaient être réservées et portées à un compte spécial du Trésor, jusqu'à ce qu'une loi eût établi les conditions de création et de fonctionnement du crédit agricole en Algérie.

Le projet, adopté le 15 juin 1900 par la Chambre des députés, fut déposé le même jour sur le bureau du Sénat. Le rapport établi au nom de la commission par M. Antonin Dubost fut déposé le 26 juin 1900.

Il résumait très nettement le résultat des fautes passées, qui avaient eu pour effet :

1° d'imposer à la Banque la possession d'un domaine foncier dont la valeur n'était pas inférieure à 10 millions ;

2° de constituer un compte dit « de liquidation », comprenant un certain nombre d'effets tombés en souffrance, qui, malgré la réduction de 50 0/0, prélevée sur les profits et pertes, qu'on lui avait fait subir, s'élevait encore à 8.800.000 fr. ;

3° Le portefeuille contenait encore des effets de commerce dont le recouvrement douteux faisait de véritables immobilisations représentant 8 à 10 millions ;

4° Le montant accumulé des billets et des comptes-

courants, contrairement aux statuts, dépassait de près de 40 millions le triple de l'encaisse métallique.

Le passé se liquidait de la façon suivante : le domaine était racheté par une société formée entre les actionnaires de la Banque, la Société Domaniale Algérienne, qui le payait 8 millions, par fractions échelonnées. Quant aux valeurs comprises dans le compte de liquidation, ou les immobilisations du portefeuille, elles devaient être compensées au moyen des réserves de diverses natures.

Enfin l'expiration du privilège était fixée au 31 décembre 1920, étant entendu qu'une loi votée par les deux Chambres dans le cours de l'année 1911, pourrait le faire cesser à la date du 31 décembre 1912, de façon qu'il fût possible à ces deux dates, d'examiner simultanément le régime fiduciaire qu'il conviendrait alors d'appliquer à la France et à l'Algérie. Le projet, adopté par la Chambre le 15 juin 1900 après déclaration d'urgence, vint en discussion devant le Sénat les 2 et 3 juillet 1900. M. Alcide Treille prit la parole pour demander qu'on apportât dans le recouvrement des créances « les tempéra- « ments qu'ont réclamés les actionnaires de la Banque « eux-mêmes, et que l'on n'étranglât pas du jour au len- « demain ceux qui devaient. » M. Lecourt-Grandmaison demanda également qu'on précisât les conditions dans lesquelles la Banque pourrait recevoir des dépôts et fit déclarer à la tribune qu'il ne lui serait pas permis de bonifier d'intérêts à ses déposants.

Le projet, adopté par le Sénat, devint la loi du 5 juillet 1900.

Opérations effectuées par la banqu

EXERCICES	NOMBRE d'effets escomptés	IMPORTANCE des escomptes	BILLETS de banque en circulation	RÉSERVES effectuées durant l'exercice	BÉNÉFICES bruts
1851-1852	11.906	8.755.964 09	1.297.100	5.997 40	122.064 30
1852-1853	17.369	13.728.668 76	1.888.300	22 455 16	176.602 42
1853-1854	21.788	18.218.881 85	2.290.445	26.842 21	215.339 71
1854-1855	25.025	20.491.439 18	2.621.000	36.076 51	241.412 77
1855-1856	31.718	21.840.707 44	2.743.150	45.716 01	272.277 39
1856-1857	47.598	32.682.418 96	3.040.000	69.680 23	392.228 39
1857-1858	57.736	39.595.268 36	3.475.000	96.281 »	499.510 29
1858-1859	66.233	43.342.538 33	3.735.500	76.987 85	533.274 90
1859-1860	79.000	53.942.530 42	4.085.700	99.041 65	605.871 58
1860-1861	88.169	61.983.728 18	4.179.800	78.606 85	682.719 35
1861-1862	99.188	68.365.075 68	4.668.300	85.924 20	749.238 09
1862-1863	107.145	72.798.117 49	5.468.450	108.865 52	833.928 46
1863-1864	102.569	77.884.541 22	5.036.950	9.000 »	946.193 03
1864-1865	104.552	78.324.612 17	6.047.300	67.000 »	985.667 86
1865 1866	121.586	96.329.727 36	7.162.800	340.000 »	1.347.407 20
1866-1867	118.872	97.503.296 25	7.496.600	309.000 »	1.327.167 61
1867-1868	120.867	112.340.898 63	10.210.300	362.000 »	1.490.377 28
1868-1869	146.385	125.525.782 96	13.344.250	260.393 01	1.439.109 37
1869-1870	178.757	153.151.647 05	15.812.875	318.789 64	1.596.116 19
1870-1871	111.098	150.931.116 26	29.060.100	475.000 »	2.338.925 78
1871-1872	202.588	203.288.351 11	36.402.930	480.000 »	3.137.767 66
1872-1873	251.514	217.977.044 78	46.374.310	180.000 »	2.899.906 88
1873-1874	288.647	230.139.549 37	46.974.310	118.000 »	2.760.669 30
1874-1875	245.691	185.668.181 77	32.691.705	»	2.546.084 34
1875-1876	256.694	175.361.548 86	37.172.155	»	2.318.137 03
1876-1877	304.030	193.871.776 11	37.629.910	»	2.267.542 89
1877-1878	317.612	203.745.217 90	38.128.730	»	2.611.012 06
1878-1879	337.659	265.431.242 73	47.955.445	60.000 »	2.593.067 16
1879-1880	423.535	351.062.884 34	59.529.990	90.000 »	3.040.280 19
1880-1881	505.663	485.014.725 14	62.746.750	280.000 »	3.822.859 49
1881-1882	540.868	515.730.936 01	60.448.225	»	5.971.321 99
1882-1883	490.174	475.909.147 07	63.710.105	»	5.928.745 79
1883-1884	505.769	484.780.778 03	67.307.845	»	5.935.613 33
1884-1885	538.851	526.393.457 16	67.647.145	12.787 45	6.938.465 92
1885-1886	512.971	525.332.168 14	64.488.430	250.000 »	7.270.962 67
1886-1887	430.819	465.882.044 42	69.946.895	250.000 »	7.011.078 75
1887-1888	378.707	415.036.841 02	74.831.315	»	5.856.768 87
1888-1889	386.375	430.324.194 04	72.963.765	»	6.161.817 90
1889-1890	352.911	420.451.324 20	87.784.370	»	6.157.437 84
1890-1891	341.835	418.643.652 37	86.693.940	»	5.466.565 84
1891-1892	340.795	425.572.041 41	77.170.750	»	6.032.209 33
1892-1893	322.489	396.638.487 63	71.636.495	400.000 »	5.700.563 47
1893-1894	353.112	442.370.624 94	82.935.410	561.394 48	5.886.761 33
1894-1895	343 249	434.499.121 63	89.290.595	851.344 30	5.789.829 74
1895-1896	355.298	436.925.619 08	82.629.105	1.530.000 »	5.369.785 47
1896-1897	324.027	415.904.765 98	85.853.540	1.227.140 39	5.186.757 93
1897-1898	273.005	352.818.271 08	91.351.450	3.158.438 57	6.082.517 78
1898-1899	336.831	421.196.138 99	96.804.100	3.192.925 73	5.909.687 39
1899-1900	410.837	501.784.373 64	95.902.490	2.491.245 72	5.936.375 49
1900-1901	400.944	458.064.714 22	101.923.000	2.946.671 34	5.611.838 82

Algérie depuis le 1er novembre 1851.

ENSES tales	SOMMES portées aux Réserves devant venir en déduction des dépenses totales	DÉPENSES effectives	BÉNÉFICES nets	DIVIDENDES distribués	COURS MOYEN des actions
.864 93	»	70.864 93	51.199 37	21 60	»
700 71	»	89.700 71	86.901 71	30 65	»
.237 98	»	118.237 98	97.101 73	32 25	»
.734 75	»	125.734 75	115.678 02	36 50	»
.567 37	»	128.567 37	143.710 02	37 05	»
.368 70	»	163.368 70	228.859 69	35 30	»
.197 65	»	187.197 65	312.312 64	36 »	»
.354 07	»	199.354 07	333.920 83	42 80	»
.801 43	»	227.801 43	378.070 15	46 50	»
.014 20	»	291.014 20	391.705 15	45 10	»
.575 83	»	251.575 83	497.662 26	51 45	»
.365 68	»	267.365 68	566.562 78	57 20	»
.377 04	9.000 »	355.377 04	590.815 99	58 15	»
.659 50	67.000 »	318.659 50	667.008 36	60 »	»
.772 66	340.000 »	383.772 66	963.634 54	62 »	»
.711 35	309.000 »	387.711 35	939.456 26	63 »	»
.785 08	362.000 »	477.785 08	1.012.592 20	65 »	»
.551 06	260.393 01	523.158 05	915.951 32	65 50	»
.315 80	318.789 64	615.528 16	980.588 03	66 »	»
.345 88	475.000 »	1.203.345 88	1.135.579 90	66 »	»
.656 28	480.000 »	1.055.655 28	2.082.111 38	77 »	»
.773 91	180.000 »	1.047.773 91	1.852.132 97	80 »	»
.254 73	118.000 »	1.013.254 73	1.724.414 57	80 »	»
.471 07	»	897.471 07	1.648.613 27	80 »	1.217
.416 78	»	1.055.416 78	1.262.720 25	61 »	1.310
.422 39	»	859.422 39	1.408.120 50	66 »	1.280
.643 56	»	1.162.643 56	1.448.368 50	70 »	1.250
.247 42	60.000 »	990.247 42	1.602.819 74	70 »	1.502
.823 81	90.000 »	1.375.823 81	1.664.456 38	71 »	1.853
.004 53	280.000 »	1.606.004 53	2.216.854 96	90 »	2.235
.119 63	»	2 031.119 63	3.940.202 36	80 »	1.943
.980 86	»	1 745.980 86	4.182.764 93	100 »	2.186
.315 42	»	2.004.315 42	3 931.297 91	95 »	2.203
.163 66	12.787 45	3.086.376 21	3.852.089 71	92 »	2.113
.943 63	250.000 »	3.488.943 63	3.782.019 04	80 »	1.970
.744 57	250.000 »	3.369.744 57	3.641.334 18	80 »	1.687
.547 97	»	2.528.547 97	3.328.220 90	80 »	1.495
.984 54	»	2 839.984 54	3.321.833 36	80 »	1.475
.952 15	»	2.827.952 15	3.329.485 69	80 »	1 620
.238 14	»	2.506.238 14	2.960.327 70	70 »	1.628
.308 35	»	3 496.308 35	2.555.000 98	60 »	1.134
.901 69	400.000 »	3 195.901 69	2.504.061 78	50 »	1.059
.367 03	561.394 48	3.739.972 55	2 146.788 78	37 50	746
.483 06	851.344 30	3.637.138 76	2.162.600 98	30 »	764
.098 75	1.530.000 »	3.098.098 75	2.271.086 72	17 50	608
.539 12	1.227.140 39	3 328.398 73	1.888.349 50	15 »	564
.890 16	»	2.287.890 16	3.794.627 62	15 »	623
.176 25	»	2.084.176 25	3.825.341 14	15 »	844
.400 41	»	2 699.400 41	3.236.975 08	17 50	992
.271 67	»	2.320.271 67	3.291.567 15	30 »	853

§ 4

Le rôle de la Banque de l'Algérie au point de vue du crédit agricole.

On voit quelles ont été les alternatives traversées par la Banque de l'Algérie. Pendant la première partie de son existence, c'est-à-dire jusqu'en 1881, elle fonctionne comme un établissement d'émission et d'escompte : elle ne contribue que faiblement au développement de la colonie.

A partir de 1881, au contraire, et sur l'invitation qu'elle en a reçu, elle ouvre largement ses caisses aux agriculteurs, elle devient réellement une banque coloniale de crédit. Ce changement d'orientation la conduit à des déboires considérables et elle ne parvient que lentement à se dégager des immobilisations qu'ont entrainées ses opérations. Il convient d'ajouter que les circonstances économiques, et peut-être aussi les influences politiques, n'ont pas été sans effet sur le résultat définitif de ces opérations.

Néanmoins, l'expérience ayant démontré que le crédit agricole ne saurait cadrer avec les statuts d'une banque d'émission, la Banque est invitée à reprendre son rôle de Banque d'émission, et se voit imposer l'obligation d'une redevance devant servir à établir ce crédit agricole qu'on la prie de ne plus pratiquer elle-même.

On peut donc considérer la Banque de l'Algérie comme le premier établissement de crédit agricole en raison de trois groupes d'opérations :

1° les crédits consentis par elle aux agriculteurs ;

2° l'aide qu'elle a prêtée aux Comptoirs d'Escompte ;

3° les prêts de semence qu'elle a consentis dans différentes circonstances aux indigènes, exemple suivi d'ailleurs par les divers établissements de crédit d'Algérie.

Un fait domine l'histoire de la Banque de l'Algérie : le désir des pouvoirs publics métropolitains de la voir remplacée par la Banque de France. L'idée de l'établissement de cette dernière en Algérie, au début de la conquête, était, on l'a vu, inadmissible, en raison de l'état économique du pays. Plus tard, en 1881, quand on ne renouvelait le privilège de la Banque qu'à condition qu'elle favorisât l'agriculture et le petit commerce, l'intervention de la Banque de France n'était pas plus indiquée. Elle devient moins impossible maintenant que la Banque de l'Algérie s'est vu tracer une ligne de conduite nouvelle, et que de nombreux établissements de crédit se sont créés à côté d'elle. Mais cette solution est peu désirée par les Algériens en général. On examinera plus loin, en étudiant le fonctionnement du crédit, quel doit être le rôle de la Banque d'émission algérienne et si la Banque de France peut remplir ce rôle

Quoi qu'il en soit, on peut dès maintenant constater que si la Banque de l'Algérie s'est écartée de son but primitif, elle a puissamment contribué à l'essor économique de la colonie, et elle a été la première à pratiquer ce crédit agricole qui en est le premier besoin.

II

LES COMPTOIRS D'ESCOMPTE

§ 1

La création des Comptoirs d'escompte

L'histoire de la Banque d'Algérie serait incomplète si elle n'était suivie de celle des Comptoirs d'escompte, qui ont été ses auxiliaires dans l'œuvre qu'elle s'était proposée.

On a vu, en 1881, l'invitation qu'avait reçue la Banque de faciliter le crédit aux colons Le moyen qui lui parut le plus efficace fut la création de caisses de crédit mutuel, qui, placées près des emprunteurs, pourraient n'opérer qu'à bon escient, et dont le capital lui fournirait une garantie supplémentaire.

Ce fut, paraît-il, le Comptoir de Saint-Denis-du-Sig qui servit de modèle aux nouveaux établissements.

Ce Comptoir, fondé en 1871, n'avait cessé de fonctionner régulièrement et de rendre des services dans la région où il exerçait ses opérations. La Banque, s'inspirant de cette expérience, chargea un certain nombre de ses fonctionnaires d'exposer aux colons les avantages de semblables institutions. Les envoyés de la Banque, arrivés dans le centre choisi, s'y mettaient en relations avec les

propriétaires de la région et leur exposaient les avantages du crédit mutuel Ils groupaient ainsi un noyau de gens qui consentaient à se faire les promoteurs de l'affaire, s'inscrivaient sur la liste de souscripteurs, et arrivaient à réunir le capital nécessaire à la constitution d'un comptoir.

Une brochure de polémique, parue en 1901, et portant le titre de *Mémoire en défense pour le Comptoir d'Escompte de Guelma contre la Banque de l'Algérie*, expose d'une façon intéressante la manière dont fut créé le Comptoir d'escompte en question, sous la surveillance, en quelque sorte, de la Banque de l'Algérie.

Une fois les souscripteurs trouvés, il fallait un directeur. La Banque en avait sous la main, dans son personnel, une réserve toute prête, où elle puisa largement pour satisfaire aux demandes qui lui furent faites.

Peut-être même n'attendit-elle pas toujours les demandes et sut-elle souvent proposer à temps le directeur de son choix.

Les Comptoirs d'escompte se multiplièrent rapidement. Ils répondaient d'ailleurs à un réel besoin, et on trouve un exposé intéressant de leur action dans une brochure publiée par un colon algérien (1). Les prix des denrées agricoles, entre 1872 et 1889, étaient beaucoup plus élevés que ceux qui résultent des cours actuels ; les affaires étaient donc assez actives et assez lucratives « mais l'argent manquait dans l'intérieur ; il était à un « prix trop élevé chez les petits banquiers locaux, chez « ceux qui avaient bureau spécial connu. Il fallait n'être

1. *La crise agricole, le crédit agricole. Projet d'organisation et de fonctionnement du crédit agricole*, par C. Pouchet, colon algérien. Alger, Thomas, 1894.

« pas le premier venu pour être admis chez eux à l'hon-
« neur de leur consigner d'avance 10 à 12 0/0 d'escompte
« (1 fr. par mois et pour 100 fr.), sans compter les frais
« de renouvellement ». Mais, M. Pouchet ne s'indigne pas, d'ailleurs, de ce taux. « Loin de moi la pensée d'entacher
« la mémoire de ces banquiers locaux. Ceux que j'ai con-
« nus, et avec lesquels j'entretenais et entretiens encore
« de bonnes relations, étaient des gens parfaitement hono-
« rables. Ils vendaient après tout leur marchandise, leur
« argent, rare dans le pays, au cours de l'époque ». Et M. Pouchet ajoute qu'il ne faut pas confondre ces petits banquiers avec les usuriers, qui se livraient « avec des
« Européens de bonne foi, mais quelque peu besogneux,
« ou avec des indigènes vaniteux et inconscients de la
« gravité de leurs engagements à toutes les fantaisies
« d'un agio exagéré ».

La Banque de l'Algérie ne pouvait en effet produire d'abaissement de taux que dans les villes où elle était installée ; l'intérêt restait aussi élevé dans les villages de l'intérieur et le crédit n'était accordé qu'à un nombre restreint d'individus. Dans ces conditions, la création de Comptoirs, dans des centres jusque-là peu pourvus d'argent, avait évidemment pour effet d'accroître l'importance des opérations de crédit. Les taux d'ailleurs, ne furent pas beaucoup plus bas que ceux qui avait été pratiqués jusque-là : « L'avantage de ces banques, dit
« M. Pouchet, ne résidait pas tant dans la mise en
« vigueur d'un taux inférieur à celui pratiqué jusqu'alors
« dans ces localités, que dans la plus grande extension
« donnée au crédit local, par l'admission à l'escompte des
« petites personnalités dont les habitudes connues d'ordre
« et de travail fortifiaient la solvabilité modeste, et pou-

« vaient les faire recommander à la bienveillante atten-
« tion des membres du Conseil de surveillance ».

Comme on l'a déjà remarqué à propos de l'usure, le taux ne semble avoir aux yeux de l'emprunteur qu'une importance secondaire ; le point important c'était d'avoir de l'argent, aussi les Comptoirs purent-ils au début faire des opérations avantageuses.

D'ailleurs les actions de ces petites Sociétés furent considérées comme d'excellents placements, et les souscripteurs furent assez facilement trouvés. « J'ai connu,
« dit M. Pouchet, des employés d'ordres divers qui fai-
« saient les démarches les plus actives pour se procurer
« des actions de certains Comptoirs pour faire fructifier
« leurs économies. L'événement a justifié leurs prévi-
« sions pendant les premières années jusqu'à donner
« 10 ou 12 0/0, mais ensuite les dividendes diminuèrent
« et devinrent parfois nuls ». Les actions étaient en général de 500 francs, mais pas toujours : c'est ainsi que les actions du Comptoir de la région Sétifienne étaient de 400 francs, et que celles des Comptoirs de Sidi-bel-Abbès et de la Caisse agricole et commerciale de Mascara étaient de 1.000 francs.

Le développement des opérations agricoles et viticoles, qui commençait en effet à l'époque où se produisaient les créations de Comptoirs, semblait promettre à ces établissement un avenir prospère.

Ces Comptoirs se créèrent sous la forme de sociétés anonymes, régies par un Conseil d'administration. A la tête de chacun d'eux fut placé un directeur, en général proposé ou approuvé par la Banque de l'Algérie. Les statuts de tous ces Comptoirs sont à peu près identiques ; les sociétés étaient toutes créées pour une durée de dix

ans en général, quelquefois vingt ans. L'article des statuts qui en indiquait l'objet était toujours à peu de choses près le suivant :

« Les opérations de la société consisteront dans l'es-
« compte et le réescompte, les prêts sur billets, les
« prêts et ouvertures de crédit sur garanties spéciales,
« tels que nantissements, hypothèques ; le recouvrement
« de tous effets de commerce et généralement toutes opé-
« rations qui peuvent se rattacher directement ou indi-
« rectement à l'objet de la société ou en être la consé-
« quence. Les billets à souscrire au profit du Comptoir
« d'escompte ne pourront dépasser cent jours de date,
« mais pourront être renouvelables dans les limites
« fixées par le Conseil d'administration ; les valeurs qui
« seront présentées à l'escompte ne devront non plus
« excéder cent jours. Le Comptoir pourra recevoir des
« fonds en dépôt ».

On voit que les attributions des Comptoirs n'étaient pas strictement limitées et que les établissements conservaient une grande liberté d'action. Leur rôle n'était pas exclusivement agricole, et c'étaient en réalité de véritables petites banques.

Le tableau ci-près permettra de se rendre compte de la rapidité du mouvement de création des Comptoirs qui peut en effet s'établir de la façon suivante :

1871 . . .	1	1885 . . .	1
1878 . . .	1	1886 . . .	2
1879 . . .	1	1887 . . .	1
1880 . . .	1	1889 . . .	1
1881 . . .	9	1891 . . .	2
1882 . . .	4	1892 . . .	1
1884 . . .	2	1897 . . .	1

La majeure partie des comptoirs a donc été créée entre 1881 et 1884. On voit par le tableau inséré page 122 l'importance très variable du capital des divers établissements. Toutefois il y a lieu de tenir compte que ce tableau est établi pour 1899, et que par conséquent le chiffre du capital indiqué n'est pas toujours le capital initial. C'est ainsi que le Comptoir d'escompte de Tlemcen, fondé en 1881 au capital de 250.000 fr., a vu porter ce capital à 1.000.000 fr. en 1883. Néanmoins, ce tableau peut donner, dans l'ensemble, une idée du mouvement de la création des Comptoirs. On remarquera qu'à côté des Comptoirs d'escompte de Mascara et de Guelma figurent deux autres sociétés, les Caisses agricoles de Mascara et de Guelma. Elles sont dûes à l'initiative de groupes opposés à ceux qui dirigeaient les Comptoirs de ces deux localités.

§ 2

Le fonctionnement et le développement des Comptoirs de 1881 à 1899.

On a vu, par les chiffres qui précèdent, que le mouvement de création des Comptoirs avait été contemporain du renouvellement du privilège de la Banque. La première mention de ces établissements dans les documents officiels date de 1886 (1), et donne quelques indications sur leur mode de fonctionnement L'action des grands établissements de crédit, dit l'exposé, serait nécessairement limitée aux principales villes ou places de commerce

1. *Exp. sit. gén. de l'Alg.*, par Louis Tirman, 1886 (p. 284).

Comptoirs d'escompte d'Algérie en 1899.

DÉSIGNATION des établissements	DATE de création	NOMBRE d'actionnaires	CAPITAL souscrit	CAPITAL versé	RÉSERVE
Département d'Alger					
Arba	1er janv. 1881	58	200.000	50.000	50.000
Boufarik	mars 1878	85	600.000	150.000	745.000
Bouira	1er janv. 1889	55	100.000	25.000	15.874
Cheliff (Orléansville)	27 février 1881	144	300.000	300.000	754.753
Affreville	17 février 1881	158	225 000	56.250	37.802
Coléa	29 juin 1884	105	200.000	50.000	20.000
Douéra	1er juin 1891	155	400.000	100.000	42.426
Marengo	13 octob. 1879	158	500.000	125.000	125.000
Médéa	26 mars 1881	62	400.000	200.000	119.873
Rouiba	16 mai 1891	90	200.000	500.000	75.831
Tizi-Ouzou	30 avril 1881	Renseignements non produits			
Département d'Oran					
Ain Témouchent	21 avril 1881	144	600.000	150.000	450.000
Arzew	27 août 1882	300	150.000	37.500	6.812
Bel Abbès	11 octob. 1882	54	500.000	125.000	798.743
Mascara	15 janv. 1881	115	300.000	75.000	50.000
Cse Ale Mascara	7 mai 1886	57	600.000	150.000	450.000
Relizane	17 juin 1880	82	300.000	75.000	55.000
St-Cloud	1er janv. 1881	144	300.000	300.000	154.758
St-Denis du Sig	20 avril 1871	68	400.000	200.000	»
Tlemcen	24 août 1881	153	1.000.000	250.000	100.000
Départ. de Constantine					
Aïn-Beïda	15 juin 1887	91	200.000	50.000	46.877
Guelma	4 juin 1882	106	500.000	125.000	32.029
Cse Agle Guelma	5 nov. 1885	68	200.000	50.000	100.735
Mila	1er juin 1886	»	»	»	»
Philippeville	15 avril 1884	174	400.000	100.000	néant
Souk-Ahras	18 sept. 1882	133	300.000	75.000	néant
Sétif	28 juillet 1897	113	400.000	50.000	847
Batna	7 janv. 1892	56	160.000	40.000	15.628

« s'ils n'étaient secondés par des institutions plus modes-
« tes, fonctionnant dans les centres agricoles ou d'impor-
« tance secondaire ». Ces institutions, sont, au début, « le
« plus souvent, des banques de prêts mutuels, mais elles
« ne tardent pas à accroître leur clientèle, avec un capital
« restreint, souscrit par les habitants eux-mêmes de la
« région ». Le taux d'escompte pratiqué était en général de 2 0/0 seulement supérieur à celui de la Banque de l'Algérie. « Les comptoirs d'escompte, tels qu'ils fonc-
« tionnent dans la plupart des centres agricoles de l'Algé-
« rie, représentent, pour bon nombre d'hommes compé-
« tents, la première et meilleure satisfaction donnée aux
« besoins de l'agriculture en matière de crédit ».

On a vu que ces établissements ne présentaient pas un caractère exclusivement agricole. Leurs opérations consistaient donc, non seulement en crédits aux cultivateurs, sous la forme de crédits de campagne, déjà adoptée par la Banque de l'Algérie, mais aussi en ouvertures de crédits ou de fiches d'escompte de papier commercial à des commerçants.

Suivant la région dans laquelle ils étaient établis, les Comptoirs se développaient d'ailleurs d'une façon différente. C'est ainsi que celui de Tizi-Ouzou par exemple, absolument indépendant de la Banque de l'Algérie, était une véritable banque particulière, qui, placée dans une région où le taux de l'intérêt avait toujours été élevé, en profitait pour faire des opérations très fructueuses (1). La plupart des Comptoirs cependant fonctionnaient avec l'aide de la Compagnie algérienne ou du Crédit foncier et agricole d'Algérie, sinon avec celle de la Banque.

1. Pouchet, *op. cit.*

Pour permettre de concevoir la nature des opérations traitées par les Comptoirs, on a relevé quelques-uns des crédits accordés par l'un d'eux pendant les dernières années, en ajoutant quelques renseignements qui permettent d'apprécier la situation des emprunteurs.

N° 1. — X... ferblantier à B...

Crédit direct de 2 000 francs, pour 9 mois, 6 0/0, sur billets directs renouvelables.

Fiche d'escompte de papier commercial de 3.000 francs, 6 0/0.

X... exploite toujours son atelier de ferblantier à B... C'est le gendre d'un commerçant, propriétaire aisé. X... est un excellent ouvrier ; travailleur et rangé, a toujours tenu ses engagements. Les marchandises qu'il a en magasin peuvent être évaluées à 8.000 francs, mais il a acquis à ... des terres où il a fait construire une ferme, le tout d'une valeur de 10.000 francs.

Etant donnée la parfaite honorabilité de ce client, on peut lui maintenir son crédit direct de 2.000 francs déjà accordé l'année dernière et 3.000 francs de fiche commerciale. Mme X... a donné son aval pour le montant des deux crédits. Il reste en cours 1.475 francs du dernier crédit, qui aurait dû être remboursé au mois d'août 1902. On peut le renouveler en exigeant le remboursement à la fin de la campagne 1902-1903.

Pièce jointe : Etat des inscriptions hypothécaires relevées à l'encontre de X... et ne révélant qu'une seule inscription, prise d'office par l'Etat en vertu de l'acte d'acquisition, pour sûreté de la charge imposée à l'acquéreur par ledit acte d'élever sur le terrain, dans un délai

d'un an à partir du 20 juillet 1902, une construction d'une valeur de 2.000 francs au moins.

Cette demande de crédit n° 1 est accordée, on le voit, à un commerçant, en même temps propriétaire, qui obtient d'une part une fiche d'escompte pour les besoins de son commerce, et d'autre part un crédit pour son exploitation.

N° 2. — Y... propriétaire à A...

Crédit de 20.000 francs pour 9 mois, 6 0/0, sur billets directs renouvelables (avec garantie hypothécaire).

M. Y. ne doit plus que 2.000 francs sur le crédit de 30.000 francs ouvert l'année dernière. Sa propriété, qui acquiert de la valeur de jour en jour, est évaluée actuellement à 300.000 francs, et grevée de 110.000 francs d'hypothèques. Travailleur infatigable, s'occupant sérieusement de sa propriété. Il n'y a pas d'inconvénient à lui accorder un crédit de 20.000 francs, d'autant plus qu'il consent une inscription en second rang après 110.000 francs.

Ce crédit n° 2 est le type du crédit de campagne utilisé annuellement pendant 9 à 10 mois et garanti par une inscription hypothécaire.

N° 3. — L... propriétaire à C..., crédit de 400 francs, 10 mois, 6 0/0 sur billets directs.

M. L... propriétaire à C... demande un crédit de 400 francs, amortissable trimestriellement. L'état hypothécaire joint à la demande ne fait ressortir aucune inscription sur son immeuble. Il n'y a pas d'inconvénient à ce que le crédit soit accordé. Demandeur honnête et sérieux.

Il s'agit d'un petit crédit pour l'exploitation du demandeur; on voit qu'il est accordé sans garantie spéciale.

N° 4. — V... propriétaire à D..., crédit de 5.000 francs, 9 mois, 6 0/0, billets directs.

M. V... a fait des améliorations à ses immeubles, qui peuvent aujourd'hui être évalués à 40.000 francs, en comprenant sa concession à A... et ses maisons et terrains à D... Pour sa concession, a obtenu il y a quelque temps ses titres définitifs.

Un crédit de 5.000 francs lui avait été accordé l'année dernière; le risque en cours est de 2.000 francs. Très travailleur et honnête. Sans inconvénients ni risques, et sans exiger de garantie, eu égard à la bonne situation de M. V..., le même crédit de 5.000 francs peut lui être renouvelé. Immeubles grevés d'une hypothèque de 2.500 francs pour une durée de 9 ans.

N° 5. — M. P... propriétaire à G...

Crédit de 4.000 francs pour 9 mois, 6 0/0, sur billets directs renouvelables.

M. P... est un des bons cultivateurs de G..., où il possède une maison d'habitation et une propriété pour laquelle il a emprunté une somme de 5.000 francs à M. R..., le tout évalué de 20.000 à 25.000 francs Sur le crédit de 4.000 francs à lui consenti en 1902, ne doit que 300 francs. D'une parfaite honorabilité, très travailleur. Situation bonne, crédit de tout repos. Le même crédit de 4.000 francs déjà accordé l'année dernière peut être ouvert à M. P., qui ne devra s'en servir qu'au fur et à mesure de ses besoins agricoles.

Les crédits n° 4 et n° 5 sont des exemples de crédits

agricoles. Voici, au contraire, une petite opération commerciale :

N° 6. — H..., peintre à N..., fiche d'escompte de papier commercial, 500 fr., 6 0/0. Une fiche commerciale de 500 francs est suffisante pour M. H... Possède un petit atelier de peinture d'une valeur de 1.500 francs à 1.800 francs. Travailleur et honnête. On peut lui accorder la fiche, mais les coobligés seront à surveiller et devront valoir leurs engagements.

Enfin voici une autre fiche d'une nature particulière :

N° 7. — El Hadj A ben B, caïd de Z, fiche de 1.500 francs, pour dix mois, au taux de 6 0/0.

El Hadj A ben B, caïd de Z, possède dans cette localité une ferme et des terres, le tout évalué 15.000 francs. Homme de M. X... pour l'achat des terres. Assez honnête. Il n'y a pas d'inconvénient à lui ouvrir une fiche de 1.500 francs, qui ne devra comprendre que 500 francs de papier direct et le reste en papier commercial.

Les quelques exemples qui précèdent permettent de se rendre compte de la variété des opérations traitées par les Comptoirs. Toutefois les crédits de campagne, tels que ceux qui font l'objet des fiches 1, 2, 4, 5 sont les plus fréquents. On voit que quand la demande de crédit est renouvelée annuellement, il reste généralement un solde en cours sur le crédit de l'année précédente ; il y aura lieu de revenir plus loin sur ce point.

Etant données les conditions dans lesquelles étaient créés ces Comptoirs, le patronage qui leur était accordé, la variété des opérations qu'ils traitaient, ils devaient se développer rapidement, par un mouvement parallèle à

Montant des escomptes annuels

ÉTABLISSEMENTS	1885	1886	1887	1888	1889	1890
Département d'Alger						
Arba (1881)	2.766.484 81	3.110.365 40	3.157.471 35	3.106.497.18	3.022.445 20	
Boufarik (1878)	»	»	»	10.698.804 77	12.055 057 61	
Bouira (1889)	»	»	»	»	»	
Chélif (Orléansville) (1881)	1.020.169 85	»	1.627.307 48	1.779.126 90	2.183.018 25	
Affreville (1881)	»	»	»	»	»	
Colea (1884)	444.583 60	641.837 12	725.293 78	753.486 50	1.027.754 11	
Douéra (1891)	»	»	»	»	»	
Marengo (1879)	1.284.477 73	1.711.230 84	2.427.811 20	2.167.737 35	2.356.661 04	
Médéa (1881)	2.645 339 79	3.613.096 68	3.976.086 73	3.531 347 23	3.819 412 33	
Rouiba (1891)	»	»	»	»	»	
Tizi-Ouzou (1881)	»	1.276.300 »	»	1.000.000 »	875 (08 13	
Département d'Oran						
Aïn - Témouchent (1881)	4.876.983 55	5.326.093 85	4.234.477 90	4.287.257 99	3.447.986 47	
Arzew (1882)	»	»	732.680 04	635.203 47	810 883 26	
Bel-Abbes (1882)	17.217.204 99	17.015.218 80	11.512.611 90	7.868.746 82	6.940 901 95	
Mascara (1881)	5.400.000 »	1.788.035 42	4.420 000 »	4.257.282 »	4.050.000 »	
Caisse Agle Mascara (1886)	»	4.067.106 68	7.303.218 51	6.148.647 25	7 366 042 23	
Relizane (1880)	5.529.168 26	3.910.562 45	2 916.033 30	2.637.699 65	2.885 744 10	
St-Cloud (1881)	3.451.697 04	3.818.415 89	3.947.703 41	3.847.123 89	3.405 681 55	
St - Denis du Sig (1871)	»	»	2.500.000 »	8.392.937 71	6.155.365 32	
Tlemcen (1881)	14.454.453 02	16.239.691 35	16.206.221 72	15.450.056 05	15.254.050 70	
Dép. de Constantine						
Aïn-Beïda (1887)	»	605.556 45	831.838 »	935 600 01	933.994 02	
Guelma (1882)	»	2.347.784 75	6.271.228 04	6.013.596 91	4.453.643 29	
Caisse Ale Guelma (1885)	»	»	»	2.000.000 »	1.703 366 08	
Mila (1886)	»	700.000 »	1.600 000 »	397.733 32	400.000 »	
Philippeville (1884)	16.257.046 94	13.531.198 66	9.709.485 20	6.849.658 04	7.515 391 81	
Souk-Ahras (1882)	6.091.992 72	6.427.550 71	6.348.456 41	5.709.906 43	5.109.016 94	
Sétif (1897)	»	»	»	»	»	
Batna (1892)	»	»	»	»	»	
Djidjelli	»	»	»	»	»	

des Comptoirs d'Escompte d'Algérie (1886-1898).

1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898
2.700.346 73	2.706.710 72	»	2.741.713 95	2.671.548 53	2.511.368 59	2.462.005 65	2.643.799
12.923.293 08	14.367.000 »	17.233.683 30	18.772.192 29	18.781.628 75	20.604.151 95	20.604.151 95	(?) 18.826.748
»	900.000 »	1.212 000 »	1.215.000 »	1.266.481 »	1.271.145 70	1.101.618 08	1.033.608
2.135.848 35	1.995.273 87	2.106.538 87	1.065.373 80	2.307.221 58	1.600.000 »	»	1.783.086
»	»	»	»	»	»	»	1.682.756
1.432 664 59	2.350.060 83	1.825.547 46	1.465.022 59	534.843 75	941.983 40	880.723 60	1.025.680
»	500.000 »	»	1.500.000 »	2.249.211 56	2.416.553 28	2.226.572 40	2.174.732
2.620.254 27	2.827.676 53	2.923.497 45	3.175.912 40	3.291.251 24	3.104.964 15	2.845.706 63	2.486.791
3.708.762 58	3.617.244 85	3.856.904 73	4.509.199 15	4.265.949 89	4.055.051 77	4.326.567 37	4.929.275
»	267.853 53	1.468.224 45	2.250.048 15	3.229.308 08	3.790.750 07	4.790.150 43	4.902.535
875.000 »	1.086.991 25	960.711 65	950.000 »	1.100.000 »	1.098.768 10	»	»
3.149.604 »	3.714.365 73	4.447.798 23	5.380.865 73	4.981.733 15	3.895.729 60	3.234.281 80	3.306.707
1.013 800 »	968.716 15	1.001.014 79	1.115.395 81	900.607 15	425.549 05	227.571 19	en liquidation
16.824.433 44	7.594.775 58	10.999.572 36	14.939.233 65	19.949.733 60	21.227.389 41	19.560.175 52	16.386.079
4.800.000 »	5.350.000 »	5.400.000 »	5.800.000 »	7.577.967 28	8.746.206 57	8.312.474 31	7.234.061
7.135.970 13	7.967.543 43	9.720.210 62	10.438.082 44	12.243.988 33	11.159.989 92	10.244.738 97	9.428.519
2.810.083 85	2.222.297 72	2.196.022 22	2.219.538 32	1.661.020 80	1.185.000 20	1.042.189 34	811.429
3.142.694 12	3.018.550 79	3.6[illegible]6.279 68	4.997.942 63	3.665.841 »	5.526.504 95	2.096.582 »	1.183.086
4.698.000 »	4.525 000 »	4.335.154 54	3.151.969 58	2.188.637 36	1.365.755 40	2.036.550 71	2.923.434
5.000.000 »	8.150.000 »	3.785.023 59	2.199.959 70	2.249.725 43	2.011.115 25	2.071.330 52	1.872.404
1.213.325 22	957.979 38	935.166 »	1.131.524 33	1.370.012 35	1.285.875 10	1.664.213 62	1.046.680
4.255.198 99	3.994.558 37	3.941.638 41	4.060.558 60	4.398 321 45	5.129.235 60	4.815.364 25	4.622.668
1.579.000 »	1.796.730 »	2.062.000 »	2.364.590 »	2.598.308 »	2.654.976 21	2.874.222 40	2.892.419
317.000 »	280.000 »	150.000 »	185.625 »	246.579 85	203.112 48	165.090 »	[illegible]
6.644.798 60	5.835.409 65	4.801.991 93	4.229.548 13	4.399.548 65	4.184.[illegible] 82	4.271.[illegible] 84	[illegible]
3.060 568 55	4.722.842 84	4.723.770 83	4.990.615 02	5.635.850 14	5.007.472 »	5.300.462 98	[illegible]
»	»	»	»	»	»	1.442.100 00	884.182
»	»	»	»	»	»	1.672.843 »	1.[illegible] 221
»	1.725.922 01	2.666.099 41	»	4.063.386 22	Liq. volont.	»	»

celui qui a été constaté dans le mouvement des affaires de la Banque de l'Algérie.

Le tableau dressé page 128-129 permettra de se rendre un compte approximatif de l'importance des opérations effectuées par les Comptoirs. Ce tableau a été dressé d'après les statistiques publiées annuellement dans l'*Exposé de la situation générale de l'Algérie*. Toutefois, il y a lieu de considérer que les exposés étant publiés à des dates irrégulières, le chiffre indiqué pour les escomptes ne s'applique peut-être pas exactement à un exercice : on a indiqué les chiffres dans les colonnes en supposant toujours que l'*Exposé* d'une année donnait le chiffre des opérations effectuées au cours de l'exercice précédent : toutefois, en appliquant ce système, il reste une année (1890) à laquelle ne s'applique aucun chiffre.

Enfin ce tableau n'est peut-être pas absolument complet : c'est ainsi que le Comptoir d'Escompte de Saïda (Oran), fondé en 1896 au capital de 200.000 francs, et celui de Blida, ne sont pas mentionnés dans le tableau officiel.

D'autres omissions ont pu se produire. Comme il s'agissait en effet d'établissements privés ne relevant à aucun titre de l'Etat, ils pouvaient à leur gré répondre, ne pas répondre, ou répondre inexactement à la demande de renseignements qui leur était annuellement adressée.

Si on considère l'ensemble de ce tableau, on voit que le total annuel des escomptes est d'environ 100 millions ; il serait inutile de faire un total exact, puisque les chiffres de certains Comptoirs ne sont pas portés au tableau. Toutefois, il est également facile de constater, pour un certain nombre de ces Comptoirs, une diminution des escomptes pendant les dernières années (Sétif, Mila,

Tlemcen, Relizane, Bouïra, Boufarik) et même, dans certains cas, l'indication d'une liquidation (Arzew, Djidjelli). Ce mouvement de déclin des Comptoirs eût été encore bien plus accentué si la statistique au lieu de s'arrêter à 1898, eût continué jusqu'à 1902. La période de 1897 à 1900, contemporaine du renouvellement du privilège de la Banque de l'Algérie, a été en effet néfaste aux Comptoirs. Quels ont été, dans leur fonctionnement, les vices qui ont amené cet état de choses? C'est ce qu'il importe d'examiner maintenant.

§ 3

Critiques relatives au fonctionnement des Comptoirs d'Escompte

A. — Immobilisations

On a vu plus haut le mécanisme des crédits de campagne, tels que les ouvrait la Banque d'Algérie ; ce fut le même système qu'adoptèrent les Comptoirs. Mais ils suivirent les erreurs de la Banque. Ils ne se contentèrent pas d'ouvrir des crédits remboursables à la récolte ; ils prêtèrent « pour planter de la vigne qui met quatre ans à « produire..., pour acheter la terre dans laquelle on devait « planter la vigne..., pour construire des caves et des habi- « tations ! » (1) Ceci est reconnu par les colons eux-mêmes : M. Barbedette, dans *La vérité sur la Banque de l'Algérie*, reproduit une lettre d'un colon qui avait emprunté 230.000 francs à un Comptoir : « mes vignes étant arri-

1. Garrot, *op. cit.*

« vées à la période du plein rendement, j'avais emprunté « cette somme pour édifier mes caves et pour me procurer « mon matériel utile d'exploitation ; je l'avais empruntée « sur les sollicitations des membres dudit Comptoir qui « me promettaient de me renouveler mes valeurs jusqu'à « ce que le revenu de mes cinquante hectares de vignes me « permît de les rembourser ». Les inconvénients que la Banque avait subis devaient se reproduire pour les Comptoirs, d'autant plus rapidement que leurs ressources étaient plus faibles : leur capital entier devait se trouver rapidement immobilisé, soit qu'il fut entièrement représenté par des valeurs de renouvellement, soit qu'il eût même été employé à l'achat d'immeubles.

On peut donc appliquer aux Comptoirs ce qui a été dit du rôle de la Banque sur son crédit exagéré ; ils poussèrent les colons à des plantations excessives, dont le résultat fut une hausse des terres bientôt suivie d'une crise générale. Leur situation pût se maintenir tant que la Banque les soutint de son crédit et accepta leurs renouvellements ; le jour où la Banque devait restreindre son aide, les Comptoirs devaient se trouver acculés à la liquidation difficile et lente de crédits inconsidérés.

B. — Opérations basées sur des considérations politiques

On a vu comment les Comptoirs furent créés, grâce au concours d'un petit groupe de personnes, guidées par le souci de l'intérêt général, et parfois aussi par celui de leur intérêt particulier. Le Comptoir créé avait nécessairement besoin, pour prospérer, de l'appui de personnages en vue, ayant l'habitude de se mettre en évidence et de parler en public ; c'est évidemment dans le monde poli-

tique qu'on devait rencontrer le plus facilement les éléments nécessaires.

En échange des services rendus, ils recommandaient à la bienveillance du Comptoir ceux dont ils voulaient récompenser ou obtenir les services; le Comptoir devenait donc souvent l'instrument d'un parti, et ce, d'autant plus facilement que les luttes politiques prennent en Algérie une violence très grande. C'est cette hostilité entre partis qui explique d'ailleurs la création de deux Caisses voisines, comme on a vu le fait se produire pour Guelma et pour Mascara.

On conçoit facilement que des prêts consentis ainsi, uniquement ou principalement en raison des opinions des emprunteurs, devaient nécessairement occasionner de nombreux mécomptes.

C. — Mauvaise administration

Ce grief se rattache au précédent. S'il y avait des cas où les administrateurs d'un Comptoir tendaient à favoriser un parti plutôt qu'un autre, il arrivait parfois aussi que ce fût leur propre intérêt auquel ils voulaient avant tout donner satisfaction. C'est ce que constate M. Pouchet dans la brochure citée plus haut. « Sans contredire « formellement à leurs statuts, dit-il, quelques Comptoirs « s'étaient insensiblement transformés par le rétrécisse- « ment du crédit, en Banques quasi-particulières au pro- « fit de quelques administrateurs ou gros actionnaires..., « qui payant de mine et d'aplomb, au vu et au su d'un « directeur trop confiant, puisaient en dehors de toute « prudence dans la caisse des Comptoirs pour se main- « tenir et sauver leur situation personnelle. » Les faits

de cette nature furent en effet assez fréquents et c'est à raison que M. Pouchet déplore le sort des petits actionnaires, conviés à réparer « la brèche faite au capital « social par notre personnage important, gros propriétaire obéré, grand viticulteur emballé ou négociant « aventureux, n'ayant recueilli que pertes et déboires « de ses entreprises témérairement engagées. »

Donc, fiches trop grosses imprudemment ouvertes, soit à des administrateurs, soit à de gros clients obérés, tel est le troisième grief que l'on reproche aux Comptoirs.

D. — Elévation trop considérable des frais généraux

On reproche également l'élévation trop considérable des frais généraux. Il est certain que dans quelques cas la proportion est incontestablement élevée.

Voici, pour quelques Comptoirs, les résultats empruntés à l'*Exposé de la situation générale de l'Algérie* :

Comptoirs	Chiffres d'agios	Frais généraux
	Exercice 1886	
Bel-Abbès	93.251,70	16.587,26
Mascara	92.171,36	17.544,40
Relizane	47.156,92	14.729,49
	Exercice 1887	
Arba	22.641,30	8.352,23
Coléa	16.686,39	11.938,56
	Exercice 1888	
Bouïra	21.788	6.217

Ces quelques exemples suffisent à indiquer la proportion très forte des frais généraux comparativement aux bénéfices.

E. — Distribution de dividendes trop élevés

La distribution de dividendes trop élevés n'a pu se maintenir pendant longtemps, en raison de la situation par trop précaire des Comptoirs d'escompte ; mais c'est une de leurs fautes initiales d'avoir, paraît-il, distribué pendant les premiers exercices des dividendes de 10 et 12 0/0, au lieu d'employer les bénéfices à augmenter les réserves.

En réalité, si on considère la dernière statistique publiée, celle de l'exercice 1898, on constate que la majorité est formée par ceux des Comptoirs qui ne distribuent plus de dividence. Cependant par contre, le Comptoir de Manugo, qui fait 46.698 francs d'agios avec un capital de 125.000 francs versé, distribue 25 0/0 de dividende. Celui de Coléa distribue 10 0/0 (32.119 francs d'agios avec 50.000 francs de capital versé.)

Tels sont, sommairement résumés, les reproches qu'on adresse aux Comptoirs ; on voit qu'ils sont très graves, et en général assez fondés.

§ 4

Rapports des Comptoirs avec la Banque d'Algérie

Les Comptoirs avaient participé au mouvement d'affaires qui se produisit entre 1881 et 1886 ; ils souffrirent comme la Banque de la crise immobilière qui atteignit son maximum en 1892, et procédèrent, comme elle, à de

nombreuses exécutions. La Banque leur dictait d'ailleurs à peu près la conduite à suivre, à tel point que le Comptoir d'escompte de Guelma, dans le *Mémoire* qui a été cité plus haut, a cherché à établir qu'il avait agi comme un véritable associé de la Banque. La Banque lui aurait adressé en 1887 la défense d'entretenir des relations avec un autre établissement financier. Un peu plus tard, en 1891, un inspecteur de la Banque vient examiner le Comptoir ; il assiste à une séance du Conseil d'administration et expose quelles sont, à son avis, les réformes à apporter dans la comptabilité, dans le choix des opérations à faire, ou dans la répartition des bénéfices. « En « terminant, dit le procès-verbal de cette séance, M. l'Ins- « pecteur donne l'assurance que le concours bienveillant « de la Banque, qui ne lui a jamais fait défaut jusqu'à ce « jour, sera continué au Comptoir. »

Un peu plus tard, toujours en 1891, la Banque écrit au Comptoir en lui demandant un certain nombre de documents d'un ordre absolument particulier, comme, par exemple, la liste de ses actionnaires, et lui indiquant la manière dont la comptabilité du domaine devra être désormais organisée par année.

Toutefois, à cette époque encore, les relations entre la Banque et les Comptoirs sont bonnes. La Banque continuait à surveiller elle-même la liquidation des affaires contentieuses engagées.

Le changement d'orientation ne se produit qu'en 1897. On sait que cette date correspond à un changement de Directeur, et en même temps à la première prorogation du privilège jusqu'en 1899 Il était nécessaire, pour obtenir à cette date le renouvellement définitif, d'avoir tout régularisé. La Banque, rappelée à l'ordre, s'empressait de

transmettre à son tour aux établissements en relations avec elle les observations qu'elle recevait. On retrouve la trace de ces injonctions dans les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du Comptoir d'Escompte de Guelma : « Lorsqu'on nous dit aujourd'hui de « ne plus accepter que du papier commercial dans un « pays où il n'y a pas de commerce, ne sommes-nous pas « fondés à répondre qu'on veut nous faire sortir à notre « tour de l'esprit de nos statuts ? »

Les protestations du Comptoir de Guelma n'étaient pas les seules ; tous les Comptoirs, mis en demeure par la Banque de restreindre leurs opérations, refusaient aux colons les crédits sollicités et provoquaient ainsi de leur part un mécontentement qui se manifesta dans la session des Délégations financières.

Une nouvelle campagne se produisait contre la Banque, qui « étranglait » les Comptoirs. Mais pendant ce temps, son privilège avait été renouvelé. La Direction crut d'ailleurs devoir se justifier, dans le *Compte Rendu* présenté à l'Assemblée générale du 28 novembre 1901.

« Le montant des engagements des Comptoirs d'Es- « compte, qui, au mois de novembre 1897, lors de l'expira- « tion du privilège concédé en 1881, était de 15.260.000 fr., « s'élève à l'heure actuelle à 15.450.000 fr.

« L'importance des crédits consentis depuis lors à l'agri- « culture, loin de diminuer, a au contraire augmenté.

« Si l'on compare d'ailleurs les chiffres atteints par les « opérations de ces établissements avec la Banque au mois « de janvier de chaque année, époque à laquelle les enga- « gements sont dans leur position normale, on constate « qu'alors qu'ils étaient de :

15.700.000 en 1898

et de 15.010.000 en 1899,
« ils se sont élevés à 15.885.000 en 1900,
et à 17.700.000 en 1901, soit en l'es-
« pace des deux dernières années une augmentation de
« 2.690.000 fr.

« Ces chiffres sont une réponse très nette et concluante « aux critiques de certains esprits, inattentifs à nos efforts, « mal instruits de nos réels sentiments ; ils constituent « des preuves évidentes de notre attachement à cette race « laborieuse des colons qui fait la force et l'honneur de la « colonie, ils apportent des témoignages certains de notre « désir de ne pas lui retirer le concours d'un crédit éclairé « et prudent avant que la sollicitude des pouvoirs publics « ait efficacement assuré l'œuvre d'assistance à l'agricul- « ture entreprise par la loi du 5 juillet 1901. »

C'est une idée sur laquelle revient encore le *Compte Rendu* de l'exercice suivant, et il semble bien qu'en fait, la Banque n'ait pas aussi complètement qu'on l'a dit coupé le crédit aux Comptoirs : mais les engagements pris pour obtenir le renouvellement du privilège lui imposaient l'obligation de modifier ses relations avec les Comptoirs. Ceux-ci, on l'a déjà constaté, déclinent peu à peu. Bien que quelques-uns aient trouvé un appui auprès de diverses sociétés financières, presque tous traînent comme un boulet un domaine ou des engagements excessifs, conséquence des crédits imprudents accordés pendant les premières années. Aussi sont-ils, pour la plupart, appelés à disparaître, remplacés par une succursale de l'établissement de crédit qui les a soutenus jusqu'alors.

Leur rôle n'aura pas été nul ; ils ont contribué à la mise en valeur du sol algérien, mais ayant participé aux

erreurs de la Banque, ils n'ont pu, comme elle, modifier un jour leur fonctionnement, et liquidant le passé, repartir à nouveau. Ils ont contribué, quoi qu'on en ait dit, à abaisser le taux de l'intérêt, et ont frayé la voie à des établissements plus puissants, rendus plus prudents par l'expérience.

III

CRÉDIT FONCIER AGRICOLE D'ALGÉRIE

§ 1

L'extension à l'Algérie des privilèges du Crédit Foncier de France.

La Banque de l'Algérie, établissement créé dans un but commercial, ne pouvait suffire aux besoins de la colonie et la création d'un établissement de crédit agricole était nécessaire.

M. Emile Barrault, présenta, le 7 mai 1850, à l'Assemblée législative, une proposition « tendant à affecter à l'institution du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie une somme de 10 millions de francs. » Un rapport était déposé le 23 mai suivant par M. Monet, au nom d'une commission d'initiative parlementaire, et le 20 juin, l'Assemblée rejetait sans discussion la prise en considération.

La question devait demeurer sans solution jusqu'au décret du 11 janvier 1860, dont l'article 1er disposait : « le privilège accordé au Crédit Foncier de France par « nos décrets des 28 mars et 10 décembre 1852 est « étendu au territoire de l'Algérie ».

Cette extension des privilèges du Crédit Foncier de France était d'ailleurs accompagnée de quelques disposi-

tions spéciales. Les prêts faits aux propriétaires d'immeubles situés en Algérie ne devaient pas dépasser 5 0/0 de la totalité des prêts effectués sur le territoire continental de la France. Les prêts, réalisés en numéraire, et non en obligations, devaient être amortis dans un délai de 30 ans au plus. Enfin, le taux de l'intérêt ne devait pas dépasser 8 0/0

L'application du décret fut réglée par une convention passée entre le Ministre de l'Algérie et l'administration du Crédit Foncier de France, convention approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale des actionnaires de cet établissement le 25 janvier 1860 (1).

La question fut soumise à cette Assemblée Générale par M. Frémy, alors gouverneur. Il exposait dans son rapport les motifs généraux de l'introduction en Algérie du système des prêts à long terme, et faisait ressortir cinq différences entre les conditions des prêts à faire dans cette contrée, et celles des prêts réalisés sur des immeubles situés en France.

1° Le total des prêts effectués en Algérie ne pourrait pas dépasser 5 0/0 de celui des prêts faits en France. Il s'agissait là d'une mesure de prudence, prise dans l'intérêt du Crédit Foncier lui-même, et justifiée par l'incertitude qui planait sur l'avenir économique d'un pays nouveau ;

2° L'intérêt maximum devait être de 8 0/0 au lieu du taux de 5 0/0 fixé pour la France. Ce taux de 8 0/0 était raisonnable et avantageux, comme le prouvent les divers exemples antérieurement cités ;

3° Le prêt ne pouvait être réalisé qu'en numéraire, et non en obligations comme en France, ce qui se justifiait

1. Sur tous ces points, v. Josseau, *Traité du Crédit foncier*, 1872, tome I, p. 282 et suivantes.

par ce fait qu'il était impossible de prêter à l'intérêt de 8 0/0 en délivrant aux emprunteurs des obligations ne portant qu'un intérêt de 3, 4 ou 5 0/0 ;

4° Limitation à 30 ans de la durée des prêts, au lieu de 60 ans en France, ce qui résultait de la différence de la situation économique ;

5° Elévation de 0 fr. 60 à 1 fr. 20 de la commission allouée au Crédit Foncier.

Etant données ces dispositions du décret, l'extension des opérations à l'Algérie était-elle possible ? et était-elle utile ? Tels furent les deux points successivement examinés par M. Hailig, administrateur du Crédit Foncier, dans un rapport lu à l'Assemblée Générale.

Pour que l'extension fût possible, deux conditions étaient indispensables. Il fallait :

1° Que la propriété privée en Algérie fût constituée assez régulièrement pour offrir aux prêteurs une sécurité suffisante contre toute action en revendication ;

2° Que cette propriété produisît des revenus suffisants pour assurer la libération de la dette par annuités.

En ce qui concerne la régularité de la propriété, le régime en vigueur alors était, on le sait, celui du Sénatus-Consulte de 1863, et le principe de l'inviolabilité de la propriété, quelle que fût la nationalité du propriétaire, en était la base ; il semblait donc, par conséquent, qu'on trouverait certainement un nombre important de propriétés régulièrement constituées.

M Josseau indiquait d'ailleurs, dans son ouvrage, que le prêt sur hypothèque était depuis longtemps pratiqué en Algérie ; de 1839 à 1856, le chiffre des hypothèques s'élevait à 357 millions sur lesquelles plus de 200 millions restaient inscrits à la fin de 1856.

« Quant à la seconde question, disait M. Frémy dans « le rapport déjà cité, elle n'a pas été résolue d'une ma- « nière moins satisfaisante. Après nous être entourés de « tous les renseignements propres à nous éclairer, et avoir « consulté les témoignages les plus dignes de foi, nous « sommes restés convaincus que, sous réserve de la plus « complète liberté d'appréciation dans chaque affaire, il « existait en Algérie, mais principalement dans la ville « d'Alger et ses environs, des propriétés d'une valeur « vénale et d'un revenu assez durable et assez certain « pour servir de garantie à nos prêts hypothécaires. »

Ces opérations seront-elles utiles ?

« Suivant les uns, le Crédit Foncier, dit Josseau, « sera l'instrument de salut de la colonie ; suivant les « autres, il sera réduit à un rôle vain et stérile. »

On doit, ajoutait-il, se garder de toute exagération dans un sens ou dans l'autre ; toutefois il était permis d'espérer comme résultats l'abaissement du loyer de l'argent, d'une part, et d'autre part, l'accroissement de la circulation monétaire, par le versement de quelques millions de francs dans la colonie.

Le Crédit Foncier commença dès 1861 ses opérations en Algérie. On voit par le tableau ci-après (p. 144) qu'elles ne furent pas d'abord très importantes.

Josseau, dans l'édition de 1872 de son *Traité du Crédit Foncier*, reconnaît que ces chiffres sont faibles, mais il ajoute que cette circonstance est explicable en raison des conditions particulières aux propriétés offertes en garantie et des lenteurs qu'entraîne nécessairement l'examen des demandes de prêts, lenteurs évidemment accrues par la distance. On ne saurait d'ailleurs, fait remarquer Josseau, tenir rigueur au Crédit Foncier des précautions

Nombre et montant des prêts hypothécaires effectués en Algérie par le Crédit Foncier de France de 1860 à 1881.

ANNÉES	PRÊTS HYPOTHÉCAIRES			
	à long terme		à court terme	
	nombre	montant	nombre	montant
1861	22	291.800 »	»	»
1862	43	627.900 »	»	»
1863	46	533.900 »	»	»
1864	53	861.700 »	»	»
1865	54	940.200 »	»	»
1866	40	434.700 »	»	»
1867	62	536.700 »	»	»
1868	123	1.079.200 »	»	»
1869	68	547.000 »	»	»
1870	49	345.100 »	»	»
1871	7	134.900 »	»	»
1872	42	377.700 »	»	»
1873	28	180.900 »	»	»
1874	31	285.163 80	»	»
1875	26	230.200 »	»	»
1876	41	437.608 »	»	»
1877	41	507.700 »	»	»
1878	44	600.700 »	»	»
1879	112	1.635.800 »	1	6.000
1880	180	1.723.100 »	7	124.000
1881	54	1.162.800 »	»	»

Nota. — Malgré la création du Crédit Foncier d'Algérie, le Crédit Foncier de France a réalisé pendant les années suivantes quelques prêts instruits par lui, savoir : en 1882, 66.600 fr. ; en 1885, 5.000 fr. ; en 1886, 3.000 fr. ; en 1888, 3.000 fr.

prises par lui, car il se heurte à un double écueil provenant du recouvrement des annuités d'abord, ensuite de la difficulté de la surveillance et de la réalisation du gage. « La société doit tenir compte, dit M. Hailig (cité « par Josseau), de l'état moral d'une population composée « d'éléments rassemblés par le hasard, chez laquelle on ne « rencontre pas toujours les sentiments d'honneur et de « fidélité aux engagements, qui animent les citoyens unis « par le lien d'une même nationalité. »

En somme, on voit se reproduire pour le Crédit Foncier ce qu'on a déjà observé pour la banque de l'Algérie, une institution de pays vieux imposée à un pays neuf : la conséquence de cette contradiction, c'est que le but cherché n'est pas atteint.

§ 2

Les projets de Crédit Foncier Algérien : création du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie.

Le Crédit Foncier, avec ses règles étroites, ne pouvant donner satisfaction aux colons de l'Algérie, l'opinion publique se prononçait nettement en faveur d'un établissement de crédit agricole plus approprié aux besoins économiques du pays. Ce sentiment se faisait jour dans le moment même où le Crédit Foncier voyait étendre son privilège à l'Algérie. Dès 1861 en effet, la Société d'Agriculture d'Alger mettait la question à l'étude. Le rapport (1) présenté à cette occasion critiquait l'organisa

1. *Rapport sur la question du crédit agricole*, fait à la Société d'agriculture d'Alger dans la séance du 7 septembre 1861 par MM. Arnould, Bonaud, Chassagnieux, Gimbert et Gugenheim, 1 br., Alger, Bastide, 1861.

tion de la Société du Crédit Agricole fondée à Paris en 1861, dont on jugeait les règles encore trop étroites. On estimait en effet que le système d'agents placés dans chaque centre, et endosseurs des billets remis à l'escompte de la société, avait pour effet de créer chez ces agents une crainte des responsabilités qui les rendait trop prudents. On exposait les besoins de crédit, tels que l'Algérie les ressentait et les ressent encore : il fallait un crédit basé plutôt sur les qualités de moralité et de travail que sur les situations financières. Si le crédit sollicité était destiné à la moisson ou au battage, il suffisait d'une avance contre un billet de 90 à 100 jours ; s'il s'agissait d'une opération d'engraissement de bestiaux, un seul renouvellement suffisait. Mais pour la préparation des prairies, ou d'un terrain, ou pour la conservation d'un troupeau important, le cultivateur devait pouvoir, moyennant une inscription hypothécaire, se faire ouvrir un compte courant « il paiera ainsi moins d'intérêts et « aura plus d'avantages que s'il contractait tout d'un « coup, par la voie usitée, un emprunt hypothécaire pour « une somme fixe, remboursable tout entière à une époque également fixe, et entraînant un intérêt toujours le « même du commencement à la fin du prêt. » On voit reparaître ici le principe du crédit de campagne, déjà exposé plus haut. On y voit apparaître en même temps l'expression d'un sentiment sur lequel il y aura lieu de revenir, et qui est l'aversion de l'Algérien pour le prêt hypothécaire régulier, auquel il préfère de beaucoup l'ouverture de crédit sur billets, utilisable suivant ses besoins, et garanti par une inscription hypothécaire.

Ayant déterminé comme on vient de le voir le rôle que devait jouer le Crédit agricole, le rapport insistait sur la

nécessité de l'organiser, sans dissimuler les difficultés qu'on ne manquerait pas de rencontrer : manque de capitaux en Algérie, manque de confiance en France.

La conclusion, c'est que l'Etat seul pouvait intervenir efficacement par la création d'une banque spéciale prêtant à 8 0/0 « taux suffisamment modéré aujourd'hui. »

Cette même idée d'une Banque agricole reparaît dans une brochure parue en 1862 (1) et dont l'auteur a évidemment connu le rapport fait à la Société d'agriculture d'Alger. Il semble résulter nettement des indications données par lui que ni l'action de la Banque d'Algérie ni celle, bien nouvelle d'ailleurs, du Crédit Foncier, n'ont réussi à abaisser le taux de l'intérêt, qui généralement ne dépasse pas 15 0/0, dit-il; « malheureusement ce n'est « pas à 12, ce n'est pas à 25 0/0 que le colon peut se pro- « curer des fonds, mais c'est bien à 40, 50 ou 60 0/0 par « an, qu'il obtient et arrache une faible partie de ce qu'il « lui faut, et tout cela à grand peine et en perdant beau- « coup de temps... et encore ne réussit-il pas toujours ! » Le rôle de la banque projetée serait donc de faire des avances au taux de 8 0/0 qui semble convenable, et qui est d'ailleurs celui qu'a adopté le Crédit Foncier ; « il est « vrai, ajoute l'auteur, que jusqu'à présent, le Crédit « Foncier ne prête pas à la culture, mais seulement aux « communes et aux propriétés urbaines. » La conclusion, c'est qu'une banque agricole devrait être établie, soit par le gouvernement général au moyen de fonds fournis par un emprunt, soit par l'Etat avec une garantie d'intérêt aux actionnaires.

Cette même idée d'une banque agricole revient encore

1. *Pourquoi l'Algérie n'empruntera-t-elle pas ? Un projet de Banque agricole.*, par Henri Guès, 1 br., Neufchâtel, Feray, 1862.

dans une autre brochure publiée à la même époque par un membre du Conseil général d'Alger (1). Ce projet si populaire en Algérie ne devait cependant recevoir aucune réalisation avant 1881.

A cette époque, en effet, M. Lucet, dans le rapport présenté au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant prorogation du privilège de la Banque d'Algérie, et déposé le 2 mars 1880, examinant les critiques faites contre la Banque, et notamment celle de ne pas faire d'opérations à long terme, s'exprimait ainsi :

« En ce qui concerne les emprunts à long terme dont « le produit doit être immobilisé, c'est affaire au Crédit « Foncier. Pour donner satisfaction à ce besoin spécial, « il faudrait fonder en Algérie une institution de cette « nature, mieux adaptée aux besoins de la colonisation « que ne l'est le Crédit Foncier de France, et se prêtant « avec plus de souplesse aux exigences multiples d'un « sol exceptionnellement fertile, il est vrai, mais sur « lequel tout est à créer. Cette question, d'une impor- « tance capitale, est à l'étude et tout porte à croire que « grâce à l'initiative de notre Gouverneur général civil, « elle sera prochainement résolue. »

Le désir du Gouverneur général semble, en effet, avoir été de créer un établissement d'Etat d'une nature particulière, moins enserré que le Crédit Foncier de France dans des règlements rigides, et par conséquent plus propre à s'adapter aux besoins d'une colonie naissante. Des pourparlers eurent lieu dans ce sens entre le Gouverneur général de l'Algérie, le Ministre des finances et le

1. *Du crédit agricole*, par A. Barny, membre du Conseil général d'Alger, 1 br., Alger, Bouyer, 1863.

Gouverneur du Crédit Foncier de France, mais les négociations n'aboutirent pas.

Une brochure de polémique (1) fait allusion à des incidents qui se seraient produits au sujet du nouvel établissement. Un journal, *La Commune*, aurait émis des commentaires malveillants sur la part que prenait à cette affaire le Ministre des finances, si bien que ce dernier aurait refusé d'apposer sa signature au bas du projet de décret instituant l'établissement projeté.

Dès lors, le projet d'un établissement d'Etat fut abandonné, et le 30 novembre 1880, M. Christophle, Gouverneur du Crédit Foncier de France, présidait l'Assemblée générale constitutive du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, société anonyme libre, fondée sous le régime de la loi de 1867.

La forme de la nouvelle société ne répondait sans doute pas aux désirs des Algériens, car dans un banquet tenu à Oran, auquel assistait le Gouverneur général, M. le sénateur Lelièvre s'exprimait en ces termes (2) :

« Vous savez que c'est à l'initiative de notre gouver-
« nement que nous devons une nouvelle institution, qui,
« conduite avec intelligence, peut devenir un puissant
« moyen de progrès dans nos affaires algériennes, et
« — passez moi l'expression — sera comme le levain de
« la pâte. Je veux parler du Crédit Foncier et Agricole
« d'Algérie en voie de formation chez nous. Seulement,
« et sans entrer dans aucune critique sur les détails des
« statuts de cette nouvelle société, je dirai que si l'on

1 *M. Thomson et l'affaire du Crédit foncier*, par Henri Finat, avec une préface de X Gaultier de Claubry. 1 br., Philippeville, Finat, 1895.

2. D'après Henri Finat, *loc. cit.*

« m'avait fait l'honneur de m'appeler aux conférences qui « ont précédé sa constitution, j'aurais demandé qu'elle fût « engagée dans des liens moins étroits avec le Crédit « Foncier de la Métropole, j'aurais demandé son autono- « mie, comme pour la Banque de l'Algérie, qui est indé- « pendante de la Banque de France. »

Ce à quoi le Gouverneur Général répondait que le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie était une institution libre, une société commerciale fondée en dehors de la participation du Gouvernement de la République et du Gouverneur de l'Algérie.

C'était exact, en effet, mais les fondateurs de la société n'avaient sans doute pas perdu l'espoir d'obtenir un jour pour elle l'empreinte gouvernementale, car le Président du Conseil du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie écrivait, dans une lettre adressée le 9 novembre 1880 au journal *L'Akhbar* : « Etablissement privé et libre, comme « M. le Gouverneur avait le droit de le dire à Oran, nous « avons l'espoir fondé de devenir bientôt établissement « d'Etat. »

D'ailleurs, la question fut portée à la tribune le 23 novembre suivant par M. Thomson, député de Constantine, qui rappela des paroles prononcées par le Gouverneur :

« Il ne suffit pas, avait dit celui-ci, de prêter à la « propriété constituée, à la propriété dont le revenu est « assis; il faut encore, et surtout en Algérie, prêter à la « propriété pour la constituer, pour la rendre productive, « c'est-à-dire pour défricher et planter. A cet effet, il faut « un établissement spécial dans des conditions par- « ticulières. Eh bien ! je crois pouvoir dire que le « jour approche où nous aurons jeté les bases définitives « d'un établissement de crédit foncier et agricole qui

« imprimera au développement de la colonisation une « impulsion féconde ».

M. Thomson ajoutait que le Crédit Foncier de France avait mis en avant une première combinaison qui n'avait pas abouti, les Algériens ayant trouvé qu'elle consistait seulement à créer une sorte de succursale du Crédit Foncier de France. Les projets de statuts avaient été communiqués au Gouverneur de l'Algérie qui avait indiqué les modifications qu'il était, à son avis, nécessaire d'y apporter pour rapprocher ces statuts de ce que demandaient les Algériens

Le Gouverneur général semblait à ce moment partisan d'une intervention de l'Etat ; « il croyait que le contrôle « de l'administration algérienne devait s'exercer sur le « nouveau Crédit, au début même de son fonctionne- « ment ». Cependant, en réalité, une société commerciale libre s'était constituée, et M. le Gouverneur général, au Concours régional d'Oran, avait lui-même affirmé son caractère d'établissement privé. Cependant, une lettre du Président de cette société, lettre « écrite et publiée à « Alger et contre la publication de laquelle ne s'est élevée « aucune réclamation », constate que M. le Gouverneur général Albert Grévy avait pris connaissance des statuts de la société, qu'il les avait approuvés, et ajoute : « éta- « blissement privé et libre, nous avons l'espoir fondé de « devenir bientôt un établissement d'Etat ».

« Le Gouvernement, ajoutait M. Thomson, qu'il trans- « forme la nouvelle société ou qu'il emploie quelque autre « moyen, a-t-il toujours l'intention de doter l'Algérie « d'une société de crédit, établissement d'Etat ? Une loi « sera-t-elle bientôt déposée à ce sujet ? »

A cette question, M. Magnin, ministre des finances,

répondit que si le gouvernement avait un jour « peut-être prochain, peut-être éloigné », l'intention de créer une institution de Crédit Foncier d'Etat en Algérie, il apporterait à la Chambre un projet de loi dont il prendrait l'initiative et que la Chambre discuterait. Mais « quant à avoir l'intention, en quelque sorte, de s'im-« miscer dans la création ou le fonctionnement de la « société actuelle, le gouvernement, dans le passé, n'a « pas eu cette pensée, il ne l'a pas dans le présent, il ne « l'aura pas dans l'avenir ». Le gouvernement n'aurait à intervenir qu'au cas où la société, librement constituée, ne se conformerait pas aux prescriptions de la loi de 1867, « mais à l'heure qu'il est, le gouvernement est « étranger et il restera absolument étranger à la société « qui s'est fondée sous le titre de Crédit Foncier et Agri-« cole en Algérie ».

Le Crédit foncier d'Algérie était donc, et devait donc rester une société commerciale ordinaire. Cependant l'opinion publique avait cru à la création d'un établissement d'État, et cette idée était tellement enracinée dans les esprits, que quand le Crédit Foncier et Agricole avait été constitué, un député algérien avait télégraphié, paraît-il, en Algérie, pour annoncer la création de cet établissement, qu'il croyait bien soumis à un contrôle gouvernemental. La conséquence de cette communication fut une hausse immédiate des actions de la nouvelle société, suivie d'une vive réaction quand on se rendit compte de l'erreur qui s'était produite, d'où une polémique de presse assez violente. Dans l'esprit même du Gouverneur général, d'ailleurs, l'établissement devait bien être gouvernemental, comme il l'a écrit plus tard lui-même dans une

lettre rendue publique (1) « C'est bien ainsi, dit-il, que « j'avais compris l'institution à fonder en Algérie : je « l'avais expliquée dans mes discours antérieurs, j'en ai « activement poursuivi la réalisation avec les représen- « tants algériens ... » Cependant, ajoute-t-il, à la dernière heure, le projet « s'est trouvé, par des raisons que « je n'ai pas à rechercher ici, non pas repoussé, mais « ajourné C'est alors que s'est établi un Crédit Foncier « libre, sans attaches gouvernementales ».

Pourquoi le Crédit Foncier d'Algérie a-t-il été un établissement libre ? Deux versions sont ici en présence. L'une est celle qui a été indiquée plus haut, d'après laquelle le ministre aurait au dernier moment, renoncé à ce projet, en raison des polémiques soulevées à ce sujet. L'autre version serait celle d'après laquelle le Gouverneur du Crédit Foncier, craignant de voir une branche fructueuse d'opérations lui échapper, aurait créé une nouvelle société pour arriver avant celle du gouvernement.

§ 3

L'organisation du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie.

Quel que soit le motif qui ait fait écarter l'intervention de l'État, l'Assemblée générale constitutive du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie eut lieu le 30 novembre 1880, sous la présidence de M. Albert Christophle, gouverneur du Crédit Foncier de France, qui déclarait que cet établissement avait fait appel à ses actionnaires pour souscrire le capital de la nouvelle société.

L'idée qui en avait déterminé la constitution était la

1. V. Henri Finat, *loc. cit.*

nécessité de créer un organisme plus souple que le Crédit Foncier de France, sachant se plier aux besoins économiques d'un pays neuf, mais auquel la société même prêterait son appui, en mettant à sa disposition les ressources immenses que lui procurait l'émission des obligations à lot.

Cette conception fut réalisée de la façon suivante, telle qu'elle est résumée par le rapport lu par M Christophle à l'Assemblée constitutive. Le capital social de la nouvelle société, fixé à 60.000.000 fr. resterait affecté à des opérations à court terme, ayant le plus souvent un caractère agricole et commercial. Il pourrait également être employé à faire des prêts hypothécaires, mais, dans la pensée des fondateurs de la société, ces prêts ne devaient être réalisés, autant que possible, que pour un court espace de temps : dès que la propriété sur laquelle ils étaient assis aurait réuni les conditions statutaires permettant de recourir aux prêts du Crédit Foncier de France, le montant du prêt serait remboursé par ce dernier au Crédit Foncier d'Algérie, et la partie correspondante du capital de cette dernière société redeviendrait libre pour de nouvelles opérations à court terme.

Le gouverneur fit allusion aux reproches faits au Crédit Foncier de France à raison de la faible importance des prêts consentis par lui. Il en donna les raisons : d'abord, des retards considérables qu'il était impossible d'amoindrir; ensuite l'incertitude de la propriété foncière; enfin le taux trop élevé, abaissé cependant à 7 0/0 en 1878. Les avantages des opérations du Crédit Foncier de France ne pouvaient s'appliquer qu'à des propriétés en plein rapport ; le montant de l'annuité ne pouvait dépasser le revenu net, et l'hypothèque devait être assise sur des

propriétés d'un revenu durable et certain. Les propriétés algériennes présentant ces conditions étaient peu nombreuses ; le Crédit Foncier ne pouvait faire d'avances aux concessionnaires débutants ; il fallait donc une nouvelle société, destinée à féconder au point de vue agricole et colonial les ressources de l'Algérie, société qui pourrait faire, d'une part, des prêts hypothécaires dans les mêmes conditions que le Crédit Foncier de France, et, d'autre part, des prêts sur des domaines ne présentant pas toutes les conditions exigées par ce dernier : c'est à ce double besoin que donnait satisfaction le système exposé plus haut.

La société devait pouvoir également accorder des prêts aux communes et départements. Ses statuts lui permettaient enfin des opérations d'une toute autre nature, destinées à aider au développement de la colonisation : établissement de magasins généraux, prêts sur connaissements de marchandises, chargements de navires et warrants de magasins généraux. On prévoyait enfin pour la société la faculté de prêter sur récoltes pendantes, dès qu'une loi spéciale aurait étendu à l'Algérie les dispositions de la législation coloniale à ce relatives. On sait d'ailleurs que cette éventualité ne se réalisa pas.

Toutes ces opérations rentraient, bien entendu, dans le cadre de celles que la société devait exécuter avec ses propres ressources.

Les premières bases ainsi établies, devait-on faire une institution d'Etat ou une simple société anonyme ? Le gouverneur se posait la question pour rappeler qu'un projet avait attribué au Gouverneur Général de l'Algérie des pouvoirs étendus, mais que cette combinaison ayant été ajournée, on était revenu au système de la société ano-

nyme libre régie par la loi de 1867. Quelques questions posées par des actionnaires sur ce point ne provoquèrent que des réponses évasives du gouverneur.

Enfin M. Christophle ajoutait que « pour donner toute « satisfaction à ceux des Algériens qui réclamaient à « juste titre le droit de diriger leurs propres affaires », le Conseil serait divisé en deux parties, dont l'une, la plus nombreuse, résiderait à Alger, de façon à faire un « établissement algérien. »

Le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, constitué sur les bases qui viennent d'être indiquées, commença à fonctionner le 15 mars 1881. Le Conseil d'Administration était, on l'a vu, divisé en deux parties, l'une résidant à Paris, l'autre à Alger. Le Directeur général, installé dans cette dernière ville, était en même temps président du Conseil.

Le capital avait été fixé à 60.000.000 dont le quart, soit 15.000.000, avait été versé. Ce capital disponible ne fut pas, dès le début, intégralement utilisé à des opérations de crédit ; la société fut conduite, par ses relations avec le Crédit Foncier de France, à en engager une partie dans des opérations immobilières, à Paris même. Le résultat n'en fut pas heureux et la société se trouvait obligée, en 1885 et en 1886, de racheter divers immeubles, représentant en chiffres ronds une valeur de 7 millions de francs.

D'autre part, des pertes assez importantes furent supportées en 1888 par les succursales d'Oran et de Constantine. Aussi, dans le courant de cette même année le poste de Directeur général fut supprimé, et le Conseil reconstitué en deux fractions égales siégeant à Paris et à Alger ; il fut en même temps décidé que le président du Conseil

serait dorénavant choisi dans les administrateurs résidant à Paris. De plus, la société décida la réduction de 60 à 30 millions du capital social par la transformation de deux actions libérées de 125 fr. en une seule action libérée de 250 fr. Le Crédit Foncier de France, dont l'autorisation, aux termes des statuts de la société, devait être obtenue, donna son acquiescement à la combinaison sous la condition que les actions resteraient nominatives et qu'un nantissement de 4 millions serait déposé par le Crédit Foncier d'Algérie en garantie des pertes pouvant résulter des prêts en participation. Depuis, une assemblée générale extraordinaire tenue en 1902 a voté le principe d'une augmentation de capital que la crise viticole a fait différer. Les statuts ont été modifiés à diverses reprises, mais les modifications n'ont porté que sur des points accessoires d'organisation intérieure, qui n'ont pas changé la structure générale de la société, telle qu'elle a été exposée et dont il convient maintenant d'examiner les détails.

§ 4

Mécanisme des opérations hypothécaires.

Le fonctionnement des prêts hypothécaires est établi, d'après les statuts du Crédit Foncier d'Algérie, de la façon suivante : les demandes d'emprunt sont adressées au Crédit Foncier d'Algérie qui les examine. L'estimation des biens offerts en garantie est faite sur la double base du revenu net et du prix de revient ; elle a lieu sous la surveillance du Crédit Foncier d'Algérie par un service d'Inspecteurs, désignés d'accord avec le président de l'eta-

blissement algérien par le Gouverneur du Crédit Foncier de France.

Lorsque la propriété est reconnue régulière et la garantie suffisante, le Conseil d'Administration du Crédit Foncier d'Algérie statue sur la quotité et sur la durée du prêt, ainsi que sur les autres conditions.

Deux actes notariés sont passés séparément pour la constitution de chaque prêt :

1° Un acte *conditionnel*, contenant les clauses et conditions du contrat ;

2° Un acte *définitif* ou de *réalisation*, constatant la numération des espèces.

Tous les deux sont passés tant au nom du Crédit Foncier de France qu'au nom du Crédit Foncier d'Algérie, lesquels stipulent le prêt comme créanciers solidaires et indivisibles. Le Crédit Foncier de France est représenté par un délégué de son Gouverneur, tenant de ce dernier un mandat général à l'effet de passer les actes de cette nature.

L'acte conditionnel contient constitution d'hypothèque, tant au profit du Crédit Foncier de France qu'au profit du Crédit Foncier d'Algérie, et de chacun pour sûreté de la créance totale stipulée solidaire. Cette hypothèque doit être immédiatement inscrite au nom des deux établissements

La purge, si elle est jugée nécessaire, est faite au nom du Crédit Foncier de France, qui a seul le droit d'y procéder, et les formalités sont remplies par le délégué du Gouverneur en vertu du mandat donné par ce dernier. Il est ensuite procédé à l'acte de réalisation ; le montant du prêt est compté à l'emprunteur par le Crédit Foncier d'Algérie, qui en fait l'avance.

Aussitôt l'acte conditionnel passé, dans le cas où la purge a été jugée nécessaire, et, dans le cas contraire, après l'acte conditionnel et l'acte de réalisation, les rapports des inspecteurs et l'établissement de propriété, avec titres et pièces à l'appui, sont transmis au Crédit Foncier de France, qui doit, dans un délai de 15 jours à partir de la réception du dossier, examiner l'affaire.

Si, après cet examen, le Conseil d'Administration du Crédit Foncier de France estime que le prêt satisfait aux exigences de ses statuts, cet établissement doit rembourser à la société algérienne le montant intégral du prêt avancé par elle. Si, au contraire, le Conseil estime que le prêt ne répond pour aucune partie aux exigences statutaires, il pourra le répudier et le laisser entièrement à la charge du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie. Enfin, lorsque le Conseil juge que les garanties sont suffisantes, mais pour une partie seulement du prêt, il peut accepter l'opération pour cette partie et la répudier pour le reste. Le Crédit Foncier de France ne rembourse alors à la société algérienne les fonds par elle avancés, que jusqu'à dûe concurrence, et le surplus du prêt reste à la charge exclusive de cette dernière.

Tel est, en principe, le système adopté par les deux sociétés. C'est ainsi que l'exposait M. Christophle lors de l'Assemblée constitutive, faisant valoir l'avantage de cette organisation au point de vue de la rapidité de réalisation qui en résulterait. Cette procédure devait avoir pour effet une prompte réalisation, dont la durée serait normalement restreinte au délai nécessaire pour l'examen des titres par la société algérienne. En fait, il n'en est point ainsi, car des prêts importants ayant été laissés par le Crédit Foncier de France à la charge du Crédit Foncier

d'Algérie, ce dernier ne réalise généralement l'opération qu'après qu'elle a été acceptée par l'établissement métropolitain : les emprunteurs doivent donc attendre le résultat du double examen effectué successivement par chacun des deux établissements.

Il résulte de l'exposé qui vient d'être fait qu'au regard des tiers, ces deux établissements sont prêteurs solidaires. Cette situation est d'ailleurs expressément stipulée au début des actes de prêts, ainsi conçus : « Le Crédit « Foncier de France et le Crédit Foncier et Agricole d'Al- « gérie, sous la stipulation de la solidarité entre créan- « ciers prévue par les articles 1197 et 1198 du Code civil, « prêtent à M... etc.

Quelles sont maintenant les conséquences de cette solidarité ? On peut, à ce sujet, se poser les questions suivantes :

Le Crédit Foncier de France pourra-t-il, à l'occasion des prêts effectués dans ces conditions, se prévaloir de ses privilèges spéciaux ?

Le pourra-t-il, pour la totalité du prêt, lorsqu'il en aura remboursé le montant intégral au Crédit Foncier et Agricole d'Algérie ?

Le pourra-t-il, et dans quelle mesure, lorsqu'il n'en aura remboursé qu'une partie ?

Enfin le pourra-t-il lorsqu'il n'en aura remboursé aucune partie et qu'ainsi le prêt entier restera pour le compte de la société algérienne ?

En ce qui concerne le premier point « l'obligation est « solidaire entre plusieurs créanciers, dit l'article 1197 « du Code civil, lorsque le titre donne expressément à « chacun d'eux le droit de demander le paiement du total « de la créance, et que le paiement fait à l'un d'eux libère le

« débiteur, encore que l'obligation soit partageable et « divisible entre les divers créanciers ».

La clause de solidarité entre les créanciers a pour effet de permettre à chacun de ceux-ci d'exiger le paiement du total de la créance, et de faire que le paiement du total de cette créance fait à l'un d'eux, même sans le concours des autres, libère valablement le débiteur à l'égard de tous.

Entre les créanciers eux-mêmes, la clause a simplement pour effet de faire naître, à la charge de celui qui a reçu le paiement de la créance, l'obligation de tenir compte aux autres de ce qu'il a reçu, suivant la convention établie entre créanciers, convention d'ailleurs absolument étrangère au débiteur.

Chacun des créanciers ayant le droit d'exiger des débiteurs le paiement de la dette tout entière, il a évidemment le droit d'employer pour y parvenir tous les moyens ou les garanties que la loi a établies en sa faveur. Ces garanties et ces moyens de contrainte peuvent d'ailleurs n'être pas les mêmes pour chacun des créanciers solidaires. L'un d'eux peut s'être fait donner, par le même contrat ou par acte séparé, une hypothèque ou un gage constitué à son profit exclusif, et que lui seul pourra par conséquent invoquer. Au regard des autres, la créance restera purement chirographaire. Elle pourra être conditionnelle ou à terme pour les uns, pure et simple pour les autres.

Quelles que soient ces différences, celui qui possède une condition meilleure pourra toujours poursuivre pour la totalité le paiement de la créance, quitte à tenir compte aux autres de la part qui leur revient.

Ces principes peuvent-ils se concilier avec l'existence

des privilèges qui appartiennent au Crédit Foncier? Il existe en effet au profit de cette société une série de privilèges spéciaux, qu'aucun autre établissement ne possède. La clause de solidarité aurait-elle pour effet de transporter le bénéfice de ces privilèges au Crédit Foncier d'Algérie en dehors de toute autorisation, ou ne pourrait-on pas voir dans cette convention une fraude à la loi qui l'annulerait?

Tout d'abord, dans le cas où le Crédit Foncier de France aura remboursé au Crédit Foncier d'Algérie le montant intégral du prêt, cette hypothèse ne saurait être admise. Le premier de ces établissements sera, en effet, dans ce cas, en fait comme en droit, le véritable prêteur. Ce sera donc dans son véritable intérêt qu'il exercera ses privilèges particuliers, auxquels rien ne semble pouvoir faire obstacle.

Dans le cas où il n'aura remboursé qu'une partie du prêt, il semble que la même solution doive prévaloir : du moment qu'il aura en effet conservé dans l'affaire un intérêt réel et sérieux, la clause de solidarité ne pourra pas être considérée comme une dissimulation, un expédient employé par lui pour transporter ses privilèges à une société qui n'y a pas droit.

Les fonds étant fournis par deux établissements, il y a tout intérêt à ce que l'un d'eux exerce seul les poursuites, de manière à simplifier la procédure, à éviter les frais et à diminuer les lenteurs. Par conséquent, là encore, il semble que le Crédit Foncier de France puisse se prévaloir de ses privilèges spéciaux pour l'intégralité de la créance.

Mais enfin, dans le cas où le prêt, ayant été répudié par le Crédit Foncier de France, restera tout entier au

compte du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, ce dernier conserverait-il néanmoins l'exercice des privilèges du Crédit Foncier de France ?

Dans le sens de la négative, on peut dire que le Crédit Foncier de France n'ayant plus aucun intérêt dans l'affaire, la clause de solidarité apparaît comme un moyen détourné de transporter les privilèges de cette société à une autre qui n'y a pas droit. Il y aurait donc violation du décret de 1854. Là où il n'y a pas de créance, il ne saurait y avoir de privilège : *accessorium sequitur principale*.

Cependant, en sens inverse, on peut dire que si les privilèges du Crédit Foncier de France ne sont pas cessibles, c'est seulement au point de vue de leur exercice, qui doit toujours rester entre les mains de cet établissement et ne doit pas pouvoir être confié à des tiers. En effet, la concession accordée au Crédit Foncier de France de privilèges spéciaux, ne paraît pas avoir pour effet d'interdire à cet établissement de prendre avec des tiers tout arrangement de droit commun compatible avec ses statuts, alors même que ces arrangements auraient pour résultat de faire bénéficier ces tiers des avantages attachés à ces privilèges. Il ne semble pas qu'il y ait impossibilité à ce qu'un tiers puisse profiter desdits privilèges, exercés par les soins du Crédit Foncier lui-même. C'est ce qui se produit encore journellement, et d'une manière plus complète, lorsque, après avoir prêté, le Crédit Foncier émet des obligations : les tiers-porteurs de ces titres profitent alors dans toute leur plénitude des privilèges spéciaux énoncés plus haut. Dans l'espèce, il n'y a rien de changé que la manière employée par le Crédit Foncier de se procurer des fonds, mais ce dernier n'en poursuit

pas moins le but essentiel de son institution, qui est de prêter à la propriété foncière au moyen de fonds qui lui sont prêtés à lui-même.

On voit quelle est la nature des liens qui unissent les deux sociétés, au regard des tiers. Mais entre les deux sociétés elles-mêmes, les rapports sont d'une autre nature et envisagées à ce point de vue elles n'apparaissent plus sur le pied d'égalité. Le Crédit Foncier de France fournit au Crédit Foncier d'Algérie les fonds nécessaires aux opérations hypothécaires, au taux auquel il obtient lui-même l'argent de ses obligataires. L'écart entre ce prix de revient et le taux du prêt constitue le bénéfice, qui est partagé entre les deux sociétés, déduction faite de certains prélèvements destinés à la constitution d'une réserve spéciale.

Enfin, lorsque le prêt est remboursé, la libération ne peut être accordée au débiteur qu'avec le concours du Crédit Foncier de France.

Tel est le mécanisme du prêt fonctionnant normalement : mais le cas peut se produire où, l'emprunteur ne payant pas régulièrement ses semestres, les deux sociétés se voient contraintes de recourir à l'expropriation : dans ce cas, et quel qu'en soit le résultat, la Société algérienne rembourse le Crédit Foncier de France ; elle prend ensuite la direction et la responsabilité du domaine, et quand celui-ci a été revendu et les comptes liquidés, le préjudice qui peut en résulter pour la participation est compensé au moyen d'un prélèvement sur la réserve dont il a été parlé plus haut, ou en cas d'insuffisance de cette réserve, supporté par le Crédit Foncier d'Algérie.

On voit donc que celui-ci joue vis-à-vis du Crédit Foncier de France le rôle d'un garant, tenu de lui céder toutes

les opérations qu'il veut retenir pour lui-même, et de le garantir contre les pertes qui pourraient en résulter pour lui.

Dans ces conditions, on conçoit que les prêts soient accordés suivant les règles constitutives du Crédit Foncier de France, c'est-à dire jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de l'immeuble, ou même du tiers s'il s'agit de vignes ou de bois, telle que cette valeur est estimée par les établissements intéressés. Ces prêts sont remboursables par semestrialités, comprenant l'intérêt et l'amortissement, dans un délai qui n'excède pas cinquante ans. Toutefois, par une disposition spéciale, les sociétés consentent parfois des ouvertures de crédit en participation, réalisables par l'escompte d'effets souscrits à leur ordre direct, garantis par une inscription hypothécaire venant immédiatement après celle prise pour sûreté du prêt à long terme, et complétant la somme nécessaire pour porter à 60 0/0 de la valeur du gage le montant du prêt accordé. Ces ouvertures de crédit sont faites pour une durée de 6 à 9 ans, elles ne sont garanties par aucun privilège spécial.

§ 5

Développement des opérations du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie (1881-1902)

A. — Prêts hypothécaires

Trois tableaux permettent de se rendre compte de la marche des prêts hypothécaires de la société. Le premier, pp. 166-167, indique le montant des prêts en participation réalisés par les Crédits Fonciers de France

Prêts fonciers réalisés en participation par le Crédit Foncier

ANNÉES	PRÊTS URBAINS							
	à long terme		à court terme		ouvertures de crédit		ensemble	
1881	21	246.500	2	10.000	»	»	23	256.
1882	230	4.159.950	29	2.084.100	41	563.000	300	6.807.
1883	258	5.410.150	11	167.500	33	468.500	302	6.046.
1884	187	3.686.800	2	33.500	20	245.000	209	3.695.
1885	177	3.919.000	2	29.000	18	328.000	197	4.276.
1886	174	3.889.500	4	38.000	16	135.000	194	4.062.
1887	166	4.137.600	»	»	7	67.000	173	4.204.
1888	120	2.073.000	2	206.000	5	41.000	127	2.320.
1889	83	1.545.500	1	20.000	2	16.000	86	1.581.
1890	83	2.176.500	»	»	5	135.000	88	2.311.
1891	43	1.212.000	»	»	»	»	43	1.212.
1892	54	786.400	»	»	1	5.000	55	791.
1893	55	920.500	»	»	7	110.000	62	1.030.
1894	69	1.649.000	»	»	7	78.000	76	1.727.
1895	53	2.009.000	»	»	1	30.000	54	2.039.
1896	33	2.179.000	»	»	2	95.000	35	2.274.
1897	53	1.740.500	1	10.000	»	»	54	1.750.
1898	41	2.665.500	1	500.000	2	310.000	44	3.475.
1899	48	2.797.500	»	»	3	55.000	51	2.852.
1900	50	1.918.000	»	»	12	288.000	62	2.206.
1901	46	1.729.000	»	»	14	292.000	60	2.021.
1902	37	2.293.500	»	»	8	199.000	45	2.492.
	2.081	53.144.400	55	3.098.100	204	3.460.500	2.340	59.703.

rance et le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie de 1881 à 1902.

PRÊTS RURAUX								TOTAL par année	
à long terme		à court terme		ouvertures de crédit		ensemble			
56	592.700 »	»	»	»	»	56	592.700 »	79	849.200 »
561	6.555.050 »	40	719.450	30	332.500	631	7.607.000 »	931	14.414.050 »
568	8.310.300 »	18	126 900	25	259.000	611	8.696.200 »	913	14.742.350 »
455	7.598.800 »	6	31.300	28	806.000	489	8.436.100 »	698	12.401.400 »
390	4.089.600 »	3	86.500	23	245.000	416	4.421.100 »	613	8.697.100 »
305	4.305.600 »	4	59.000	15	225.000	324	4.589.600 »	518	8.652.100 »
252	5.727.962 26	1	15.000	17	671.000	270	6.413.962 26	443	10.618.562 26
165	2.053.200 »	2	12.000	3	35.000	170	2.100.200 »	297	4.420.200 »
147	1.954.000 »	»	»	6	150.000	153	2.104.000 »	239	3.685.500 »
85	1.150.600 »	1	3.000	6	197.000	92	1.350.600 »	180	3.662.100 »
37	1.094.500 »	»	»	2	85.000	39	1.179.500 »	82	2 391.500 »
34	416.200 »	»	»	»	»	34	416.200 »	89	1.207.600 »
61	679.000 »	»	»	1	15.000	62	694.000 »	124	1.724.500 »
68	783.950 »	»	»	4	27.000	72	810.950 »	148	2.537.950 »
82	710.700 »	»	»	3	60.000	85	770.700 »	139	2.809.700 »
34	461.000 »	»	»	3	235.000	37	696.000 »	72	2.970.000 »
51	1.240.900 »	»	»	2	15.000	53	1.255.900 »	107	3.006.400 »
52	1.538.000 »	1	2.000	2	14.000	55	1.554.000 »	99	5.029.500 »
37	385.000 »	»	»	1	25.000	38	410.000 »	89	3.262.500 »
26	492.500 »	»	»	1	5.000	27	497.500 »	89	2.703.500 »
42	1.574.000 »	1	7.000	5	30.000	48	1.611.000 »	108	3.632.000 »
32	1.113.000 »	»	»	7	135.000	39	1.248.000 »	84	3.740.500 »
540	52.826.562 26	77	1.062.150	184	3.565.500	3.801	57 455 212 26	6.141	117.158 212 26

et d'Algérie; le second, p. 169, indique le montant restant en cours, au 31 décembre de chaque année, des prêts consentis par l'une et par l'autre société, ainsi que le chiffre représentant la valeur du domaine. Enfin le tableau placé page 170 donne l'importance des diverses catégories de prêts en participation des deux sociétés.

Le tableau pp. 166-167 met en relief deux choses : d'abord c'est l'égalité à peu près complète entre les prêts urbains et les prêts ruraux, s'élevant, les premiers à 59 millions, les seconds à 57 ; c'est ensuite la marche de ces prêts : on les voit atteignant un chiffre extrêmement important pendant les premières années, chiffre bien supérieur à ceux des opérations du Crédit Foncier de France seul. Alors que ce dernier (voir p. 144) avait prêté 1.162.800 en 1881, la nouvelle société prêtait 14 millions en 1882. La cause première de ce mouvement, c'est la modicité du taux, abaissé de 8 à 6 0/0, ce qui devait nécessairement attirer une couche nouvelle d'emprunteurs.

En second lieu, il est probable que la nouvelle société, fondée exclusivement en vue d'opérations algériennes, devait se montrer moins exigeante que le Crédit Foncier de France sur les formalités préliminaires.

Mais enfin et surtout, ce qui donnait aux emprunteurs cet empressement, c'était la coïncidence de l'apparition de la société avec cet engouement pour la vigne qui a déjà été décrit. On a vu plus haut la simultanéité, à cette date de 1881, du renouvellement du privilège de la Banque de l'Algérie et du développement extraordinaire du vignoble algérien : l'apparition au même moment, d'un nouvel établissement de crédit venait encore accentuer le mouvement.

Crédit foncier et agricole d'Algérie.
Opérations hypothécaires.

ANNÉES	Prêts et ouvertures de crédit hypothécaire. Sommes nettes dûes au 31 décembre.			VALEUR du domaine au 31 décembre
	Prêts en participation avec le Crédit foncier de France	Prêts faits avec les fonds de la société	Total général des prêts en cours	
1881	6.184.050 »	6.376.837 35	12.564.887 35	»
1882	20.154.424 60	7.200.867 19	27.355.291 79	»
1883	34.645.410 86	6.178 701 14	40.824.112 »	»
1884	44.472.874 24	5.963.131 71	50.436.005 95	51.875
1885	50.343.499 07	5.829.744 92	56.173.243 99	348.212
1886	55.941.091 62	5.513.117 12	61.454.208 74	630.564
1887	60.302.082 85	6.668.536 40	66.970.619 25	1.073.140
1888	60.137.704 »	6.423.852 70	66.561.556 70	1.909.748
1889	59.045.031 40	5.557.127 48	64.602.158 88	3.095.932
1890	56.776.220 31	4.827.143 03	61.603.363 34	3.215.707
1891	54.470.375 99	3.810.253 17	58.280.629 16	3.624.096
1892	51.578.433 84	2.866.420 47	54.444.854 31	4.013.439
1893	47.214.608 17	2.234.145 43	49.448.753 60	4.697.906
1894	45.232.244 79	2.093 033 99	47.325.278 78	5.315.401
1895	45.090.813 72	1.835.788 94	46.926.602 66	5.646 385
1896	40.700.150 26	1.816.264 77	42.516.415 03	5.560 150
1897	40.737.756 91	2.601.536 27	43.339.293 18	4.559.006
1898	41.108.646 90	2.086.857 80	43.195.504 70	4.148.462
1899	39.401.597 51	1.932.091 65	41.333.689 16	4.258.709
1900	38.374.218 36	3.056.626 61	41.430.844 97	4.084.024
1901	39.267.329 69	3.307.274 28	42.574.603 97	3.775.514
1902	38.715.847 43	3.066.387 23	41.782.234 66	4.349.449

On le voit croître, en effet, continuellement jusqu'à 1887. A ce moment, une période d'arrêt : c'est, en effet, à cette époque, on l'a vu, qu'on commençait à s'apercevoir qu'on avait été trop loin et qu'il était déjà bien tard pour enrayer. Pendant quelques années encore, le chiffre des prêts reste stationnaire, pendant que la valeur du domaine augmente. Puis le chiffre des prêts se maintient assez régulièrement entre 3 et 4 millions de 1897 à 1902, mais le solde des sommes dûes va en diminuant : il y aura lieu d'examiner plus loin (voir tableau p. 169) la cause de cette diminution, qu'on a reprochée au Crédit Foncier d'Algérie.

Si on examine la durée des prêts consentis par les deux sociétés on constate que c'est celle de 30 ans qui constitue la majorité ; ensuite viennent les prêts de 50 ans. Quant aux prêts à court terme et aux ouvertures de crédits, ils sont en assez faible proportion.

Le tableau ci-dessous permet de constater l'importance des prêts consentis au 31 décembre 1902 :

	Désignation	Nombre	Sommes
	—	—	—
Prêts de	5.000 et au-dessous. .	2.535	8.776.250
—	5.001 à 10.000 . . .	1.547	12.171.100
—	10.001 à 50.000 . . .	1.711	39.949.200
—	50.001 à 100.000 . . .	228	17.201.500
—	100.001 à 500.000 . . .	130	28.913.162
—	500.001 et au-dessus .	11	11.430.000
	Totaux . . .	6.168	118.441.212

On voit que les prêts de 5.000 et au-dessous sont les plus nombreux, que ceux de 5.000 à 10.000 et de 10.000

à 50.000 sont en nombre à peu près égal, et que ce sont les prêts inférieurs à 50.000 francs, qui, comme nombre, forment la grosse majorité.

Malheureusement, ces chiffres globaux comprenant à la fois les prêts urbains et les prêts ruraux, on ne peut pas se rendre un compte très exact de l'importance du rôle joué au point de vue purement agricole par l'établissement du Crédit Foncier algérien.

Toutefois, l'impression qui se dégage de l'ensemble de ce document, c'est une progression très rapide, parallèle au développement agricole, jusqu'à 1887, époque à partir de laquelle le chiffre se maintient stationnaire jusqu'à 1892, pour diminuer ensuite insensiblement.

B. — Affaires de banque

Les affaires de banque ont suivi une progression continue, attestée par le solde croissant du portefeuille qui, de 5 millions et demi en 1882 (voir tableau p. 173) passe à 20 et 22 millions en 1886 et 1887 ; après un léger arrêt, l'accroissement reprend à partir de 1893 pour continuer sans interruption jusqu'en 1902. D'autre part, la société se voyait amenée, par le développement de ses affaires, à accroître le nombre de ses sièges. Dès 1881, elle en avait à Paris, Alger, Constantine et Oran ; peu après, elle s'installait à Bône ; elle ouvrait en 1891 une agence à Philippeville ; elle créait en 1898, à Marseille, une succursale destinée à servir de trait d'union entre ses sièges africains et celui de Paris ; enfin dans le courant des années 1899 et 1900, elle ouvrait successivement des agences à Batna, Bougie, Djidjelli, Sétif, dans le département de Constantine, Boufarik et Orléansville dans le départe-

ment d'Alger, Aïn-Temouchent dans le département d'Oran. Les premiers mois de l'année 1903 ont vu s'ouvrir les agences d'Affreville et de Cherchell dans le département d'Alger, de Tiaret dans le département d'Oran ; elle avait fondé en 1893 une succursale à Tunis ; en 1900, deux agences à Bizerte et à Sousse. Une augmentation constante des dépôts accompagne ce développement.

Il y a donc évidemment un accroissement des affaires d'escompte et de banque proprement dites, contrastant avec le mouvement de diminution constaté dans les affaires foncières.

Quelle est la nature de ces opérations de banque ? Il est incontestable que l'escompte du papier commercial en forme une très forte part. Mais la matière escomptable de cette nature est peu abondante en Algérie. La concurrence de la Banque de l'Algérie, du Crédit Foncier et de la Compagnie Algérienne a forcément pour effet d'amener les établissements à se partager le papier commercial, qui serait insuffisant à alimenter leurs trois portefeuilles. On a vu l'importance que la Banque de l'Algérie avait accordée aux crédits de campagne : sans aller tout à fait aussi loin dans cette voie, le Crédit Foncier d'Algérie a dû la suivre également, avec beaucoup plus de raison d'ailleurs, puisque tel était le but même de l'institution. Son portefeuille, dont on a suivi le développement, contient donc, dans une proportion certainement importante, des effets renouvelables souscrits par des agriculteurs, en représentation de crédits ouverts pour les besoins de leurs exploitations, suivant le mécanisme qui a été indiqué. Ce qui le prouve, d'ailleurs, c'est la marche suivie par la création des sièges. Au début, les opérations se bornent aux grandes villes, dont le com-

Crédit foncier et agricole d'Algérie.
Opérations financières.

ANNÉES	PORTEFEUILLE			DÉPOTS
	Entrée	Sortie	Solde au 31 décembre	au 31 décembre
1881	»	»	696.966	3.021.372 33
1882	105.123.991	99.433.847	5.690.144	4.186 942 73
1883	»	»	11.867.144	9.073.665 75
1884	»	»	14.737.818	11.285.162 86
1885	»	»	19.346.565	17.273.076 15
1886	»	»	20.849.356	22.094.001 63
1887	146.180.310	123.802.882	22.377.428	25.138.291 05
1888	136.781.050	118.592 550	18.188.500	26.466.371 95
1889	113.806.407	98.093.299	15.713.107	24.403.219 61
1890	116.013.719	99.261.857	16.751.861	21.813.731 74
1891	125.841.889	106.972.712	18.869.177	22.677.003 69
1892	136.895.989	117.444.332	19.451.656	22.598.152 03
1893	187.471.243	165.712.147	21.759.095	24.338.935 78
1894	205.930.202	185.755.815	20.174.387	24.968.040 45
1895	240.221.459	219.635.229	20.586.230	24.677.913 14
1896	239.923.877	215.665.406	24.258.470	23.791.879 40
1897	213.911.772	190.434.370	23 477.401	25.280.499 40
1898	227.459.558	200.935.525	26.524.032	27.664.483 55
1899	270.867.076	245.192.817	25.674.259	28.525.398 74
1900	360.878.881	333.980.041	26.898.840	30.336.431 76
1901	312.047.306	282.284.270	29.763.036	32.996.795 37
1902	335.363.379	301.943.505	33.419.873	37.785.203 88

merce est déjà développé ; la clientèle agricole qui avoisine ces villes, celle « de l'intérieur », suivant l'expression algérienne, prend également l'habitude de venir frapper aux caisses ouvertes dans les ports du littoral ; puis, peu à peu, à mesure que l'établissement de crédit se développe, il sent que c'est plus avant dans les terres qu'il pourra trouver des opérations et des clients nouveaux, avec des taux plus rémunérateurs ; et c'est de cette idée que découle la création des agences installées dans des régions presque exclusivement agricoles, comme Batna, Sétif, Boufarik, Orléansville, Aïn-Temouchent. On verra, d'ailleurs, la Compagnie Algérienne suivre la même évolution.

Dans quelles proportions le papier agricole entre-t-il dans le portefeuille du Crédit Foncier d'Algérie ? Aucun document ne permet de l'évaluer, même d'une façon approximative ; la proportion varie d'ailleurs suivant les années et le résultat de leurs récoltes. Mais ce qu'on peut dégager des chiffres et des faits qui viennent d'être exposés, c'est que la pratique des crédits agricoles a fourni au Crédit Foncier et Agricole d'Algérie un fructueux accroissement de l'importance de ses opérations.

§ 6

Examen des critiques émises contre le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie

A. — Au point de vue des opérations hypothécaires

Prêts exagérés. — Le premier, par ordre chronologique, des reproches que l'on ait faits au Crédit Foncier d'Al-

gérie, c'est d'avoir été imprudent dans ses prêts. Cette opinion a été émise en effet très souvent au cours de l'enquête sénatoriale de 1891. Il est vrai que tandis que certains déposants formulaient cette critique, d'autres se plaignaient au contraire de ce que les prêts fussent insuffisants (1). Mais la majorité des déposants étaient d'accord pour accuser l'imprudence du Crédit Foncier; c'était notamment l'avis de M. Léon Béquet (2) conseiller d'État, qui dénonçait en même temps « la rigueur excessive » du Crédit Foncier; c'était aussi celui de M. Desplaces, propriétaire en Algérie (3), et M. Pauliat résumait l'impression générale en disant : « Le Crédit Foncier et la « Société Algérienne sont coupables d'avoir trop favorisé « le crédit. Que de ruines ont suivi ! (4) » M. Leroy-Beaulieu, (5) tout en défendant le Crédit Foncier, le taxait cependant d'un peu d'imprudence, à l'époque de l'engouement qui avait existé en Algérie pour les vignes.

Si cependant on considère que la nouvelle société a commencé en 1881, l'année même où s'élevait cette fièvre de plantation qui devait durer jusqu'en 1887 ; si on considère que cette société était constituée spécialement pour prêter au sol ; si enfin on veut bien se souvenir que de 1881 à 1891, elle avait réalisé, tant en participation avec le Crédit Foncier de France qu'avec ses propres fonds, plus de 58 millions de prêts, et que cependant, à cette époque, au plus fort de la crise, son domaine ne représen-

1. V. notamment Pensa, *L'Algérie*, journée du 26 avril 1891 (Mascara).

2. *Commission d'étude des questions algériennes ; dépositions du 1er mai au 20 juillet* 1891, (Doc. parlementaires, p. 55 et suiv.

3. *Id.*, p. 7 et suiv.

4. *Id.* p. 238.

5. *Id.*, p. 238.

tait que 4 millions ; qu'enfin le domaine n'a jamais dépassé 5.646.000 francs, en 1895, il semble que l'imprudence du Crédit Foncier n'ait pas été aussi excessive qu'on a bien voulu le dire, surtout quand on considère que vers 1897, le domaine de la Banque de l'Algérie représentait plus de 10 millions (1).

Aussi semble-t-il que la véritable conclusion soit celle de M. Mauguin, qui, répondant à la phrase de M. Pauliat citée plus haut, disait de la crise : « La faute en est à tout le monde : aux espérances que l'on avait conçues et qui ne se sont pas réalisées » (2). Ce mouvement subit, auquel nous avons vu la Banque de l'Algérie et les Comptoirs prendre part, devait également entraîner la jeune société : il semble cependant qu'elle n'en ait pas subi des dommages aussi graves que les autres institutions de crédit, mais elle mérite aussi, quoique peut-être à un moindre degré, le reproche d'avoir trop favorisé le crédit d'abord, pour l'avoir ensuite trop resserré.

En ce qui concerne la dureté du Crédit Foncier, M. le sénateur Mauguin déclarait devant la commission d'enquête (3) que le Crédit Foncier mettait beaucoup de bonne volonté, qu'il ne poursuivait qu'au bout de dix trimestrialités, et qu'il acceptait le plus léger acompte. Il ne semble donc pas qu'il ait une grosse part de responsabilité dans la crise immobilière.

Taux trop élevé des prêts. — On a aussi reproché au Crédit Foncier d'Algérie l'élévation du taux des prêts.

1. Compte rendu de l'Assemb. gén. des actionn. de la Banque de l'Algérie, tenue le 28 novembre 1901.

2. *Op. cit.*, p. 238.

3. *Id.*, p. 238.

Cette critique, bien entendu, se retrouve parmi celles qui ont été formulées devant la Commission d'enquête sénatoriale. Mais on sait déjà que l'élévation du taux, à cette époque, était largement justifiée. Ce qui est plus intéressant, c'est de retrouver cette critique dans un ouvrage récent, dont la nature lui donne une valeur réelle (1), et où elle n'est d'ailleurs que l'écho d'un sentiment répandu et fréquemment manifesté dans les journaux algériens. Le taux du Crédit Foncier d'Algérie est en effet, en général de 6 0/0 à la campagne et de 5 0/0 à la ville, dit Vignon. En fait ce taux est déjà plus bas. L'examen des comptes rendus annuels permet de constater que les taux de 4 3/4 et de 4 1/2 ont déjà été accordés par l'établissement algérien, pour des opérations d'une certaine importance. Par conséquent, il y a une tendance incontestable à l'abaissement du taux : il est vrai que cet abaissement ne s'applique guère qu'à des prêts urbains.

Quoi qu'il en soit, dans l'ensemble, les taux des prêts consentis sont élevés. M. Vignon en donne très nettement la raison : la rémunération du Crédit Foncier d'Algérie et celle du Crédit Foncier de France, ajoutées au prix de revient de l'argent, élèvent assez sensiblement le taux de l'intérêt à exiger. Si on considère en effet que le Crédit Foncier de France prête en France à 4,30 0/0, on conçoit que le taux de 5 0/0 pour l'Algérie doive lui paraître bien justifié et que ceux de 4,50 ou de 4,75 0/0, consentis de temps à autre, semblent au contraire bien insuffisants au Conseil d'administration en raison des risques plus grands qui résultent de l'éloignement du

1. Vignon, *L'exploitation de notre empire colonial*, p. 219 et suivantes.

gage. Donc, le taux de l'intérêt, en raison du fonctionnement des deux sociétés, n'est pas très élevé. Pourrait-on cependant l'abaisser, conformément au désir des Algériens ?

Un premier moyen est indiqué par M. Vignon : il consisterait à substituer complètement au Crédit Foncier de France le Crédit Foncier d'Algérie, au point de vue de l'exercice en Algérie des privilèges du décret de 1852 et de l'émission d'obligations à lot Le Crédit Foncier d'Algérie s'adressant directement au public, emprunterait à meilleur compte et pourrait prêter à moins cher. M. Vignon indique lui-même l'objection capitale : le crédit ne s'improvise pas, et l'établissement algérien ne trouverait guère de capitaux qu'en consentant à les payer plus cher : donc, pas d'avantage. Une autre solution serait celle qui consisterait, à l'inverse de la précédente, à supprimer l'intermédiaire du Crédit Foncier d'Algérie qui s'effacerait pour laisser l'établissement métropolitain prêter directement en Algérie. En fait, les conventions qui unissent ce dernier au Crédit Foncier d'Algérie ne permettraient pas une semblable solution, mais en l'admettant possible, serait-elle efficace ? Tout d'abord, il convient de se souvenir que ce régime a été appliqué de 1860 à 1881, et que le résultat n'en a pas été satisfaisant. Il ne le serait sans doute pas plus actuellement. Si en effet le Crédit Foncier de France opérait seul, sans la garantie de l'établissement algérien, ses risques augmenteraient par là même. Il lui serait donc nécessaire de constituer des réserves spéciales, parallèles à ces risques supplémentaires : d'où nécessité pour lui d'élever les taux de ses opérations algériennes dans des proportions qui réduiraient à bien peu l'avantage résultant de la suppression de la

commission payée jadis à son garant. De sorte qu'il apparaît assez clairement que dans l'état actuel des choses, il est à peu près impossible d'abaisser le taux des prêts hypothécaires consentis par les Crédits Fonciers.

Ce taux de 6 0/0 cité avec tant d'indignation est-il d'ailleurs si exagéré ? On serait tenté de croire que non, si on s'en rapporte à l'appréciation de M. Saurin (1), dont on connaît l'expérience des questions agricoles nord-africaines.

« Qu'on ne vienne pas dire que le taux de l'intérêt est « trop élevé, dit-il ; en Australie, en Amérique, il est de « 8 0/0, prêteurs et emprunteurs sont satisfaits. Faut-il « s'étonner que le Crédit Foncier restreigne tous les jours « ses opérations foncières pour développer ses affaires de « banque qui lui donnent des revenus sûrs ? »

Par conséquent outre que le taux de 6 0/0 ne semble pas à certains aussi excessif que le prétendent les cultivateurs algériens, l'organisation actuelle des sociétés de Crédit Foncier ne semble pas permettre de l'abaisser. C'est que ce taux tient en effet à des circonstances économiques qu'il convient de rappeler ici et sur lesquelles on reviendra plus loin : la première est le prix de revient de l'argent, qui ne peut être modifié à volonté, et la seconde la défiance des capitaux français à l'égard de l'Algérie. Mais il en est une troisième qui justifie, dans l'espèce, les deux premières, c'est l'irrégularité de la production agricole de l'Algérie, rendant difficile aux emprunteurs l'amortissement régulier de leur dette. Les comptes rendus annuels du Crédit Foncier d'Algérie en font foi, et M. Saurin le relève avec justesse. « Les 40 0/0 envi-

1. Saurin, *L'avenir de l'Afrique du Nord*, Paris, Challamel, 1896, p. 8.

« ron des annuités échues sont payées avec des retards plus « ou moins considérables ». Et il ajoute plus loin « on ne « veut plus prêter à la propriété rurale, parce qu'elle ne « paie pas régulièrement les intérêts des capitaux qu'on « lui confie. Les comptes rendus du Crédit Foncier d'Algé- « rie le prouvent surabondamment ».

Les établissements de crédit ne peuvent abaisser leur taux ; les emprunteurs déclarent ne pouvoir payer celui qui leur est demandé, est-ce à cette double circonstance qu'il faut attribuer la diminution continuelle du chiffre des prêts ?

Diminution des prêts consentis. — On a vu que le chiffre des prêts tendait à décroître. Diverses raisons peuvent être invoquées pour expliquer ce fait.

La première est la lenteur des formalités. On a indiqué plus haut la longue procédure nécessaire pour la réalisation d'un prêt hypothécaire : il est donc impossible qu'un prêt soit réalisé dans un espace de temps moindre d'un mois ; ce délai est généralement beaucoup plus long : il y a là évidemment une circonstance de nature à détourner les emprunteurs.

Une seconde cause d'éloignement pour les prêts fonciers réside dans la dureté des règles du Crédit Foncier, qui ne prête jamais que 50 0/0 de la valeur de la propriété, parfois 60 0/0, d'après une estimation que l'expérience du passé lui commande de faire très stricte : fréquemment l'emprunteur pourra s'adresser à un voisin, qui, le connaissant, consentira à lui accorder une somme supérieure à celle que le Crédit Foncier eût accordée.

Enfin les emprunteurs, en général, manifestent une préférence pour le simple crédit en Banque, accordé plus

rapidement, facilement réalisé, parfois garanti par une inscription sur des immeubles déjà hypothéqués : on se souvient d'ailleurs (1) que, dès 1861, un rapport fait à la Société d'agriculture d'Alger faisait ressortir l'avantage pour le cultivateur de ces crédits remboursables annuellement, qui ne donneront lieu à paiement d'intérêts que sur la portion utilisée du crédit.

Enfin, le dernier et important facteur de la diminution des prêts hypothécaires, facteur qui vient enlever une grande partie de son importance à la question du taux, c'est la concurrence entre les prêteurs.

A côté du Crédit Foncier, il y a la Compagnie Algérienne, qui consent quelques prêts hypothécaires : mais ce genre d'opérations n'atteint dans ses bilans que quelques millions. Une autre catégorie de prêteurs est constituée par les Compagnies d'assurances, qui recherchent volontiers les opérations importantes, mais, à vrai dire, sur des immeubles urbains. Enfin et surtout, les notaires font au Crédit Foncier une active concurrence. On se souvient de la déposition déjà citée de Me Ceccaldi, notaire, qui se plaignait en 1891 devant la commission sénatoriale, de ne plus voir venir, comme autrefois, des capitaux ; depuis cette époque, l'exode a repris, et que ce soit de l'argent provenant de France ou déposé par les habitants, les notaires ont entre les mains de nombreuses ressources, dont ils peuvent se servir pour des prêts hypothécaires consentis, suivant des règles un peu moins étroites que celles que suit le Crédit Foncier.

Tel est l'ensemble des faits qui expliquent cette diminution des affaires hypothécaires du Crédit Foncier, dimi-

1. V. page 146.

nution qui n'est pas un indice de l'atténuation de la dette hypothécaire. L'établissement de Crédit Foncier joue donc le rôle d'un déversoir empêchant le taux de s'élever au-dessus du chiffre qu'il pratique, mais n'empêchant nullement ce taux de s'abaisser au-dessous. De sorte que ceux qui se plaignent d'en passer par ses exigences sont ceux qui n'ont pu trouver mieux ailleurs.

La présence du Crédit Foncier n'est donc pas inutile dans la colonie ; on peut regretter qu'il n'ait pas pris lui-même l'initiative de l'abaissement des taux, mais ni les circonstances, ni son organisation ne s'y prêtent : il se contente simplement de l'empêcher de s'élever.

B. — Au point de vue du crédit agricole

Le Crédit Foncier d'Algérie, dit Wahl (1), « rend assu-« rément d'utiles services, mais on estime qu'il n'a pas « assez fait pour organiser le crédit agricole et pour répon-« dre à la seconde partie de son programme. » Tel est, en effet, le reproche souvent formulé (2). On vient de voir quel avait été le développement des opérations de banque, développement dû en grande partie aux crédits largement ouverts aux agriculteurs. On affecte souvent de croire que les établissements de crédit refusent leur service aux colons : la pratique des crédits de campagne, telle que l'ont adoptée la Banque, les Comptoirs d'escompte, et aussi le Crédit Foncier, est celle qui convient le mieux aux besoins des cultivateurs. On trouvera plus

1. *L'Algérie.*

2. En ce sens, v. plus loin l'analyse du rapport sur le crédit agricole préparé par la Société des agriculteurs d'Algérie, VI § 1, et les discussions sur l'emploi de la redevance de la Banque de l'Algérie.

loin un exposé très net du rôle des établissements de crédit en cette matière ainsi que des exemples des opérations qu'ils traitent : on verra que le crédit agricole ne pouvait être autrement organisé, et, en réalité, on trouverait difficilement ailleurs qu'en Algérie des établissements de crédit de l'importance du Crédit Foncier ou de la Compagnie Algérienne, accordant aussi largement des avances sur billets renouvelables. S'il est vrai que la loi de 1898 a d'abord rencontré quelques hésitations, on peut dire qu'elle est maintenant entrée dans la pratique et que le Crédit Foncier, par l'escompte des warrants, y aura largement contribué.

IV

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE ET COMPAGNIE ALGÉRIENNE (1)

§ 1

La Société Générale Algérienne (1865-1877)

Les privilèges du Crédit Foncier de France avaient été étendus en 1860 au territoire de l'Algérie. Mais le gouvernement impérial n'estimait pas cette mesure suffisante pour mettre en valeur la colonie nouvelle ; il avait élaboré un plan très vaste de travaux publics, comprenant des ports, des routes, des canaux, des chemins de fer, des barrages et des irrigations. Il se rendait compte que de plus, il était nécessaire que le crédit accordé à l'initiative privée vînt provoquer ou faciliter les opérations agricoles, commerciales, industrielles. Le gouvernement conçut alors la pensée d'une société entreprenant

1. La plupart des renseignements contenus dans ce chapitre proviennent des *Comptes rendus* annuels de la Société Générale Algérienne et de la Compagnie Algérienne, dont l'auteur doit la communication à l'obligeance de M. Matheron, directeur de la Compagnie algérienne. On trouve quelques renseignements sur ces deux Sociétés dans l'ouvrage de Ch. de Galland, *Les petits cahiers algériens colligés*, Alger, Jourdan, 1900. Il en est fait également mention dans les ouvrages déjà cités de MM. Leroy-Beaulieu, Wahl, Vignon et Josseau.

ces diverses opérations sous son contrôle, société qui lui servirait en même temps d'intermédiaire pour obtenir du public les fonds nécessaires à l'exécution des travaux publics projetés. L'opinion courante à cette époque était en effet que l'Etat, en s'adressant directement aux particuliers, n'obtenait de fonds qu'à des conditions plus onéreuses que celles qui eûssent été faites à une société particulière.

De là, la création d'une société intermédiaire entre l'Etat et les particuliers. Cette société à rôle double fut la Société Générale Algérienne, placée dès le début sous le patronage de M. Frémy, Conseiller d'Etat en service extraordinaire, gouverneur du Crédit Foncier de France et d'Algérie, et de M. Paulin-Talabot, député au Corps législatif, directeur général de la Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée et d'Algérie.

Ce furent MM. Frémy et Paulin-Talabot qui passèrent le 18 mai 1865 avec le ministre des finances une « convention pour l'exécution des travaux publics en Algérie », convention dans laquelle ils agissaient tant en leur nom personnel qu'au nom et comme représentants d'une société « ayant pour objet de procurer des capitaux et « d'ouvrir des crédits pour toutes opérations agricoles, « industrielles et commerciales en Algérie, d'entreprendre ou de réaliser ces opérations directement et par elle-« même ».

Cette société devait se constituer dans un délai de trois mois, sous la forme anonyme et sur les bases principales suivantes :

Le capital social était fixé à 100 millions, divisé en actions de 500 francs.

La société possédait la faculté d'émettre des obligations

à long ou à court terme dont le produit serait exclusivement appliqué à des entreprises industrielles et agricoles, consistant en travaux publics, exploitation de mines, de terres et de forêts, exécution de barrages et de canaux d'irrigation, établissement d'usines, etc.

Les opérations purement financières telles que prêts au commerce, escompte, devaient être faites au moyen du capital social, dans les conditions déterminées par les statuts.

Enfin, la direction de la société serait confiée à un président, présenté par le Conseil d'administration, mais nommé par l'Empereur.

La société s'engageait à réaliser, à la réquisition du gouvernement, dans les proportions que ce dernier jugeait nécessaires, soit par voie d'appel de fonds sur les actions, soit par émission d'obligations et jusqu'à concurrence de 100 millions, dans le délai de six années, les sommes qu'elle devait employer en Algérie aux travaux qui viennent d'être énumérés.

La société s'engageait de plus à mettre à la disposition de l'Etat 100 autres millions, qui devaient être employés dans un délai de six années à l'exécution de grands travaux d'utilité publique, routes, canaux, etc., suivant le plan exposé plus haut ; le programme de ces travaux devait être arrêté annuellement par le gouvernement, la société entendue. Cette somme de 100 millions devait être versée au Trésor par sixième, d'année en année et par trimestre. L'Etat devait la rembourser à la Compagnie par annuités comprenant un intérêt à 5,25 0/0 et un amortissement suffisant pour éteindre la dette en 50 ans.

Enfin l'Etat s'engageait à vendre à la Société Algérienne

100.000 hectares de terres, moyennant un franc de rente par hectare et par an pendant 50 ans.

On voit donc bien nettement le rôle triple de la société :

1° Rôle d'intermédiaire entre le public et l'Etat auquel elle s'engage à faire prêter 100 millions, nécessaires pour l'exécution de travaux publics ;

2° Rôle d'établissement de crédit et de mise en valeur de la colonie, car la société s'engage à dépenser 100 millions à des entreprises industrielles et agricoles, en dehors des opérations commerciales proprement dites qu'elle réalisera avec son capital ;

3° Rôle d'entrepreneur de colonisation, pour l'accomplissement duquel l'Etat lui concède 100.000 hectares de terre.

Toutes ces stipulations n'étaient d'ailleurs rendues valables que par la constitution de la société.

Les statuts furent établis le 29 septembre 1865 ; une première tranche du capital s'élevant à 25 millions, dont 5.250.000 versés, fut émise en août 1866, et un décret impérial du 15 octobre suivant vint autoriser le fonctionnement de la nouvelle société.

Dès le début, la société eut à constater le besoin général d'argent qui sévissait dans la colonie : elle eut en 1867 à intervenir pour faire aux tributs des prêts de semence pour une somme de 3.357.786 fr 50, au taux de 8 1/2 0/0. Les prêts furent faits par l'intermédiaire d'une commission dite « des centimes additionnels », stipulant au nom des douars.

Ce qui manque en Algérie, disait en 1868 M. Frémy, « c'est de l'argent, c'est de l'eau, ce sont des bras ». Pour répondre dans la mesure du possible aux besoins de capitaux, la société qui s'était d'abord installée à Alger,

ouvrait en 1868 des succursales à Constantine et Oran ; une autre à Bône en 1869.

En même temps qu'elle développait ses opérations de crédit, la Société commençait la mise en valeur de ses terres : la location en était faite à raison de 2 fr. 24 par hectare. Les récentes famines rendaient en effet difficile le recrutement de la main-d'œuvre.

« Le résultat eût été plus mauvais encore, disait le « compte rendu de l'exercice 1868, si nous n'avions con- « senti à avancer des semences à nos locataires indigènes ».

Le peuplement en colons européens étant très peu avancé, c'est aux indigènes que la Compagnie devait s'adresser tout d'abord, estimant à juste titre que leur présence serait plus tard utile aux nouveaux colons. Mais ces indigènes étaient dans un tel état de dénuement que des avances leur étaient absolument nécessaires. La Société en faisait donc, et aux Arabes déjà installés, et aux nouveaux venus qui présentaient des garanties. Ces avances, comme le constate le compte-rendu de l'exercice 1869, étaient faites en nature, remboursables en argent avec un intérêt de 6 0/0. « Le résultat a dépassé « nos espérances ; nous avons vu notre population s'ac- « croître de plus d'un millier d'habitants et l'étendue cul- « tivée augmenter de plusieurs milliers d'hectares ». La Société établissait des projets de villages : Aïn-Mokra, Aïn-Regada, Aïn-Abid, Bou-Nouara. Elle y constituait des lots défrichés de 20 à 30 hectares sur lesquels la Société construisait pour ceux qui le désiraient des maisons de 2.000 à 3.000 francs qu'elle livrait au prix de vente.

Les lots étaient payables par annuités de 10, 15 ou 20 ans, s'élevant par hectare à :

Pour 20 ans. . . .	12 fr.	par hectare
— 15 —	14 fr.	—
— 10 —	18 fr.	—

Les constructions étaient payables de même et l'annuité par 1.000 francs de dépense, était la suivante :

Pour 20 ans.	94 fr. 40
— 15 —	109 fr. 80
— 10 —	142 fr. 40

La Compagnie insistait d'ailleurs sur la nécessité pour le cultivateur émigrant de posséder un certain capital disponible, et faisait remarquer que le mode d'acquisition proposé avait pour but, non d'affranchir les émigrants de cette condition de succès inhérente à la nature des choses, mais de leur permettre de ne pas immobiliser immédiatement le capital qu'ils apportaient en Afrique, et de le conserver comme fonds de roulement.

Les exercices 1870 et 1871 furent influencés, bien entendu, par la guerre : cependant le peuplement progressait peu à peu, en même temps que la Société Générale Algérienne continuait à faire à ses locataires indigènes les avances indispensables qui s'élevaient :

En 1869-1870.	à 60.025 fr.
— 1870-1871.	à 38.610 fr.
— 1871-1872.	à 37.956 fr.

Pendant qu'elle poursuivait à travers de sérieuses difficultés son rôle de colonisation et de peuplement dans le massif de l'Oued Zenati, la Société générale algérienne exécutait peu à peu ses engagements vis-à-vis de l'Etat : sur les 100 millions convenus, 37 1/2 furent versés

dès la première année de fonctionnement de la Société ; les versements s'élevaient en 1870 à 75 millions, en 1873 à 76.500.000. Il ne restait plus que 23 millions 1/2 à verser, mais la guerre avait provoqué une perturbation qui empêchait la Société de se procurer des capitaux dans les mêmes conditions qu'autrefois ; elle demanda à cette époque, sans l'obtenir, l'allocation par l'Etat d'un intérêt de 6 0/0. Un appel de fonds fut fait d'ailleurs sur les actions, ce qui permit d'effectuer un nouveau versement de 3.500.000 dans le courant de l'exercice 1874 ; ce fut le dernier.

On a vu que la Société avait étendu peu à peu son action par la création de succursales nouvelles et le tableau inséré p. 191 permet d'en suivre la marche. Les opérations d'escompte allaient en croissant pendant les premières années, subissant une augmentation particulièrement forte pendant les années 1870 à 1872.

Mais dès l'exercice 1873, un ralentissement se produit, nécessité par la liquidation de quelques faillites. En 1874, la situation s'est aggravée ; le Conseil expose à l'Assemblée générale la nécessité d'amortir 4.400.000 francs de créances douteuses, et il informe en même temps l'Assemblée qu'il a constitué auprès de chaque succursale des Comités d'escompte, constitués par des notabilités commerciales de la place, chargés de contrôler les opérations qui s'y traitent, de façon à éviter désormais les engagements excessifs ou imprudents.

En 1875, les résultats continuent à se ressentir de la crise commerciale et financière qui pesait sur l'Algérie ; enfin à l'Assemblée générale de 1877, le Conseil informe les actionnaires qu'il a pris part à une émission de Bons du trésor du gouvernement Egyptien, opération qui n'a

Société Générale Algérienne.

ANNÉES	MONTANT des effets entrés en portefeuille pendant l'année	SOLDE du portefeuille au 31 décembre	DÉPOTS au 31 décembre
1867	4.116.809	196.189 »	»
1868	36.266.500	13.828.656 »	4.657.245
1869	95.306.646	15.317.173 »	11.949.614
1870	132.625.083	19.450.255 »	10.292.340
1871	154.429.023	17.279.196 »	9.192.595
1872	»	18.578.975 94	11.514.550
1873	»	13.182.595 17	12.642.417
1874	»	12 660.911 43	9.342.654
1875	»	9.604.778 69	11.601.425
1876	»	7.125.473 28	11.017.333

Nota. — Les chiffres indiquant le montant des effets entrés en portefeuille sont donnés déduction faite du chiffre des opérations effectuées à Paris.

pas réussi et place par conséquent la société dans une situation telle que sa liquidation paraît s'imposer, qu'on en a étudié les moyens et qu'on a commencé les négociations avec les pouvoirs publics.

Le gouvernement paraissait disposé à décharger la société du service des obligations, pour lesquelles la société ne remplissait guère qu'un rôle d'intermédiaire entre l'Etat et le public, et à l'exonérer des versements restant à faire.

Il était donc possible de transformer la société en une société anonyme libre, fondée conformément à la loi de 1867 : la nomination du président par le gouvernement serait supprimée. Comme complément de cette organisation au point de vue financier, des accords avaient été pris avec le gouvernement au point de vue du peuple-

ment du domaine de la société : des routes et des villages seraient établis aux frais du gouvernement, les terrains nécessaires pour les voies de communication et les centres de colonisation seraient cédés gratuitement par la société, et si, dans un délai de cinq ans les villages n'étaient pas peuplés, la société serait libérée de tout engagement.

L'Assemblée générale s'étant montrée disposée à adopter le principe de cette transformation de la société, un plan définitif de réorganisation fut soumis à une nouvelle Assemblée extraordinaire tenue le 24 novembre 1877. Les pertes relevées par la société depuis quelques années, l'immobilisation d'une partie de ses fonds, qui paralysait son action, et l'obligation de reconstituer son capital, qui interdisait toute distribution de dividende, avaient rendu sa reconstitution nécessaire. La réduction du capital étant impossible, le système adopté était le suivant : dissolution de la Société Générale Algérienne, apport d'une partie de l'actif net à une société nouvelle, répartition entre les actionnaires de la Société Générale d'obligations égyptiennes.

Mais les statuts ne prévoyaient la dissolution qu'en cas de perte du 1/4 du capital social, soit 12 500.000 fr. ; pour arriver à ce chiffre, on avait porté au débit du compte profits et pertes une somme assez forte de créances contentieuses, des frais d'études, etc., et on arriva à un écart de 12.511.000 fr. entre le passif et l'actif, écart suffisant pour justifier la dissolution de la société.

La nouvelle société prenait le titre de « Compagnie Algérienne». Le capital en était fixé à 10 millions de francs et divisé en 20.000 actions de 500 fr. entièrement libérées. Sur ces actions, 19.800 d'entre elles, représentant une

somme de 9.900.000 fr., étaient attribuées à la société dissoûte, en représentation de l'apport de la portion de son actif net. Ces actions étaient réparties entre les actionnaires de la Société Générale Algérienne à raison de 1 action nouvelle pour 5 anciennes ; il n'y avait en effet que 99.000 actions anciennes en circulation, 1.000 se trouvant entre les mains de la société à divers titres. Le surplus, soit 100.000 fr. était fourni en espèces par de nouveaux actionnaires.

Ces résolutions furent adoptées par l'assemblée extraordinaire ; la Société Générale Algérienne était dissoute et la Compagnie Algérienne se chargeait de sa liquidation.

Conçue d'une façon un peu trop grandiose, elle succombait, non seulement aux suites d'opérations imprudemment engagées en Algérie, mais encore et surtout à celles d'opérations financières exécutées à Paris.

Au point de vue du crédit agricole, l'intérêt de son histoire est surtout de montrer l'origine de la Compagnie algérienne, car les opérations effectuées par la Société algérienne antérieurement à 1881 dûrent être surtout des opérations commerciales, et son portefeuille dût contenir peu de papier agricole. Quant à son action au point de vue de la colonisation, elle fut faible, comme on l'a vu : mais il est intéressant de constater l'obligation dans laquelle elle se trouva immédiatement d'accorder du crédit à ses fermiers indigènes : on voit, là encore, une preuve de ce dénuement général, de ce besoin de crédit, qui domine l'histoire économique de l'Algérie.

§ 2

Compagnie Algérienne (1877-1903)

Une assemblée générale tenue le 27 décembre 1877 entendait le rapport des commissaires chargés de la vérification des apports, et la nouvelle société fut définitivement constituée. Aux termes de ses statuts (1), la Compagnie Algérienne a pour objet :

1° De mettre en valeur les terres qu'elle possède en Algérie et d'y favoriser le développement de la colonisation, de faire toutes opérations se rattachant aux acquisitions, ventes, échanges, constructions, exploitations agricoles ou autres, d'immeubles ou établissements situés en Algérie ;

2° De faire, soit en son nom, soit en participation avec des tiers, mais en vue d'entreprises intéressant l'Algérie, les possessions françaises ou les pays de protectorat en Afrique, toutes opérations agricoles, industrielles, commerciales et immobilières ;

3° De faire, dans les pays ci-dessus désignés, des avances sur hypothèques ;

4° De faire, tant en France que dans les pays ci-dessus désignés, toutes opérations de banque et d'escompte, d'avances sur nantissements et connaissements, de prêts sur titres et de reports, de souscrire ou émettre avec ou sans garantie tous emprunts d'Etat, de départements, de communes, d'établissements publics ou de sociétés ; les prêts sur titres ne pourront avoir lieu que sur valeurs

1. Texte modifié plusieurs fois ; celui qui est donné ici est le plus récent.

émises dans les pays ci-dessus désignés ou cotées à la Bourse de Paris ;

5° De recevoir des sommes en dépôt ou comptes courants, ouvrir des comptes de chèques, accepter des titres en garde ;

6° D'émettre, en réprésentation des crédits ou prêts opérés, des bons ou obligations à long ou à court terme.

On voit que la société est très libre et que ses statuts prévoient des opérations très différentes, lui permettant d'exercer le rôle triple d'un entrepreneur de colonisation, d'une banque de crédit et d'escompte, et enfin d'un établissement d'émission de valeurs.

Les circonstances ont d'ailleurs conduit la Compagnie Algérienne, comme tous les autres établissements financiers de l'Algérie, a développer surtout ses opérations de crédit en banque.

Elle ne négligeait pas, cependant, la mise en valeur de son vaste domaine. A la fin du premier exercice, qui comprenait la période qui s'étendait du 27 décembre 1877 au 31 décembre 1878, le Conseil d'administration informait l'assemblée générale de la création d'un nouveau village à Bou-Nouara, en même temps que deux tentatives nouvelles étaient faites : la première était l'établissement du métayage, dont on pensait pouvoir obtenir de bons résultats par le contact qu'établissait ce mode de faire valoir entre le bailleur et le tenancier, qui pouvait recevoir du premier d'utiles conseils ; la seconde était l'établissement de magasins destinés à recevoir des grains et à permettre aux fermiers de payer en nature.

En 1879, la Compagnie Algérienne, constatant que les terres exploitées jusque-là étaient généralement affectées à la culture des céréales et à l'elève du bétail, pensa que

pour arriver à un peuplement plus rapide, il serait utile de joindre à ces exploitations la création de vignobles : cette mesure fut aussitôt mise à exécution sur plusieurs points et un appel fut fait aux vignerons dans le programme de colonisation pour la campagne 1880-81.

En même temps, la Compagnie Algérienne poursuivait, en les étendant, ses essais de métayage en initiant ses cultivateurs à des pratique un peu plus perfectionnées ; elle obtenait des résultats légèrement supérieurs à ceux que donnait la location pure et simple. Malheureusement, les circonstances étaient défavorables et l'Algérie subissait une série de mauvaises récoltes. La Compagnie essayait d'ailleurs d'en tirer un argument, pour faire ressortir auprès de ses cultivateurs les avantages d'une combinaison qui l'associait complètement à leur bonne et à leur mauvaise fortune. Ses magasins à grains, reliés aux gares par des embranchements, étaient peu à peu agrandis et permettaient les opérations en nature. Un centre de culture viticole avait été créé à Amourah, dont la situation semblait assez prospère pour justifier la création d'une société spéciale, la Société d'Amourah, qui se détachait de la Compagnie Algérienne. En 1882, les récoltes furent meilleures : l'année avait été pluvieuse ; la société en profita pour étendre les surfaces exploitées en métayage, mais pour les diminuer l'année suivante, en raison de la résistance persistante des indigènes.

En 1886, le Conseil suspendait cette tentative « dont il « continuait à regarder le principe comme utile et qu'il « se proposait de reprendre dès que la situation économi- « que se serait affermie ». Les colons français, d'ailleurs, n'arrivaient pas, et malgré les efforts faits, le peuplement restait absolument stationnaire. En 1890, la Compagnie

se décidait à diviser son terrain en lots dans l'espoir d'en faciliter le peuplement. En même temps, elle abandonnait complètement les essais de métayage pour recourir à la culture directe.

Le but de cette mesure était de donner à la Compagnie le moyen de se tenir plus au courant des difficultés que rencontraient les locataires et de les amener, par l'exemple, à améliorer leurs procédés de culture.

En 1891, la surface consacrée à l'exploitation directe était de 350 hectares ; le système de culture appliqué avait été le système arabe ; les charrues étaient conduites par des khammès et menées par des bœufs. La difficulté était de trouver des khammès de bonne volonté. La Compagnie employait, en même temps que la charrue arabe, quelques charrues françaises conduites par des Européens, de façon à comparer les produits et les frais des deux méthodes de culture : les circonstances peu favorables exigeaient d'ailleurs une exploitation faite avec un minimum de frais. La Compagnie continuait le système des avances aux fermiers ; elle constatait en 1894 que toutes les avances faites pour la moisson étaient remboursées à la date du 31 décembre, et que du chef des prêts de semences, il ne restait dû que quelques centaines de francs. Et le Conseil d'administration déclarait en 1893 : « La culture indigène en tant que céréales peut « seule résister actuellement à la concurrence étrangère ; « c'est un devoir impérieux de l'engager à se développer ». Elle essayait cependant, en développant la culture indigène, d'en améliorer les procédés, tout en constatant que ce n'était pas toujours chose facile ; les prix se maintenaient très bas, et il était indispensable de diminuer autant que possible les frais de culture. « Dans ces

« régions, disait encore le Conseil en 1896, les indigènes « seuls peuvent encore obtenir des produits à un prix de « revient assez faible pour compenser cet avilissement, et « tant qu'un relèvement durable ne se sera pas manifesté, « il ne faudra pas songer à substituer à la main-d'œuvre « arabe la main-d'œuvre européenne, de beaucoup plus « chère ».

Le rapport ajoutait : « A titre d'expérience, nous cul- « tivons nous-mêmes une superficie importante. Grâce à « l'économie qui a présidé à cette exploitation, grâce à l'ap- « point fourni par la vente du bétail, nous avons couvert « et un peu au delà le chiffre de nos dépenses, malgré les « dégâts énormes causés par l'orage du 7 juin. Afin d'agir « sur l'esprit de nos fermiers, nous employons des instru- « ments du même type que les leurs, mais perfectionnés, « des charrues arabes avec des organes en fer. Nous avons « employé des herses légères auxquelles l'attelage arabe « suffit ».

Le rapport sur l'exercice 1896 constatait que les efforts faits tendaient à mettre en pratique un assolement rationnel, permettant à la terre de se reposer, l'usage des labours de printemps, l'emploi de bonnes charrues et de semences selectionnées, enfin le choix de bons reproducteurs, car l'exploitation ne pouvait en effet s'équilibrer avantageusement que grâce au supplément fourni par le produit de l'élevage du bétail. Le rapport de l'exercice 1897 constatait les bons résultats fournis par l'exploitation directe, et il semblait que l'influence de la Compagnie commençât à se faire sentir, car elle avait vendu aux indigènes 25 charrues perfectionnées, sorties de ses ateliers.

Les rapports des exercices suivants restent muets sur

Compagnie Algérienne.

ANNÉES	SOLDE du portefeuille au 31 décembre	DÉPOTS à vue et bons de caisse au 31 décembre	PRÊTS hypothécaires Sommes dûes au 31 decembre
1878	14.238.509	9.463.479	9.412.169
1879	17.675.888	12.954.415	1.921.835
1880	20.582.679	15.771.940	3.133.836
1881	20.816.790	14.230.812	5.753.887
1882	18.741.577	15.680.350	6.765.621
1883	16.922.736	14.737.320	7.335.118
1884	17.316.651	13.395.385	6.928.308
1885	15.514.447	13.017.179	4.909.296
1886	16.357.664	13.465.277	5.012.256
1887	18.712.960	15.100.128	4.772.768
1888	21.931.837	18.701.187	4.913.627
1889	21.140.598	18.119.941	4.185.164
1890	28.078.668	24.186.706	4.142.453
1891	26.557.841	22.750.142	4.184.297
1892	26.669.365	23.178.180	4.168.934
1893	25.893.759	21.594.014	4.091.165
1894	27.472.312	20.848.157	4.359.740
1895	32.148.187	27.191.720	4.283.715
1896	33.672.809	27.726.082	4.377.226
1897	38.138.009	30.273.624	3.576.140
1898	42.662.555	36.663.050	2.610.665
1899	38.399.750	39.111.586	1.209.508
1900	36.119.454	34.953.851	1.872.492
1901	53.183.437	39.588.835	1.497.313
1902	»	»	»

la question des exploitations, qui n'avait plus d'ailleurs, qu'une importance moins grande pour la Compagnie. Les difficultés que rencontrait la colonisation européenne faisait que celle-ci demeurait stationnaire, tandis que le faire-valoir direct augmentait d'importance et que le fermage indigène, avec prêts de semences en nature à l'automne, continuait normalement.

La Compagnie Algérienne avait fait, d'autre part, une tentative pour organiser le crédit hypothécaire. Elle avait passé, vers 1881, avec la Banque hypothécaire de France un traité en vertu duquel elle mettait à la disposition de cette banque ses comptoirs algériens, pour l'étude des prêts dont les fonds étaient pour la plus grande partie fournis par cette dernière; en même temps la Compagnie Algérienne s'engageait à garantir à la Banque hypothécaire la moitié du prêt. Ce traité, conclu pour cinq ans, comportait la réalisation de 10 millions de prêts à court terme et de 40.000.000 de francs de prêts à long terme. Mais à cette époque intervint la fusion de la Banque hypothécaire avec le Crédit Foncier de France, et les opérations furent interrompues de ce fait. Le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie commençait d'ailleurs à fonctionner à cette époque.

Mais de toutes les opérations de la Compagnie Algérienne, la branche qui devait prendre le plus d'extension était celle des affaires de banque. Le tableau inséré page 199 permet de constater le développement du portefeuille et l'accroissement des dépôts. Dès les premières années, on voit le solde du portefeuille s'élever, si bien que dès 1880, le capital est augmenté et porté de 10 à 15 millions. Les opérations demeurent à peu près stationnaires jusqu'en 1890, où le chiffre du portefeuille, voisin jusque là

de 20 millions, dépasse ce chiffre pour se rapprocher de celui de 30 millions qu'il conserve jusqu'à la période 1897-1900, où il s'élève encore pour rester aux environs de 40 millions. Une augmentation nouvelle du capital devient nécessaire et elle est décidée en 1900 ; le capital est porté de 15 à 25 millions. Aussi voit-on dès 1901 le solde du portefeuille atteindre 53 millions, tant par l'effet de l'accroissement des affaires que par la diminution du réescompte. Le chiffre des escomptes, de 323 millions en 1900, passe à 355 millions en 1901. Ces chiffres permettent de constater le développement constant et progressif des opérations de la Compagnie Algérienne, de 1878 à 1902.

§ 3

Le rôle de la Compagnie Algérienne

A. — Au point de vue de la colonisation

Il résulte de l'exposé qui a été fait plus haut que la Compagnie Algérienne n'a que partiellement réussi dans son œuvre de peuplement, particulièrement en ce qui concerne le massif de l'Oued-Zenati. Elle a réuni cependant à créer les villages d'Aïn-Abid, Aïn-Régada, Oued-Zénati, placés sur la ligne du chemin de fer du Kroubs à Guelma. Des agents y résident et quatre autres agences sont placées à l'Oued-Besbès, Bordj-Sabath, El-Harria et Sellasna (1).

Néanmoins, cette concession lui a été souvent reprochée, et le sentiment public a semblé à plusieurs reprises

1. Ch. de Galland, *Les petits cahiers algériens colligés.*

manifester le désir de voir les terres autrefois concédées à la Compagnie Algérienne faire retour au gouvernement pour être affectées à la colonisation. « En 1876, le « gouvernement général est prié de mettre la Société « Générale Algérienne en mesure d'exécuter strictement « les engagements énumérés dans la convention de 1866. « Le Conseil supérieur (volume de 1876, page 426) « trouve qu'il est regrettable que les opérations de la « Société ne soient pas dirigées plus spécialement vers « les intérêts algériens et que notamment de grandes « étendues de terre soient détenues par elle, presque « sans profit pour la colonisation. Plusieurs conseils « municipaux (Oued-Fodda et Malakoff) émettent le vœu « que les terres possédées par la Société Algérienne « fassent retour à la colonisation si elles ne sont pas « exploitées et habitées par des cultivateurs euro- « péens » (1).

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'apprécier à ce point de vue le rôle de Compagnie Algérienne ; on peut dire cependant que si la Société Algérienne, établissement gouvernemental, avait à l'égard de la colonisation quelques obligations à remplir, il n'en était plus de même de la Compagnie Algérienne, société anonyme libre dont le but et la fonction était de développer les opérations avantageuses, et d'éviter celles qui ne lui rapportaient pas. Ce qu'il est intéressant de constater dans l'histoire de ces deux sociétés, c'est l'extrême pauvreté de la population indigène avec laquelle elles se trouvent en contact : celle-ci ne peut cultiver que si on lui fait annuellement des avances, d'ailleurs régulièrement rem-

1. F. Gastu, *Le peuple algérien*, Paris, Challamel, 1884.

boursées en général. Le second point à retenir, c'est l'adaptation de ce mode de culture des céréales aux conditions économiques : on en a vu à plusieurs reprises la constatation dans les extraits de rapports cités plus haut : la culture indigène est la seule qui puisse permettre, sinon de réaliser des bénéfices, du moins de ne pas subir de pertes. Enfin, quand la Compagnie veut elle-même entreprendre un mode de culture plus rémunérateur, une seule chose lui permet de faire ses frais, c'est l'appoint fourni par l'élève du bétail : spéculation qui ne sera permise que par un apport de capitaux.

L'histoire des essais de culture de la Compagnie Algérienne est donc intéressante en ce qu'elle vient corroborer et en quelque sorte illustrer l'étude qui a été faite des conditions de la culture en Algérie et du besoin impérieux de capitaux et de crédit qu'elle exige pour s'améliorer progressivement.

B. — Au point de vue des opérations hypothécaires

Le rôle de la Compagnie, pour ce genre particulier d'opérations n'a pas été bien considérable, comme on peut le constater par les chiffres indiqués au tableau de la page 199. Il s'agit là en effet d'immobilisations qui ne conviennent guère au caractère d'un établissement de crédit, disposant, au début surtout, d'un capital relativement restreint, qu'il convenait de réserver pour des opérations à court terme.

C. — Au point de vue du crédit agricole personnel

Le rôle de la Compagnie Algérienne a été surtout important au point de vue du crédit personnel : comme

la Banque de l'Algérie, comme le Crédit Foncier et Agricole, elle a dû donner à ces opérations une importance toute particulière. Il est difficile d'indiquer dans quelles proportions entre le papier de crédit dans le total du portefeuille : toutefois, on peut constater pour la Compagnie Algérienne la même évolution que pour le Crédit Foncier : elle reçoit de la Société Générale les sièges d'Alger, Bône, Constantine, Oran et Marseille ; elle crée ensuite ceux de Blida en 1878, Sidi-Bel-Abbès en 1879, Mostaganem et Bougie en 1880, Sétif en 1881, Soukaras en 1900 ; elle a ouvert deux bureaux à Mascara et Médéa en 1901, une agence à Philippeville en 1903. Il y a lieu d'ajouter pour mémoire les sièges de Tunis (1881), Bizerte (1893) et Sfax (1894).

Enfin, on constate qu'aussitôt après l'augmentation de son capital, son portefeuille s'augmente immédiatement d'une quantité correspondante : or il est incontestable qu'il lui a été impossible de trouver dans l'espace d'une année une aussi forte proportion d'affaires commerciales supplémentaires : ce sont donc des crédits de campagne qui sont venus lui fournir l'appoint nécessaire, et ce d'autant plus facilement que l'époque de cette augmentation de capital coïncidait avec celle où la Banque de l'Algérie fermait peu à peu ses guichets aux Comptoirs d'Escompte et diminuait dans une certaine mesure les opérations d'un caractère agricole.

V

LES SOCIÉTÉS INDIGÈNES DE PRÉVOYANCE, DE SECOURS ET DE PRÊTS MUTUELS (1)

§ 1

Le principe et l'origine des Sociétés de prévoyances (1867-1893)

On s'est attaché à montrer plus haut le rôle que jouait, et que joue encore chez les indigènes du Maghreb, la culture des céréales. L'usage était, en Algérie comme dans la plupart des pays chauds, d'emmagasiner les grains dans des excavations appelées silos, tant dans un but de conservation matérielle que dans un but de protection. C'est d'ailleurs ce que font encore les indigènes du Maroc. « Aussitôt récolté, le grain disparait dans de profonds « silos, soigneusement cachés, pour n'en plus ressortir « quelquefois qu'au bout de quelques années » (2). Cette précaution est d'ailleurs doublement utile, et contre la rapacité du Sultan, et contre les convoitises des tribus voisines.

1. V. A de Peyre, *Sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels de l'Algérie*, Alger, Giralt, 1900.

2. Augustin Bernard, *Les productions, l'agriculture et l'industrie au Maroc*, Rev. gén. des Sc. 1905, p. 81.

D'autre part, la loi musulmane fait au croyant l'obligation de donner aux malheureux la dîme de ses biens, et c'est sous une double forme qu'il se conforme à cette prescription : d'une part en donnant directement à l'indigent, car « il n'est pas de disciple du Coran, quel que soit son état « de fortune, qui refuse l'assistance, l'hospitalité à celui « qui la réclame, à la porte de la tente ou du gourbi, au « nom de Dieu ! », (1) et d'autre part, en prélevant sur son revenu une part qui sera remise aux établissements religieux ou aux chefs des grandes familles maraboutiques, pour être ensuite distribué aux pauvres. C'est cette coutume qui amena l'usage de créer, à côté des silos destinés aux particuliers, d'autres silos ou *Foukara*, alimentés par des dons volontaires de la tribu, et dont le contenu était destiné à venir en aide aux indigents.

L'autorité militaire trouva, lors de l'occupation, les silos ainsi organisés et se montra favorable au maintien de cette coutume dont l'avantage était triple : elle permettait d'abord aux indigènes de parer dans une certaine mesure à l'éventualité d'une disette ; elle fournissait ensuite un approvisionnement utile en cas de blocus ; elle constituait enfin, en cas de soulèvement, un moyen de contenir les Arabes et de nourrir en même temps l'armée française. Une circulaire du gouverneur général, en date du 14 août 1849, appelait l'attention des généraux sur la nécessité de diriger les opérations d'ensilotement en faisant choisir pour cela « des lieux de facile accès, propres « à la conservation des grains et près de l'eau ». La cir-

1. Ch. Bourlier, député. *Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet la reconnaissance comme établissement d'utilité pub. des Soc. de prévoy. et de prêts mutuels des comm. mixtes de l'Alg.* Doc. parl. n° 1860.

culaire ajoutait qu'il y avait lieu de faire diminuer le nombre des lieux d'ensilotement, en augmentant sur chaque point la quantité accumulée, et ne dissimulait pas, d'ailleurs, les motifs de cette sollicitude.

Dans ces conditions, on conçoit que les indigènes aient montré peu d'empressement à remplir des silos qui semblaient vraisemblablement destinés à jouer un rôle tout autre que celui qu'ils leur eussent assigné : aussi l'importance des silos collectifs réservés aux pauvres diminua-t-elle peu à peu.

Dès 1846 pourtant, un officier d'état-major, le capitaine Lapasset, frappé de l'état misérable des populations indigènes après les années de sécheresse, avait compris quel parti on pouvait tirer d'une organisation régulière de ces institutions charitables, et avait préparé un rapport exposant son plan, qui consistait à grouper les silos de charité autour des établissements militaires, et à en confier la gestion aux caïds, sous le contrôle des officiers des bureaux arabes, sous la haute surveillance de la commission consultative municipale. Le capitaine Lapasset indiquait d'une façon saisissante, au début de son projet, la situation précaire à laquelle il devait remédier : « Chaque année, à l'époque des labours, les pau-
« vres des tribus viennent solliciter des prêts de semence,
« et le plus souvent, l'administration ne peut faire droit
« à leurs demandes. Dans ces derniers temps, la renom-
« mée de justice et l'influence de l'autorité française ont
« bien amené les plus aisés des cultivateurs à prêter
« aux plus nécessiteux ; mais quand il arrive des années
« calamiteuses comme celle-ci (1847), où pauvres et
« riches manquent complètement de céréales, les prêts
« du riche au pauvre sont presque nuls, et tous les deux,

« pendant un certain temps, sont forcés d'arracher leur « subsistance aux entrailles de la terre; ils mangent « alors des racines et un tubercule, vulgairement pied « de veau, appelé dans le pays *bekouka* ; ils en font une « espèce de pain, qui certes n'en a que le nom, car les « malheureux qui s'en nourrissent pendant quelque « temps éprouvent des enflures dans le gosier, dans les « membres et des engorgements dans les parties digesti- « ves » (1). En même temps qu'il indiquait le double rôle économique de ces silos de prévoyance, le capitaine Lapasset insistait surtout sur leur avantage au point de vue militaire, qui primait les autres à ses yeux : c'est d'ailleurs ce qui ressort du titre même de son travail.

Le capitaine Lapasset avait voulu substituer à la contribution volontaire une taxe unique par charrue cultivée : il la fixait à 40 kg. d'orge et à 25 kg. de blé. Mais l'attention publique fut détournée de ce point, et aucune intervention administrative ne se produisit à l'égard de ces sociétés ; le bon vouloir des donateurs demeura la seule règle qui leur fût imposée.

Les années 1867 et 1868 furent marquées par de très sérieuses famines qui occasionnèrent chez les indigènes une terrible mortalité, devant laquelle l'administration militaire demeurait impuissante. On se préoccupa de trouver des moyens pour en atténuer les conséquences et des silos de réserve furent créés en 1858 dans un grand nombre de cercles, silos alimentés d'une part par les dons des particuliers et d'autre part par le produit

1. Lapasset, *Projet d'établissement de silos de prévoyance pour les tribus, servant en même temps de garantie de leur fidélité* (Annexe n° 1 au rapport Bourlier), p. 39.

de cultures effectuées volontairement par les indigènes dans les territoires communaux.

Ce fut le succès de ces silos qui inspira au général Liébert, commandant la subdivision de Miliana, la pensée d'organiser de véritables sociétés indigènes de crédit et de secours, destinées non seulement à faire aux cultivateurs des avances en nature, comme on l'avait fait jusque là, mais encore à leur consentir dans certains cas des prêts en argent, grâce à une caisse qui serait constituée par la vente d'une partie des approvisionnements de grains. De plus, la société pourrait accessoirement, et à titre purement gratuit, venir en aide aux malheureux. Sans attendre l'autorisation, il avait fait creuser des silos dans toutes les tribus des cercles de Teniet-el-Haàd, de Miliana et de Cherchell ; il avait d'ailleurs immédiatement reçu de nombreux dons en argent et en nature. Il dressa les statuts d'une société établie suivant les principes exposés plus haut, et reçut en 1869 du gouvernement général l'autorisation de tenter l'expérience pendant une année. A l'expiration de ce délai, le gouvernement général, en raison des circonstances, ne crut pas devoir étendre l'institution à d'autres circonscriptions ; il permit néanmoins à la société de Miliana de fonctionner provisoiremement d'après ses statuts primitifs. Ces premiers essais furent interrompus par les événements de 1871 ; ce ne fut que quelques années plus tard que l'attention de l'autorité militaire se porta de nouveau sur cette question ; une société fut créée dans le cercle de Boghar, une seconde en 1875 dans le cercle de Médéa, une troisième et une quatrième en 1876 dans l'annexe d'Alger et le cercle d'Orléansville.

Quand l'administration civile eût été organisée dans le

Tell, on refit de la question une étude spéciale pour le département d'Alger, étude dont la conclusion fut la nécessité de doubler la réserve en grains d'une réserve en espèces. Le stock de grains présentait le double inconvénient, et de ne pas permettre de donner satisfaction à tous les besoins, et de ne pas pouvoir s'accroître au delà d'une certaine importance sans perdre de sa valeur. Il fallait donc une caisse alimentée par des cotisations en espèces et par la vente des grains.

Le type adopté se caractérisait, d'après M. Bourlier, par l'organisation suivante,calquée sur celle de la société de Miliana.

Il n'existait qu'une société par commune, avec son siège social au chef-lieu. Son action s'étendait sur tout le territoire communal sans le dépasser. Elle comprenait autant de sections que la commune possédait de douars et de tribus.

Elle n'était composée que de membres indigènes.

La présidence du conseil d'administration appartenait de droit au chef de la commune. Le conseil se composait des adjoints indigènes ou caïds des douars et tribus.

Chaque section possédait une commission locale, responsable des silos de réserve de son territoire, chargée en outre d'apprécier la situation de tous les demandeurs de secours et de prêts.

L'avoir de la Société était composé de réserves de grains et de numéraire.

La gestion financière appartenait au receveur des contributions diverses, receveur municipal.

Enfin le fonds social était propriété commune, indivisible ; il ne produisait ni intérêts ni dividendes attribués aux membres de la société. Le type une fois déterminé,

on créa en 1882 deux sociétés de prévoyance dans les communes mixtes de Palestro et de Boghari. Dès cette même année le gouverneur général invitait le préfet d'Alger à prescrire la création de sociétés dans toutes les communes mixtes de son département.

Par une circulaire du 29 mai 1884, le gouverneur, M. Tirman, étendait cette mesure à toutes les communes mixtes de l'Algérie, dans le but, disait-il, non seulement d'avancer aux indigènes, en temps ordinaire, des fonds qu'ils seraient obligés d'emprunter à des usuriers, mais encore de remplacer, dans les époques calamiteuses, le système des emprunts contractés par les douars sur garantie de leurs biens communaux.

Le mouvement commencé devait s'accentuer rapidement. Il y avait au 31 décembre 1886 44 sociétés avec 60.000 sociétaires et un capital de 1.700.000 francs. Au 31 décembre 1889 il y avait 68 sociétés et 159.000 sociétaires disposant d'un capital de 3.224.500 francs. Le moment sembla venu au gouverneur de « consolider son œuvre en faisant reconnaître les associations nouvelles comme établissement d'utilité publique » (1). L'effet de cette mesure était de donner aux sociétés indigènes de prévoyance la capacité limitée qui leur était nécessaire pour la bonne gestion de leurs intérêts, réglementer leur comptabilité et le placement de leurs fonds. Ce fut l'objet de la loi du 14 avril 1893.

1. A. de Peyre, *op. cit.*

§ 2

La loi du 14 avril 1893

Le gouvernement déposa son projet le 6 mai 1890 sur le bureau de la Chambre. M. Charles Bourlier, député d'Alger, chargé par la commission de rédiger le rapport, exposait tout d'abord l'origine de ces sociétés, dans un historique auquel ont été empruntés certains des renseignements qui précèdent. Après avoir montré le développement de ces institutions, il faisait ressortir l'inconvénient qui résultait de leur organisation provisoire non reconnue par l'Etat. Les sociétés ne pouvaient en effet mettre en sécurité dans les caisses gouvernementales leurs grosses disponibilités. « Tous les fonds sans « emploi, disait M. Bourlier, sont accumulés sans profit « pour personne dans des caisses qui ne sont même pas à « l'abri d'un vol. C'est une grosse responsabilité imposée « aux trésoriers, et une immobilisation préjudiciable aux « intéressés. L'inspection des finances s'est élevée à plu- « sieurs reprises contre les inconvénients d'une sem- « blable situation ».

Ayant ainsi montré les motifs qui rendaient nécessaire la loi présentée, il exposait qu'une fois adopté le principe de consolidation de l'œuvre entreprise, le choix était possible entre deux solutions :

La première consistait à laisser subsister les sociétés dans leur forme actuelle et à assigner simplement à la loi le rôle de définir légalement les sociétés existantes et de les reconnaître comme établissements d'utilité publique.

La seconde consistait à transformer les sociétés en

banques agricoles indigènes. Cette seconde solution avait pour point de départ une proposition de la Banque de l'Algérie dont on trouve le premier exposé dans les procès-verbaux du conseil du gouvernement (1). On était en effet d'accord sur la nécessité de posséder, outre la réserve en grains, une réserve en espèces. Or cette réserve n'était pas utilisée d'une façon constante, et pendant les périodes où elle restait inemployée, la société n'en tirait aucun bénéfice : la Banque demandait que lesdits fonds fussent déposés dans ses caisses, moyennant quoi elle ouvrirait à la société un crédit plusieurs fois supérieur au montant de la somme déposée, à des conditions très basses. On verra d'ailleurs plus tard un autre établissement financier faire au gouvernement général une proposition analogue pour l'emploi des fonds destinés à l'organisation du crédit agricole.

Le but de la proposition de la Banque de l'Algérie était de permettre aux sociétés indigènes de faire des opérations de crédit agricole sur une plus large échelle. Le gouvernement général, après avoir hésité, ne se décida pas à entrer dans cette voie. L'idée ne fut cependant pas abandonnée par tous, et fut à nouveau soumise au Conseil général d'Alger, à propos d'un vœu relatif à la prorogation du privilège de la Banque de l'Algérie (2). On faisait ressortir que comme le colon européen, l'Arabe agriculteur se trouvait dans la nécessité de recourir au crédit ; or, les conditions spéciales dans lesquelles se trouve l'Arabe : état-civil imparfait, indivision de la propriété, éloignement des centres, lui rendent ce crédit

1. Séance du 16 décembre 1887. Extrait d'un rapport de M. Muller, cité par A. de Peyre, *op. cit.*, p. 16.

2. Cf. Bourlier, *op. cit.*, p. 19.

particulièrement difficile ; il semblait pouvoir être réalisé par les caisses de prévoyance transformées en Comptoirs d'escompte, prêtant à un taux modéré de 8 0/0 l'an. Ces organismes, placés en effet plus près de l'indigène, et le connaissant personnellement, pourraient, semblait-il, rendre de précieux services.

La conclusion de M. Bourlier était contraire à ce second système. Au point de vue économique, deux raisons semblaient pouvoir le justifier : d'une part l'abondance plus grande des capitaux mis à la disposition des emprunteurs ; de l'autre le taux moins élevé des capitaux offerts.

Mais M. Bourlier établissait d'abord qu'il était impossible de réduire le taux de 5 0/0 généralement adopté, et qu'ensuite les capitaux possédés par les sociétés étaient de beaucoup supérieurs aux prêts consentis ; il ajoutait qu'il était, à ce point de vue, grandement suffisant d'autoriser les sociétés à se prêter des fonds les unes aux autres.

Mais indépendamment des raisons économiques, M. Bourlier en indiquait une autre d'une importance capitale : la prohibition du prêt à intérêt par le Coran, prohibition qui permet le fonctionnement de la société tant qu'elle reste une société de bienfaisance, qui l'interdit dès qu'elle devient commerciale.

Le rapport concluait donc au maintien du type actuel des société indigènes. Contrairement au projet du gouvernement, qui présentait un texte de loi accordant la personnalité civile aux sociétés, texte auquel étaient annexés des statuts modèles qui en donnaient la définition et le fonctionnement, le rapporteur estimait que les définitions et les prescriptions générales réglant le fonc-

tionnement devaient être contenues dans la loi elle-même.

Le projet, adopté par la Chambre, fut envoyé au Sénat où le rapporteur, M. Lesueur (1), concluait également à l'adoption, et ce d'autant plus, que ce rapport était déposé en 1893, c'est-à-dire à l'expiration d'une crise qui avait sévi en 1891-92 sur la plaine du Chéliff, à la suite d'une sécheresse telle, que sur la plus grande partie de cette vallée, les semences n'étaient même pas sorties de terre. Il y avait donc urgence à fortifier le fonctionnement des sociétés de prévoyance, et surtout à les autoriser à se prêter, de société à société, une partie de leurs disponibilités. Le texte proposé par le rapporteur ne différait que sur trois points de détail du texte déjà adopté par la Chambre des députés :

1° Dans le titre de la loi, les *sociétés* devenaient *sociétés indigènes* de prévoyance *des communes* de l'Algérie et non *des communes mixtes*, parce qu'il y avait intérêt à créer des sociétés dans les communes de plein exercice.

2° La loi spécifiait que les secours ne pouvaient être accordés qu'aux indigènes.

3° Il était stipulé qu'en cas de liquidation, le montant des versements respectifs serait restitué aux sociétaires actuels.

Le projet de loi fut adopté, sauf quelques modifications de détail, et devint la loi du 14 avril 1893, dont le but principal était, on l'a vu, de définir d'une façon précise les sociétés indigènes, et de leur donner la personnalité. Il importe d'examiner maintenant comment ont été

1. *Doc. parl. Sénat, session* 1893, n° 47.

réglés ces deux points et par quelles dispositions a été assurée l'exécution des principes posés.

La définition des sociétés est donnée par l'article 1er de la loi :

« Les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et « de prêts mutuels de l'Algérie ont pour but :

« De venir en aide, par des secours temporaires, aux « indigènes ouvriers agricoles ou cultivateurs pauvres « gravement atteints par les maladies ou les accidents ;

« De permettre, par des prêts annuels en nature ou « en argent, aux indigènes fellahs ou khammès de « maintenir et développer leurs cultures, d'améliorer et « d'augmenter leur outillage et leurs troupeaux. Elles « peuvent consentir, jusqu'à concurrence du dixième de « leurs fonds disponibles, des prêts à d'autres sociétés « indigènes de prévoyance ; contracter des assurances col- « lectives contre l'incendie des récoltes, la grêle, les acci- « dents.

« Il leur est interdit de s'associer entre elles ».

Du texte de cet article ressortent les principes suivants :

A. — L'action de la société s'exerce uniquement en faveur d'individus appartenant à l'industrie agricole.

B. — Les opérations permises à la société sont :

1° Les secours gratuits à certains indigènes ;

2° Les prêts aux agriculteurs ;

3° Les prêts au sociétés similaires ;

4° L'organisation d'assurances collectives au profit des sociétaires.

Mais ces diverses opérations sont permises à la société prise individuellement, et l'association avec les sociétés similaires lui est interdite.

Tout d'abord le caractère de la société est nettement agricole. C'est ce qui ressort du texte même de la loi, et cela sur la volonté expresse du législateur : on a déjà vu plus haut qu'ayant à choisir entre deux solutions, le gouvernement général s'était prononcé pour le maintien du caractère étroit de la société. C'est également l'avis qu'adoptait M. Bourlier dans son rapport : « Le prêt, « *essentiellement agricole*, que dispensent les sociétés, doit « être mis entre les mains du cultivateur afin d'assurer « l'existence de sa famille et d'accroître son bien-être ». Ce caractère agricole a été soigneusement conservé aux sociétés, puisqu'en 1895, une instruction du gouverneur général repousse, après avis du consul de gouvernement, une proposition faite en faveur de l'admission des industriels et des commerçants comme membres de ces sociétés (1) : cette mesure aurait eu en effet pour conséquence de donner aux sociétés indigènes le caractère de comptoirs d'escompte qu'on avait voulu leur éviter. Dans l'esprit du gouverneur, les industriels et les commerçants devaient pouvoir trouver, par leur profession même, auprès des établissements ordinaires de crédit, les facilités nécessaires.

Parmi les opérations permises aux sociétés, les assurances collectives semblent avoir été peu pratiquées : c'est là une disposition prise plutôt en vue de l'avenir qu'en vue du présent, mesure, disait M. Bourlier, qui doit porter ses fruits et grandir aux yeux des indigènes les bénéfices de l'association. Quant à la faculté pour ces sociétés de s'emprunter mutuellement des fonds, c'est là une mesure de prévoyance pour le cas où une mauvaise

1. De Peyre, *op. cit.*, p. 12.

récolte viendrait à se produire et entraînerait pour l'une d'elles un manque de capitaux : cette disposition a été prise pour augmenter la confiance des sociétés en elles-mêmes et les engager à accroître leurs opérations sans trop grossir leurs réserves : on verra plus loin en effet que leur trop grande prudence est une des choses qui leur ont été reprochées.

Si on met à part ces deux modes particuliers, et, on le voit, un peu éventuels, de l'activité des sociétés de prévoyance indigènes, il reste deux sortes d'opérations qui en forment en réalité le but et la raison d'être, à savoir les secours gratuits et les crédits agricoles.

On a indiqué plus haut la nécessité des secours charitables : c'est là, aux yeux des musulmans, ce qui justifie l'existence des sociétés, leur permet de participer à l'administration de ces organismes, et donne à ces associations leur caractère spécial, vaguement religieux.

Indépendamment de ce caractère primordial, qui en assure le fonctionnement, le rôle charitable joué par les sociétés indigènes, tend à développer, sinon à faire naître, des sentiments de solidarité et de mutualité qui manquent complètement à certaines fractions de la population indigène, et notamment aux Berbères.

Enfin, cette pratique a pour avantage, suivant la remarque de M. Bourlier, de détourner une partie des dons versés avec une affectation charitable aux zaouïas et aux chefs religieux. La distribution des secours vient évidemment accroître les difficultés de la gestion des sociétés, mais elle constitue un moyen d'action sur l'esprit des populations indigènes. M. Maurice Colin a fait ressortir avec netteté dans ses *Questions Algériennes*, au sujet des hôpitaux indigènes, combien ces mesures d'un ordre

purement matériel influent profondément sur l'esprit de nos sujets algériens : les secours distribués par les sociétés de prévoyance peuvent être classés dans la catégorie des mesures de nature à faire sentir le plus efficacement aux indigènes l'avantage de la domination française.

Mais ces secours ne peuvent et ne doivent être que purement temporaires : leur distribution habituelle aurait pour effet d'encourager la tendance naturelle à l'indolence qu'il y a lieu au contraire de combattre : le prêt agricole est donc l'opération la plus habituelle et la plus importante de celles qui sont permises aux sociétés. Parmi ces prêts, le plus simple et le plus fréquent est celui qui consistera à remettre à l'automne à l'indigène le grain nécessaire à l'ensemencement des céréales. Mais on a exposé au début de cette étude les inconvénients de cette culture épuisante de céréales, et la nécessité de lui substituer un mode de culture plus perfectionné, et comportant un assollement dont la première phase est l'introduction du bétail et la perfection de l'outillage, pour lesquelles des capitaux sont nécessaires : c'est là que les sociétés indigènes de prévoyance pourront intervenir d'une manière particulièrement intéressante et c'est ce qu'indiquait M. Bourlier dans son rapport en disant que les sociétés devaient agir « non « seulement par des prêts de semences, mais aussi par « des avances en argent, suffisantes pour acheter les « bêtes et les instruments nécessaires à la culture, gager « un plus grand nombre de métayers, acheter quelques « animaux de rente, vaches à lait, etc., au moment des « herbages abondants ».

Le rôle de la société étant ainsi tracé, quels sont les

moyens que la loi lui donne pour le remplir? C'est ce que détermine l'article 8 :

« Les Sociétés indigènes de prévoyance, de secours et « de prêts mutuels approuvées jouissent de la personna- « lité civile dans les limites déterminées ci dessous : elles « peuvent ester en justice et obtenir l'assistance judi- « ciaire ;

« Posséder des objets mobiliers ;

« Recevoir des dons en nature ou en argent des parti- « culiers et des subventions de l'Etat, des départements « et des communes et des société agricoles ou de bien- « faisance ;

« Contracter des emprunts auprès d'autres sociétés « indigènes de prévoyance exclusivement ;

« Placer leurs fonds libres à la Caisse des dépôts et « consignations, en compte courant disponible ;

« Pour tous ces actes et pour l'exercice des droits énu- « mérés au présent article, chaque fois qu'une inter- « vention personnelle est nécessaire, ces sociétés sont « représentées par leur président ».

Les ressources de la société proviennent, indépendamment des dons ou subventions prévus par la loi, des cotisations dont l'importance est déterminée par les statuts. Ces ressources peuvent être placées uniquement en dépôt à la Caisse des dépôts et consignations, et la société ne peut pas posséder d'immeubles : l'article 9 dispose en effet que les communes sont tenues de fournir aux sociétés de prévoyance les locaux nécessaires à leurs réunions et les emplacements pour l'établissement des silos-magasins.

Connaissant les dispositions de la loi, qui fixent le but de la Société et indiquent les moyens qui lui sont donnés

pour l'accomplir, il convient d'indiquer les traits principaux de son organisation.

Tout d'abord, quel est son ressort? L'organisation a été basée sur l'unité communale. Il ne peut être créée (art. 2) qu'une société indigène de prévoyance par commune. Mais les communes mixtes et indigènes étant très vastes et divisées en douars ou tribus, la société comprend autant de sections qu'il y a de douars ou de tribus dans la commune, chaque section ayant son avoir distinct et son conseil local. Il en résulte qu'une société indigène de prévoyance est en réalité une sorte de syndicat de sociétés locales Les Djemàas de douars ou tribus, qui sont les conseils locaux, ont la surveillance et la responsabilité des silos ; elles en tiennent la comptabilité. Elles doivent donner leur avis sur les emprunteurs et fixer le montant du crédit à accorder : c'est donc dans le douar et la tribu que se manifeste la vie la plus active des sociétés indigènes de prévoyance. Quant au Conseil d'administration, il a un rôle de direction générale (1).

Ce caractère local est expressément indiqué dans la loi, qui dit : Les *indigènes* ayant leur domicile réel *dans la commune* ont seuls le droit d'en faire partie. Donc caractère communal et indigène, tel est le trait essentiel de la formation de la société : il peut d'ailleurs s'agir aussi bien d'une commune de plein exercice que d'une commune mixte ou d'une commune indigène.

On a discuté sur le point de savoir quel devait être le ressort des Sociétés indigènes (2). On avait proposé le ressort des sous-préfectures, et on faisait valoir en faveur de ce système l'avantage résultant du nombre des socié-

1. Bourlier, *op. cit.*, p. 25-26.
2. V. de Peyre, *op cit.*, p. 23 et suivantes.

taires, qui augmenterait la richesse, et partant les moyens d'action de l'institution.

En regard de ces avantages, il y avait la distance atteignant parfois, 100, 200, 300 kilomètres, que devraient franchir les intéressés pour aller au siège de la société. Cette circonstance était de nature à restreindre les avantages de la caisse aux seuls adhérents placés dans ses environs immédiats. De plus, le système communal avait l'avantage de constituer un conseil placé très près des emprunteurs, et pouvant indiquer, en connaissance de cause, les crédits à accorder ou les charités à faire. C'est là une application de ce principe de la *localité du crédit* qui forme la base de l'organisation adoptée maintenant pour le crédit mutuel, tant en France qu'en Algérie. Aussi le système communal fut-il adopté.

Le mode d'administration est fixé par la loi. Chaque société est administrée par un conseil formé de membres indigènes en nombre égal à celui des sections, sans que ce nombre puisse en aucun cas être inférieur à 6; le président du conseil, qui est généralement l'administrateur ou le maire, est nommé et révocable par le préfet. La société est représentée dans chaque section par une Djemâa. Les fonctions de trésorier appartiennent de droit au receveur municipal; toutes les fonctions administratives sont gratuites, sauf celles de trésorier et de secrétaire du conseil d'administration ou de djemâa. Pour le surplus, le fonctionnement de la société est réglé par les statuts, qui doivent contenir toutes les énonciations indiquées par l'article 4.

Il reste enfin à examiner quels sont les moyens de contrôle et de surveillance dont dispose le Gouvernement; ils sont assez nombreux:

1° Nécessité de l'approbation par le gouverneur des statuts ou modifications aux statuts (art. 5. 6. 7.).

2° Droit de nomination et de révocation du président par le préfet (art. 3.).

3° Obligation pour les sociétés de se soumettre aux inspections des agents des finances (art. 10.).

4° Obligation pour les présidents des sociétés de remettre annuellement au gouverneur général un compte-rendu de leur situation financière et morale (art. 11.).

5° Surveillance exercée sur les sociétés par une commission de surveillance composée du préfet, président, de l'inspecteur des finances, et du directeur des contributions diverses (art. 10.).

On voit que la société est enserrée dans un réseau des dispositions de contrôle qui permet au gouvernement une surveillance très étroite. On a voulu en effet pouvoir veiller attentivement à ce que l'institution nouvelle ne fût pas détournée du but en vue duquel elle avait été conçue. Comme contre-partie de ces obligations, la loi accorde à la société un avantage : les certificats, actes de notoriété et autres pièces, relatives à l'exécution de cette loi, sont délivrés gratuitement et exempts de droits de timbre et d'enregistrement (art. 12).

Enfin la dissolution de la société peut avoir lieu suivant deux modes :

1° Dissolution volontaire prononcée par une assemblée générale, convoquée à cet effet sur la demande du tiers des sociétaires, et à la majorité absolue des membres de la société (art. 13.).

2° Dissolution forcée, en cas d'inexécution des prescriptions de la loi ou des statuts, prononcée sur la proposition

du préfet ou du général, par arrêté du gouverneur général pris en conseil du gouvernement (art. 14.).

Dans l'un et l'autre cas, l'actif social, après payement des engagements contractés par la société, doit servir en premier lieu à restituer aux sociétaires actuels, soit intégralement, soit au marc le franc, le montant de leurs versements respectifs, calculé sans intérêts. Le surplus, s'il en existe un, est affecté à l'exécution, dans chaque section indigène, de travaux utiles, spécialement à l'agriculture. Dans le cas de dissolution ou de démembrement d'une commune, les sociétaires font de plein droit partie de la société de leur nouvelle commune, à laquelle ils apportent leur avoir et leurs dettes. Si cette société n'existe pas ou ne se crée pas dans le délai de trois mois, la liquidation est effectuée suivant les règles indiquées.

Telles sont, dans leur ensemble, les dispositions réglementant les sociétés indigènes de prévoyance. Il est intéressant de remarquer les analogies assez nombreuses qu'elles présentent avec les sociétés locales de crédit mutuel. Parmi ces analogies, il en est une qu'il importe de mettre dès maintenant en lumière, c'est qu'elles ne recherchent pas le lucre et par conséquent ne distribuent pas de dividende.

§ 3

Fonctionnement et développement des sociétés indigènes de prévoyance.

Il y a lieu d'examiner maintenant comment fonctionne cette organisation et de rechercher si les règles posées par la loi sont toujours exactement observées. Il existe à

cet égard d'intéressants documents : ce sont les rapports établis par la Commission départementale de contrôle instituée par l'art. 10 de la loi et dont les points les plus intéressants sont reproduits chaque année à la suite d'un rapport d'ensemble établi par les soins du secrétaire général du gouvernement (1). La lecture de ces rapports permet un certain nombre d'observations d'ordre général.

M. Berseville, dans le rapport sur l'exercice 1896-1897 pose tout d'abord en principe que les variations favorables ou défavorables qui se produisent dans les résultats des sociétés tiennent :

1° aux modifications qui se produisent dans la situation économique des populations indigènes ;

2° au plus ou moins grand soin des administrateurs dans la surveillance des intérêts des sociétés.

Mais indépendamment de ces faits d'ordre général, quelques points particuliers méritent d'attirer et de retenir l'attention.

Dépenses injustifiées de traitements ou gratifications. — On a pu voir que l'une des préoccupations du législateur avait été de diminuer autant que possible les dépenses de fonctionnement des sociétés, et que le nombre des emplois rétribués avait été fixé limitativement. Or, on constate une tendance à enfreindre ou à tourner la loi à ce point de vue : le rapport sur l'exercice 1896-97 fait mention d'allocations accordées au Khodja de la commune

1. *Rapports sur les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels des communes de l'Algérie pendant l'exercice* 1896-97 par Berseville ; 1897-1898 et 1898-1899, par Delanney ; 1899-1900 et 1900-1901, par Varnier.

mixte, qui devient un second secrétaire du conseil, et parfois même à d'autres personnes. Ce reproche d'abus de traitements et de gratifications, d'accroissement trop grand des dépenses d'administration, revient pour les trois départements. La commission exerce à ce point de vue une influence heureuse en rejetant sévèrement toute allocation qui lui semble abusive. Ainsi voit-on en 1897-98 des frais de gestion descendre de 1,98 à 1,65 0/0 Il y a là évidemment une tendance fâcheuse contre laquelle il y a lieu de réagir, l'exiguité des frais de fonctionnement étant l'une des conditions d'existence de ces petites sociétés.

M. Jost van Vollenhoven (1) signale à ce sujet l'exagération de la rétribution accordée au receveur des contributions diverses, qui remplit les fonctions de trésorier de la Société. Ce fonctionnaire n'a qu'une responsabilité et un travail très limités, puisqu'il n'a pas à s'occuper des opérations en nature et n'a pour les opérations en argent qu'un travail d'écritures très simple à effectuer. Néanmoins il perçoit sur l'ensemble de toutes les opérations une remise proportionnelle, qui vient grever la société d'une facon excessive. M. van Vollenhoven cite des cas où le receveur touchait plus de 2.000 fr. par an, alors que l'administrateur, qui avait eu les ennuis et les responsabilités d'opérations en nature, ne touchait rien. Il y a là évidemment une réforme à faire.

Difficulté des remboursements. — Un autre point que signalent souvent les rapports des commissions, c'est la difficulté des remboursements, surtout les années où la

1. *Essai sur le fellah algérien*, Paris, Rousseau, 1903. p. 295-297.

récolte n'a pas été favorable, tandis que les cotisations semblent toujours assez régulièrement payées. Quand les remboursements ne peuvent être effectués, une prorogation est accordée, mais le remboursement est également difficile l'année suivante : c'est ce que constate une observation faite par la commission du département d'Oran pour l'exercice 1899-1900 : « La rentrée des prêts « remontant aux précédents exercices et pour lesquels « des sursis avaient été accordés en raison de la pénurie « des récoltes, est très laborieuse. Ce fait démontre la « nécessité de tenir la main à ce que les sociétaires « acquittent leurs dettes à l'époque fixée par leur enga- « gement, sauf les cas de force majeure qui doivent être « minutieusement examinés ». Cette appréciation vient confirmer celle de M. Peyre (1). Ces prêts ne doivent être consentis qu'à courte échéance. « Rien ne serait plus con- « traire à l'intérêt des sociétés que d'admettre des em- « prunts à long terme ; les indigènes perdent facilement « de vue leurs engagements ; incapables de se rendre « compte d'un calcul d'amortissement, ils prendraient « pour un nouvel impôt ou pour de véritables exactions, « les demandes qui leur seraient faites du montant des « annuités successives de leur emprunt. Ils savent d'ail- « leurs que la récolte, si elle est bonne, doit servir à « payer les avances grâce auxquelles ils ont pu la pré- « parer ».

Construction de silos. — Les silos dans lesquels sont conservés les grains ont été parfois établis dans des terrains perméables, ce qui avait pour conséquence de permettre la détérioration des grains qui y étaient contenus.

1. *Op. cit.*, p. 25.

Aussi voit-on certaines des sociétés poursuivre la construction de silos en maçonnerie car « il importe au plus « haut point que les sociétés ne soient pas obligées, pour « éviter des déchets considérables, de vendre à une époque inopportune ou de consentir des prêts lorsque le « besoin ne s'en fait pas absolument sentir.... En principe, on doit s'en tenir au silo arabe, mais dans les « régions où le tuf fait défaut, il est impossible de confier « les grains à la terre trop perméable » (1).

Il est évident en effet, que la bonne conservation des grains exige des précautions, et que la détérioration des stocks emmagasinés viendrait fournir un argument de plus aux adversaires des silos : la question de leur maintien ou de leur suppression a suscité en effet de nombreuses discussions, et il importe de l'examiner.

Diminution des réserves en nature. — Le point sur lequel reviennent constamment les rapports, c'est la diminution des réserves en nature : les sociétaires s'engagent, on le sait, à verser une cotisation annuelle, en nature ou en argent, à leur choix. Le silo ne répond pas en effet à tous les besoins : il ne permettrait pas à la société de consentir les prêts nécessaires à l'achat du bétail ou des instruments ; c'est cette circonstance qui a fait admettre le principe du versement fait facultativement en argent. Or, la plupart des indigènes préfèrent verser en espèces. C'est ce qu'indiquent les rapports.

M. Cambon le constate dans une circulaire du 7 mai 1891, en faisant remarquer que cette transformation des sociétés en Comptoirs constitue une violation du principe même de l'institution. En 1899-1900, le rapport indique

1. *Rapport sur l'exercice* 1896-97.

que dans le département de Constantine, sur 61 sociétés, 7 ont perçu des cotisations en nature et en espèces, 22 en nature et 27 uniquement en espèces. « A la clôture de « l'exercice, ajoute le rapport, 24 sociétés ne possédaient « pas de grains ; dans un seul arrondissement, sur 8 socié- « tés, 6 ne disposaient que de capitaux ». Le rapport 1900-1901 signale pour le département d'Oran le maintien de la tendance, sinon à réduire les opérations en nature, du moins à ne pas les augmenter.

Cette diminution du stock des grains est-elle regrettable ou est-elle sans inconvénients ? Telle est la question qui met en présence deux opinions opposées.

La première est contraire à la conservation des silos. Cette institution avait, dit-on, un intérêt à l'époque où les moyens de transport de l'Algérie, encore peu développés, ne permettaient pas le ravitaillement rapide de l'intérieur. Actuellement, les conditions n'étant plus les mêmes, il est inutile de conserver un stock de grains qui se détériore, soit par la fermentation, soit par l'action des insectes, soit par l'humidité provenant d'une construction imparfaite des silos.

De plus, ajoute-t-on, le grain emmagasiné à une époque où les cours sont hauts peut subir une dépréciation si les cours viennent à baisser.

La conclusion, c'est que tout l'actif des sociétés doit être réalisé et converti en espèces.

Malgré les raisons exposées, l'opinion généralement adoptée est que le maintien des silos est préférable pour les raisons suivantes :

D'abord, la détérioration des grains peut être évitée, dans une certaine mesure, par l'amélioration des silos :

c'est là, on l'a vu, une des préoccupations des sociétés indigènes.

Ensuite, il convient de remarquer qu'étant donnée l'importance que prennent les céréales dans la nourriture de l'indigène, il importe absolument d'en avoir une réserve pour le cas où des famines analogues à celles de 1867 ou de 1892 viendraient à se produire. Dans ce cas, en effet, il se produirait brusquement dans l'intérieur du pays un besoin de blé qui en ferait monter le cours, et les sociétés devraient le payer à des prix excessifs ; M. de Peyre cite à ce propos un extrait particulièrement intéressant de la séance du 16 décembre 1887 du Conseil de gouvernement : « MM. les conseillers Gagé et Rinn savent que la « spéculation avait, en 1867, exagéré le prix des céréales, « et que bon nombre d'indigènes sont morts pour n'avoir « pas voulu passer par les exigences du commerce. » Ces exigences du commerce se reproduiraient évidemment dans des cas analogues, et ce, d'autant plus qu'il s'agirait de contrées plus difficilement accessibles. Il faut donc considérer, moins la perte que pourrait entraîner pour les sociétaires la dépréciation de leur actif, que l'avantage qui pourrait, dans un moment de crise, résulter pour eux de leurs provisions de blé.

Une autre raison très puissante, mise en relief par M. Bourlier, milite en faveur du maintien des silos, c'est la mentalité spéciale des indigènes. « La suppression du « silo de réserve a pour conséquence immédiate d'intéres- « ser moins directement les indigènes à l'existence et au « développement de la société de prévoyance. L'indi- « gène qui verse sa cotisation en argent ne la considère « bientôt plus que comme une sorte d'impôt. Il est, en « outre, disposé à croire que l'argent qu'il verse sert à

« tout autre chose qu'au prêt ou au secours. Le silo, au « contraire, a l'avantage pour des populations peu éclai- « rées, d'être tangible. Il est placé sous les yeux de tous. « Il ne peut être ouvert, rempli ou vidé, sans que la masse « des intéressés en soit informée. Aujourd'hui qu'il est « facile de construire des silos absolument étanches, les « sociétés ont, pour longtemps encore, un réel intérêt à « avoir des silos partout où ils sont dans les mœurs lo- « cales. »

Ces raisons ont déterminé les pouvoirs publics à maintenir très énergiquement le caractère des sociétés. On a vu plus haut que le gouvernement général avait repoussé la proposition de la Banque de l'Algérie, qui aurait eu pour effet de transformer les sociétés de prévoyance en véritables banques : il vaut mieux d'ailleurs « ne rien « brusquer vis-à-vis des indigènes » et « se contenter « d'améliorer leurs institutions en en conservant l'esprit, « que de leur imposer les nôtres dont ils sont trop portés « à se défier » (1). En dehors de ces considérations psychologiques, il semble d'ailleurs que pour les banques agricoles, une rigoureuse spécialisation soit une condition de succès, et il est intéressant, à cet égard, de comparer les sociétés indigènes de prévoyance à l'institution portugaise des greniers communaux (2).

Le premier grenier communal (*celleiro commum*) remonte

1. De Peyre, *op. cit.*, p. 16.

2. Cf. *Le Portugal au point de vue agricole*, ouvrage publié à l'occasion de l'Exposition de 1900 sous la direction de Cincinnato da Costa et de Luiz di Castro, Lisbonne, imprimerie nationale, 3e partie, chap. II, *Le crédit agricole et le mouvement associatif rural*, par Luiz de Castro, p. 821 et suivantes. V. également Edmond Philippar, *Le crédit agricole ; le Portugal. Bull. Syndicat central des Agr. de Fr.*, 1901, p. 151.

à 1576. Ces établissements fournissaient aux cultivateurs, en nature, le grain dont ils avaient besoin pour ensemencer leurs terres. Après la récolte, le cultivateur rendait ce qu'il avait reçu, en y ajoutant une quantité fixée, représentant les intérêts. M. Luiz de Castro décrit le fonctionnement de ces institutions et expose l'origine de leurs ressources : cotisation imposée, dons des particuliers, accroissant peu à peu l'actif commun. On voit l'analogie avec les sociétés indigènes. Mais vers 1852, le gouvernement prenant en main l'administration des greniers communaux, voulut transformer les grains en espèces, pour faire de véritables caisses rurales : les greniers prêtèrent alors indistinctement à toute sorte de personnes, des abus se produisirent, et le déclin commença. En 1862, les conseils administratifs furent abolis, la gérance passa aux mains des autorités locales, et les questions politiques vinrent ruiner complètement les greniers communaux, de telle façon qu'il semble impossible actuellement de revivifier l'institution.

Cet exemple doit servir d'indication pour le maintien des sociétés indigènes dans la voie où elles sont engagées. C'est d'ailleurs dans ce sens que se sont prononcés le Parlement et le gouvernement général. L'événement semble jusqu'ici leur avoir donné raison, et les sociétés indigènes constituent « un exemple excellent de ce que peut, pour « le bien des indigènes, une amélioration de leurs pro- « pres institutions, vivifiées et transformées sans violence « dans le sens de nos idées » (1).

Leurs opérations ont d'ailleurs été sans cesse en se développant, comme l'indique le tableau ci-après :

1. Burdeau, *op. cit.*

Exercices	Nombre de sociétaires	Actif
1895-6	243.199	5.803.971
1896-7	250.244	6.278.933
1897-8	272.626	7.000.821
1898-9	327.346	7.911.106
1899-1900	338.339	8.777.864

§ 4

Rôle des Sociétés indigènes de prévoyance

Il convient maintenant d'examiner quels sont les résultats obtenus par les Sociétés de prévoyance, dont on a examiné l'organisation et le fonctionnement.

1° *Au point de vue des secours accordés aux indigènes.*— Indépendamment des prêts agricoles consentis, et dont l'utilité n'est pas contestable, les caisses accordent des secours gratuits. C'est là, évidemment, un mode particulièrement intéressant de leur activité, mais, on l'a indiqué plus haut, il y a un écueil à éviter : si ces dons devenaient trop fréquents, les indigènes se dispenseraient de travailler pour venir au contraire puiser dans la réserve de la Société. La distribution de ces aumônes doit donc être très minutieusement surveillé.

Tout d'abord, en général, on se contente d'accorder un prêt régulier, quitte à faire ensuite remise d'une portion de la dette ou de la cotisation : de cette façon, la charité accordée garde le caractère d'une mesure un peu exceptionnelle. On constate de fréquents exemples de ce mode d'action dans les rapports annuels : ainsi dans le rapport de l'exercice 1896-97, département d'Oran :

« Les Conseils d'Administration des sociétés de Sebdon, « Frenda, Saïda et Mascara ont dispensé tous leurs mem- « bres de payer les cotisations prévues pour 1897. » Il s'agissait en effet d'une année agricole défavorable. Aussi les avantages des Sociétés étaient-ils rendus plus évidents aux yeux des fellahs et on avait pu, malgré les difficultés, recruter quelques adhérents nouveaux : on les avait dispensés, pour cette première année, de la cotisation, car « sans tenir compte des avantages ultérieurs, ils n'au- « raient vu pour le moment que les inconvénients qui « résultaient pour eux de leur adhésion à la nouvelle « Société. » De même, dans le département de Constantine, certaines Sociétés n'avaient fait payer aucune cotisation : la commission estimait qu'il eût mieux valu limiter l'exemption aux seuls indigents. Une circulaire de M. Cambon en date du 7 mai 1897, appelait l'attention des préfets sur la nécessité de ne pas accorder de secours non remboursables. Il était préférable de faire des prêts à long terme et d'accorder ensuite des dégrèvements. On voit quel est l'esprit dans lequel la Société accomplit son rôle : elle cherche à exercer sur l'indigène une action morale, à lui donner l'habitude de la prévoyance et le respect de ses engagements.

La Société doit-elle maintenant accorder des prêts à des non-sociétaires ?

Il est évident qu'il y a un intérêt général à ce qu'il en soit parfois ainsi, mais d'un autre côté, ces libéralités auront pour effet de diminuer aux yeux des fellahs l'utilité de faire partie de la Société. Aussi, dit M. de Peyre, « il importe que les non-sociétaires ne bénéficient de ces « libéralités que dans des circonstances exceptionnelles. « Les secours non remboursables doivent être limités

« aux cas de misère constatée individuellement pour « chaque indigène secouru. » Les commissions ont d'ailleurs protesté contre ces secours accordés aux non-sociétaires (1).

Cette distribution des secours aux sociétaires ou même aux non sociétaires appelle l'attention sur un point d'une importance particulière : comment sont accordés ces secours et quelles sont les bases que possède la Société pour apprécier la situation du solliciteur ? C'est ce que M. Pouyanne a étudié tout particulièrement, et c'est là que résiderait, suivant lui, un vice qui fausse l'institution (2).

Les emprunteurs étant généralement inconnus des fonctionnaires français qui gèrent la caisse, ceux-ci s'adressent, pour obtenir des renseignements, aux Kaïds ou aux Cheikhs. Or l'exactitude de ces renseignements serait, en raison de la valeur morale de ceux qui les donnent, extrêmement contestable. M. Pouyanne cite à ce sujet des rapports adressés au parquet d'Alger :

« Selon que le sociétaire est l'ami ou l'ennemi du « Kaïd, sa demande est transmise avec avis favorable ou « défavorable. Il arrive ainsi que des sociétaires réelle- « ment nécessiteux ne sont pas, ou sont insuffisamment « secourus, alors que d'autres obtiennent des avances « importantes dont ils n'ont nullement besoin, et qui « leur servent à faire le commerce ou l'*usure !* Les indi- « gènes prétendent même que la plupart des Kaïds « subordonnent leur avis au paiement d'une gratification « plus ou moins importante, suivant le chiffre des « avances sollicitées. »

1. *Rapport sur l'exercice* 1896-1897, département de Constantine.
2. *La propriété foncière en Algérie*, p. 954 et 955.

Plusieurs autres témoignages dans le même sens sont cités.

Le seul remède à cette situation résiderait évidemment « dans le choix meilleur des Kaïds et des Cheikhs, dans « un contrôle des renseignements fournis par eux, dans « une surveillance quotidienne de ces agents, et dans « une sévérité implacable à leur égard lorsqu'ils sont « pris en flagrant délit. » Enfin et surtout, il faudrait tâcher d'obtenir les renseignements d'Européens, fonctionnaires ou colons, connaissant eux-mêmes les indigènes ; il y aurait même lieu d'aller examiner sur place l'opportunité du prêt ou du secours sollicité.

M. Pouyanne détaille ailleurs (1) le montant des sommes qu'un indigène doit verser aux divers intermédiaires par qui passera sa demande de prêts. Le total atteint 21 0/0 de la somme empruntée. M. Jost van Vollenhoven (2) insiste aussi sur le « trop grand nombre de burnous » par lesquels doit passer une demande de prêt, et expose le système employé par certains administrateurs pour éviter ces abus. Deux fois par an, une liste des demandes lui est soumise ; il statue lui-même et surveille en personne la réalisation des opérations en nature.

Il est évident que ce système n'est bon qu'à condition que l'administrateur soit parfaitement impartial et connaisse personnellement tous les postulants. Ce n'est que dans ce cas qu'il justifie l'appréciation de M. van Vollenhoven qui voudrait voir généraliser ce procédé.

1. Pouyanne, *La question agraire en Algérie*, Quest. dipl. et col., 1901, p. 653.

2. *Essai sur le fellah algérien*, p. 293-295.

2° *Au point de vue de la diminution de l'usure.* — L'un des effets qu'on avait espéré obtenir du fonctionnement des Sociétés de prévoyance est la diminution de l'usure. Encore faut-il bien s'entendre, comme le fait remarquer M. de Peyre, sur le but à atteindre « et ne pas s'imaginer, « comme l'ont fait quelques hommes à illusions, que « les Sociétés de prévoyance poursuivront l'extinction « des dettes usuraires déjà existantes : ce serait offrir « une prime à la prodigalité des uns et à la rapacité « des autres, par conséquent méconnaître l'esprit de « l'institution. »

Le seul résultat qu'on puisse espérer atteindre, c'est d'empêcher jusqu'à un certain point les indigènes de s'adresser aux usuriers. Les rapports annuels constatent les résultats obtenus dans ce sens, qui sont lents. « On « est obligé de constater que les emprunts contractés à « des taux usuraires sont toujours nombreux. Dans cer- « taines localités, le taux employé atteint même un « chiffre exorbitant. A Oum-el-Bouaghi notamment, « l'on a emprunté à 200 0/0 ; à Souk-Ahras à 50 et 100 0/0 » (1). Le rapport de l'année suivante, pour le même département, dit que l'action des sociétés, au point de vue de l'usure, est variable, et porte tantôt sur le nombre des prêts, tantôt sur leur taux : car si la société ne peut empêcher l'indigène de s'adresser parfois à l'usurier, elle a du moins pour effet de forcer ce dernier à baisser ses conditions pour soutenir la concurrence. Le *Rapport sur l'exercice 1900-1901* (Département d'Oran) constate une petite diminution des prêts usuraires, mais les indigènes y recourent toujours.

1. *Rapport sur l'exercice* 1897-98, département de Constantine.

Quelle est la cause de la lenteur de cette action ? Parmi les raisons données figure la faiblesse de l'actif des sociétés. M. Bourlier établissait cependant (1) avec chiffres à l'appui que les sociétés sont loin d'employer à des opérations de prêts tous leurs capitaux disponibles. « Nous constatons que dans tous les cas les sommes res-« tées en caisse sans emploi ont été supérieures aux 2/5 « du capital, et qu'en 1890, cette proportion a atteint les « 4/7 de l'actif ! ». Il y avait donc de la part des sociétés une certaine timidité qui les empêchait d'accroître suffisamment le nombre de leurs opérations. Les circonstances semblent s'être modifiées à ce point de vue, car M. van Vollenhoven (2) fait ressortir au contraire leur audace, et montre, en citant des exemples, que leur capital est presque intégralement employé en prêts.

Si leur action n'est pas plus efficace, cela tient donc à leur nombre trop restreint d'une part (137 caisses pour 351 communes) à leur actif trop faible, d'autre part. C'est l'opinion de M. de Peyre : « malheureusement l'actif des « associations n'est pas encore assez important pour « permettre de consentir à leurs adhérents tous les prêts « qu'ils sollicitent, et pour le surplus desquels ils s'adres-« sent, comme par le passé, aux prêteurs à gros inté-« rêt » (3). C'est aussi l'avis des commissions de surveillance, qui à diverses reprises ont indiqué la nécessité d'accroître les ressources des sociétés : mais comment cette mesure peut-elle être réalisée ? On a mis en avant le système d'une subvention accordée par l'Etat, qui viendrait augmenter assez l'actif pour permettre la

1. *Op. cit.*, p. 285 et 286
2. *Op. cit.*, p. 22.
3. *Op. cit.*, p. 23.

lutte contre l'usure. La commission s'est élevée avec justesse contre ce système (1) : « Il ne faut pas perdre « de vue que le remède le plus efficace au mal qui ruine « les indigènes est, non le prêt libéralement consenti, mais « l'habitude de la prévoyance ; or cette habitude leur « sera surtout acquise par le versement de leurs cotisa- « tions et le remboursement de leurs emprunts à un « fonds qui est leur bien propre et qu'ils administrent « librement. » Une augmentation trop forte et trop rapide de l'actif des sociétés ne serait pas, d'ailleurs, sans inconvénients : « On commettrait une faute irrépa- « rable en poussant dans la voie de l'emprunt des culti- « vateurs pauvres... habitués jusqu'ici à vivre au jour le « jour, sans idées d'avenir » (2). Il est donc préférable de limiter l'actif de la société aux seules cotisations versées par les indigènes. De cette façon « lorsqu'ils contractent « une dette envers leur société, c'est leur capital écono- « misé qu'ils empruntent » (3).

L'accroissement de l'actif ne doit donc être cherché que dans la progression résultant du développement économique du pays, et on ne pourra obtenir cet accroissement que par une réglementation meilleure du chiffre des cotisations à verser par les sociétaires. D'abord, ces cotisations sont fixées annuellement au moment de l'ensemencement, tandis qu'elles devraient l'être au moment de la moisson, c'est-à-dire quand le résultat de l'année agricole est connu : on pourrait aussi, dans les bonnes années, augmenter un peu la somme à verser.

Ensuite, la cotisation est identique pour le riche et

1. *Rapport sur l'exercice* 1897-98.
2. De Peyre, *op. cit.*, p. 19.
3. *id.*, *ibid.*

pour le pauvre, qui empruntera bien moins que le premier. Suivant M. van Vollenhoven, il faudrait que la cotisation comprît deux éléments : l'un fixe et très faible, imposant toute charrue labourée ; le second, faible, mais progressif, et proportionnel à l'importance du prêt consenti.

3° *Au point de vue de l'amélioration de l'outillage.* — On a vu que le perfectionnement de l'outillage du cultivateur indigène était la première phase vers un mode d'exploitation plus rémunérateur : c'est un des points sur lesquels s'est porté l'attention des sociétés, qui ont eu à ce point de vue un effet à la fois moral et matériel : « La délégation financière des indigènes, avait, dans sa session « de 1899, émis le vœu que les sociétés de prévoyance « fûssent autorisées à prêter des charrues aux agriculteurs « pauvres. Les sociétés, qui doivent favoriser l'amélio- « ration de l'outillage agricole, n'ont pas négligé cette « partie de leur mission. Elles ont, dans l'arrondissement « de Mascara, facilité par leurs prêts l'acquisition de « 492 charrues françaises ainsi que les attelages néces- « saires pour leur traction » (1). Les rapports de l'année suivante constatent la continuation du mouvement, en ajoutant que la question de traction est la cause principale qui empêche l'utilisation des charrues perfectionnées. Aussi les sociétés ont-elle fait des études sur « la possibi- « lité de mettre à la disposition des sociétaires des « bœufs de labour, tout comme on leur facilite actuelle- « ment l'acquisition des charrues ». On voit comment l'opération de crédit peut entraîner l'influence morale et déterminer l'évolution vers une exploitation plus rému-

1. *Rapport sur l'exercice* 1899-1900, département d'Oran.

nératrice ; c'est dans ce sens que les sociétés ont également fait des efforts en vue de l'introduction de semences sélectionnées : mais cette question est intimement liée à celle des silos.

Il n'est pas contestable qu'il y ait au point de vue agricole, un sérieux résultat, que M. Maurice Colin exposait dans un article récent (1) : au début de la campagne 1900-1901, l'administrateur de la commune mixte de Mascara, ayant réuni les indigènes, leur exposait l'avantage du labour perfectionné et ajoutait que la Société de prévoyance consentirait des prêts en argent aux cultivateurs indigènes désireux d'en faire l'expérience. 359 crédits de cette nature furent ouverts à l'automne, et trois quintaux d'orge par charrue furent avancés sur les réserves en nature : l'emploi de ces charrues permit d'augmenter de 5.000 hectares la superficie des terres cultivées dans les communes. D'autre part le rendement des récoltes donna par hectare une plus-value de 66 kg. pour le blé et de 130 kg. pour l'orge. Au début de la campagne suivante (1901-1902) la Société reçut 875 demandes nouvelles. Le rendement par hectare accusa une plus-value de 150 kg. de blé et de 3 quintaux d'orge, soit en moyenne un bénéfice de plus de 30 fr sur le produit des années précédentes. Il y a là la preuve tangible d'une action économique, sans parler de l'action morale.

Si l'on cherche à dégager les conséquences des indications qui viennent d'être données sur le rôle des sociétés indigènes, il semble que l'on puisse adopter les conclusions suivantes :

1. Maurice Colin, *L'œuvre de la France en Algérie*, Journal des Débats, 6 mars 1903.

1° Nécessité de conserver aux sociétés indigènes leur caractère particulier et exclusivement agricole, avec maintien des réserves en nature, de façon à leur assurer la sympathie de l'indigène, et l'action indispensable en cas de famine ;

2° Nécessité d'augmenter progressivement leur actif, mais par les seuls prélèvements effectués sur les récoltes pendant les années fructueuses, de façon à étendre l'action des sociétés, et accroître ainsi l'efficacité de la lutte contre l'usure, tout au moins par la concurrence du taux ;

3° Nécessité d'obtenir chez les administrateurs des sociétés une connaissance de plus en plus approfondie des sociétaires, de façon à permettre une distribution de plus en plus impartiale et justifiée, tant des secours que des crédits.

VI

LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

§ 1

Discussions sur l'emploi de la redevance imposée à la Banque de l'Algérie.

On a vu plus haut (1) l'exposé des longues et laborieuses négociations qui se poursuivirent entre le Ministère des finances et la Banque de l'Algérie avant le renouvellement du privilège de ce dernier établissement. Ce renouvellement n'était accordée qu'à une condition : la Banque renoncerait aux opérations de crédit agricole et régulariserait celles de ces opérations alors en cours. On a vu comment la Banque s'était conformée à ce programme et avec quels ménagements elle avait dû se dégager des liens qui l'unissaient aux Comptoirs d'escompte.

Il ne reste pas moins constant que la Banque devait, à partir de 1900, changer de caractère, et cessant son rôle de commanditaire de l'agriculture, devenir plus spécialement banque commerciale d'émission. En même temps qu'ils lui imposaient une modification dans son orientation, les pouvoirs publics devaient nécessairement cher-

1. V. Deuxième partie, Ch. I, § 6, pp. 109-111.

cher une solution à la question du crédit agricole. On a vu que le Parlement avait en quelque sorte imposé en 1881 à la Banque de l'Algérie l'obligation de venir en aide à l'agriculture. L'expérience n'avait pas réussi. On signifiait à la Banque d'y mettre un terme et d'en réparer les conséquences. Mais il fallait en même temps offrir une compensation aux colons, auxquels on fermait des guichets ouverts jusque là, parfois même trop largement,

Or, cette question n'était pas nouvelle pour les Chambres. L'organisation du crédit agricole avait été longuement discutée pour la France. M. Develle avait présenté en 1892 un projet de loi tendant à créer une société centrale de crédit agricole, type du système que l'on a appelé le crédit *par en haut*.

Ce système, discuté par tous les économistes, devait d'ailleurs bientôt céder le pas à celui dit du *crédit par en bas*, que la loi Méline, du 5 novembre 1894, venait consacrer définitivement en instituant les *Caisses Locales*. Cette loi, basée sur l'existence des syndicats agricoles, était faite surtout pour la France, mais elle était également applicable à l'Algérie.

Elle ne produisit pas, tout d'abord, grand effet. Le nombre des caisses créées fut faible. Aussi devait-on bientôt chercher les moyens de stimuler l'initiative privée. Le renouvellement du privilège de la Banque de France devait être une occasion d'étudier à nouveau la question. Divers projets avaient été présentés à ce sujet, tendant à faire de la Banque de France la dispensatrice du crédit agricole, et notamment le projet Léveillé, tendant à la création d'une banque centrale organisée avec le concours de la Banque de France, projet intermédiaire entre ceux qui voulaient imposer à la Banque le rées-

compte du papier agricole et ceux qui voulaient au contraire créer dans ce but un organisme spécial (1).

On a vu plus haut (2) que le ministre des finances combattit les divers projets tendant à confier à la Banque de France l'organisation du crédit agricole, et qu'il employa comme argument l'exemple de la Banque de l'Algérie. Sa manière de voir devait l'emporter, et la loi du 17 novembre 1897, portant renouvellement du privilège de la Banque de France, ratifiait une convention du 31 octobre 1896, par laquelle cet établissement mettait à la disposition du gouvernement une somme de 40 millions, et décidait que cette avance, ainsi qu'une redevance annuelle qui ne pouvait être inférieure à 2 millions, seraient portées à un compte spécial du Trésor, jusqu'à ce qu'une loi eût établit les conditions de création et de fonctionnement d'établissements de crédit agricole.

La loi annoncée fut celle du 31 mars 1899, instituant les *Caisses Régionales de crédit agricole mutuel*. Ces établissements devaient recevoir eux-mêmes de l'Etat des avances proportionnées à leur importance et s'en servir à leur tour en faveur des seules caisses locales de crédit agricole mutuel.

Telle était, dans ses grandes lignes, l'organisation déjà adoptée par la métropole, au moment où l'on avait à fixer le régime qu'il conviendrait d'appliquer à l'Algérie. Il était nécessaire de la rappeler, car elle devait passer presque intégralement dans la législation algérienne. En effet, la loi du 5 juillet 1900, portant prorogation du privilège de la Banque de l'Algérie, était conçue dans des

1. Sur ce sujet v. Dop., *Le crédit agricole*, Paris, Giard et Brière, 1901.

2. V. 2e partie, Ch. I, § 5, p. 105.

termes analogues à ceux de la loi du 17 novembre 1897 relative à la Banque de France ; on adoptait pour l'une ce que l'on avait adopté pour l'autre, et la loi approuvait la convention passée le 30 janvier 1900, d'après laquelle la Banque d'Algérie s'engageait à mettre à la disposition du Trésor une avance de trois millions de francs, de même que les redevances annuelles.

Comment seraient employés ces fonds ? de la même manière qu'en France, ou suivant un régime spécial à l'Algérie ? Ce ne fut que le 8 juillet 1901 qu'une loi intervint pour trancher la question, qui donna lieu jusqu'à cette époque à des discussions nombreuses.

Dès 1897, d'ailleurs, époque à laquelle se posait la question du renouvellement du privilège de la Banque de l'Algérie, la Société des Agriculteurs d'Alger avait mis à l'étude la question du crédit agricole : elle fut longuement traitée dans le premier congrès des agriculteurs d'Algérie, tenu à Alger du 15 au 17 décembre 1897, sous les auspices de la société Une commission, nommée en février 1897, présentait un rapport rédigé en son nom par M. Arthus (1). Il est intéressant d'en analyser le contenu, car il concluait à la création d'une banque centrale, qui a été le désir de la majorité des Algériens. Le rapport constatait d'ailleurs que le crédit agricole était pratiqué depuis longtemps en Algérie mais « dans des « conditions de cherté telles, qu'il est, le plus souvent, « une cause de ruine pour ceux qui y ont recours. »

1. *Rapport sur la création du crédit agricole en Algérie*, présenté par M. Arthus. *Procès-verbaux des séances et des délibérations du premier congrès des agriculteurs d'Algérie*, p. 133. Alger, Fontana, 1898. Le rapport de M. Arthus a été également publié en brochure par les soins de la Société d'Agriculture d'Alger, devenue depuis Société des agriculteurs d'Algérie.

Ceci posé, le rapport examinait successivement les points suivants :

1° Convient-il d'organiser le crédit agricole sur de nouvelles bases et que doit-on entendre par crédit agricole ?

2° Voies et moyens pour arriver à une organisation méthodique.

3° Législation à intervenir.

Dans la première partie de son rapport, M. Arthus faisait ressortir l'élévation trop grande, suivant lui, du taux des prêts accordés, taux variant de 7 à 12 0/0 dans les Comptoirs d'escompte, de 6 à 7 0/0 au Crédit Foncier et agricole d'Algérie, fixé officiellement à 5 0/0 pour la Banque d'Algérie. « On prétend, ajoutait-il, que pour « quelques favorisés, il serait abaissé jusqu'à 3 1/2 0/0 ; « nous donnons ce renseignement sous toutes réserves, « n'ayant pu le contrôler ». Souvent, ajoutait-il, ce taux est majoré de commissions, par conséquent « un tel crédit doit être condamné et il faut absolument lui en substituer un autre » Il continuait en faisant un tableau très sombre de l'état de l'agriculture algérienne surchargée d'hypothèques, état que le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie n'avait pas contribué à améliorer. « Les « prêts hypothécaires faits par cet établissement, de « compte à demi avec le Crédit Foncier de France, ont été « peu nombreux sur les immeubles ruraux, et le taux de « l'intérêt beaucoup trop élevé. D'autre part, à la suite « d'années calamiteuses, des exécutions rigoureuses ont « eu lieu, et amené encore un discrédit sur la propriété. « Quant aux avances consenties à l'agriculture propre- « ment dite, sans affectation hypothécaire, on croit pou- « voir affirmer qu'il n'en a pas été fait une seule. »

Ces conditions déplorables amenaient M. Arthus à

conclure que « il faut non pas créer le crédit agricole, « mais le réformer, et lui donner plus d'extension qu'il « n'en a eu jusqu'à ce jour, en faire un instrument de « prospérité, et non de ruine »

Après cet exposé intéressant par le jour qu'il jette sur l'opinion des agriculteurs algériens relativement aux établissements de crédit de la colonie, le rapporteur recherche ce qu'on doit entendre par l'expression « crédit agricole » et sépare d'une manière très nette les trois catégories d'opérations qui rendent le crédit indispensable aux Algériens.

1° Celles qui ont pour effet la construction des bâtiments d'exploitation, l'aménagement des eaux d'alimentation et d'irrigation, les plantations, le défoncement des terres, l'achat du gros matériel de ferme et des animaux de labour ; en un mot tout ce qui doit occasionner des dépenses dont l'amortissement rationnel doit être reporté sur un *assez grand nombre d'années*.

2° Celles qui ont trait aux achats de semences, engrais, matières premières ou préparées indispensables aux cultures, au paiement des ouvriers pour les labours, moissons, vendanges, etc., etc., c'est-à dire celles qui doivent être faites et terminées dans un délai maximum de *dix-huit mois*, tant en dépenses qu'en recettes ;

3° Celles qui intéressent particulièrement l'achat, l'engrais et la vente du bétail, opérations indispensables dans les régions peu pourvues de voies de communication, opérations mi-agricoles et mi-commerciales, et se liquidant dans un délai de *six à neuf mois*.

La première catégorie d'opérations nécessite le crédit foncier à long terme. Le rapporteur fait remarquer à ce propos que les privilèges du Crédit Foncier de France

ont été étendus à l'Algérie, mais que « les services rendus par cet établissement ont été nuls ». Il ajoute que « la durée du privilège du Crédit Foncier de France « est expirée. Rien ne s'oppose donc à la création d'un « établissement spécial à l'Algérie. Au surplus, cela ne « serait-il pas, que le Crédit Foncier de France ayant « manqué à la mission qui lui avait été dévolue dans « la colonie, l'abrogation du décret qui y a étendu son « privilège serait complètement justifiée ».

On a exposé plus haut les raisons qui rendent difficile l'amélioration du fonctionnement du Crédit Foncier et qui font que l'abrogation du décret de 1860 n'aurait vraisemblablement pas l'efficacité que semble lui attribuer M. Arthus. Quant aux opérations de la seconde et de la troisième catégorie, on a exposé qu'elles faisaient l'objet de *crédits de campagne* pratiqués sur une large échelle par la Banque de l'Algérie, les Comptoirs d'Escompte, la Compagnie Algérienne, le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, et ce, à des taux qui ne semblent pas excessifs à M. Saurin, auquel on ne peut contester une certaine connaissance des choses du nord de l'Afrique. Il semble donc que la valeur des appréciations émises par le rapport sur le fonctionnement des sociétés de crédit soit contestable, mais ce document indique bien les différentes opérations qui rendent le crédit nécessaire. Etant donné ces besoins, quel était le moyen de leur donner satisfaction ? trois projets avaient été présentés au sein de la commission : le premier était la création d'une société financière ; le second, un peu vague d'ailleurs, consistait à faire reposer le crédit sur la mutualité seule et la solidarité entre les emprunteurs ; enfin le troisième consistait à attendre le

vote de la loi sur le crédit agricole qui devait être soumise à la Chambre.

Ces trois propositions avaient été rejetées pour les raisons suivantes :

1° Toute idée de lucre devait être écartée de l'organisation à intervenir ;

2° L'absence d'épargne en Algérie enlevait tout moyen d'action à la mutualité ;

3° La promulgation de la loi votée pouvait être retardée, et ce qu'on connaissait de la loi permettait de penser qu'elle ne suffirait pas aux besoins de l'Algérie.

Dans ces conditions, et étant donné l'intérêt que présentait pour le gouvernement une question dont dépendait l'avenir de la colonisation, la commission estimait que, sans faire « à proprement parler une institution « d'Etat, le crédit agricole, pour rendre les services qu'on « est en droit d'en attendre en Algérie, doit être encou- « ragé et garanti par lui dans une certaine mesure ». C'était d'ailleurs, ajoutait le rapport, l'opinion dominante en France, puisqu'une redevance avait été imposée dans ce but à la Banque de France : le même sacrifice devait être exigé de la Banque de l'Algérie.

Ceci posé, comment serait organisé le crédit agricole ? c'est l'examen de cette question qui formait la troisième partie du rapport. Devait-il y avoir une seule société, ou une par département, canton ou commune ? Le rapport concluait à une seule institution, pour deux raisons :

1° Les risques, étant répartis sur un plus grand nombre de prêts, seraient moins étendus.

2° Un établissement plus important se procurerait plus facilement des capitaux que plusieurs petits établissements.

Cet établissement unique ne devait d'ailleurs pas entraîner la centralisation ; il fallait au contraire qu'il eût de nombreuses agences, qui pourraient être confiées aux Comptoirs d'escompte qui existaient déjà, et auxquels les facilités consenties par la nouvelle banque permettraient d'abaisser leur taux d'intérêt.

En tout état de cause, ajoutait le rapport, il serait nécessaire de créer au moins dans chaque canton un syndicat constitué conformément à la loi du 21 mars 1884 ; ces syndicats constitueraient pour la Banque de crédit agricole un précieux moyen d'information sur la valeur des emprunteurs. La commission estimait même qu'on pourrait limiter aux seuls membres des syndicats la faculté d'emprunter. « Le Syndicat agricole sera le commen- « cement de la solidarité morale, en attendant que puisse « venir la mutualité matérielle ».

Le rapport se terminait par un projet de Banque centrale de crédit agricole, constituée avec un capital de 5 millions fourni par l'Etat, devant prêter à un taux maximum de 4 0/0 pour les prêts fonciers, non compris l'amortissement, et 4 0/0 pour les opérations agricoles à court terme, plus une indemnité annuelle de 1 0/0 par an, destinée à la création d'un fonds spécial de réserve.

Le rapport ne dissimulait pas que pour arriver à la réalisation des idées exposées, « la législation actuelle aurait besoin d'être modifiée sur certains points ».

Ces modifications ou simplifications devaient porter sur :

1° La suppression des hypothèques occultes ;

2° La simplification de la procédure pour le recouvrement des sommes dûes et les poursuites à exercer ;

3° La création d'un privilège spécial s'appliquant au crédit agricole mobilier.

A la fin du rapport était annexé un projet de loi sur l'institution d'une banque territoriale de crédit agricole.

Ce qu'il est surtout intéressant de retenir de ce projet, c'est la prédilection des Algériens pour la création d'une banque unique.

Le rapport, lu au Congrès des Agriculteurs, ne provoqua qu'un échange assez bref d'observations ; personne ne semblait croire bien réellement que le projet pût être adopté ; un vœu fut cependant voté à l'unanimité, approuvant le rapport et le projet de loi, et donnant mission à la Société d'Agriculture d'Alger d'en poursuivre la réalisation.

Un second congrès réunissait de nouveau les agriculteurs d'Algérie en 1899 et le président déclarait dans la séance d'ouverture (1) qu'il désirait se tromper, mais qu'il ne croyait pas que la question du crédit aux colons eût fait un bien grand pas dans la voie d'une solution pratique et équitable, et, revenant sur le renouvellement du privilège de la Banque de l'Algérie, il disait que le moment était venu pour les agriculteurs de faire entendre leurs doléances. M. Arthus, examinant cette question, estimait (2) qu'il fallait subordonner le renouvellement du privilège de la Banque de l'Algérie à diverses conditions, et après un échange d'observations, le vœu suivant était adopté :

1. Second congrès des agriculteurs d'Algérie, tenu à Alger du 15 au 19 mai 1899. *Procès-verbaux des séances et des délibérations*, p. 4, Alger, Fontana, 1900.

2. *Procès-verbaux*, pp. 44-47.

« Le Congrès émet le vœu que le renouvellement du « privilège de la Banque de l'Algérie soit subordonné à « l'établissement du crédit agricole en Algérie :

« 1° Par un versement à déterminer ultérieurement « représentant le prix du renouvellement de son privi- « lège, versement destiné à former la première mise de « fonds d'une banque agricole ;

« 2° Par l'inscription dans les statuts d'une clause « accordant aux colons européens et indigènes la facilité « d'obtenir des crédits de campagne qui devront être réa- « lisés, suivant leur nature, en six, douze ou quinze « mois ».

On sait déjà quelles furent les dispositions prises par la loi du 5 juillet 1900, portant prorogation du privilège de la Banque de l'Algérie, et lui imposant une redevance qui devait être effectivement consacrée à l'organisation du crédit agricole. Mais ce crédit serait-il organisé comme il l'était déjà pour la France, par la loi du 31 mars 1899, instituant les caisses régionales?

Tel fut le point sur lequel portèrent dorénavant les discussions.

La question fut discutée par la Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord (1), dans sa séance du 18 février 1901, après lecture d'un rapport de M. Lecq, qui combattait vigoureusement le système d'une banque centrale. Après avoir réfuté les principales objections présentées « M. Lecq explique le fonctionnement très « simple des caisses rurales, cite divers exemples et dit « que les adversaires du projet de création des caisses

1. V. *Bulletin de la Soc. de géogr. d'Alger et de l'Afrique du Nord*, 2° trimestre 1901.

« rurales en Algérie seront évidemment ceux qui préco-
« nisent la création d'une banque centrale dans laquelle
« s'ingérera la politique comme dans les Comptoirs d'es
« compte, puis les courtiers véreux des marchands d'ar-
« gent et des usuriers, qui supprimeront nécessairement
« les caisses rurales dont la création est indispensable à
« l'Algérie ». Un vœu était d'ailleurs adopté dans ce sens par la Société de Géographie, demandant que le Sénat ratifiât le plus rapidement possible la loi votée par la Chambre des députés, le 18 décembre 1900, sur la constitution des caisses régionales au moyen des 3 millions versés au Trésor.

Deux camps s'étaient, en effet, formés : l'un, partisan de l'extension à l'Algérie de la législation française : c'est celui dont l'opinion dominait à la Société de Géographie ; l'autre, au contraire, repoussant la législation française et réclamant l'institution d'une banque centrale : on a vu que c'est ce système que soutenait la Société d'Agriculture d'Alger. Aussi cette dernière société remit-elle la question à l'ordre du jour de ses séances (1), insistant sur le faible résultat obtenu en France et rappelant que M. Laterrade, dans un discours prononcé au Sénat le 11 février, avait déclaré que les fonds employés jusqu'à ce jour au crédit agricole ne s'élevaient qu'à 604 250 fr. Quelques mois plus tard, à l'Assemblée générale tenue en avril, un rapport était présenté à cette même société par M. Arthus (2), et insistait pour la création d'une banque centrale. « En effet, si l'on va au fond des cho-
« ses, *plus de la moitié du papier qui est dans les banques*

1. V. *Bulletin de la Soc. des agric. d'Algérie*, séance du 21 février 1901.

2. V. *Bull. Soc. agr. Alg.*, assemblée générale, 2-4 avril 1901.

« *repose sur une dette des colons*. Et si l'on veut mettre la « Banque d'émission à l'abri d'une crise possible, il faut « que ce papier ne soit pas admis dans son portefeuille, « tout au moins à plus de cent jours de son paiement « certain, tant que les statuts de la Banque de l'Algérie « n'auront pas été modifiés ».

Il est intéressant de remarquer que depuis 1897 le rapporteur s'était informé, et qu'il avait sans doute appris que les banques algériennes avaient l'habitude de consentir des avances aux colons.

Certaines personnes ayant déclaré qu'il était préférable de créer des caisses locales avant une banque centrale, on répondait que :

1° La banque centrale serait ainsi à même de prêter de suite aux banques locales l'appui de son réescompte ;

2° La création de la banque centrale, établissement absolument spécial, présenterait les avantages :

a) De permettre le contrôle des opérations, chose impossible vis-à-vis d'un établissement privé ;

b) D'éviter que des opérations étrangères à l'agriculture ne vinssent nuire au bon fonctionnement de l'organisme créé ;

c) D'empêcher que les banques locales manquassent d'argent au cas de resserrement monétaire.

C'était donc toujours l'idée d'une banque d'Etat, alimentée par les redevances de la Banque de l'Algérie, et qu'on se figurait de cette façon devoir traverser sans difficultés toutes les crises sans aucun resserrement de ses ressources.

Comme conclusion à la discussion, la société adoptait le vœu :

« 1° Que la mutualité ne fût pas prise pour base exclu-
« sive du crédit agricole d'Algérie ;

« 2° Qu'il fût créé une banque centrale dont l'action
« rayonnât sur toute l'Algérie, et qui fût alimentée con-
« formément au projet présenté par la Société des agri-
« culteurs d'Algérie ».

Tandis que ces discussions se poursuivaient, le gouvernement général, qui connaissait les études faites en France sur cette question, avait préparé un projet de loi instituant les caisses régionales. Ce projet fut soumis aux délégations financières algériennes dans leur session de juin 1901, et donna lieu au dépôt d'un rapport par M. Laurens (1).

Le gouvernement général, disait il, « a dû se faire
« cette réflexion qu'au moment même où il proclamait
« hautement, par des actes, par des projets, la nécessité
« d'avoir en Algérie des institutions particulières, des
« outils spéciaux, on ne pouvait lui appliquer une loi
« confectionnée pour la métropole et empruntée aux
« pays de vieille civilisation ».

Les objections contre les caisses rurales étaient les suivantes :

1° La population rurale de l'Algérie est trop mêlée pour que le crédit puisse être accordé en toute sécurité. De plus les variations considérables des produits et les mutations foncières fréquentes viennent encore accroître les difficultés de l'entreprise.

2° Leurs ressources ne seraient pas suffisantes pour qu'elles pûssent rendre de réels services : « le jour où une

1. *Délég. fin. alg.*, *Procès-verbal de la session de juin* 1901, p. 550 et suiv. Imp. du gouv. gén., Alger, 1901.

« crise aura épuisé leurs ressources, elles seront impuis-
« santes à donner à leurs membres le moyen de conti-
« nuer la lutte en attendant des jours meilleurs, et com-
« ment, au bout de ces cinq ans, pourra-t-on restituer
« l'avance faite à ces caisses, si elles sont vidées par deux
« années successives de mauvaise récolte ? »

Il concluait en demandant l'institution d'une banque centrale, rappelant que cette solution avait été adoptée par le Congrès des agriculteurs tenu en 1897, par la Société des agriculteurs d'Algérie et enfin par la dernière session des Délégations Financières. Par contre, le Conseil Supérieur avait émis un vœu tendant à ce que la loi du 31 mars 1899 fut applicable à l'Algérie.

Les arguments donnés en faveur d'une banque centrale étaient les suivants :

1° Ce système avait pour effet de soustraire l'obtention des crédits aux influences politiques locales :

2° Ce moyen d'action était plus puissant que celui des caisses locales ;

3° Le réescompte était plus facile pour un établissement central.

On demandait enfin un privilège spécial, garantissant les opérations de crédit agricole : « Comme privilège spé-
« cial de garantie, il en est un qui serait admis certaine-
« ment par les cultivateurs, c'est celui qui créerait au
« profit de la Banque centrale un gage privilégié frap-
« pant le 1/3 de la récolte future ». Comme conclusion,
« le rapporteur demandait la création d'une Banque
« centrale de crédit agricole, « attendu que la suppres-
« sion du crédit aux agriculteurs a jeté le trouble le plus
« profond dans la colonie entière, rendant difficile,

« impossible parfois, l'exécution des travaux de culture « indispensables pour assurer les diverses récoltes ».

Cette proposition fut combattue par le représentant du Gouvernement général qui faisait valoir trois objections principales :

1° Le projet de banque centrale avait été écarté par la Chambre ;

2° Une tentative venait d'être faite en France pour la création d'une banque centrale de crédit agricole et n'avait abouti qu'à un échec retentissant ;

3° Enfin, la création d'un privilège spécial paraissait peu compatible avec le régime du Code civil.

Ces arguments furent appuyés par M. Garau, qui rappelait que M. Jonnart avait qualifié d' « hérésie économique » l'organisation du Crédit agricole *par en haut* et citait les conclusions émises par les Congrès de crédit populaire de Menton (1890), Bourges (1891), Lyon (1892), et Toulouse (1893), toutes contraires au principe d'une banque centrale ; il donnait également l'énumération de toutes les tentatives faites dans cet ordre d'idées, tentatives toutes suivies d'insuccès.

Toutefois, les conclusions du rapport de M. Laurens, émettant le vœu de la création d'une caisse centrale, furent adoptées.

M. Laurens, faisait allusion, dans son rapport, à une proposition intéressante, émanant d'un établissement financier, la Compagnie Algérienne. Cette société, frappée du développement et de la prospérité des caisses qui fonctionnaient dans le département d'Oran, proposait que sa succursale d'Oran servît de caisse régionale pour le département. Moyennant le versement d'un million dans ses caisses, elle s'engageait à ouvrir un crédit aux caisses

agricoles du département, jusqu'à concurrence de 5 millions. Aucune suite ne fut d'ailleurs donnée à ce projet, intéressant en ce qu'il montre l'intérêt porté par les établissements de crédit d'Algérie aux opérations agricoles. Malgré le vœu des Délégations, la loi du 8 juillet 1901 vint affecter à l'établisssment des caisses régionales de crédit mutuel en Algérie la redevance versée par la Banque.

La Société des agriculteurs d'Algérie conservait son opinion première « Si une banque centrale, disait-elle, « peu après (1), pouvant escompter du papier à la ban- « que d'émission, avait pu, au moyen de warrants, con- « fier quelques millions aux agriculteurs, si ceux-ci « avaient pu trouver du crédit, il est possible que la « crise eût pu être traversée sans trop de mécomptes ».

« Nous n'avons jamais été les ennemis du crédit basé « sur la mutualité, comme on s'est plu à le dire, disait- « on plus loin, mais nous croyons encore qu'on a commis « une faute en le réservant à la mutualité seule ; l'avenir « nous apprendra ce qu'il y a lieu d'en attendre, et nous « souhaitons qu'elle puisse parer aux crises futures qui « pourraient se produire ; je constate seulement que le « crédit agricole fait défaut au moment où on en aurait « le plus besoin. »

Quant aux Délégations Financières, elles manifestaient également leur mécontentement qu'on n'eût pas tenu compte de leur vœu (2).

Il y a lieu d'examiner maintenant la structure des organismes que mettait à la disposition de la colonie la législation nouvelle, comprenant, d'une part, la loi déjà

1. V. *Bulletin Soc. Agr. Alg.*, séance du 15 octobre 1901.

2. *Déleg. fin. alg.*, *Procès-verbal de la sess. extr. de nov.* 1901, p. 55.

ancienne du 5 novembre 1894, qui, on le verra, n'avait guère reçu d'application en Algérie, et d'autre part, la loi du 8 juillet 1901.

§ 2

Les principes du fonctionnement des caisses de crédit agricole mutuel.

A. — Les Caisses Locales de crédit agricole mutuel

Il ne saurait entrer dans le cadre exclusivement économique du présent travail de faire l'étude juridique des nouvelles sociétés ; aussi bien cette étude a-t-elle déjà été faite (1) ; il y a lieu simplement d'en indiquer l'esprit, avec les règles principales de leur fonctionnement, de façon à permettre d'examiner, comme on l'a déjà fait pour d'autres sociétés, l'adaptation de leur organisation aux besoins spéciaux de l'Algérie.

La loi du 5 novembre 1894, déterminant les conditions de fonctionnement des caisses locales « a pour objet d'accorder un régime de faveur aux sociétés de crédit « agricole qui sont basées sur la mutualité. Elle autorise, soit entre la totalité des membres d'un ou de plusieurs syndicats professionnels agricoles, soit entre une « partie des membres de ce syndicat, la constitution de « sociétés de crédit agricole dont *l'objet est exclusivement « de faciliter les opérations concernant l'industrie agricole et*

1. V. notamment F. Arthuys, *Explication de la loi du 5 novembre 1894, relative à la création de sociétés de crédit agricole,* Rev. crit. législ. et jurisp., 1895, p. 518 ; Sandron. *Les sociétés de crédit agricole*, Paris, Rousseau, 1899 (*Thèse doct.*).

« *effectuées par ces syndicats ou par les membres de ces syn-*
« *dicats* » (1).

Donc le but de ces sociétés est bien net : elles ne peuvent que faciliter les opérations concernant l'industrie agricole, effectuées par les syndicats ou par les membres des syndicats.

Tout d'abord, on a voulu conserver à ces sociétés le caractère de mutualité, n'ayant aucun but de spéculation. Les dispositions prises à cet effet sont les suivantes :

1° Le produit des opérations faites par la société, déduction faite des frais généraux et des intérêts, tant des emprunts que du capital, étant tout d'abord affecté à la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que ce fonds atteigne la moitié du capital, le surplus peut être réparti, à la fin de chaque exercice, entre les syndicats et les membres des syndicats, au prorata des prélèvements faits par la Caisse sur leurs opérations : il ne peut *en aucun cas* être partagé sous forme de dividende entre les membres de la société, et à la dissolution de celle-ci, le fonds de réserve et l'actif sont partagés entre les sociétaires, proportionnellement à leur souscription, à moins que les statuts n'en aient affecté l'emploi à une œuvre d'intérêt agricole. Donc, la répartition des bénéfices de la société est réglée de telle sorte, que jamais le fait d'en faire partie ne puisse procurer d'autre avantage que celui de bénéficier d'un taux réduit, pour les opérations faites par l'intermédiaire de cette Caisse.

2° Le capital n'est pas formé par des actions : il est formé par les souscriptions des membres de la société,

1. *Circulaire du ministre de l'agriculture aux professeurs départementaux et spéciaux d'agriculture relative aux sociétés de crédit agricole mutuel*, en date du 17 mars 1900.

souscriptions constituant des *parts* qui peuvent être de valeur inégale, qui sont nominatives, et ne sont transmissibles que par voie de cession aux membres des syndicats, et avec l'agrément de la société. La loi du 5 novembre 1894 laisse aux membres des Caisses Locales toute latitude pour déterminer l'étendue de la responsabilité qui leur incombera dans les engagements pris par leur société. Cette responsabilité peut, au gré des intéressés, être illimitée, ou bien restreinte à une ou plusieurs fois le montant des souscriptions.

Il est, en tout cas, impossible de trafiquer des actions de la société et d'en faire un objet de spéculation. Ces parts qui ne peuvent nullement devenir par les avantages qu'elles procurent un objet de convoitise pour des spéculateurs, ne peuvent, par surcroît de précaution, changer de propriétaire sans l'agrément de la société.

La société ne peut être constituée qu'après versement du quart du capital souscrit (art. 1er).

3° enfin, les sociétaires ne peuvent être libérés de leurs engagements qu'après la liquidation des opérations contractées par la société antérieurement à leur sortie.

L'ensemble de ces dispositions donne aux sociétés locales le caractère absolu de mutualités : les parts, qui déterminent simplement le quantum de la responsabilité de chaque souscripteur, ne donnent lieu qu'au paiement d'un intérêt, et jamais d'un dividende ; enfin l'excédent des recettes sur les frais de gestion *lato sensu* est réparti entre les clients de la caisse, proportionnellement aux opérations faites par eux.

Quel va être maintenant le champ d'action des sociétés ainsi organisées ? Il est déterminé par l'article 1er de la loi du 5 novembre 1894. Ces sociétés ont uniquement pour

objet « de faciliter et même de garantir les opérations concernant l'industrie agricole ». En conséquence « ces « Sociétés peuvent recevoir des dépôts de fonds en « comptes-courants, avec ou sans intérêts, se charger, « relativement aux opérations concernant l'industrie « agricole, des recouvrements et des paiements à faire « pour les syndicats ou pour les membres de ces syndi- « cats. Elles peuvent notamment, contracter les emprunts « nécessaires pour constituer ou augmenter leurs fonds « de roulement ».

Enfin des dispositions pénales viennent sanctionner les dispositions de la loi.

On voit les précautions prises et les dispositions imposées par la loi pour conserver à la société son caractère particulier. Quels sont maintenant les avantages qui compensent ces entraves et qui amèneront les agriculteurs à s'adresser à la caisse locale ?

Les avantages sont de trois sortes :

A. — Simplification des formalités de constitution :

B. — Atténuation des exigences fiscales ;

C. — Possibilité d'avances à des conditions avantageuses.

A. *Simplification des formalités de constitution.* — Bien que les Caisses Locales soient des sociétés commerciales, dont les livres doivent être tenues conformément aux prescriptions du Code de commerce (art. 4), les conditions de publicité prescrites pour les sociétés commerciales ordinaires sont remplacées par les dispositions suivantes :

1° Dépôt en double exemplaire, au greffe de la justice de paix du canton du siège principal, des statuts, avec la

liste complète des administrateurs et des sociétaires, indiquant les noms, professions, domicile et montant de la souscription. Un exemplaire de ces statuts et la liste en question sont déposés par les soins du juge de paix au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement ;

2° Dépôt annuel, en double exemplaire, dans la première quinzaine de février, au greffe de la justice de paix du canton, avec la liste des membres faisant partie de la société à cette date, du tableau sommaire des recettes et des dépenses, ainsi que des opérations effectuées dans l'année précédente. Un des exemplaires doit être déposé par les soins du juge de paix au greffe du tribunal de commerce.

La loi exige d'une façon formelle, pour le premier de ces dépôts, la délivrance d'un récépissé par le greffier. Il convient de remarquer qu'aux termes d'une instruction de la Direction générale de l'enregistrement du 5 octobre 1895, les greffiers des justices de paix et des tribunaux de commerce sont, d'une manière générale et absolue, dispensés de dresser acte des dépôts qui leur sont faits, en exécution de l'article 5 de la loi du 5 novembre 1894.

B. *Atténuation des exigences fiscales.* — Aux termes de l'art. 4 de la loi, les Sociétés locales sont exemptes du droit de patente et de l'impôt sur les valeurs mobilières.

La disposition relative à l'exemption de l'impôt sur les valeurs mobilières, aux termes d'une instruction de la Direction générale de l'enregistrement du 28 janvier 1895, a pour effet d'affranchir de la taxe de 4 0/0 les intérêts payés, au cours de la société, aux titulaires de parts d'intérêts, ainsi que les bénéfices qui, à la dissolu-

tion, leur proviendraient du partage du fonds social. Elle s'étend également aux intérêts des emprunts contractés par les sociétés de l'espèce.

Quant aux répartitions effectuées entre les associés au prorata des prélèvements faits sur leurs opérations, elles échappent de plein droit à l'application de la loi du 29 juin 1872, comme constituant, non un revenu des parts d'intérêt, mais une restitution partielle des commissions perçues par la société.

Enfin, les pièces à déposer sont exemptes du timbre, à moins qu'elles ne soient établies sous la forme d'actes réguliers.

C. *Possibilité d'avances à des conditions avantageuses.* — C'est là en réalité que résident les avantages faits aux caisses locales. Le mouvement de création en avait d'ailleurs été très faible après la loi de 1894. La loi de 1899, en autorisant l'Etat à mettre à la disposition des Caisses Régionales des sommes importantes, sans exiger d'intérêt. et en autorisant celles-ci à venir en aide aux Caisses Locales, a vivifié l'institution de ces dernières.

Quant à l'administration des Caisses Locales, elle est déterminée par les statuts ; en fait elle est assez analogue à celle des sociétés anonymes.

B. — Caisses Régionales

Il faut maintenant examiner quelle est l'organisation donnée par la loi du 8 juillet 1901 aux Caisses Régionales.

Ce sont (art. 1) des Caisses constituées d'après les dispositions de la loi du 5 novembre 1894. Leur caractère

spécial résulte de la possibilité pour elles de recevoir du gouvernement, à titre d'avances sans intérêts, l'avance de 3 millions de francs et la redevance annuelle que doit verser au Trésor la Banque de l'Algérie.

Leur nature est ainsi déterminée. Leur but, c'est « de « faciliter les opérations concernant l'industrie agricole, « effectuées par les membres des Sociétés Locales de crédit « agricole mutuel de leur circonscription et garanties par « les sociétés ». Les seuls moyens dont elles disposent pour atteindre ce but sont indiqués par l'article 2 ; ce sont :

1° L'escompte des effets souscrits par les membres des sociétés locales et endossés par ces sociétés ;

2° L'avance aux sociétés locales des sommes nécessaires pour la constitution de leur fonds de roulement ;

3° La faculté de recevoir des dépôts, soit à vue, soit à terme, sous forme d'émission de bons, le montant total des dépôts ne pouvant excéder les trois quarts du montant des effets en portefeuille (art. 5). Toutes autres opérations leur sont interdites.

Les avances qui peuvent être faites aux Caisses Régionales sont déterminées par le Gouverneur général sur l'avis d'une commission spéciale (1). Elles ne peuvent excéder le quadruple (2) du montant du capital versé en espèces. Elles ne peuvent être faites pour une durée de plus de cinq ans. Elles peuvent être renouvelées. Elles deviennent immédiatement remboursables en cas de vio-

1. Nommée par arrêté du 5 février 1902.

2. Cette proportion a été déterminée par l'expérience. La loi du 31 mars 1899, relative aux caisses agricoles à créer en France, décidait que le montant des avances ne pourrait excéder le montant du capital versé. Une loi du 25 décembre 1900 avait autorisé le gouvernement à porter ces avances au quadruple du capital versé. C'est cette proportion qu'on a adoptée pour la législation algérienne.

lation des statuts, ou de modifications de ces statuts diminuant les garanties de remboursement.

On a vu qu'en principe, ces caisses ne sont pas différentes des Caisses Locales. Ce qui fait leur importance spéciale, c'est le rôle qui leur est dévolu de recevoir des avances du gouvernement et d'en faire bénéficier les Caisses Locales. Cette attribution spéciale doit évidemment entraîner des dispositions destinées à augmenter la sécurité des Caisses Régionales.

Ces dispositions sont en effet les suivantes :

1° Les opérations sont restreintes à celles qui ont été indiquées plus haut ;

2° Les statuts doivent être déposés au gouvernement général ;

3° Les statuts doivent (art. 5) contenir un certain nombre d'indications obligatoires ;

4° Les 2/3 des parts formant le capital social doivent être réservés de préférence aux sociétés locales ;

5° L'intérêt à allouer aux parts ne pourra dépasser 5 0/0 du capital versé ;

6° Le total des dépôts en compte-courant et des bons de caisse ne pourra excéder les 3/4 du montant des effets en portefeuille.

Enfin, les opérations permises aux Caisses Régionales étant limitativement déterminées, celles-ci ne pourront, comme les Caisses Locales, se charger de recouvrements et paiements pour le compte des syndicats ou de leurs membres.

Si on cherche maintenant à comparer les Caisses Locales et les Caisses Régionales, on arrive aux résultats suivants :

Caractères communs :

1° Caractère de mutualité ;

2° Caractère exclusivement agricole ;

3° Absence de toute possibilité de gain ou spéculation :

4° Régime de faveur en ce qui concerne les formalités de constitution et les charges fiscales ;

5° Versement obligatoire du quart du capital souscrit.

Caractères distinctifs de la Caisse Régionale :

1° Possibilité de recevoir directement des avances du gouvernement ;

2° Limitation des dépôts ;

3° Interdiction de certaines opérations permises aux Caisses Locales ;

4° Dépôt des statuts au gouvernement général ;

5° Attribution de préférence d'un certain nombre de parts aux sociétés locales ;

6° Fixation d'un maximum d'intérêt à attribuer aux parts.

Telles étaient les deux institutions dont l'Algérie était dotée au point de vue du crédit agricole ; il y a lieu maintenant d'examiner comment ces deux organismes allaient s'adapter aux besoins du pays.

§ 3

Circonstances spéciales à l'Algérie modifiant le fonctionnement des Caisses de crédit agricole mutuel

Tout d'abord, était-il conforme à l'intérêt général de rejeter le projet de banque centrale si soutenu par l'opinion publique ?

On sait que les projets de banque centrale de crédit

agricole, et même les essais tentés, ont été nombreux, et en général infructueux (1); M. Laurens, on l'a vu plus haut, en avait fait devant les délégations algériennes un exposé concluant. Le Parlement s'était prononcé nettement contre une institution de cette nature. L'opinon admise par la majorité de ceux qui s'occupent de la question était que le crédit agricole, pour être efficace, doit avoir un point de départ local et être réalisé par de petits organismes dont les principes avaient été ainsi résumés par M. Rayneri (2) : solidarité des administrateurs, limitation territoriale, gratuité des fonctions administratives, absence de capital versé, minimum de frais généraux, indivisibilité du fonds de réserve.

La pression de l'opinion publique avait fait repousser en France le principe de solidarité ; on avait jugé également plus prudent d'imposer un capital, si minime fut-il, mais on avait adopté en somme un ensemble de dispositions constituant des caisses analogues à celles qui avaient réussi en Allemagne et en Italie. Convenait-il d'appliquer à l'Algérie une organisation différente ? Si on reprend les divers arguments qui ont été énumérés plus haut pour justifier la création d'une banque centrale, on n'en trouve guère de concluants.

On disait d'abord que les risques seraient moins étendus s'ils étaient répartis sur un plus grand nombre de prêts : mais il est facile de voir que les risques seraient exactement les mêmes si les prêts étaient faits par

1. V. Dop, *Le crédit agricole*, pp. 171 et suivantes ; Durand, *Le crédit agricole en France et à l'étranger*, Paris, Maresq, 1891, pp. 651 et suiv.

2. Ch. Rayneri, *Le crédit agricole par l'association coopérative*, Paris, Guillaumin, 1896.

une seule grande Caisse ou par une série de petites Caisses.

La Banque centrale, disait-on, serait facile à contrôler et on pourrait s'assurer qu'elle ne faisait pas d'opérations étrangères à l'agriculture ? On a vu que le système des Caisses Régionales permettait un examen des opérations qui mettait le gouvernement général à même de n'accorder d'avances qu'à bon escient.

La Banque centrale aurait été un établissement plus puissant et partant plus à même de se procurer le réescompte : mais n'est-il pas évident que les Caisses Locales trouveront largement le réescompte qui leur est suffisant. L'exemple de la France, où une faible proportion des fonds disponibles a été utilisée, semble bien indiquer que le crédit agricole n'exige pas l'emploi immédiat de sommes considérables.

Quant à l'espoir d'éviter les influences politiques par l'établissement d'une banque centrale, l'exemple de la Banque de l'Algérie est là pour dire ce qu'il a de chimérique.

Enfin l'idée que la Banque centrale permettrait d'éviter le manque d'argent en cas de resserrement monétaire semble également erronée : toute l'Algérie étant placée dans des conditions analogues, il est vraisemblable qu'une crise atteindrait une Banque centrale d'autant plus fortement qu'elle aurait un plus grand nombre de crédits en cours.

D'ailleurs, quelle serait l'utilité de la Banque centrale ? Mettre des fonds à disposition des caisses régionales ? Mais alors, dans ce cas, c'est le gouvernement général qui remplit lui-même le rôle de Banque centrale par l'intermédiaire de la commission spéciale. Il ne sem-

ble donc pas qu'il y ait d'arguments bien péremptoires en faveur de cette création.

Quant aux objections relatives aux caisses elles-mêmes, on leur reproche d'abord de n'être pas assez puissantes : quand elles auront épuisé les 3 millions et les redevances annuelles mises à leur disposition, il sera assez tôt pour leur donner des moyens d'action nouveaux.

Une seconde objection, qui est plus sérieuse, est celle qui repose sur le manque d'épargne d'une part, et de l'autre sur le caractère mêlé de la population qui est appelée à s'adresser à ces caisses. C'est la première de ces circonstances qui a modifié l'institution dans son adaptation aux besoins de l'Algérie : quant à la seconde, elle est de nature à rendre plus efficace que celui d'une Banque éloignée le fonctionnement d'un établissement placé près de l'emprunteur.

Les deux catégories de Caisses de crédit agricole mutuel ont chacune un rôle différent.

La Caisse Locale a pour mission d'étudier l'opération de crédit et de l'engager. La circonscription très faible sur laquelle elle opère doit lui permettre de n'entreprendre que des opérations qu'elle connaîtra parfaitement, puisqu'elle aura toute facilité de se procurer sur l'emprunteur tous les renseignements désirables. De plus, la proximité de la résidence de cet emprunteur lui permettra de surveiller l'emploi des crédits et de vérifier l'utilisation des fonds. La chose le plus à craindre, en effet, est que les colons ne sollicitent des fonds, soi-disant pour les employer à des opérations de courte durée, et ne les engagent ensuite dans des constructions ou améliorations foncières, ne devant pas produire immédiatement des résultats qui permettent de rembourser le

crédit à échéance. Donc, la raison d'être de la Caisse Locale, c'est :

1° L'examen de l'emprunteur et de l'opération :

2° La surveillance de l'exécution de l'opération et de la situation de l'emprunteur jusqu'au remboursement.

On voit que ce rôle de la Caisse Locale correspond à la préoccupation des Algériens, relativement à cette connaissance imparfaite des demandeurs.

Le rôle de la Caisse Régionale est double également ; il consiste :

1° A fournir aux Caisses Locales les fonds qui leur sont nécessaires ;

2° A contrôler et diriger leurs opérations.

En ce qui concerne ce second point, il est certain qu'en général les fondateurs de Caisses Locales manquent souvent de l'expérience nécessaire : constituées dans des endroits peu habités, elles trouveraient parfois difficilement les indications qui leur seraient nécessaires pour leur organisation ou leur fonctionnement ; la Caisse Régionale sera là pour les guider, pour les stimuler ou les retenir au besoin : d'après ses règles constitutives, elle ne peut faire aucune opération qui lui soit propre, aucune concurrence aux Caisses Locales : elle ne peut qu'opérer avec elles.

Mais son rôle le plus important, c'est celui de faire des avances à des conditions modérées.

Quand a été votée en France la loi de 1894, les syndicats avaient déjà une importance considérable ; ils avaient joué un rôle de premier ordre pour la vulgarisation des engrais chimiques, des instruments perfectionnés et des semences améliorées. Quand on a voulu instituer le crédit agricole, on a tout naturellement pensé à

utiliser ces syndicats, qui formaient sur toute la surface du pays un réseau serré, et auxquels de nombreux cultivateurs avaient pris l'habitude de s'adresser pour leurs achats. Il était donc tout naturel d'adjoindre à chacun de ces syndicats une caisse où les sociétaires viendraient puiser. On avait un cadre tout trouvé. Il convient d'ailleurs de répéter ici que cette conception, parfaite en théorie, ne réussit qu'à demi en pratique, et que ce fut la création des caisses régionales, avec leurs avances à bas prix, qui déterminèrent en France le mouvement de création des caisses locales.

En Algérie, les circonstances lui étaient encore moins favorables. Tout d'abord les syndicats agricoles étaient peu nombreux : c'est ce que constatait M. Arthus dans le rapport cité plus haut et présenté au Congrès des Agriculteurs de 1897 (1) ; c'est ce que constatait également M. Aymes (2), dans un rapport sur le groupement des intérêts agricoles présenté au même congrès. Enfin la notice publiée par le gouvernement général (3) insiste aussi sur ce fait :

« Si ces syndicats, dit-elle, n'ont pas mieux réussi qu'ils « ne l'ont fait jusqu'à présent, c'est justement parce que « leur développement n'était pas favorisé par des caisses « de crédit. Le syndicat permet de faire les achats en « commun au moment le plus opportun. Mais il ne per- « met pas d'assurer le vendeur contre les risques de « mauvais paiements et de lui offrir les avantages du « paiement au comptant. Le syndicat permet d'opérer

1. *Compte rendu*, p. 144.
2. *Compte rendu*, p. 115.
3. *Le crédit agricole mutuel, son but, son organisation, son fonctionnement*, Alger, Giralt, 1902.

« des groupements pour effectuer les ventes, mais il ne « peut faire sur les récoltes en magasin, sur les animaux « de vente, des avances qui permettent de ne s'en des- « saisir qu'au moment le plus opportun ».

Il est permis cependant de constater qu'en France, où les syndicats ont pris le développement que l'on sait, en nombre et en importance, ce développement s'est fait en dehors de toute espèce de création de caisse de crédit. Il semble que ce ne soit pas l'absence des caisses de crédit qui ait empêché en Algérie le développement des syndicats : mais il est vraisemblable que si on ne trouvait ni les uns ni les autres, cela tenait à une seule et même cause : il y avait entre les éléments en présence une cohésion insuffisante pour permettre un groupement, quel qu'il fût. On sait que c'est une des objections faites au fonctionnement des caisses.

L'institution nouvelle devait avoir à se constituer dans des endroits isolés, où la population entière se composait d'agriculteurs, or aucune épargne n'avait pu se former. Le capital souscrit était nécessairement très faible, le capital versé encore moins important : les caisses locales n'eûssent donc pu fonctionner sans les fonds fournis par les caisses régionales.

§ 4

Les créations de caisses et les résultats obtenus (1900-1902)

Jusqu'en 1900, la loi de 1894 était restée lettre morte. Quand on sut en Algérie que le principe des caisses régionales serait adopté, un mouvement se dessina pour la création des caisses locales, qui, seules, pourraient béné-

ficier des avances des caisses régionales. Deux points doivent être mis tout d'abord en lumière : le premier est le fait que la création de la caisse régionale est en somme le point de départ de la création des caisses locales qui l'environnent ; le second est la diversité des caractères présentés par chaque groupe de caisses.

Dès 1902, trois Caisses Régionales étaient fondées : celles de Mustapha, d'Oran et de Tlemcen. Bientôt après devait être créée celle de Djidjelli ; d'autres sont en formation.

Le groupe le plus important est celui d'Alger. Dès la fin de l'année 1900, à l'époque où le vote de la loi du 8 juillet 1901 semblait déjà à peu près assuré, un groupe de personnalités algéroises se constituait en Comité Algérien de propagande des caisses rurales. Sous les auspices de ce comité, une active campagne de conférences fut entreprise dans le département d'Alger.

Grâce aux efforts de ce groupe, quatorze caisses se constituaient assez rapidement, réunissant des agriculteurs d'une trentaine de communes du département. Ce sont, suivant l'ordre de création (1) : Rouina, Birtouta, Meurad en 1901, Dellys, Aïn-Bessem, Nord de la Mitidja, Margueritte, Carnot, Kherba, Bou-Medfa, Castiglione, Montenotte, Affreville, Littoral Cherchellois en 1902.

Ce qui caractérise ce groupe de caisses, c'est la solidarité *illimitée* imposée aux sociétaires.

Toutes ces caisses ont d'ailleurs modifié leur organisation suivant les besoins particuliers de la région qu'elles desservent.

« Telle caisse est strictement communale ; telle autre

1. V. *Le crédit agricole mutuel, une expérience de huit mois*, par Pasquier-Bronde, 1 br., Alger, Baldachino, 1902.

« admet dans son sein des agriculteurs domiciliés dans « les communes limitrophes du siège social ; telle autre « encore, plutôt constituée entre gros et moyens propriétaires, croit pouvoir étendre son action à tout un « canton.

« L'une ne fonctionne que pour les besoins d'un syndicat régional ; les autres font des prêts directs à leurs « membres. Il en est qui ne font que le prêt sur warrant, la plupart consentent leurs avances sur billets « cautionnés » (1).

Le nombre des membres de chaque caisse varie de 12 à 40. Des 14 caisses créées à la fin de 1902, 11 seulement étaient en fonctionnement au 31 décembre de cette année. Elles n'ont pu commencer leurs opérations qu'après la constitution de la caisse régionale d'Alger, fondée sous forme de société à capital variable dans le courant de 1902.

Du 1er janvier au 8 septembre 1902, les onze caisses avaient emprunté à la caisse régionale :

1° Sous forme d'avances à découvert pour fonds de roulement	37.500 »
2° Sous forme d'escompte	211.228 45
Total.	248.728 45

La principale difficulté rencontrée pour la création des caisses locales a été celle qui consistait à en assurer l'organisation matérielle. Les colons s'effrayaient à la pensée de la mise en marche d'un rouage administratif ; dont leur inexpérience s'exagérait la complication. Aussi la caisse régionale d'Alger a-t-elle été l'âme du mouve-

1. Pasquier-Bronde, *loc. cit.*

ment, sollicitant les concours, faisant appel aux bonnes volontés, aplanissant les difficultés et suggérant les solutions. Elle a pu satisfaire à toutes les demandes des caisses locales, grâce à son capital social (35.000 francs), aux facilité de réescompte qu'elle a trouvées auprès des Banques d'Alger et notamment de la Compagnie Algérienne, qui s'est montrée dès le début favorable à l'organisation du crédit mutuel ; et enfin grâce aux avances obtenues du gouvernement général.

Voici, à titre de documents, la situation de la *Caisse régionale du département d'Alger* au 31 décembre 1902 (1).

ACTIF

Espèces en caisse			116 35
Portefeuille	Effets escomptés	39.600 »	129.390 75
	» renouvelés	86.940 75	
	» échus	2.850 »	
Avances à découvert aux sociétés			29.407 55
Sociétaires (versements à effectuer)			2.125 »
			161.039 65

PASSIF

Capital	38.275 »
Avances de l'Etat	105.000 »
Crédit Lyonnais (N. c. s. nantissement)	7.902 25
Dépôts en compte courant	7.027 40
Intérêts (4 0/0) au capital	880 80
Réescompte du portefeuille	663 50
Solde des bénéfices à la réserve	1.290 70
	161.039 65
Engagements en banque au 31 décembre 1902	34.845 50

1. Renseignements dûs à l'obligeance de M. Pasquier-Bronde, directeur de la caisse régionale du département d'Alger.

PROFITS ET PERTES

Intérêts payés { en banque . .	3.315 80	4.196 60	
Intérêts payés { au capital . .	880 80		
Réescompte passif		730 40	
Frais généraux		1.276 »	
Solde en bénéfices à la réserve		1.290 70	
Intérêts perçus			7.426 80
Réescompte actif			66 90
		7.493 70	7.493 70

DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX

Mobilier	190 »
Frais de bureau et de correspondance .	179 40
Imprimés divers.	333 50
Rémunération du comptable	450 »
Divers	123 10
	1.276 »

MOUVEMENT GÉNÉRAL DES ESPÈCES ET DES EFFETS

		Soldes
1° *Espèces*		
Recettes	465.314 50	
Dépenses	465.198 15	116 35
2° *Effets*		
Escomptés . { Entrée.	309.588 70	
Escomptés . { Sortie.	269.988 70	39.600 »
Renouvelés. { Entrée.	319.917 55	
Renouvelés. { Sortie	232.976 80	86.940 75
Total général des entrées. . . .	629.506 25	

Il est intéressant de constater les résultats de cette société, qui, constituée avec un capital de 38.000 fr., a pu obtenir de l'Etat une avance de 105.000 fr., et recevoir dans son portefeuille des valeurs représentant un total de plus de 600.000 fr. Il y a lieu de remarquer

également l'extrême modicité des frais généraux et l'intérêt peu élevé (4 0/0) servi au capital.

La Caisse Régionale d'Alger centralise les écritures et dirige, en somme, le groupe des caisses énumérées plus haut et dont la création est dûe à son initiative.

Dans le même temps, d'ailleurs, on l'a vu, deux caisses régionales étaient créées dans le département d'Oran, l'une à Oran dont le rayon d'action s'étendait à tout le département; l'autre à Tlemcen, dont la circonscription territoriale s'arrêtait à l'arrondissement. Les caisses locales étaient les suivantes : Oran, Arzew, Aïn-el-Arba, Tassin, Cassaigne, Er-Rahel, Martimprey, Bellevue, Oued-Imbert, Lamtar, Sidi-Lhassen, Palikao, Parmentier, Mascara, Thiersville, Aïn-el-Hadjar, Guiard, Aïn-Farès (1).

Enfin, dans le département de Constantine, une seule caisse régionale et une caisse locale s'étaient constituées à Djidjelli ; une seconde caisse locale devait peu après se fonder à Taher.

Ces caisses ont été fondées dans des conditions différentes de celles des caisses du département d'Alger, soutenues uniquement par la Caisse Régionale qui avait fourni tous les fonds. Les caisses de Djidjelli (2) ont commencé à fonctionner grâce à l'appui de quelques personnalités de la région, qui y ont déposé des fonds suffisants pour permettre la mise en marche. Ces déposants bénévoles retiraient leurs fonds aussitôt que des remboursements étaient effectués, de façon que la caisse n'eût pas d'intérêts à leur payer quand elle ne recevait

1. *Exp. sit. gén. Alg.*, 1902, p. 166.

2. Ces renseignements sur le fonctionnement du groupe de Djidjelli sont dûs à M. Barbedette, conseiller général et maire de Djidjelli.

pas elle-même d'agios des emprunteurs. Les valeurs négociées par la Caisse Régionale ont atteint le chiffre, pour l'exercice 1902, de 66.123 fr. 50 sans avoir occasionné aucune perte.

Le taux de l'escompte, qui avait été de 5 0/0 pendant le premier semestre, a été ramené à 3 0/0 à partir du 1er juillet, époque de l'encaissement des avances de l'Etat. Le montant des agios perçus s'est élevé à 705 fr. 40.

Ce bénéfice a permis après prélèvement des frais généraux, de servir un intérêt de 3 0/0 au capital social, et de constituer un fonds de réserve aux trois caisses, conformément aux statuts, et proportionnellement au chiffre d'affaires de chacune.

Le bilan au 31 décembre 1902 s'établit de la façon suivante :

PASSIF

Capital	5.300 »
Caisse rurale de Taher	530 40
Caisse rurale de Djidjelli	512 15
Avances de l'Etat	19.400 »
Intérêt aux sociétaires	127 55
Réserve	92 50
	25.962 30

ACTIF

En caisse et en dépôt	12.803 »
Effets à recevoir de Taher	6.619 90
Effets à recevoir de Djidjelli	6.539 40
	25.962 30

La caractéristique de ce bilan est l'importance de l'encaisse et la faiblesse du portefeuille, qui atteint son minimum à cette époque de l'année, parce que les prêts de campagne ont été remboursés sur la vente des récol-

tes, et que l'époque des grands travaux du vignoble ne sont pas encore arrrivés (1).

Depuis la constitution de ces caisses régionales, un nouvel effort a été tenté, et deux caisses régionales ont été créées dans le département d'Alger à Koléa et à Douéra, mais la solidarité n'y est pas illimitée. Il doit également se former prochainement une série de caisses nouvelles dans le département de Constantine (2), et notamment une Caisse Régionale Sétifienne au capital de 100.000 francs, qui pourra, au moyen des avances du gouvernement général, disposer d'un fonds de roulement de 500.000 francs.

Les Caisses de crédit agricole mutuel sont encore trop récentes pour qu'on puisse préjuger des résultats qu'elles pourront donner ; les renseignements sont peu nombreux sur ces organismes dont les plus anciens n'ont guère plus d'un an d'existence. Si cependant on cherche à déterminer les grandes lignes du mouvement qui leur a donné naissance, on constate que la pensée primitive avait été d'avoir seulement une Caisse régionale par département, chacune des trois Caisses bénéficiant de l'un des millions mis à la disposition du gouvernement général. Malgré cela, les Caisses se créaient lentement, car l'impression générale était que la solidarité illimitée était nécessaire : or cette clause effrayait les colons. Cette idée tenait en partie à ce que les premières Caisses groupées autour de la Caisse régionale d'Alger étaient constituées sur ce type. Puis, on s'est rendu compte que la solidarité limitée était possible, et le nombre des Caisses locales s'est

1. Les chiffres et les renseignements ci-dessus proviennent du journal l'*Impartial*, de Djidjelli, n° du 8 février 1905.

2. *L'Indépendant de Constantine*, n° du 22 mars 1905.

accru, en même temps que celui des Caisses régionales, dont l'action, au lieu de s'étendre à un département, s'est limitée à une petite circonscription : telles les Caisses régionales de Koléa et de Douéra.

Le mouvement est maintenant commencé, l'avenir dira quels en seront les résultats.

TROISIÈME PARTIE

Le fonctionnement du crédit

§ 1

Circonstances économiques générales augmentant la diversité et l'intensité des besoins de crédit

On a examiné dans la première partie de ce travail les circonstances qui provoquaient les besoins de crédit ; on a passé en revue dans la seconde partie les divers établissements qui avaient distribué ce crédit. Il convient maintenant de tirer les conclusions de cette étude et de rechercher quel doit être le fonctionnement de ces institutions dont on a considéré l'évolution.

Mais avant d'arriver à ce point, n'y a-t-il pas des phénomènes économiques d'un ordre général dont l'influence doive être considérée en première ligne ?

Un premier fait, déjà mis en lumière, domine l'histoire économique de l'Algérie, c'est la prépondérance absolue de l'agriculture sur les autres industries. « C'est du sol, disait Burdeau dans son rapport sur le budget de 1892, que l'Algérie tire toute sa richesse ». L'Algérie est un pays agricole, qui vit de ses produits, et en exporte le

surplus. Seulement elle ne produit pas tout ce qui lui est nécessaire ; elle doit importer du dehors, et notamment de France, dans des proportions telles que ses importations dépassent ses exportations et qu'elle doit à la France plus que la France ne lui doit.

Le second point à noter, c'est que les récoltes sont inégales, et d'une inégalité très grande. C'est un fait sur lequel insistait Burdeau dans le rapport déjà cité. Il ne parlait d'ailleurs que des récoltes de céréales et montrait par les tableaux suivants les variations excessives qui se produisaient d'une année à l'autre.

RÉCOLTE EN CÉRÉALES DE TROIS PÉRIODES QUINQUENNALES

(*Chiffres en millions de quintaux*)

	1re période.		2e période.		3e période.
1863. .	20.405	1873. .	12.384	1883. .	14.678
1864. .	14.568	1874. .	15.793	1884. .	21.008
1865. .	8.329	1875. .	19.672	1885. .	16.607
1866. .	6.468	1876. .	18.316	1886. .	17.164
1867. .	2.880	1877. .	9.686	1887. .	15.030
Moyenne quinquennale.	10.730		15.170		16.893

Les oscillations pendant la première période sont énormes. Elles vont en s'atténuant à mesure que le temps s'écoule et la moyenne se relève peu à peu. Ce sont d'ailleurs les récoltes effectuées par les indigènes qui présentent les variations les plus fortes. A mesure que les cultures européennes s'étendent, l'amplitude des oscillations diminue. Encore, dans les chiffres cités n'est-il question que des céréales, mais la production viticole a présenté également des variations qui se sont traduites par des différences considérables dans les cours : c'est ainsi que le

prix moyen de 15 à 20 fr. par hectol. de vin, est tombé à 5 fr. et jusqu'à 2 fr. 50 en 1900 et 1901.

Ces oscillations sont dûes à des causes diverses. Il faut en mettre de suite à part un certain nombre d'un caractère accidentel. Telles sont les invasions de sauterelles, les orages de grêle, les maladies parasitaires ou cryptogamiques des végétaux. On sait que ces divers fléaux n'ont pas épargné l'Algérie.

Mais en dehors de ces circonstances spéciales, il en est une, sur laquelle on a déjà insisté, qui domine la production agricole de l'Algérie et vient lui imprimer son allure irrégulière, c'est le climat. On s'est attaché à montrer, dans la première partie de cette étude l'importance considérable de l'eau dans l'agriculture algérienne : si la pluie ne vient pas, la récolte est perdue. Or, elle ne vient pas toujours, et il suffit de cette circonstance pour déterminer dans la production annuelle de l'Algérie un déficit considérable, aggravé par ce fait que non seulement l'Algérie ne pourra peut-être pas suffire à ses besoins intérieurs, mais encore qu'elle ne pourra pas payer ce qu'elle doit aux pays d'où elle importe les objets manufacturés qui lui manquent.

Voici donc un pays dont la population presque entière vit de la récolte, et dans lequel cette récolte, à intervalles plus ou moins longs, s'abaisse brusquement au-dessous de la moyenne. De plus, cette population est pauvre, si pauvre, que d'un bout à l'autre du pays, les cultivateurs, européens ou indigènes, ont dû emprunter pour faire au sol les avances nécessaires à cette récolte. Le produit attendu n'arrivant pas, il en résulte une triple conséquence : impossibilité de rembourser le prêteur ; impossibilité de se nourrir, impossibilité de préparer la

récolte prochaine si l'on ne peut obtenir un nouveau prêt. Tel est le résultat schématique d'une mauvaise récolte en Algérie. Tout le monde souffrira : les colons qui auront une récolte insuffisante, les commerçants auxquels on s'adressera moins, les établissements de crédit qui ne seront pas remboursés à échéance, qui devront consentir des prorogations ou même de nouvelles avances, et qui, s'ils sont acculés à des exécutions, les réaliseront dans des conditions absolument défavorables.

Il est inutile d'insister davantage sur le caractère d'acuité que prennent en Algérie les crises agricoles : les développements qui précèdent et les exemples cités permettent de se rendre compte du désarroi dans lequel se trouve l'Algérie quand la récolte manque, ou quand, au contraire, une récolte exceptionnellement abondante ne permet l'écoulement des produits que dans des conditions insuffisamment rémunératrices.

Chaque période de crise se traduit par un besoin d'argent plus intense encore chez le colon. En temps ordinaire, ce dernier a toujours besoin d'argent ; en temps de crise, il lui en faudrait davantage encore, tant pour parer aux besoins de moment, que pour préparer cette récolte future sur laquelle il compte pour réparer le désastre de la précédente. Il réclame donc du crédit. Impuissant à analyser la situation dans laquelle il se trouve, et à dégager les causes dont elle procède, il ne sent qu'une chose, c'est que du crédit le sauverait, et il le réclame avec âpreté, accusant les institutions existantes, critiquant les solutions adoptées, réclamant la création de cette fameuse Banque centrale dont l'intervention viendrait, lui semble-t-il, le tirer d'embarras.

L'exposé du problème suffit pour concevoir que la

solution n'en est pas aussi simple. Si les crises sont aussi fréquentes et aussi profondes, c'est qu'elles tiennent à autre chose qu'au mauvais fonctionnement des institutions existantes, qui, on le sait, sont nombreuses, souvent généreuses, et parfois même l'ont été trop. On vient de résumer les circonstances économiques qui dominent la question. Comment, en en tenant compte, pourrait-on assurer un meilleur fonctionnement du crédit ?

§ 2

Mesures d'économie générale de nature à régulariser la production algérienne et à faciliter le fonctionnement normal du crédit.

Tout d'abord, il résulte des observations qui précèdent que ce qui donne aux crises leur importance particulière, c'est la prédominance de la production agricole : tout reposant sur la récolte, tout le monde souffre quand elle ne donne pas les résultats attendus.

Il serait donc possible d'atténuer beaucoup les crises, si on arrivait à développer, parallèlement à l'agriculture, les autres sources de production de richesse, le commerce, et surtout l'industrie. Il est évident que, s'il y avait, à côté des agriculteurs, des industriels qui, eux, ne souffriraient pas des crises ou n'en souffriraient qu'à un degré bien moindre, l'ensemble du pays s'en trouverait soulagé.

La première série de mesures à prendre devrait donc avoir pour but de développer la production industrielle de l'Algérie. Dans cet ordre d'idées, l'exploitation des richesses minérale pourrait jouer un rôle important : les

carrières de phosphates, les gîtes métallifères, les gisements de pétroles pourraient devenir le centre d'exploitations productives, et partant, d'une production de richesses qui resterait identique à elle-même les années de mauvaise récolte. Bien que les produits de ces mines doivent forcément, pour partie tout au moins, quitter l'Algérie, il est incontestable que leur exploitation, par les salaires dont elle serait la cause, créerait autour des centres d'extraction des zônes dont l'état économique resterait assez peu influencé par les événements agricoles. A mesure que s'accroîtra la population bénéficiant de cet état économique, elle constituera un contre-poids de plus en plus fort aux crises agricoles.

Indépendamment de ces richesses minérales, d'autres industries peuvent se créer ou se développer, notamment celles qui procèdent de l'art indigène : orfèvrerie, bijouterie, fabrication des tapis et des tissus, travail des cuirs, poterie et céramique. Un effort très sérieux a été tenté de ce côté depuis quelques années et semble porter des fruits. On devrait s'efforcer de trouver à ces industries des débouchés, non-seulement en Algérie-Tunisie, mais encore dans les pays limitrophes, comme le Maroc et la Tripolitaine, peut être même plus loin, au Soudan par exemple. La plus grande partie des fez portés en pays musulman, est, paraît-il, fabriquée en Autriche : l'Algérie pourrait peut-être, pour certains objets, acquérir une clientèle dans le monde musulman, en dehors de ses propres habitants ; il y aurait, là encore, un moyen pour elle, de se créer une source de revenus annuels qui échapperaient à l'aléa du climat.

On a tenté, il y a quelques années, d'accroître l'importance de l'industrie de la pêche. Les résultats obte-

nus n'ont pas répondu aux espoirs qu'on avait conçus.

Peut-être cependant la présence des sardines sur les côtes d'Algérie justifierait-elle de nouveaux efforts dans ce sens, et l'établissement de fabriques de conserves, qui pourraient étendre leur action, et traiter, en même temps que les poissons, certains légumes, comme les pois, les haricots verts, etc.

On ne peut donner ici que de brèves indications sur les diverses voies dans lesquelles on pourrait s'engager, mais l'idée sur laquelle on croit devoir insister, c'est la nécessité pour l'Algérie de chercher, par la création d'industries nouvelles ou l'extension de celles qui existent, à se faire une nouvelle source de revenus, indépendante des fluctuations de la production agricole. La conséquence des efforts faits dans ce sens serait l'accroissement d'une fraction de population touchant régulièrement son salaire, et pouvant continuer ses achats au commerce algérien pendant les années où le colon se voit dans l'obligation de suspendre ou de diminuer les siens.

Si maintenant on considère cette production agricole proprement dite — et c'est ce qui a été fait dans la première partie de cette étude — on constate la prédominance des céréales et de la vigne, c'est-à-dire des deux cultures sujettes aux variations de rendements les plus fortes.

La conséquence qui s'impose immédiatement à l'esprit, c'est la nécessité d'essayer, par l'accroissement d'autres branches de production d'un rendement plus régulier, de stabiliser la production annuelle. Il y a longtemps qu'on a dénoncé l'abus de la culture de la vigne, la « monoculture », poussant à la production d'une quantité sans cesse croissante de vin d'une qualité

médiocre. On a indiqué la nécessité, en présence de l'accroissement constant du vignoble du monde, de tourner ses efforts vers l'amélioration d'une production réduite. Mais ce n'est pas tout. Puisqu'aussi bien la culture, entrée dans les mœurs de l'Algérie, y est l'industrie favorite, encore peut-on la diriger dans un sens différent. La culture de l'olivier se présente en première ligne, comme d'un rendement égal, donnant un produit dont les débouchés sont susceptibles d'extension : la Tunisie a donné à la production de l'huile des soins dont l'Algérie pourrait s'inspirer.

La culture des primeurs, exceptionnellement favorisée par le climat, pourrait donner également des bénéfices susceptibles de moins d'aléas. Celle des oranges, des citrons, des raisins de table, pourrait être également profitable. Celle du tabac pourrait être étendue, tandis que le perfectionnement des procédés de fabrication permettrait de rechercher au dehors une couche nouvelle de clients. Enfin le développement de l'élevage du mouton, et du bétail en général, pourrait concourir efficacement à l'équilibre de la production algérienne.

Le mouvement est d'ailleurs commencé dans ce sens ; les crises viticoles ont attiré l'attention sur la nécessité de chercher ailleurs une compensation aux déboires possibles ; le *Bulletin de renseignements de l'office du gouvernement général de l'Algérie* publie dans presque tous ses numéros des renseignements intéressants sur les débouchés que peuvent trouver hors d'Algérie les huiles d'olive, les primeurs, les raisins ; il est à souhaiter que ces renseignements soient mis à profit par les intéressés.

On voit quel est le but de l'ensemble des mesures préconisées : diminuer l'importance des céréales et de la

vigne, dont l'irrégularité de rendements est la principale cause de l'oscillation des revenus annuels de l'Algérie ; développement des productions susceptibles de donner un revenu plus régulier, et de permettre la création au dehors de nouveaux débouchés.

Enfin, ne serait-il pas possible d'agir sur la production même des céréales et de la vigne, et de diminuer leurs variations de rendement ?

En ce qui concerne la vigne, les facteurs sont nombreux, puisque les crises peuvent tenir soit à des déficits, soit à des surproductions ; en ce qui concerne les premiers, chacune des diverses maladies qui peuvent les causer sont maintenant connues et ont leur traitement particulier.

Ce qui doit surtout retenir l'attention, c'est le moyen de parer aux crises de surproduction. On a indiqué plus haut comme palliatif une taille appropriée, permettant de diminuer, en l'améliorant, le produit obtenu. Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de rappeler également les résultats obtenus par les procédés nouveaux de vinification, basés sur la réfrigération des moûts, qui permet, en réglant à volonté la température de fermentation, de diriger cette opération dans le sens voulu. C'est là, semble-t-il, un des facteurs qui peuvent influer le plus efficacement sur la qualité des vins algériens. Enfin, le vin obtenu, il est possible, tout en en diminuant le volume, d'en accroître la valeur par un relèvement de la teneur en alcool au moyen de la concentration obtenue, soit par la congélation, soit par la distillation dans le vide (1).

1. H. Roques, *La concentration des vins*. Rev. gén. des Sciences, 1903, p. 274.

La production totale du vin étant en augmentation continue, il est évident que le meilleur moyen, pour les agriculteurs algériens, d'écouler leur production, est de diminuer la quantité au profit de la qualité. On a aussi préconisé la préparation des raisins secs, et la substitution du raisin de table au raisin à vin. Si, malgré ces diverses mesures, une surproduction venait à se produire, deux moyens pourraient aider à en combattre les effets : le crédit, pour attendre la vente ; la coopération, pour la faciliter.

Quant aux céréales, la question est différente : les variations de la production peuvent être partiellement atténuées par l'amélioration du mode de culture, mais si les pratiques culturales sont elles-mêmes de quelque effet, c'est qu'elles peuvent, dans une certaine mesure, pallier les inconvénients de la sécheresse. « La terre nous « apparaît comme un réservoir où les racines doivent « toujours trouver un ample approvisionnement d'eau. « C'est pour l'assurer que, depuis les temps les plus « reculés, les hommes ont travaillé la terre ; ils y ont « employé des instruments que, lentement, au cours des « siècles, ils ont perfectionnés pour arriver à un ameu- « blissement de plus en plus parfait » (1). C'est donc, en somme, de l'eau qu'il faut donner aux cultivateurs algériens.

« La politique de l'Algérie, a-t-on dit, doit être une « politique hydraulique ». Rien n'est plus exact. Le jour où le cultivateur algérien aura à sa disposition l'eau, cette « première condition de la fertilité » (2), la produc-

1. P.-P. Dehérain, *Traité de chimie agricole*, Paris, Masson, 1902, p. VI.

2. *Id. ibid.*

tion des céréales se régularisera et les crises diminueront progressivement en nombre et en intensité (1).

Une enquête avait d'ailleurs été faite en 1883 sur ce sujet, et avait donné lieu au dépôt par M. Dormoy, ingénieur en chef de la circonscription de Bône, d'un remarquable rapport dont M. Rouanet (2) citait le passage suivant : « La sécheresse des terres est le plus grand « obstacle que rencontre dans ce pays l'agriculture. Cette « sécheresse est telle, dans certaines régions, que les « céréales, qui sont cependant une culture d'hiver, n'y « réussissent en moyenne qu'une année sur huit, si elles « n'ont d'autre arrosage que les pluies : toutes les « plaines du département d'Oran et la portion de la « plaine du Chéliff située dans le département d'Alger « sont dans ce cas. Dans le département de Constantine « et le département d'Alger (sauf la plaine du Chéliff), « la récolte des céréales ne manque faute d'eau qu'une « année sur huit en moyenne. Dans aucune partie de « l'Algérie les cultures dites d'été, c'est-à-dire le jardi- « nage, les prairies artificielles, le coton, le tabac, le maïs, « les oranges, ne peuvent exister sans arrosage. Il résulte « de ces faits qu'il faut, dans l'ouest de la colonie, des « arrosages d'hiver et d'été, tandis que les arrosages « d'été sont généralement suffisants dans l'Est ».

On comprend dans ces conditions, ajoutait M. Dormoy, que les cours d'eau, ayant en Algérie, même pendant

1. V. sur ce point dans P.-P. Dehérain, *op. cit.*, l'influence de la sécheresse sur la stérilité des régions méridionales, p. 560 et suivantes ; sur la pratique et l'effet des irrigations, p. 600 et suivantes.

2. Jules Rouanet, *Pour le Chéliff*. Bull. Soc. géogr., Alger et Afr. du N., 1901, 4e trim., et 1902, 4e trim.

l'hiver, un débit ordinaire faible, et des crues considérables, mais de peu de durée, il était nécessaire d'avoir dans le département d'Oran et dans l'Extrême-Ouest du département d'Alger des barrages-reservoirs dont l'utilité était dans ces régions bien plus grande que dans le reste du département d'Alger et dans le département de Constantine.

M. Jean Brunhes montre dans son ouvrage (1) que l'histoire des irrigations en Algérie comprend deux périodes. La première, qui va jusqu'à 1898, est caractérisée par leur faible développement. Depuis 1898, au contraire, époque à laquelle l'autonomie a été donnée à l'Algérie, et où le service de l'hydraulique agricole a été constitué en direction indépendante, l'importance de ce service a augmenté immédiatement ; le Conseil supérieur du gouvernement, dans sa séance du 24 janvier 1899, a relevé le crédit prévu pour les travaux d'hydraulique agricole et l'a porté de 680.000 à 1.000.000 fr.

La première période a été caractérisée par la prédominance de grands travaux d'art, notamment de barrages (2). L'opinion générale semble maintenant défavorable à ces grandes constructions coûteuses, sujettes aux accidents. La tendance actuelle est au contraire de multiplier les petits ouvrages, analogues à ceux qui, en France, ont rendu de grands services dans les pays de montagne.

M. Jules Rouanet, dans l'étude citée plus haut, reproduisait partiellement le rapport d'un agent voyer, proposant

1. *L'irrigation dans la péninsule ibérique et dans l'Afrique du Nord*, Paris, Naud, 1902, p. 177 et suiv.

2. Sur ce point, v. Flamand, *Notice sur l'hydraulique agricole en Algérie* et *Tableau des entreprises d'irrigations fonctionnant en Algérie*, Alger, Giralt, 1900.

la création d' « une série de petits barrages de retenue, « étagés de distance en distance, formés de traverses de « jujubier qui ne pourriront jamais, et consolidées par des « plantations de ce même arbre, de saules et de tama- « rins, habilement combinés avec des empierrements de « gros graviers et de cailloux roulés. La dépense était « nulle, puisque ces barrages pouvaient être construits « par les corvées de prestation, ou par les corvées appli- « quées aux indigènes qui ont contrevenu au Code de « l'indigénat. C'était donc économique. De plus c'était « l'application très heureuse de ce qu'on a fait partout, « en pays de montagne, avec un succès constant ». C'est bien aussi le système auquel se rallie M. Jean Brunhes.

Il ne saurait entrer dans le cadre de ce travail de discuter les procédés techniques à employer pour réaliser l'organisation hydraulique de l'Algérie ; il suffit d'en avoir indiqué la nécessité et d'avoir montré que des mesures peu onéreuses pourraient peut-être produire des résultats efficaces. Aussi bien d'ailleurs, le programme des travaux à réaliser sur les fonds provenant du récent emprunt du gouvernement général de l'Algérie fait-il une place importante aux travaux d'irrigation.

Il est maintenant possible de dégager le résultat que l'on pourrait attendre d'une série de mesures prises dans les trois ordres d'idées indiqués :

1° Régularisation de l'assiette économique du pays par le développement d'industries qui pourront continuer à fonctionner, même pendant les années de mauvaise récolte : par conséquent diminution d'intensité des crises ;

2° Régularisation de la production agricole par le développement donné à diverses cultures, de façon que la

mévente d'un produit donné ne puisse pas affecter toute la population agricole à la fois ;

3° Régularisation des récoltes elles-mêmes par une répartition abondante et régulière de l'eau.

§ 3

Division à faire entre les divers besoins de crédit : les événements accidentels

En supposant adoptées les mesures que l'on a préconisées plus haut, qui auraient pour résultat de placer le pays en état d'équilibre économique, il serait encore nécessaire de fournir à la population les avances dont elle ne peut se passer pour préparer sa récolte. Il convient d'essayer de classer ces besoins pour examiner quel genre de satisfaction peut être donné à chacun d'eux.

On a mis à part les besoins de crédit résultant d'un événement d'un caractère spécial et accidentel. L'histoire de l'Algérie relate un grand nombre de ces accidents : incendies, invasions de sauterelles, grêles, gelées, etc. Il est évident que dans un pays encore neuf, les faits de cette nature prennent une gravité toute particulière : il faut donc les prévoir ; quand ils se produisent, dévastant toute une région, les moyens habituels de crédit ne sauraient suffire. On a jusqu'ici remédié aux circonstances de cette nature par des moyens variables. Les sociétés de prévoyance indigènes ont souvent rendu des services ; on a consenti aussi aux douars des prêts de semences gagés par une hypothèque sur leur domaine communal ; des avances ont parfois été accordées par les communes

à diverses catégories de cultivateurs ; enfin des subventions ont été données par le gouvernement général.

Mais il n'existe à ce sujet aucune organisation définitive. On a senti cependant à diverses reprises l'utilité qu'il y aurait à posséder une caisse qui permettrait de faire face aux cas exceptionnels. On en retrouve la trace dans les procès-verbaux du Conseil supérieur de gouvernement. Cette motion n'a d'ailleurs pas eu de suite. Mais l'idée a été reprise récemment avec un certain retentissement par un agriculteur des environs d'Alger, M. Mario Vivarez, qui proposait la constitution d'une « caisse de secours et de prêts agricoles » dont les fonds seraient fournis par une loterie (1).

Ce projet, présenté aux Délégations Financières, aux Conseils généraux et aux Conseils municipaux, a trouvé auprès des assemblées un accueil généralement favorable, mais il ne semble pas cependant qu'on y ait donné jusqu'ici aucune suite.

M. Mario Vivarez faisait ressortir à l'appui de son projet que les loteries du gouvernement espagnol draînent chaque année en France des sommes considérables, qui pourraient être utilisées au profit de la loterie algérienne. Etant donnée la composition de la population et l'attrait exercé par ces loteries, il est vraisemblable que les billets seraient facilement placés ; mais on connaît tous les inconvénients du jeu, inconvénients d'autant plus sensibles qu'ils affectent une population moins riche. Le système de M. Vivarez n'est donc sans doute pas celui qu'il

1. Ce projet a été exposé par son auteur dans une brochure intitulée : *Comité d'initiative de loterie inter-départementale algérienne pour la constitution d'un fonds de bienfaisance et de crédit agricole*. Blida, Mauguin, 1902.

y aurait lieu d'adopter, mais l'idée même est à retenir.

Il semble qu'il y aurait avantage à créer ce fonds spécial dans lequel on puiserait en cas de sinistre. Reste à savoir comment il serait alimenté. Peut-être chaque année le budget de l'Algérie pourrait-il y verser une certaine somme. Mais il semble plutôt qu'on puisse sans inconvénients affecter à cet usage une fraction de la redevance versée annuellement par la Banque de l'Algérie : étant donnée la lenteur avec laquelle les fonds qui en proviennent seront forcément mis à la disposition des caisses régionales, et en raison de la première mise de fonds de 3 millions dont dispose le gouvernement général, il semble que ce fonds de prévoyance puisse être doté sans inconvénients.

Toutefois, en admettant la création de cette caisse, il faudrait que son but fût très nettement limité aux cas purement accidentels : sans quoi des prétextes seraient trouvés chaque année pour y puiser. Les avances faites par la caisse de prévoyance devraient d'ailleurs toujours être remboursables à plus ou moins long terme.

Mais il est certain qu'en dehors de cet organisme nouveau, les Algériens pourraient trouver dans l'association et dans l'assurance de puissants moyens de parer à certaines de ces éventualités, notamment aux dégâts résultant de la grêle et des sauterelles. C'est d'ailleurs ce qu'on a déjà tenté de faire (1).

Si on met à part ces cas exceptionnels, auxquels doivent correspondre des mesures spéciales, il reste à parer aux besoins ordinaires de crédit qui peuvent relever de l'une des trois catégories suivantes :

1. V. 1er congrès des agriculteurs d'Algérie, *compte rendu*, pp. 226-227.

1° Crédit destiné à l'amélioration ou à l'extension de la propriété ;

2° Crédit destiné à la préparation de la récolte ;

3° Crédit destiné à permettre d'attendre la vente.

Il convient d'examiner à part le fonctionnement de chacune des catégories d'opérations, et les modifications qui pourraient y être apportées.

§ 4

Le crédit destiné à l'amélioration ou à l'extension de la propriété

Le crédit destiné à l'amélioration ou à l'extension de la propriété ne peut être réalisé que sous forme de prêt hypothécaire à long terme, c'est-à-dire amortissable en un nombre d'années assez long, par annuités comprenant l'intérêt et l'amortissement. On a exposé plus haut la façon dont ces prêts étaient consentis jusqu'ici, et les conditions qui empêchaient l'abaissement plus rapide du taux. Il est certain néanmoins, que les capitaux sont en quantité suffisante à la disposition des emprunteurs et que le taux s'abaisse progressivement : ce mouvement ne saurait être hâté que par le développement économique du pays, auquel contribueraient certainement les diverses mesures dont on a indiqué les grandes lignes.

Il n'est qu'un point qui pourrait être législativement amélioré dans l'état actuel des choses, c'est le régime même de la propriété, par l'adoption du système de l'acte Torrens ou régime des livres fonciers. On sait que ce système fonctionne en Tunisie où il a donné des résultats satisfaisants. L'adoption de ce régime aurait incon-

testablement pour effet de faciliter beaucoup la réalisation des prêts et la sécurité des opérations. Cette grosse réforme est à l'étude depuis longtemps ; elle a donné lieu à une étude très approfondie de M. Dain (1) ; elle a motivé le dépôt, en 1893, d'un projet de loi par M. Franck-Chauveau (2) ; M. Pouyanne, en avait fait également une étude détaillée (3) dans son ouvrage sur la propriété foncière, et a été chargé depuis par le gouvernement général d'étudier les résultats donnés en Tunisie depuis 1885 par l'application du système Torrens. Son rapport, récemment publié (4), conclut à l'introduction en Algérie de ce système. « Il y aurait la *grande immatricu-* « *lation*, réservée aux Européens, et comportant toutes les « conséquences du système Torrens, et la *petite immatri-* « *culation*, réservée aux indigènes, beaucoup plus simple « et moins onéreuse » (5).

L'étude des modifications projetées sort du cadre de cette étude ; il suffit d'indiquer ici l'influence qu'elles auraient sur l'importance des prêts fonciers en Algérie, par l'augmentation des sécurités qu'elles donneraient aux prêteurs, et l'augmentation des facilités qu'elles donneraient aux emprunteurs.

1. Dain, *Le système Torrens, son application en Tunisie et en Algérie.* Alger, Jourdan, 1885.

2. Projet de loi déposé au Sénat le 29 mars 1893.

3. *La propriété foncière en Algérie*, 1900, pp. 825-886.

4. *Rapport sur l'application du système Torrens en Tunisie et en Algérie*, Alger, 1905.

5. Aug. Bernard, *Communication sur la propriété indigène dans l'arrondissement d'Orléansville*, Bull. Réun. Et. Alg., 1905, p. 100.

§ 5

Le crédit destiné à la préparation des récoltes

C'est ce mode de crédit qui présente le plus d'importance ; il donne lieu à un mouvement annuel très considérable de capitaux.

Trois catégories d'emprunteurs y ont recours :

En premier lieu, l'indigène : en second lieu, le nouveau colon ; enfin, en dernier lieu, l'agriculteur européen déjà installé depuis quelques années.

En ce qui concerne l'indigène, deux cas peuvent se présenter : ou bien il s'agit d'un homme jouissant d'une certaine situation, possédant des immeubles placés sous le régime français : dans ce cas, il trouvera du crédit dans les mêmes conditions que l'Européen. Mais il peut s'agir aussi d'un indigène vivant dans le Sud, propriétaire dans l'indivision suivant la loi musulmane, ou même dénué de propriétés. Dans ce cas, deux modes de crédit lui sont seuls offerts : le premier, c'est l'assistance que consentira à lui accorder, soit un indigène plus riche, soit un propriétaire européen qui le connaît et vit assez en contact avec lui pour apprécier l'opportunité de l'emprunt et les chances de remboursement. Le crédit fait par de gros propriétaires à des indigènes par une sorte de contrat d'association, est fréquent ; mais il est certain que le véritable instrument capable de fournir aux indigènes les fonds qui leur sont nécessaires, c'est la Société indigène de prévoyance.

En dehors de ce double bailleur de fonds, gros propriétaire le connaissant personnellement, ou Société indigène, il n'en reste qu'un à l'indigène, c'est l'usurier.

Le prêteur honnête qui ne connaît pas l'indigène se trouve arrêté par le double écueil de la signature indigène impossible à identifier, et du régime inextricable de la propriété. Indépendamment du rôle que peuvent jouer les sociétés de prévoyance, on conçoit combien l'adoption du projet Pouyanne permettant l'immatriculation des immeubles faciliterait le crédit à l'indigène en donnant la sécurité à l'emprunteur. N'y aurait-il même pas danger à mettre entre les mains de l'indigène un aussi puissant moyen de crédit ?

C'est cette crainte qui a donné naissance à d'autres projets tendant à constituer en sa faveur un bien de famille insaisissable.

En ce qui concerne le nouveau colon, la question est délicate. En principe, tout concessionnaire doit posséder en s'établissant une somme de 5.000 francs. En admettant qu'il l'apporte bien réellement, c'est là une ressource assez faible et bien vite épuisée, surtout si les premières années sont mauvaises.

Aussi s'est-on préoccupé à diverses reprises de fonder des sociétés ayant pour but de permettre, par des avances, aux colons nouveaux, de passer sans trop de difficultés les premières années. C'est ce système que préconisait M. Labiche dans son rapport après l'enquête sénatoriale, et que développait devant la Commission M. Perrioud, directeur des Domaines en retraite. La Réunion d'Etudes algériennes, avait, à un moment donné, étudié cette question. Il ne semble pas qu'on ait jamais réussi à mettre debout un projet définitif. La tâche à accomplir relève en effet plutôt d'une organisation charitable ou philanthropique que d'une organisation financière.

Le prêteur se trouve, en face du colon nouveau, dans

une situation pleine d'aléas. Il s'agit de faire crédit à un inconnu, arrivé d'hier, le plus souvent sans actif mobilier, qui peut repartir demain et qui n'a même pas la pleine propriété de sa concession : ni le crédit réel, ni le crédit personnel, ne trouvent ici leur application. Le régime actuel des terres de colonisation, réglé par le décret du 30 septembre 1878, donne cependant au créancier du colon une sûreté spéciale (1). Toute concession gratuite comprend deux périodes, une *période provisoire*, qui dure cinq ans, au cours de laquelle le colon accomplit sous les yeux de l'administration une sorte de stage et peut se voir retirer sa concession en cas d'inobservation de certaines conditions ; puis une *période définitive*, où le colon, ayant fini d'accomplir les obligations qui lui sont imposées, devient pleinement et entièrement propriétaire. Moyennant certaines conditions, la durée de la période provisoire peut être réduite à 3 ans. Quelle est pendant cette période provisoire, la garantie que le colon peut offrir à un emprunteur sur une concession qui ne lui appartient pas définitivement ? Il peut, aux termes du décret de 1878, consentir une hypothèque ferme et privilégiée au créancier qui lui a prêté certaines sommes, uniquement destinées à l'exploitation ou l'amélioration de sa concession, le créancier devant, pour réclamer le bénéfice de l'hypothèque, prouver que les fonds par lui prêtés ont été employés conformément à la destination prescrite par la loi. Dans ces conditions, le créancier non remboursé à échéance peut requérir l'adjudication, qui a lieu par voie administrative : mais ne peuvent y prendre part que les enchérisseurs européens remplissant

1. Sur l'exposé du régime, v. Pouyanne, *op. cit.*, pp. 701-713.

les conditions imposées au concessionnaire primitif.

On voit les difficultés que rencontre le prêteur. Il semble donc que pendant la période provisoire, des Sociétés philanthropiques pourraient seules intervenir pour assister le colon par des renseignements d'ordre techniques, ou parfois des secours. Une fois la propriété devenue définitive, le colon serait mûr pour le crédit. Avant la délivrance du titre définitif, une Société de crédit ordinaire ne peut guère songer à intervenir.

Peut-être cependant une Caisse de crédit mutuel fondée suivant les dispositions de la loi de 1894 entre les colons d'un village nouveau pourrait-elle obtenir de la Caisse régionale des avances qui pourraient être ensuite employées à des crédits aux sociétaires, crédits garantis par l'hypothèque ferme et privilégiée.

Mais on sent tout ce que cette organisation aurait de fictif, rien ne pouvant garantir bien réellement à la Caisse le remboursement des sommes avancées, car on ne trouverait peut-être pas toujours à point un adjudicataire présentant toutes les conditions requises. Le crédit au colon se heurte, on le voit, à de graves difficultés, et il faut, quand on l'entreprend, consentir d'avance le sacrifice d'une grande partie des sommes prêtées. Aussi n'est-il pratiqué généralement que par des usuriers, qui, placés près de l'emprunteur, consentent à lui avancer de faibles sommes dont ils surveillent âprement la rentrée (1).

Il reste enfin la troisième et la plus importante catégorie d'emprunteurs, celle que forment les agriculteurs, propriétaires ou fermiers, installés depuis quelques années.

1. V. Renaud, *Tassin, Histoire d'un village algérien.*

Le mode de crédit auquel a recours l'agriculteur, on l'a déjà indiqué, c'est le crédit de campagne, pour une durée de 6 à 9 mois, parfois plus, garanti ou non par des sûretés données, soit sous forme d'hypothèque, soit sous forme de caution ou d'aval.

Ces crédits de campagne sont consentis à des taux variables suivant l'emprunteur, mais surtout suivant la région et la proximité d'établissements de crédit dont la présence amène un abaissement des conditions. Le taux courant et normal du crédit de campagne est de 6 0/0 ; il est fréquemment de 7 0/0 ; quand il s'agit de localités un peu éloignées, il atteint 8 à 10 0/0 ; certains Comptoirs d'escompte vont, dit-on, jusqu'à 12 0/0 : enfin dans des régions d'une certaine importance, mais dépourvues d'établissements de crédit, il s'élève à 15 et 18 0/0.

Les règles qui peuvent être posées au sujet des crédits de campagne sont les suivantes :

1° Le crédit de campagne ne doit être accordé qu'à un emprunteur résidant près du prêteur qui peut ainsi étudier la situation avant le prêt et la surveiller après ;

2° Le montant du crédit de campagne ne doit jamais être employé à des opérations à long terme (constructions, améliorations foncières, etc.) ;

3° Il y a toujours lieu d'exiger le remboursement du crédit de campagne à échéance, tout au moins le remboursement partiel si l'on ne peut obtenir le remboursement total, et ce, tant dans l'intérêt de l'emprunteur que dans celui du prêteur.

On a déjà insisté sur l'importance de ces crédits en Algérie. On peut dire que le pays entier emprunte avant les semailles pour rembourser après la récolte. On a vu que la Banque de l'Algérie avait été entraînée dans ce

mouvement. Les Comptoirs d'escompte avaient été fondés spécialement pour ces opérations dont on a trouvé plus haut quelques exemples. Enfin les établissements de crédit de l'Algérie, Crédit Foncier et Compagnie Algérienne en consentent également ; on trouvera ci-dessous quelques exemples de ces opérations, consenties par de grands établissements de crédit.

N° 1. — M. S... propriétaire à R... (Avril).

Crédit de 1.500 francs pour 6 mois, au taux de 6 0/0 et 1/4 de commission trimestrielle.

Situation du demandeur :

36 hectares de terre à R..., soit . . . (dont 3 hectares de vigne)	9.000 fr.
Bâtiments d'habitation et d'exploitation.	5.000 »
Matériel agricole et vinaire.	3.500 »
Cheptel	2.000 »
Total. . . .	19.500 »

Inscriptions hypothécaires : néant.

Crédit identique accordé l'année précédente et non utilisé.

Assurance : Constructions, 5.000 francs, matériel et cheptel, 4.000 francs ; mobilier, 2.000 francs.

Le demandeur est un travailleur sérieux ; on peut lui accorder le crédit qu'il sollicite.

N° 2. - M. D... à E. ., instituteur en retraite et cultivateur.

Crédit de 800 francs pour 9 mois, 6 0/0 et 1/4 de commission trimestrielle.

Réalisable par l'escompte de billets directs.

Le demandeur possède une propriété de 12 hectares 1/2 dont 6 hectares 1/2 de vignes en plein rapport.

Sur cette propriété sont édifiés :

1° Une maison d'habitation construite en 1901 et payée 4.400 francs ;

2° Une cave avec matériel complet ;

3° Une maisonnette pour le garçon de ferme.

La propriété est grevée d'une hypothèque de 4.000 fr. Le propriétaire possède un cheval, une voiture neuve, deux bœufs et une charrette. En dehors de ces 4.000 fr. il ne doit rien à personne. Il jouit d'une retraite annuelle de 1878 fr. Ce crédit a été régulièrement accordé et remboursé pendant deux années consécutives.

N° 3. — M. Y..., propriétaire à A..., mars 1903.

Crédit de 50.000 francs, 9 mois, 5 1/2 0/0 sur billets directs.

M. Y... sollicite un crédit de campagne de 50.000 fr.

En 1901 et 1902, il a été déjà consenti à ce bon client des crédits de même importance qui furent toujours remboursés à échéance.

En 1901 il n'a été prélevé que 30.000 francs ; en 1902, 26.000 francs.

La situation de ce propriétaire est bien connue dans la région. C'est un homme sérieux, passant à juste titre pour l'un des plus riches colons de la plaine. Aussi peut-on lui faire le taux de faveur de 5 1/2 0/0 qu'il sollicite.

Il possède divers immeubles d'une valeur de 550.000 fr. grevés de 460.000 francs d'hypothèques.

N° 4. — Mohamed ben D..., juin 1902.

Crédit de 4.000 francs, 3 mois, 6 0/0 et 1/4 sur billets directs.

Mohamed ben D..., propriétaire à C..., agissant en son nom et comme mandataire de sa mère, dame Fatma bent etc., issue d'une famille très honnête, aussi propriétaire à C..., sollicite par lettre un crédit de 4.000 francs, pour une durée de trois mois seulement, comme devant lui servir pour faire ses moissons.

Cet indigène très honorablement connu à ... ne possède pas personnellement d'immeubles importants, mais il gère la fortune de sa mère qui possède personnellement 200 hectares dans une propriété de 900 hectares appartenant indivisément à ses sœurs et à elle.

Ces terres se sont toujours vendues au-dessus de 1000 francs l'hectare ; en admettant toutefois que l'hectare ne vaille que 500 francs, la part de la dame Fatma bent etc. représente une valeur de 100.000 francs. Si le crédit est accordé, Mohamed ben D... déposera entre nos mains un pouvoir spécial l'autorisant à contracter cet emprunt.

N° 5. — M. L..., négociant et propriétaire à C..., mai 1902.

Crédit de 30.000 francs, 6 mois, 6 0/0, billets directs.

M. L. . demande un crédit de 30.000 francs pour la campagne des céréales.

L'année dernière ce même crédit a été accordé et remboursé à échéance.

On le donne comme un homme sérieux, travailleur, et surtout très entendu en affaires.

L'état hypothécaire ne révèle qu'une hypothèque de 15.000 francs pour laquelle main-levée va être incessamment donnée (Divers immeubles non évalués, vignes, maisons, etc.).

La situation commerciale donne un actif de 200.000 fr. et un passif de 20.000 francs, non compris la valeur des immeubles.

En admettant même une certaine majoration de l'actif, on peut accorder le crédit demandé.

Ces exemples permettent de constater, et particulièrement pour les nos 1 et 2, que non seulement les grandes sociétés prêtent aux cultivateurs, mais encore qu'elles ne négligent pas le petit propriétaire. Le crédit n° 3 est l'exemple du crédit accordé au cultivateur important : le n° 4 est un exemple de crédit consenti à un indigène ; enfin le n° 5 est l'exemple du crédit consenti au cultivateur qui est en même temps négociant et veut spéculer sur le cours des céréales.

A titre de document, on a relevé les termes d'un contrat intervenu entre une société de crédit d'Algérie et un emprunteur, titulaire d'un crédit de campagne.

République Française. Au nom du peuple français. Pardevant Me P..., notaire à T... (Algérie), soussigné, assisté de MM. etc., témoins instrumentaires requis, comparaissent : M. A. propriétaire, entrepreneur de serrurerie et Mme B., sans profession, son épouse, qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble à T... d'une part ;

Et M. C .. directeur de la succursale de la Société de crédit X... demeurant à T. ., agissant au nom et pour le compte de la dite société, d'autre part, lesquels ont arrêté et convenu ce qui suit :

Art. 1. — La Société de crédit X... ouvre sous les conditions qui vont suivre à M. et Mme A.... qui acceptent, un crédit de la somme de 10.000 francs.

Art. 2. — M. et Mme A... auront le droit de réaliser ce crédit, soit en totalité, soit par fractions, au fur et à mesure de leurs besoins.

Le crédit consistera dans l'escompte que la Société créditrice fera à M. et Mme A ., en représentation dudit crédit, de billets ou traites qui seront souscrits ou endossés par eux à l'ordre de la Société de crédit X...

Ces endos porteront la seule signature de M. A..., ce qui obligera néanmoins son épouse solidairement à cet effet, Mme A... donnant par ces présentes tous pouvoirs nécessaires à M. A... son mari, dans le but de solidarité entre eux.

Lesdits billets ou traites seront payables à T... à quatre-vingt-dix jours au plus, mais la Société de crédit X... se réserve la faculté de stipuler les billets payables dans l'un de ses sièges, en Algérie ou en France.

La Société créditrice aura bien entendu la faculté d'escompter, si bon lui semble, des valeurs payables à d'autres lieux et échéances sans que cette opération puisse être considérée comme faite en dehors du présent crédit, l'intention des parties étant au contraire d'y comprendre et de conserver par les garanties ci-après stipulées toutes les opérations de banque qui seront faites entre la Société de crédit et M. et Mme A... ainsi que toutes les valeurs généralement quelconques que ladite Société pourra avoir en portefeuille, alors même qu'elles n'auraient pas été escomptées par M. et Mme A..., et qu'elles auraient été au contraire escomptées par des tiers et passées à l'ordre de la société créditrice.

Tous effets en renouvellement devront être remis à la Société créditrice cinq jours au moins avant l'échéance des effets à renouveler,

Tous les effets non renouvelés devront être acquittés à leur échéance, à défaut de quoi le remboursement en sera immédiatement poursuivi, la durée du crédit n'ayant pas pour objet de proroger le terme des effets, mais de fixer le temps pendant lequel ils pourront être escomptés.

La société de crédit est dispensée de protester et de dénoncer les effets qu'elle aura escomptés et qui ne seraient pas payés à leur échéance.

Art. 3. — L'intérêt des sommes avancées en réalisation du présent crédit sera de six francs pour cent francs par an plus un quart de commission pour cent francs.

Art. 4. — Toutes sommes avancées par la société par addition au crédit, pour primes d'assurances, frais et autres accessoires seront portées au débit des crédités et seront également productives de l'intérêt fixé en l'article qui précède, à compter du jour des avances.

Tous les billets ou valeurs quelconques qui n'auront pas été payés ou renouvelés exactement à leur échéance seront productifs d'intérêts du jour de leur non-paiement ou de leur non-renouvellement.

L'intérêt des billets ou valeurs escomptés sera payé et retenu d'avance au moment de chaque escompte.

Art. 5. — La réalisation du crédit sera suffisamment justifiée par la représentation des valeurs portant la signature de M. A... que la Société de crédit aura en portefeuille, ou encore par tous les moyens de preuves ordinaires et notamment par le compte courant ouvert sur les registres de ladite Société.

Art. 6. — Ce crédit est fait pour une durée de dix ans à compter de ce jour, que les crédités pourront faire

cesser quand ils voudront sans être tenus à aucun avis préalable.

Ledit délai de dix années s'entend pour la période pendant laquelle les crédités pourront user du crédit présentement ouvert, mais en principe la Société créditrice n'entend ouvrir par ces présentes qu'un crédit annuel de campagne commerciale-agricole pour un laps de temps maximum de dix mois par an, prenant fin à l'époque des récoltes en céréales ou en vigne, suivant les ressources des époux A... pour être renouvelé l'année suivante selon que la société de crédit avisera.

Toutefois, il cessera avant le terme sus-indiqué si bon semble à la société de crédit et sans que celle-ci ait à faire remplir aucune formalité judiciaire à cet égard :

1° A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul billet escompté ou à défaut de renouvellement d'un billet escompté accepté par la société de crédit ;

2° Dans les cas prévus par les articles 1888 et 2131 du Code civil ;

3° Dans le cas où la créance résultant du présent crédit serait passible en vertu des lois, décrets, jugements et arrêts antérieurs ou postérieurs au présentes d'un impôt de quelque nature ou forme que ce soit, hypothécaire ou autre, à moins que les crédités ne consentent à supporter personnellement cet impôt, auquel cas le présent crédit continuerait à recevoir sa pleine et entière exécution.

4° Et enfin d'infractions de la part des crédités d'une seule des conditions énoncées aux présentes.

Il sera loisible à la Société de crédit d'exiger le remboursement des sommes avancées en vertu des présentes à n'importe quelle époque, mais à charge par cette société

de prévenir les crédités au moins trois mois à l'avance et par écrit de son intention à cet égard.

Art. 7.— M. et Mme A., s'interdisent le droit, pendant toute la durée du crédit de louer tout ou partie des immeubles ci-dessous hypothéqués sans l'autorisation de la Société de crédit.

Art. 8. — Dès que le crédit aura cessé, pour quelque cause que ce soit, il sera établi un compte définitif des avances et escomptes faits par la Société, et le reliquat en sera immédiatement payé avec les intérêts de droit.

Art. 9. — La créance de la Société de crédit est stipulée indivisible et pourra être réclamée de chacun des héritiers, représentants ou ayants cause de M. et Mme A., conformément aux dispositions de l'article 1221, § 5 du Code civil.

Les frais de notification à faire aux héritiers de M. et Mme A., en conformité de l'article 877 du Code civil, seront comme de droit à la charge desdits héritiers.

Art. 10. — L'effet des conventions qui précèdent ne cesseront qu'avec le crédit présentement ouvert et le remboursement de toutes les sommes dûes par les crédités à la société créditrice, quand bien même la durée du crédit serait prorogée au delà du terme ci-dessus fixé et de quelque manière que cette prorogation soit constatée ou consentie.

Art. 11. — Les frais, droits, et honoraires, auxquels les présentes donneront ouverture seront entièrement supportés par M. et Mme A...

AFFECTATION HYPOTHÉCAIRE

A la sûreté et garantie du remboursement des avances que la Société de crédit est appelée à faire en vertu des

présentes et pour garantir le remboursement de ses avances en principal, intérêts, frais et accessoires, M. et Mme A., affectent et hypothèquent, spécialement, conjointement et solidairement entre eux au profit de ladite société, etc.

Suit la désignation des immeubles hypothéqués.

Les documents apportés plus haut montrent l'unanimité avec laquelle le crédit de campagne est consenti par tous les établissements algériens.

L'expérience prouve, en effet, que si ces crédits sont accordés suivant les règles qui ont été indiquées, ils n'entraînent guère de déchet. Si la Banque d'Algérie en a souffert, c'est que les crédits étaient devenus peu à peu des immobilisations : c'est là le danger contre lequel il y a lieu de lutter.

Quel sera le rôle des caisses locales dans la distribution de ces crédits ? il est difficile de le prédire dès maintenant. Il est vraisemblable que leur action sera forcément limitée, dans les premiers temps, et qu'elles n'auront guère pour clients, au début, que de petits propriétaires. Les chiffres indiqués pour la caisse de Djidjelli montrent que des prêts ont été consentis au taux de 3 0/0. Il y a là un abaissement très notable du taux de l'intérêt : sera-t-il possible de généraliser cette mesure ? Il est à craindre que les risques inhérents à toute opération de crédit ne forcent les administrations de ces caisses à élever un peu les conditions, de façon à pouvoir constituer des réserves et effectuer l'amortissement de certaines créances irrécouvrables ; il est probable toutefois que si ces caisses fonctionnent régulièrement, elles arriveront à abaisser notablement le taux de l'intérêt. Elles pourront surtout distribuer le crédit là où n'existent

pas encore de succursales des établissements financiers. Elles se trouveront toujours, au point de vue de la concurrence, dans une situation inférieure, à cause de la limitation de leurs opérations. Il est peu probable, en outre, qu'elles disposent, d'ici longtemps, de fonds suffisants pour ouvrir des crédits importants.

La grosse difficulté qu'elles auront à surmonter sera celle du choix des administrateurs. On a indiqué pour les comptoirs d'escompte les déboires qu'avaient entraînés pour ces sociétés une mauvaise direction ; c'est de ce côté que les fondateurs des caisses rurales devront surtout porter leur attention et c'est également ce point que les sociétaires ne devront jamais perdre de vue.

Indépendamment de tous ces agents de distribution du crédit, il y a lieu de tenir compte encore des banquiers locaux, extrêmement nombreux, et enfin des propriétaires, qui, comme on l'a déjà dit, font souvent des avances.

Une fois ces crédits consentis par tous ces prêteurs, quel sera l'établissement auprès duquel ils trouveront le réescompte ? S'il s'agit de caisses locales, elles s'adresseront aux caisses régionales ; s'il s'agit de banquiers locaux ou de comptoirs d'escompte, ceux-ci trouveront facilement accès à la Compagnie Algérienne ou au Crédit Foncier et Agricole d'Algérie. Enfin la Banque d'Algérie, que ses statuts autorisent à prendre du papier à deux signatures, accepte facilement le papier de campagne C'est donc elle, en définitive, qui recevra la plus grande partie de la masse énorme de papier créé annuellement en représentation d'ouvertures de crédit aux agriculteurs. C'est donc elle, par le taux de son escompte, qui deviendra le régulateur des conditions auxquelles ce crédit est accordé. Quel est son rôle à ce point de vue et

quel doit-il être ? la Banque de l'Algérie pourrait-elle être avantageusement remplacée par la Banque de France suivant le projet plusieurs fois présenté : telles sont les questions qu'il y a lieu d'examiner maintenant.

Quand la Banque d'Algérie a été fondée, elle a d'abord été banque d'escompte de papier commercial. Les circonstances l'ont amenée à étendre ses opérations et à devenir banque de crédit agricole. Les pertes éprouvées l'ont conduite à diminuer peu à peu le nombre de ses opérations agricoles et à ne plus les accepter, en principe, que quand elles avaient passé par l'intermédiaire d'un autre établissement, Comptoir d'escompte ou succursale de société de crédit. Il semblerait que la besogne dût être ainsi divisée : escompte du papier de campagne par les établissements de crédit, réescompte de ce papier par la Banque de l'Algérie. Mais les circonstances ont modifié cet état de choses. La Banque de l'Algérie a été, pendant un certain temps, maîtresse du taux de l'escompte, qui s'est d'ailleurs abaissé progressivement, mais assez lentement. Elle pouvait alors conserver presque entièrement le monopole de l'escompte du papier commercial, par les concessions de taux que lui permettent son privilège d'émission.

Les circonstances se trouvèrent modifiées par l'établissement du Crédit Lyonnais en Algérie. Les succursales d'Alger et d'Oran datent de 1878, mais le mouvement a commencé depuis la création des sièges de Constantine, Philippeville, Bône et Sidi-bel-Abbès entre 1896 et 1900. On sait le principe de fonctionnement des grandes sociétés de crédit : escompte à un taux très bas du papier commercial au moyen de fonds fournis par des dépôts recevant un intérêt variant de 1/2 0/0, à 1 1/2 0/0. La masse énorme de capitaux que le Crédit Lyonnais se

procure à ces taux lui permet d'escompter avec avantage à un taux très peu supérieur à 3 0/0, taux de la Banque de France

Le concurrence du Crédit Lyonnais devait forcément avoir pour effet d'amener la Banque de l'Algérie à abaisser ses conditions, et c'est en somme la lutte entre ces deux établissements qui a déterminé le taux actuel de 3 1/2 0/0 pour le papier des premières maisons, le taux de 4 0/0 tendant à devenir le taux normal. La conséquence de ce fait a été aussi l'abaissement du taux des crédits de campagne, qui suit celui de l'escompte commercial, et ce d'autant plus, que la Banque, ne pouvant lutter avec le Crédit Lyonnais, devait, pour maintenir le niveau de ses opérations, faire la part plus belle au réescompte du papier de campagne, puisque deux signatures lui suffisent. Et si la concurrence engageait la Banque dans cette voie, les autres établissements, Crédit Foncier et Compagnie Algérienne, se trouvaient amenés également à diminuer l'importance des opérations commerciales pour se rejeter sur le crédit de campagne ; cette évolution des établissements algériens ressort d'ailleurs nettement de la création de toutes les succursales qui s'avancent peu à peu vers l'intérieur, allant porter aux colons des fonds que la concurrence du Crédit Lyonnais et de la Banque d'Algérie a rendus inutiles dans les grandes villes du littoral. On aura une idée de cet abaissement des taux si l'on considère que la succursale de Bône du Crédit Foncier d'Algérie avait réalisé pendant l'année 1897 un bénéfice brut de 56.698 francs pour 12 millions 1/2 d'escompte, et que son chiffre d'opération qui a été en 1902 de 18.300.000 francs, ne lui a rapporté qu'un bénéfice de 60.931 francs.

Dans ces conditions, l'établissement de la Banque de France en Algérie présenterait-il des avantages? On voit tout d'abord qu'au point de vue du taux, il n'y en aurait guère, puisque c'est le Crédit Lyonnais qui le fixe, en souverain maître ou à peu près. Le taux de 3 1/2 étant déjà pratiqué, il est vraisemblable qu'on arrivera à celui de 3 0/0 avant l'époque où la Banque de France pourrait s'installer en Algérie.

La question a été très longuement discutée à la Réunion des Etudes algériennes (1).

La principale raison donnée en faveur de l'établissement de la Banque de France en Algérie était la suppression du change et l'unification de la monnaie fiduciaire entre les deux pays. Mais la Banque d'Algérie supporte le poids du change et doit, depuis 1900, changer ses billets contre de la monnaie française jusqu'à concurrence de 1.000 francs aux voyageurs partant pour la France. Il ne semble donc pas que l'argument soit concluant.

Par contre, il y aurait pour l'Algérie de gros inconvénients à ce que la Banque d'émission fermât ses guichets au papier de campagne, ce que ferait forcément la Banque de France. Il est nécessaire que le réescompte de ce papier soit assuré, et la Banque d'Algérie a maintenant l'expérience nécessaire pour l'opérer dans des conditions normales. On peut objecter à cela que ce mode de fonctionnement a pour effet de remplir le portefeuille de valeurs non réellement commerciales. C'est exact, mais c'est là une nécessité. Le rôle de la Banque d'Algérie est de permettre dans ce pays le fonctionnement normal du crédit ; or, celui-ci ne peut avoir pour objet que l'avance

1. *Bull. Réun. Et. Alg.*, 1899, p. 75.

aux cultivateurs des fonds qui leur sont nécessaires jusqu'à la récolte. Il y aurait un moyen très simple d'augmenter, si on la juge insuffisante, la sécurité du portefeuille de la Banque ; ce serait d'exiger trois signatures : les effets de crédit n'arriveraient plus à la Banque qu'avec l'endos de garantie des autres établissements de crédit. Encore cette règle serait-elle bien souvent transgressée. Il ne semble donc pas qu'il y ait lieu, dans l'état actuel, de modifier le fonctionnement du crédit, tous les établissements algériens en font et la Banque les aide sans en souffrir elle-même ; c'est le but qu'on devait rechercher.

Il y a toutefois une remarque à faire au point de vue de l'abaissement général du taux ; il n'y a pas lieu de considérer ce phénomène comme définitif. Il est, en effet, déterminé en partie par la crise industrielle et financière qui a atteint son maximum en 1900 et dont l'effet a été, comme on sait, de diminuer l'intensité des affaires en accroissant dans des proportions considérables le montant des dépôts dans les banques. La conséquence de cette abondance de capitaux disponibles est la faiblesse de loyer de l'argent, faiblesse qui conduit les établissements de crédit à rechercher au dehors un emploi rémunérateur de leurs disponibilités. Du jour où cette crise prendra fin, ce qui semble devoir se produire dans un délai peu éloigné, les capitaux retrouvant leur emploi, le loyer de l'argent s'élèvera, les entreprises nouvelles nécessiteront des capitaux, les établissements de crédit ramèneront à eux leurs disponibilités, et il se produira vraisemblablement un élèvement général du taux de l'argent ; l'Algérie ne saurait manquer d'en ressentir le contre-coup ; il est vraisemblable que le taux de l'escompte commercial

s'y relèvera et celui des crédits de campagne suivra sans doute ce mouvement.

On voit quel est en Algérie le fonctionnement des crédits de campagne ; le montant total des effets entrant annuellement dans le portefeuille des banques algériennes peut s'établir comme suit :

Banque de l'Algérie.	500 millions
Compagnie algérienne.	350 —
Crédit Foncier d'Algérie.	330 —
Comptoirs d'Escompte	100 —
	1.280.000

Sur ce total annuel, on peut considérer qu'une bonne moitié représente des valeurs de crédit.

Si les opérations qui leur donnent naissance se soldent en général sans difficultés, il y a cependant à constater, sur l'ensemble, un certain déchet. Ce déchèt tient à diverses considérations, d'ordre psychologique autant qu'économique, et qu'il est intéressant d'indiquer.

1° *Absence d'épargne chez les colons.* — Si l'on constate chez les colons un esprit d'initiative et d'audace qui manque parfois chez les cultivateurs français, on est obligé de reconnaître que les Algériens n'ont pas cette puissance d'épargne qui fait la force de la petite culture de France. C'est là un fait inhérent aux pays neufs. Il a cependant l'inconvénient de laisser le colon démuni dans les années de crise, alors que les économies qu'il aurait pu faire lui eûssent permis de supporter facilement une ou deux mauvaises années.

2° *Tendance à l'extension trop considérable des surfaces cultivées.* — Une autre tendance qui procède de la précédente, se retrouve également chez les colons : aussitôt qu'ils ont gagné un peu d'argent, ils cherchent à acheter une parcelle voisine ou à mettre en culture un espace nouveau : il en résulte qu'au lieu de concentrer sur un espace restreint des capitaux suffisants, ils les disséminent sur des espaces trop vastes, dont ils n'obtiennent que des résultats médiocres, et les crises les mettent dans l'impossibilité de faire face aux besoins de leurs cultures, trop étendues. C'est là une des fautes qui ont conduit le plus de colons à leur ruine.

3° *Manque d'ordre et de comptabilité.* — Les comptabilités bien tenues sont extrêmement rares en Algérie, même chez les commerçants, à plus forte raison chez les agriculteurs. Il en résulte qu'ils ne se rendent pas eux-mêmes un compte exact du bénéfice que leur procurent certaines opérations et qu'ils continuent parfois des spéculations qu'il serait préférable pour eux d'arrêter immédiatement. Il est d'ailleurs juste de remarquer que ce trait n'est pas particulier aux agriculteurs algériens.

4° *Tendance à la spéculation.* — Les colons ont souvent une tendance marquée à la spéculation. Ils achètent d'avance des stocks considérables, attendent pour vendre, espérant une hausse des cours, etc. Il en résulte des variations très grandes dans les prix. M. Varlet établit dans ses *Céréales d'Algérie* la sensibilité du marché algérien par rapport au marché marseillais. Ces spéculations peuvent produire des résultats avantageux, mais il arrive souvent qu'elles tournent mal pour le cultivateur. L'ex-

périence semble démontrer que la vente aussitôt après la récolte est souvent la plus avantageuse.

5° *Abus du crédit.* — Les agriculteurs algériens ont parfois le tort de faire du crédit un usage abusif. Dans les endroits voisins des villes où sont représentés plusieurs établissements de crédit, il se produit forcément une concurrence entre les représentants de ces établissements, qui cherchent à attirer des clients. Les colons arrivent parfois de cette façon à se faire ouvrir une fiche dans deux ou même dans trois établissements concurrents. Ils entreprennent alors la mise en culture de surfaces trop vastes, ou ils spéculent, et il arrive un moment où l'un des créanciers se décide à poursuivre. Les autres sont alors obligés de suivre, et l'exécution est parfois plus rapide quand plusieurs intéressés sont en jeu, chacun craignant de perdre sa mise, alors qu'un seul créancier fût peut-être resté plus accommodant.

Il résulte de l'ensemble de ces circonstances que certains crédits entraînent des pertes pour les prêteurs ; il y a donc nécessité pour ceux-ci de prélever un intérêt suffisant pour amortir les créances douteuses.

L'exposé qui précède suffit à montrer que cet amortissement se trouve réparti entre un certain nombre d'établissements ; il est à souhaiter que les Caisses locales et régionales en sentent la nécessité et consacrent leurs fonds disponibles à de larges provisions plutôt qu'à des rétrocessions trop généreuses aux sociétaires : il est préférable pour ceux-ci de payer l'argent un peu plus cher, et d'être assurés d'en trouver toujours. Mais on voit que le crédit destiné à la préparation des récoltes est largement assuré en Algérie, et qu'il y a une évolution bien

nette des banques algériennes vers les opérations agricoles.

§ 6

Le crédit destiné à permettre d'attendre la vente

Il ne faut pas prévoir seulement les difficultés provenant du manque de capitaux, il faut aussi prévoir celles qui résultent d'une récolte trop abondante causant une baisse de prix considérable : dans ce cas, l'agriculteur a intérêt à attendre un relèvement qui se produira à mesure que le trop plein s'écoulera. De plus, alors même que la récolte aurait été normale, il pourra arriver qu'aussitôt après, les cours soient plus bas, par suite de la quantité plus grande des marchandises offertes. Dans l'état actuel des choses, il arrive souvent que les agriculteurs obtiennent des avances sur leur récoltes, avances qui leur sont consenties par des courtiers ou commerçants en gros. Mais il est évident que dans ce cas le prêteur peut toujours les forcer à vendre quand il le juge bon, et dans des conditions parfois désavantageuses.

Deux moyens sont offerts actuellement au colon pour lui permettre d'obtenir les avances nécessaires, en attendant le moment favorable à la vente :

Le premier est le warrant agricole ;

Le second est la coopération.

Les warrants agricoles ont été introduits en Algérie par la loi du 18 juillet 1898. Il serait inutile de faire de cette loi une analyse détaillée et il suffit d'en rappeler le principe : Tout agriculteur peut emprunter sur les produits agricoles ou industriels provenant de son exploitation, en conservant lui-même la garde de ces produits

dans ses bâtiments ou sur ses terres. Les produits, limitativement déterminés par la loi, doivent être récoltés. Le contrat de prêt, établi par le greffier de la justice de paix, donne lieu à la création d'un véritable effet de commerce, le warrant, qui est le titre de créance contre l'emprunteur et qui pourra être endossé et transmis à un tiers, avec les sûretés qu'il comporte, c'est-à-dire un privilège sur les produits warrantés. La disposition intéressante et nouvelle de la loi est celle qui consiste à laisser au cultivateur lui-même la garde du gage, protégé contre les tentations possibles du gardien par des pénalités correctionnelles.

L'avantage de cette disposition est de permettre l'avance sur gage dans des endroits isolés où ne se trouvent pas de magasins généraux. Le warrant agricole peut-il rendre des services à l'Algérie ? Il faut distinguer entre les céréales et le vin. Les céréales constituent en effet une marchandise warrantable par excellence : elles peuvent en effet se conserver facilement pendant un laps de temps assez long. La question est plus délicate pour les vins : s'ils n'ont pas été très bien fabriqués, leur qualité peut parfaitement diminuer,et le prêteur se trouve alors en possession d'un gage de valeur amoindrie ou même nulle. En ce qui concerne les céréales elles-mêmes, il ne semble pas que les agriculteurs aient jusqu'ici tiré grand profit du warrant. Mais certains établissements financiers ont commencé à consentir des avances sur warrants et les résultats semblent intéressants.

C'est ainsi qu'une agence d'une Société de crédit ayant commencé, en juin 1900, à faire des prêts sur warrants agricoles, le cours du blé, qui était payé dans la région 16 fr. le quintal par les courtiers d'Alger, s'éleva à 18 fr.

en l'espace de trois semaines. Pendant l'année 1900, 104 opérations furent engagées par cette agence pour une somme de 266.000 fr. ; 101 opérations furent régulièrement terminées sans aucune difficulté ; 3 au contraire, représentant une somme de 3.000 fr., restèrent en souffrance, mais furent d'ailleurs remboursées ultérieurement. Les cultivateurs avaient warranté des quantités supérieures à la récolte réelle, ou détourné une partie du gage. Le taux des opérations avait été, en général, de 6 0/0 l'an, plus une commission trimestrielle de 1/4 0/0. Les mêmes opérations ont été reprises l'année suivante par la même agence à concurrence de 93.900 fr., et dans de bonnes conditions.

L'expérience semble donc démontrer que le warrant agricole peut être avantageux pour l'emprunteur et pour le prêteur.

Il y a lieu cependant d'en subordonner l'emploi à certaines règles :

1° Il ne faut traiter qu'avec des personnes parfaitement honorables ;

2° Il ne faut, autant que possible, traiter que pour des céréales, ou du moins des produits susceptibles d'une conservation parfaite ;

3° Il y a lieu de poursuivre impitoyablement toute fraude pour conserver à l'opération son caractère commercial et assurer la conservation intégrale du gage.

Il semble vraisemblable que l'institution puisse prendre de l'extension et maintenir un peu les cours : toutefois il est certain que les années de récoltes tout à fait abondantes, les avances sur warrant ne suffiront pas à faire remonter les prix (1).

1. Un projet de loi a été récemment déposé par M. le sénateur

2° *La coopération.* — Il ne saurait entrer dans le cadre de cette étude d'exposer les avantages que pourrait retirer le viticulteur ou le producteur des formes multiples de la coopération. En ce qui concerne la viticulture, un ouvrage récent (1) a montré ce qui avait été tenté en Europe et ramené à trois types principaux les formes usitées : 1° sociétés de vinification ; 2° sociétés de consommation ou de ventes ; 3° sociétés mixtes. L'idée n'est pas nouvelle en Algérie. Les procès-verbaux de la Société d'agriculture d'Alger font mention d'une tentative de création d'un syndicat d'écoulement, tentative datant de plusieurs années et restée d'ailleurs infructueuse ; mais il est probable que de nouveaux essais pourraient donner des résultats d'autant meilleurs qu'ils s'appuieraient sur les caisses de crédit agricole mutuel. L'ouvrage cité semble en effet donner, dans la mise en œuvre de la coopération, un rôle prépondérant aux banques rurales.

§ 7

Conclusions ; nécessité de l'apport de capitaux en Algérie

Au terme de cette étude, une double constatation s'impose : la première, qui ressort abondamment des opinions citées, c'est que les diverses institutions de crédit agricole ne suffisent pas à assurer la satisfaction des

Legrand, tendant à modifier dans un sens plus libéral la loi sur les warrants agricoles ; les produits warrantés pourraient être déposés dans les magasins syndicaux ou coopératifs ; les formalités de constitution ou de réalisation du warrant seraient modifiées.

1. Berget, *La coopération et la viticulture* ; Lille, Devot. V. le compte rendu qui est fait de cet ouvrage par M. Fournier de Flaix, *Econ. Français*, 1903, pp. 389-391.

colons algériens; la seconde, c'est que cependant il est peu de pays où autant d'établissements et des établissements aussi importants, fassent du crédit à l'agriculture la principale branche de leurs opérations.

Ce besoin de crédit qui ne peut être satisfait tient donc à des causes profondes : on a essayé de les déterminer, en montrant les particularités de la structure économique de l'Algérie et en indiquant quelles mesures d'ordre général pourraient, en amenant un équilibre plus stable, diminuer ces besoins de crédit.

Mais parmi les faits d'ordre général de nature à expliquer les besoins et qu'il importe de mettre en lumière, l'un des plus frappants est le manque de capitaux. La population de l'Algérie est pauvre, et les exemples cités permettent de voir que les situations sont en général assez chargées. On a indiqué d'ailleurs, qu'il était fait du crédit un emploi parfois abusif; qu'un développement plus lent et plus pondéré des exploitations agricoles ou des opérations commerciales permettrait parfois des résultats plus sûrs et plus durables, que des habitudes d'ordre et de comptabilité réfléchie donneraient peut-être à la production un caractère plus régulier. Mais malgré tout, un fait s'impose : l'Algérie qui cultive a peu d'argent. Il faudrait donc tâcher d'en attirer à elle.

Burdeau a signalé le premier, dans son rapport sur le budget de 1892, la nécessité d'une propagande faite en faveur de la colonie. On a montré plus récemment (1) quels sacrifices les colonies anglaises s'imposaient dans cet ordre d'idées. Le gouvernement général s'efforce d'ailleurs d'agir dans ce sens. Mais il est deux sortes de

1. Le Chatelier, *Questions d'économie coloniale*.

colons à attirer dans un pays : les uns valent par la prédominance qu'ils donnent à la race colonisatrice, les autres par les capitaux qu'ils apportent dans la colonie. La Tunisie a systématiquement écarté le colon pauvre ; elle a recherché surtout le colon moyen et le capitaliste. Il en résulte qu'elle est moins pauvre que l'Algérie, mais tandis qu'elle repoussait le système des concessions gratuites et le petit colon, les Siciliens sobres et endurants ont envahi peu à peu son territoire et tendent à dépasser en nombre le colon français, riche mais rare. Voici qu'on s'émeut de cet état de choses et qu'on proclame la nécessité d'y remédier (1).

On peut dire qu'il s'est produit pour l'Algérie l'inverse de ce qui s'est produit pour la Tunisie. On y a amené beaucoup de colons pauvres, qui au point de vue de la solidité de notre établissement, ont joué un rôle considérable, mais qui n'ont pas accru la richesse du sol autant qu'on le pouvait souhaiter. De même que la Tunisie va essayer de trouver le colon de peuplement qui lui manque, il faut que l'Algérie essaye de trouver en France le colon capitaliste qu'elle n'a pas. « Malheureusement — « c'est M. Vignon (2) qui parle, les Algériens — il faut dire « la vérité tout entière — se soucient peu de voir arriver « des Français de France. On pense dans les trois provin- « ces que les concessions doivent être accordées aux fils « des colons ou aux jeunes gens algériens, de préférence « aux immigrants » (3). Il est certain que la présence

1. V. Etienne Flandin, *La colonisation en Tunisie. L'immigration italienne et le peuplement français*, Bull. Réun. Et. Alg. 1903, p. 105.

2. *L'exploitation de notre empire colonial*, p. 40.

3. On trouvera un intéressant et pittoresque exposé de cette dis-

d'un certain nombre d'Algériens dans les centres de colonisation peut présenter de grands avantages.

Il importe donc de doser les deux éléments avec un tact parfait. Mais les colons riches ne peuvent guère venir que de France. On arriverait vraisemblablement à en trouver quelques-uns parmi les jeunes gens sortant des Ecoles Nationales d'agriculture de France ou de l'Ecole coloniale de Tunis. Ces jeunes gens, qui disposent rarement de capitaux au moment même où ils finissent leurs études, pourront cependant en posséder plus tard. Il serait intéressant pour l'Algérie de les attirer et de les retenir. Et cependant bien peu de propriétaires consentent à les prendre dans leurs exploitations. Il est cependant permis de croire qu'ils y remplaceraient parfois avantageusement certains des gérants qu'on y rencontre.

D'ailleurs, l'Ecole d'agriculture de Rouïba et certains des agriculteurs des environs d'Alger offrent maintenant des facilités aux jeunes gens qui veulent se fixer en Algérie pour y étudier la culture. Mais ce n'est pas suffisant qu'ils puissent y passer quelques mois à leurs frais : il faudrait qu'ils pûssent en outre, pendant quelques années, occuper dans des exploitations des fonctions de surveillance rétribuées, qui les prépareraient, tout en les attachant au pays, à s'y installer plus tard pour leur propre compte.

On voit le nombre et l'importance des questions auxquelles touche l'étude du crédit agricole en Algérie : cela suffit à faire comprendre l'intérêt passionné qu'elle a suscité dans ce pays.

position d'esprit dans un roman récent, *Le Gaf, Mœurs kabyles*, par Raymond Marival, Soc. du Merc. de Fr., Paris, 1903.

« Il faut à l'Algérie, disait M. Frémy, des bras, de « l'eau et de l'argent. »

Elle a les bras ; l'usage raisonné de son autonomie financière lui donnera l'eau qui lui manque : c'est à la France à lui fournir l'argent.

VU :
Le Président de la thèse,
PAUL LESEUR.

VU :
Le Doyen,
GLASSON.

VU ET PERMIS D'IMPRIMER :
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
L. LIARD.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie ne comprend que les ouvrages ou brochures de quelque étendue, toutes les sources ayant été indiquées dans le cours du volume au fur et à mesure de leur emploi.

I

Ouvrages généraux relatifs à l'Algérie et à l'agriculture algérienne

Algérien (un vieil) (**Paul Bourde**). — Le mal de l'Algérie. Paris, Pariset, 1894.

Battandier. — Les plantes médicinales. Alger, Giralt, 1900.

Baudicourt (**De**). — La colonisation de l'Algérie, ses éléments. Paris, Lecoffre, 1856.

Brunhes (**Jean**). — L'irrigation dans la péninsule ibérique et dans l'Afrique du Nord. Paris, Naud, 1902.

Burdeau. — Rapport sur le budget de l'Algérie pour l'exercice 1892.

Colin (**Maurice**). — Quelques questions algériennes. Paris, Larose, 1899.

Dachot. — La fabrication du tabac. Alger, Giralt, 1900.

Dugast. — Les vins d'Algérie. Alger, Giralt 1900.

Flamant. — Notice sur l'hydraulique agricole en Algérie. Alger, Giralt, 1900.

Flamant. — Tableau des entreprises d'irrigation fonctionnant en Algérie, Alger, Giralt, 1900.

Franck-Chauveau. — Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner les modifications à introduire dans la législa-

tion et l'organisation des divers services de l'Algérie (Propriété foncière en Algérie).

De Gallant (Charles) Les petits cahiers algériens colligés. Alger, Jourdan, 1900.

Gastu (F.) — Le peuple algérien. Paris, Challamel, 1884.

Gros. — Les plantes à parfum. Alger, Giralt, 1900.

Guy. — L'Algérie. Agriculture, commerce, industrie. Alger Chéniaux-Franville, 1876.

Labiche. — Rapport fait au nom de la commission, etc. (Colonisation).

Laynaud. — Notice sur la propriété foncière en Algérie. Alger, Giralt, 1900.

Lecq et Rivière. — Manuel de l'agriculteur algérien. Paris, Challamel, 1900.

Lecq, Bastide, Bauguil et Ryf. — L'agriculture algérienne et ses productions. Alger, Giralt, 1900.

Leroy-Beaulieu (Paul). — L'Algérie et la Tunisie. Paris, Guillaumin.

Marès. — Histoire des progrès de l'agriculture en Algérie. Alger, Lavagne, 1878.

Pensa (Henri). — L'Algérie. Compte-rendu du voyage de la Commission sénatoriale d'enquête. Paris, Rotschild, 1894.

Pouyanne (Maurice). — La propriété foncière en Algérie. Alger, Jourdan, 1900.

Renaud. — Tassin, Histoire d'un village algérien (1890-1900), Alger, Giralt, 1900.

Saurin. — L'avenir de l'Afrique du Nord. Paris, Challamel, 1896.

Varlet. — Les céréales d'Algérie. Giralt, Alger, 1900.

Vignon (Louis). — L'exploitation de notre empire colonial. Paris, Hachette, 1900.

Vollenhoven (Jost van). — Essai sur le fellah algérien. Paris Rousseau, 1903. (Thèse doct.)

Wahl (Maurice). — L'Algérie. Paris, Alcan, 1899.

II

Ouvrages relatifs au crédit agricole en général ou aux institutions étrangères de crédit agricole

Carville (François). — Agriculture. Guide pratique pour fonder et mettre en marche les principales institutions économiques françaises. Paris, Guillaumin, 1901.

Convert. — Les entreprises agricoles. Paris, Masson, 1890.

Dop (Louis). — Le Crédit agricole. Le Crédit foncier de France dans le rôle de banque centrale. Paris, Giard et Brière, 1901.

Durand (Louis). — Le crédit agricole en France et à l'étranger. Paris, Chevalier-Marescq, 1891.

Durand (Louis). — Manuel pratique à l'usage des fondateurs et administrateurs des caisses rurales. Paris, maison de la Bonne Presse, 1898.

Kirch (Louis). — Etude sur le crédit mobilier agricole. Paris, Pedone, 1899. (Thèse doct.)

Rayneri (Ch.) — Le crédit agricole par l'association coopérative. Paris, Guillaumin, 1896.

Sandron (Eugène). — Les sociétés de crédit agricole. Paris, Rousseau, 1899. (Thèse doct.)

III

Ouvrages relatifs au crédit et aux établissements de crédit en Algérie

Albier. — De l'organisation du crédit en Algérie. Paris, Larose, 1901. (Thèse doct.)

Barbedette. — La vérité sur la Banque de l'Algérie, 1 brochure. Djidjelli, Angeli, 1896.

Barny. — Projet d'un comptoir agricole en Algérie, 1 brochure. Alger, Bouyer, 1863.

Bourlier (Charles). — Rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet la reconnaissance comme établissement d'utilité publique des sociétés de prévoyance et de prêts mutuels des communes mixtes de l'Algérie. Doc. parl. sess. extr. Ch. des dép., 1891, n° 1860.

Comptoir d'Escompte de Guelma. — Mémoire en défense contre la Banque de l'Algérie. Constantine, Braham, 1901.

— Suite au mémoire en défense pour le Comptoir d'escompte de Guelma contre la Banque de l'Algérie. 1 brochure. Guelma, Fons, 1901.

Finat. — M. Thomson et l'affaire du Crédit foncier. Finat, Philippeville, 1895.

Garrot (Henri). — La Banque de l'Algérie. Paris, Savine, 1892.

Gouvernement général de l'Algérie. — Le crédit agricole mutuel. Son but, son organisation, son fonctionnement. Mustapha, Giralt, 1902.

Guès. — Pourquoi l'Algérie n'emprunterait-elle pas ? 1 brochure. Neuchatel, Feray, 1862.

Jaïs (**Maurice**). — La Banque de l'Algérie et le Crédit agricole, Paris, Rousseau, 1902. (Thèse doct.)

Josseau. — Traité du Crédit foncier, 2 vol. Paris, Cosse, Marchal et Billard, 1872.

Lesueur (**Georges**). — Rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés sur les sociétés de prévoyance et de prêts mutuels des communes mixtes de l'Algérie. Doc. parl. Sénat, session 1893, n° 47.

Pasquier-Bronde. — Le crédit agricole mutuel. Une expérience de 8 mois. 1 brochure. Alger, Baldachino, 1902.

De Peyre. — Sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels. Alger, Giralt, 1900.

Pouchet. — La crise agricole. Le crédit agricole. Projet d'organisation et de fonctionnement du crédit agricole. 1 brochure. Alger, Thomas, 1894.

Vivarez (**Mario**). — Comité d'initiative de loterie inter-départementale algérienne pour la constitution d'un fonds de bienfaisance et de crédit agricole. 1 brochure. Blida, Mauguin, 1902.

IV

Périodiques divers

Annales agronomiques.
Annales des sciences politiques.
Bulletin de renseignements de l'Office du Gouvernement Général de l'Algérie.
Bulletin de la Réunion d'études algériennes.
Bulletin de la Société des agriculteurs d'Algerie.
Bulletin de la Société de géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord.
Bulletin du Syndicat central des agriculteurs de France.
Economiste Européen,
Economiste Français.
Questions diplomatiques et coloniales.
Revue critique de legislation et de jurisprudence.
Revue des Deux-Mondes.
Revue Générale des Sciences pures et appliquées.

V

Documents officiels

Comptes rendus des sessions du Conseil supérieur de gouvernement.

Comptes-rendus des sessions des Délégations Financières.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de l'Algérie (1901 et 1902).

Exposés annuels de la situation générale de l'Algérie.

Rapports annuels sur les opérations des Sociétés indigènes de prévoyance.

Statistique générale de l'Algérie (années 1894, 1895, 1896).

Tableau du commerce de l'Algérie avec la France, l'étranger et les colonies françaises (1900).

Tableau de la navigation de l'Algérie avec la France, l'étranger et les colonies françaises (1900).

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION 1

PREMIÈRE PARTIE

Les besoins de crédit

§ 1. — Le caractère accidentel de la conquête de l'Algérie et ses conséquences 3
§ 2. — Développement économique de l'Algérie et prépondérance de l'élément agricole 11
§ 3. — Par qui l'agriculture est pratiquée et quels contrats unissent entre eux ceux qui la pratiquent 15
§ 4. — Quelles sont les diverses régions où s'exerce l'agriculture et quelle est l'importance de ses productions 23
§ 5. — Les différentes branches de la production agricole . 27
A. Les céréales et l'assollement 27
B. Le bétail 38
I. Race bovine 38
II. Race ovine 44
C. La viticulture 49
D. Cultures diverses 56
§ 6. — Les besoins de crédit et l'usure 59

DEUXIÈME PARTIE

Les agents de distribution du crédit

I. — *La Banque de l'Algérie* 71

§ 1. — La création de la Banque de l'Algérie ; son caractère spécial ; la première période de son fonctionnement (1851-1880) 71

§ 2. — Le renouvellement de privilège de 1880 et l'orientation nouvelle de la Banque 81

§ 3. — La période des opérations de crédit agricole (1880-1886) 88

§ 4. — La période de réaction (1836-1892) 96

§ 5. — La crise immobilière et l'interpellation Goirand (1892) 100

§ 6. — Les prorogations de 1897 et de 1899 ; le renouvellement de 1900 106

§ 7. — Le rôle de la Banque de l'Algérie au point de vue du crédit agricole 114

II. — *Les Comptoirs d'Escompte* 116

§ 1. — La création des Comptoirs d'Escompte 116

§ 2. — Le fonctionnement et le développement des Comptoirs de 1881 à 1899 121

§ 3. — Critiques relatives au fonctionnement des Comptoirs d'Escompte 131

§ 4. — Rapports des Comptoirs d'Escompte avec la Banque de l'Algérie 135

III. — *Le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie* 140

§ 1. — L'extension à l'Algérie des privilèges du Crédit Foncier de France (1860-1881) 140

§ 2. — Les projets de crédit foncier algérien ; création du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie (1881) 145

§ 3. — L'organisation du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie 153

§ 4. — Mécanisme des opérations hypothécaires 157

§ 5. — Développement des opérations du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie (1881-1902) 165

A. Prêts hypothécaires 165
B. Affaires de banque 171
§ 6. — Examen des critiques émises contre le Crédit foncier et agricole d'Algérie 174
A. Au point de vue des opérations hypothécaires 174
B. Au point de vue du crédit agricole 182

IV. — *La Société Générale Algérienne et la Compagnie Algérienne* 185

§ 1. — La Société générale algérienne (1865-1877) 185
§ 2. — La Compagnie algérienne (1877-1903) 194
§ 3. — Le rôle de la Compagnie algérienne 201

V. — *Les Sociétés Indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels* 205

§ 1. — Le principe et l'origine des Sociétés Indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels (1867-1893) . 205
§ 2. — La loi du 14 avril 1893 212
§ 3. — Fonctionnement et développement des Sociétés Indigènes de prévoyance (1893-1902) 224
§ 4. — Le rôle des Sociétés Indigènes de prévoyance 233

VI. — *Les Sociétés de crédit agricole mutuel* 243

§ 1. — Discussions sur l'emploi de la redevance imposée à la Banque de l'Algérie 243
§ 2. — Les principes du fonctionnement des Caisses de crédit agricole mutuel (1900) 260
A. Les Caisses Locales 260
B. Les Caisses Régionales 265
§ 3. — Circonstances spéciales à l'Algérie modifiant le fonctionnement des Caisses de crédit agricole mutuel 268
§ 4. — Les créations de Caisses et les résultats obtenus (1900-1902) 274

TROISIÈME PARTIE

Le fonctionnement du crédit

§ 1. — Circonstances économiques générales augmentant l'intensité et la diversité des besoins de crédit 285
§ 2. — Mesures d'économie générale de nature à régulari-

ser la production algérienne et à faciliter le fonctionnement normal du crédit..... 287
§ 3. — Divisions à faire entre les divers besoins de crédit : les événements acccidentels..... 296
§ 4. — Le crédit destiné à l'amélioration et à l'extension de la propriété 299
§ 5. — Le crédit destiné à la préparation des récoltes..... 301
§ 6. — Le crédit destiné à permettre d'attendre la vente.. 323
§ 7. — Conclusions ; nécessité de l'apport de capitaux en Algérie 326

BIBLIOGRAPHIE..... 331

LAVAL. — IMPRIMERIE PARISIENNE, L. BARNÉOUD & Cie.

A mon ami Georges Philippar

Affectueux souvenir de son ami Alexis

29 juin 90.

Emond Philippe

LE DÉVELOPPEMENT ET L'ACTION

DES

SOCIÉTÉS DE CRÉDIT

EN ALGÉRIE

PAR

Edmond V. PHILIPPAR

SOUS DIRECTEUR DU CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE, A ALGER

(Extrait de la *Revue d'Economie politique*, 1905.)

LIBRAIRIE

DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL J.-B. SIREY ET DU JOURNAL DU PALAIS

Ancienne Maison L. LAROSE & FORCEL

22, Rue Soufflot, PARIS, 5e Arrt.

L. LAROSE & L. TENIN, Directeurs

1905

LE DÉVELOPPEMENT ET L'ACTION

DES

SOCIÉTÉS DE CRÉDIT EN ALGÉRIE

L'Algérie constitue à l'heure actuelle un tout économique, avec ses aspirations et ses ressources propres. De jour en jour, elle tend à affirmer son autonomie, d'abord purement administrative, bientôt économique. Elle a ses finances spéciales, qu'elle gère elle-même ; elle a son réseau de chemins de fer, elle étudie actuellement l'organisation de ses communications maritimes avec la métropole. Au point de vue diplomatique même, elle constitue une unité dont l'action semble ne pas devoir être sans importance pour la solution de la question marocaine, action parallèle à celle de la métropole, mais bien distincte et personnelle. Ce sont là les indices d'une puissance nouvelle qui se forme et qui se traduit par une exportation agricole annuelle de 200.000.000 de francs. Cet essor économique se manifeste par l'existence de trois banques : la Banque de l'Algérie, la Compagnie Algérienne et le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, dont le chiffre d'escompte atteint annuellement près de deux milliards, et dont les dépôts réunis représentent une centaine de millions. Comment ont grandi, dans la colonie, ces organismes financiers, quel a été leur rôle dans son développement, et comment ont-ils suppléé à la timidité des capitaux particuliers, c'est ce que nous voudrions rechercher dans cette étude.

I. *Caractères économiques du colon européen.*

On connaît les débuts difficiles de la colonie française en Algérie et les hésitations des pouvoirs publics à continuer l'œuvre commencée. On sait les difficultés que rencontrèrent les premiers colons, obligés d'abord de faire le coup de feu contre les indigènes

tout en moissonnant leurs champs. Le colonel Trumelet [1] a décrit cette période mouvementée et montré les difficultés auxquelles se heurtaient les immigrants pauvres qui avaient formé la première population de la colonie. Comment ces colons ont-ils pu arriver aux résultats que l'on peut constater actuellement? C'est ce que l'on ne peut concevoir qu'en envisageant tous les éléments en œuvre et en examinant le rôle économique de chacun d'eux.

Les colons français, venus de la métropole, appartiennent à deux catégories distinctes. Il est venu en Algérie, d'une part, des colons très riches, et, d'autre part, des colons qui n'avaient rien. Ils ont été diversement utiles au développement de la colonisation et ont agi d'ailleurs d'une façon différente.

Les colons très riches ont été tout d'abord des descendants d'anciennes familles, que leur caractère indépendant poussait à se fixer en Algérie dans l'espoir d'une existence plus libre. Il est venu aussi, un peu plus tard, des descendants de riches familles commerçantes de grandes villes métropolitaines, possesseurs de capitaux importants, et qui espéraient faire, en Algérie, des affaires fructueuses.

En général, ces colons ont peu réussi. On en cite quelques-uns qui ont accru leur patrimoine, mais beaucoup d'autres ont quitté l'Algérie ou y demeurent avec un capital fort amoindri. Leur insuccès tient, en général, à ce qu'ils ont vu trop grand et considéré l'Algérie comme un pays fabuleux où le sol rend au centuple la semence qu'on lui confie. Or, rien n'est plus inexact. Les conditions de la culture ne diffèrent pas sensiblement en Algérie de ce qu'elles sont en France, et les récoltes étant d'une année à l'autre extrêmement inégales, le succès ne peut résulter que d'un effort patient et d'une prudence qui fait réserver le surplus des bonnes années pour parer au déficit des mauvaises. L'emploi des capitaux doit être progressif et modéré, de façon à suivre les progrès de la culture et non à vouloir les forcer par une mise de fonds brusque et exagérée. Résulte-t-il de là que la venue de ces riches colons ait été inutile? Nullement. Elle a préparé la voie à leurs successeurs, et de deux façons différentes. D'une part, les essais tentés ont montré, souvent, des méthodes culturales fructueuses, qui, appliquées prudemment et progressivement, ont rendu d'inoubliables services. C'est ainsi que les essais de M. Arlès-Dufour dans la Mitidja ont

[1] *Boufarik*, par le colonel Trumelet. Alger, Jourdan, 1887.

puissamment contribué à fixer un assolement perfectionné [1], alors que les résultats pécuniaires de son exploitation ont été bien loin de lui être profitables.

D'autre part, il est arrivé souvent, que les domaines achetés à des prix excessifs et dans l'exploitation desquels avaient été enfouis d'importants capitaux, ont été revendus, moyennant des prix très inférieurs, à des acquéreurs d'une origine différente, qui, doués des qualités de prudence et d'économie qui manquaient aux premiers propriétaires, ont su tirer de leur acquisition un parti remarquable. Les capitaux dépensés trop largement ont donc servi, en définitive, à l'accroissement de la richesse générale du pays.

Mais à côté des services rendus par ces colons riches, il faut bien reconnaître le dommage qu'ils ont causé à l'Algérie, au point de vue de la réputation. Chaque insuccès devait forcément avoir, au lieu d'origine des victimes, un retentissement peu favorable à l'Algérie. Ce n'est donc pas cette première catégorie de colons qui a le plus puissamment contribué au développement de la colonie, celui dont le rôle a été prépondérant. C'est le petit colon français qui a apporté, à défaut de capitaux, les qualités les plus remarquables de la race, à savoir l'ardeur au travail et l'esprit d'économie. Il faut noter cependant que les éléments importés n'étaient pas tous de qualité supérieure. Il se fit peu à peu une sélection, et ceux qui sont restés étaient évidemment les meilleurs.

La nécessité de l'effort continu a imprimé au colon algérien une empreinte particulière. « Ce qui caractérise l'Algérien, a dit M. Maurice Colin, c'est un utilitarisme farouche ». Et il est évident que la nécessité d'une lutte continuelle pour l'existence a modifié dans un sens plus pratique le caractère généralement théorique et idéaliste du Français. On en trouve la preuve dans l'esprit de sagesse des Délégations financières, dans la composition des grands journaux d'Algérie, laissant de côté les questions purement politiques pour placer au premier plan les intérêts économiques. D'ailleurs, la question religieuse, qui est en France le nœud de toutes les questions politiques, n'existe pour ainsi dire pas en Algérie. La seule question politique qui ait réussi à troubler sérieusement la colonie a été celle de l'antisémitisme : encore la véritable question en cause était-elle bien la question économique. Cette modification de la race

[1] V. Lecq et Rivière, *Manuel de l'agriculteur algérien*. Paris, Challamel, 1900.

dans le sens de l'aptitude aux affaires et à la lutte pour la prédominance économique ne va pas sans de légères ombres au tableau.

Voici d'ailleurs comment les signale M. Larcher, professeur à l'Ecole de droit d'Alger [1] :

« L'Algérien a perdu certaines des plus précieuses qualités du » Français. Il se signale avant tout par une choquante étroitesse » d'esprit, se manifestant surtout par la très haute opinion qu'il a » de lui-même..., il est d'une incroyable intolérance..., il lui man- » que totalement la notion de l'intérêt général ; quand il discute » une question, il se place exclusivement au point de vue de son inté- » rêt personnel ou de l'intérêt de son çof, car l'Algérien paraît avoir » emprunté cette institution à la race autochtone... Quelles que » soient les réelles qualités de l'Algérien, il est plus qu'exagéré de » le déclarer supérieur au Français de la mère-patrie ; il lui manque » ces nobles idées, généreuses et libérales, cet amour de la chose » publique, qui sont la force et la gloire de la France ».

Il était nécessaire, d'ailleurs, pour le développement de l'Algérie, que ce fussent les questions concrètes qui tinssent la première place dans les préoccupations publiques.

Quelle que soit la modification subie par l'esprit français en Algérie, il faut bien constater que rien ne ressemble plus à une commune française qu'une commune algérienne, et il est intéressant de noter à ce sujet l'impression d'un étranger impartial assistant à la réunion d'un conseil municipal algérien : « Les formalités » et la manière de procéder, la nature des affaires à traiter, sans » parler de la physionomie et de l'accent des conseillers, donnait » l'illusion que ce village était aux environs de Marseille ou de » Cette plutôt que dans une colonie africaine » [2].

On retrouve chez le colon la finesse et la bonhomie sceptique du paysan français, doublées d'une audace plus grande, acquise au cours de l'existence plus rude et plus mouvementée. Mais cette population française importée a gardé les qualités de ces provinciaux français qui sont, « avec tous leurs défauts, le vrai nerf de la » France, la force vive qui la maintient au premier rang des na-

[1] Larcher, *Traité élémentaire de législation algérienne*, t. I. Paris, Rousseau, et Alger, Jourdan, 1903.

[2] J.-E.-C. Bodley, *La France; Essai sur l'histoire et le fonctionnement des institutions politiques françaises*. Paris, Guillaumin, 1901, p. 18.

» tions, en dépit de toutes les folies, gouvernementales ou autres, » qui se commettent dans la belle capitale » [1].

A côté des colons français figurent les Espagnols et les Italiens : mais si le nombre de ces derniers est important, il n'en est pas de même de leur place dans la vie économique du pays : ils sont en général confinés dans des métiers manuels et ne concourent à l'œuvre commune qu'en fournissant une main-d'œuvre abondante. Il faut mentionner cependant dans la colonie italienne quelques riches familles, établies depuis longtemps, ayant conservé des attaches avec leur pays d'origine, mais ayant néanmoins contracté des alliances en Algérie et fondé divers établissements de commerce d'une réelle importance.

Mais à côté des Espagnols et des Italiens, il faut faire une place à part aux Maltais, qui constituent un groupe doué de caractères particuliers. Les Maltais, nombreux surtout dans la région de Bône, sont en général très francisés, et la consonnance italienne de leur nom rappelle seule leur origine. Beaucoup s'adonnent à la culture maraîchère aux environs des villes. Mais un grand nombre d'entre eux ont embrassé des professions commerciales et s'y distinguent par leur entente des affaires, leur sobriété, leur économie, leur ardeur au travail. Certains ont acquis des fortunes considérables ; beaucoup tiennent une place importante dans le commerce algérien et montrent pour les opérations de banque un goût et des aptitudes tout particuliers. Tous ces éléments européens ont d'ailleurs fusionné entre eux dans une large mesure pour constituer une population analogue à celle du Midi de la France, assez remuante et loquace, aimant les manifestations extérieures et la parade, mais dans l'ensemble travailleuse, souple, intelligente et active, gagnant pas mal et dépensant à l'avenant.

II. *Caractères économiques de l'Indigène : Arabes, Kabyles, Mozabites.*

Nous connaissons l'Européen. Nous savons quel est son caractère et son mode d'activité ; nous connaissons les moyens dont il dispose pour réussir, à défaut du capital généralement absent. Il faut maintenant connaître le milieu indigène dans lequel il se meut, avec lequel il va se trouver en contact et en concurrence.

[1] Bodley, *op. cit.*

Il faut distinguer trois groupes distincts : les Arabes, les Kabyles, les Mozabites. L'Arabe proprement dit, descendant des conquérants sémites de l'Afrique, est rare. La race arabe a été fortement mélangée d'éléments kabyles et il est difficile de la distinguer ethnologiquement. Pratiquement, l'indigène qui se dit arabe est celui qui mène la vie de pasteur, ou de cultivateur, d'un bout à l'autre de l'Algérie, les deux îlots de la Kabylie et du Mzab exceptés. Si le rôle de l'Arabe pris individuellement est faible, son importance n'en est pas moins considérable en raison du nombre de ses représentants.

« Dans la région montagneuse, l'indigène est le principal, sinon » le seul éleveur du gros bétail... C'est lui qui produit ce fonds » annuel de 1.150.000 têtes de gros bétail qui, avec les chevaux, » les mulets et les ânes, représente une valeur mobile d'au moins » 50 millions de francs. Pour les Hauts-Plateaux, où la colonisa- » tion européenne s'implante plus difficilement, l'actif des Arabes » nomades avec leurs troupeaux transhumants composés de 15 à » 16 millions de têtes de moutons, chèvres, chevaux, ânes, cha- » meaux, atteint encore annuellement une valeur, comme alimen- » tation de trafic, de plus de 100 millions... Enfin l'indigène pro- » duit annuellement 15 à 16 millions de quintaux de céréales » représentant une valeur de près de 200 millions de francs, quand » les Européens récoltent à peine 3 millions de quintaux » [1].

Au point de vue économique, il est caractérisé par la faiblesse du capital d'exploitation et l'irrégularité des récoltes, qui le place dans des alternatives d'abondance et de disette que son imprévoyance ne lui permet pas d'atténuer.

Le rôle des Kabyles au point de vue économique est tout à fait différent. Cantonnés dans leurs montagnes, d'où ils ont vu se succéder les conquérants de l'Algérie, ils ont formé un bloc inaccessible à l'intrusion européenne. La propriété privée et morcelée qui existe en Kabylie a permis aux habitants de conserver leur coin de terre et d'y continuer la culture qu'ils avaient toujours faite. Travailleurs et intelligents, désireux de s'instruire et de progresser, ils arriveront sans doute à former un noyau de producteurs et de consommateurs qui comptera dans la vie économique du pays. Ils fournissent une main-d'œuvre volante comparable à celle que

[1] Lecq et Rivière, *Manuel de l'agriculteur algérien*. Paris, Challamel, 1900.

constituent aux environs de Paris les Bretons et les Belges qui viennent en été faire la moisson. Les Kabyles ont des vertus d'économie qui manquent à l'Arabe et ils ont su se défendre seuls contre l'usure qui se pratique seulement de Kabyle à Kabyle.

Enfin le Mozabite apparaît en dernier lieu avec une figure très intéressante. Le Mozabite possède au Mzab une terre, une maison, des femmes. Mais il abandonne tout cela sous la garde d'un vieillard et va s'établir dans une ville d'Algérie : Alger, Bône, Guelma, Souk-Ahras, pour y installer un commerce. A Alger, beaucoup de bouchers sont Mozabites. Mais leur commerce préféré est celui des tissus, qui forme généralement la base de leurs opérations. A celui-là viennent s'en joindre d'autres, et notamment le plus profitable de tous : l'usure. Le négociant mozabite achète des immeubles, s'installe dans un magasin ; il a son compte dans une banque et sait se servir de son carnet de chèques. De loin en loin, tous les deux ou trois ans, il ferme sa boutique, il prévient ses voisins que les valeurs souscrites par lui seront payées chez tel corréligionnaire et il s'en va au Mzab retrouver sa famille. Il y reste trois mois, six mois, un an, puis vient reprendre ses affaires généralement fructueuses. Le Mozabite est considéré comme l'indigène le plus sérieux en affaires ; et il ajoutera volontiers sur ses effets de commerce, au-dessous de son nom, la mention : négociant *mozabite* à tel endroit, comme une référence de solvabilité.

III. *Caractères économiques de l'Israélite.*

A côté de l'Européen et de l'Indigène, ou plutôt entre les deux, apparaît l'Israélite, décrié par les uns, vanté par les autres, en général peu aimé. L'Israélite se diversifie suivant des types qui varient à l'infini et représentent tous les degrés de la civilisation, depuis l'état qui le rapproche de la situation sociale de l'Indigène jusqu'à celui qui le met au contraire identiquement sur le même pied que l'Européen. On trouvera dans certaines petites villes, à Guelma notamment, le Juif indigène vêtu à l'orientale et menant une vie sordide, tel qu'il était au moment de la conquête et tel qu'il existe encore au Maroc. On trouvera au contraire dans les villes du littoral le riche négociant israélite, que rien ne distingue de l'Européen, qu'il rencontre en affaires ou dans les assemblées électives, où il tient sa place.

Le rôle de l'Israélite est considérable en Algérie et on doit reconnaître qu'il est de première nécessité. Malgré la diversité des types extérieurs constatés, on trouve chez presque tous les représentants de cette race les mêmes caractères généraux : intelligence vive et rapide, instinct des affaires, amour du travail, sobriété, économie, et, ajoutent ses adversaires, manque de scrupules. Il faut noter un autre trait, qui est l'absence de goût pour les choses de la terre. L'Israélite est commerçant, homme d'affaires, homme de loi, parfois fonctionnaire, mais jamais agriculteur. Quelles que soient les particularités secondaires de leurs tempéraments particuliers, les Israélites présentent encore ce caractère commun d'une aptitude très grande à amasser de l'argent : M. Demolins les classe dans le type « plus apte à gagner de l'argent qu'à le dépenser [1] ».

Or cette particularité de constituer des réserves d'argent était spécialement importante dans un pays comme l'Algérie, et on peut dire dans tout pays musulman. Ce qui caractérise en effet, au point de vue économique, la population musulmane, c'est l'imprévoyance qui fait succéder aux folles dépenses des périodes de misère complète. L'Israélite placé à côté du Musulman, joue en quelque sorte le rôle de régulateur. Dans les moments d'abondance, quand le Musulman dépense sans compter, l'Israélite est là, qui profite de ces dépenses et amasse des réserves. Dans les années de disette l'Israélite prête au Musulman les sommes dont il a besoin, en lui faisant, bien entendu, payer ce service.

D'ailleurs au Maroc, c'est-à-dire dans la région où la vie musulmane a le plus gardé ses caractères propres, les Israélites forment de véritables colonies ; si les Musulmans avaient pour eux l'aversion qu'on leur prête, rien ne les empêcherait d'expulser les Israélites mais ils s'en gardent bien, car ceux-ci leur sont indispensables.

Ce rôle qu'ont toujours joué les Israélites dans les pays musulmans, ils l'ont joué en Algérie. Leur sobriété, leur économie leur ont permis, dans bien des cas, de vendre à des prix inférieurs à ceux qu'exigeaient leurs concurrents français, d'où une vive jalousie de la part de ceux-ci, et une haine latente contre l'Israélite. Cette disposition d'esprit devait faciliter l'explosion de l'antisémitisme, dont la venue de quelques politiciens fut l'occasion. On connaît les événements qui se succédèrent dans diverses villes d'Algérie [2] ; pillage

[1] *A-t-on intérêt à s'emparer du pouvoir?* p. 299. Paris, Firmin-Didot.
[2] V. Reinach, *Histoire de l'affaire Dreyfus*, t. III, pp. 277-282.

des magasins juifs, engagements pris de ne rien leur acheter, bagarres dans les rues, etc. Ce mouvement, commencé par des politiciens, appuyé par les commerçants concurrents, se trouva formidablement aggravé par l'entrée en scène de la lie de la population des villes, qui vit dans tous les ports méditerranéens du travail exécuté sur les quais et ne pouvait manquer cette occasion de désordres.

La partie sérieuse de la population se ressaisit rapidement : si on n'avait pas été fâché, au début, de voir molester les Juifs, on se rendit compte rapidement que tout le monde perdait à ces troubles ; les magasins chrétiens devaient fermer aux jours d'émeute comme les magasins juifs, et les hiverneurs délaissaient un pays aussi agité. Le mot d'ordre fut bientôt le retour au calme.

IV. *Structure de la vie économique en Algérie ; le crédit par les particuliers ; crédit commercial et crédit agricole.*

Connaissant maintenant les hommes, examinons comment va s'organiser la vie économique dans cette masse d'indigènes au milieu de laquelle s'insèrent et se meuvent les autres éléments que l'on vient de passer en revue.

Il faut tout d'abord remarquer que l'Algérie doit être considérée au point de vue économique comme formée de bandes perpendiculaires à la mer, aboutissant à un port. Oran est le débouché de la province presqu'entière ; Alger de même, car le petit port de Dellys ne dessert qu'une région très limitée. Dans le département de Constantine, au contraire, les ports sont plus nombreux ; Bougie dessert une région et Djidjelli une autre ; Philippeville est le port de Constantine ; Bône dessert la région comprise entre Guelma, Souk-Ahras, Tébessa et Aïn-Mokra. On considère généralement les trois régions du Tell, des Hauts-Plateaux et du Sahara : ces trois régions existent bien au point de vue physique, mais il faut se figurer l'Algérie comme une série de bandes perpendiculaires à la mer et comprenant une tranche de Tell, une tranche de contreforts montagneux, une tranche de Hauts-Plateaux et une tranche de Sahara. C'est dans chacune de ces grandes bandes que la vie économique s'organise. La conquête a commencé par les villes de la côte et c'est, bien entendu, le commerce qui a dominé d'abord. Les premiers colons sont des trafiquants qui viennent apporter leur marchandise, car le premier rôle qu'on assigne à une colonie est

en effet de servir de débouché aux produits métropolitains. Puis après le commerce vient l'agriculture; les fermes et les villages se créent, la propriété européenne avance vers l'intérieur et le commerce la suit. Mais tous ces colons, tous ces commerçants, pauvres pour la plupart, ne peuvent vivre et prospérer que par le crédit et comment la vie économique a-t-elle pu se dessiner?

Il faut distinguer entre le crédit commercial et le crédit agricole. D'une façon générale le crédit a pour objet de mettre à la disposition du commerçant peu fortuné les moyens nécessaires pour lui permettre *de vendre une marchandise avant d'en avoir lui-même payé le prix d'achat,* de façon à lui permettre de payer le prix d'achat au moyen du prix de vente. Le négociant de gros confie au petit négociant une marchandise payable à 90 jours; entre le moment de la vente et celui du paiement, le négociant de détail aura vendu assez de marchandise pour payer son prix d'achat. Ce crédit sera d'autant plus nécessaire que le pays sera plus neuf. En effet, les commerçants qui vont s'établir dans la colonie naissante sont des gens entreprenants; il faudra leur confier des marchandises qu'ils iront écouler dans l'arrière-pays et ne pourront payer qu'ensuite : eux-mêmes seront parfois obligés de faire crédit à leurs clients. Bien entendu, un tel commerce n'ira pas sans déchets. Les clients et les marchands ne sont pas toujours d'une honnêteté parfaite et il y a des risques assez forts : mais les bénéfices sont en proportion.

Ce crédit s'organisera tout d'abord par le commerce. Le commerçant de gros établi sur le littoral fera crédit au marchand établi dans les villes de l'intérieur. Ce marchand, en général, n'aura pas un commerce restreint; il vendra au contraire un nombre très considérable d'objets différents, d'un assemblage parfois un peu bizarre. On trouve comme énumération des qualités d'une maison de commerce algérienne : maison de gros et demi-gros, épicerie et comestibles, droguerie, mercerie et parfumerie, escompte, recouvrements, manufacture de tabac. Un autre négociant d'un port de l'Algérie présente l'intitulé suivant: bois et matériaux de construction, chaussures, sabots et galoches, meubles, farines et semoules, transit, commission, représentation. On voit la variété des opérations traitées dans un même magasin. C'est un fait intéressant à signaler que cette universalité du commerce naissant, qui se spécialise à mesure que le développement économique s'accentue, pour

finir par s'universaliser à nouveau avec le grand magasin, qui correspond à un état économique supérieur.

Le commerçant vendant une foule d'objets différents, on s'adresse à lui pour des causes nombreuses. Il a dès le début une clientèle double : celle des colons établis aux environs qui s'adressent à lui pour leur consommation personnelle et celle des marchands de moindre importance qui font chez lui leurs approvisionnements. Ni l'une ni l'autre de ces catégories de clients ne sera en mesure de payer comptant. Le colon n'a en effet d'argent qu'au moment de la réalisation de sa récolte; en attendant ce moment, il faudra qu'il vive sur le crédit. Quant au petit marchand qui vendra à la fois des denrées alimentaires, de l'épicerie, des tissus, des ustensiles de ménage dans un petit village en création, il ne pourra, lui non plus, payer la marchandise achetée que quand il l'aura lui-même revendue. D'où nécessité du crédit pour les deux; un peu plus long pour le colon, un peu plus court pour le marchand de détail.

Le marchand en gros que nous prenons comme point de départ, installé dans une ville du littoral, sera forcément amené à faire du crédit. Il y a tout intérêt : pour conserver la clientèle du colon, qui annuellement règlera tout d'un coup sa dette avec les intérêts accumulés, et pour conserver celle du petit commerçant de l'intérieur, dont les affaires vont se développer à mesure que le pays s'enrichira et qui constitue en somme une sorte d'agent pour le gros marchand auquel il fournit des débouchés nouveaux. Le commerçant est donc forcé de faire du crédit. De faire du crédit à faire de la banque, il n'y a qu'un pas, et il est bientôt franchi. Le petit marchand de l'intérieur, qui vend à terme lui-même, va se faire souscrire des billets par ses propres clients : il viendra les offrir au marchand du littoral en paiement de sa dette. Et ce dernier aura tout intérêt, pour se couvrir de ses avances, à escompter ces valeurs, à un taux naturellement très élevé, et en faisant son choix parmi celles qu'on lui présente. De commerçant, il deviendra donc escompteur. Mais il ne s'en tiendra généralement pas là. Ce commerçant aura des fonds disponibles à certains moments : il cherchera un emploi à ces sommes, et cet emploi consistera souvent à faire des avances à certains de ses clients. Ceux-ci en effet, lorsqu'ils viennent à la ville faire leurs commandes, vont causer avec leur fournisseur habituel, lui raconter leurs affaires et parfois solliciter

son aide pour telle ou telle affaire : cette aide sera souvent accordée : parfois pour profiter d'une bonne occasion, parfois pour tirer d'embarras un débiteur malheureux qu'il importe de soutenir pour lui permettre de se libérer un jour. C'est ainsi que le commerçant va devenir un banquier. Il mettra à la disposition de ses clients, non plus seulement les objets nécessaires à la nourriture, à l'habillement, à l'outillage, mais encore l'élément primordial de toute entreprise, le capital. Il vendra, parmi beaucoup d'autres denrées, l'argent.

C'est dans ce rôle que vont exceller l'Israélite, le Maltais, pour la population européenne ; le Kabyle ou le Mozabite pour la population indigène, sans qu'il y ait d'ailleurs de règle fixe à cet égard, chacun d'eux ne considérant que la solvabilité de l'individu auquel il a à faire, quelle que soit son origine.

Le Maltais au milieu de son magasin de denrées, l'Israélite dans son entrepôt de céréales, le Kabyle ou le Mozabite au fond de leur boutique de tissus écouteront d'un air sceptique ou imperturbable les demandes et les explications de leurs solliciteurs et après des discussions sans fin sur les sommes, le taux et l'époque de remboursement, finiront par accorder l'avance sollicitée.

Ce sont ces commerçants sobres et laborieux qui accumulent patiemment des sommes parfois fort importantes, qu'ils remettront ensuite dans la circulation sous forme de prêts. Ce sont, pour l'opinion publique, des usuriers, avec ce que le terme implique de défavorable. Ce sont, au point de vue économique, des facteurs puissants de production de richesse. Leur expérience, leur prudence, le choix judicieux de leurs emprunteurs en feront d'utiles auxiliaires pour le développement économique du pays.

Ce sont d'ailleurs les seuls qui puissent faire ces avances. Aucun organisme ne peut les remplacer, même les institutions de mutualité. Et la raison en est fort simple. Le devoir d'un établissement de crédit mutuel, quel qu'il soit, est de mesurer strictement le crédit à la surface que présente l'emprunteur. Cet établissement pourra bien tenir compte, dans une certaine mesure, des qualités morales ou professionnelles de cet emprunteur. Mais il ne pourra jamais lui avancer tout d'un coup une somme relativement considérable en vue d'une entreprise nouvelle. Les dispensateurs du crédit hésiteront toujours devant une telle mesure qui engagerait gravement leur responsabilité en cas d'insuccès.

Cette considération n'existera plus pour l'usurier, s'il estime que l'un des individus qu'il commandite a les qualités nécessaires pour réussir. Il pourra d'ailleurs le surveiller de très près, si, comme il arrive généralement, il est son fournisseur en même temps que son banquier.

Enfin le bénéfice qu'il retire de l'affaire lui permet de courir quelque risque. Il prélèvera, à vrai dire, sur le résultat de l'opération une part un peu forte, mais il n'en résultera pas moins une affaire nouvelle mise sur pieds, dont un grand nombre de personsonnes pourront bénéficier. Il est facile de préciser ceci par un exemple :

Supposons tel petit commerçant installé dans un village et vendant mensuellement pour 500 francs de marchandises. Supposons qu'il aille trouver une banque mutuelle et lui dise : « Je fais 500 fr. d'affaires par mois. Mais si j'avais deux chevaux et une voiture et qu'il me fût possible de faire la tournée des villages environnants, qui manquent de tel ou tel article, je ferais facilement 1.000 francs d'affaires par mois. Seulement il me faut une mise de fonds de 2.000 francs environ pour acheter le cheval, la voiture et le stock des marchandises nécessaires. — Quel est votre actif ? dira la Banque. — Je n'en ai pas, répondra le marchand. Mon magasin est simplement loué au mois ; je n'ai que le stock de marchandises strictement nécessaire pour la vente d'un mois, soit 500 francs, dont je n'ai payé que le quart ; je dois le reste à X..., qui est mon fournisseur. — Dans ces conditions, l'opération est impossible, répondra la Banque mutuelle ».

Sur cette réponse, le marchand va trouver X... et lui expose l'affaire :

« Cela peut se faire, répondra X... Je vais acheter le cheval et la voiture à mon nom ; tu t'engageras à me les rendre aussitôt que je l'exigerai. Je te fournirai la marchandise que tu prendras la veille de la tournée, et tu me paieras aussitôt après ton retour, soit en argent, soit par les billets de tes clients, que je t'escompterai au taux de 10 p. 100 ». L'affaire se fera sur ces bases. X... prélèvera un bénéfice excessif, c'est vrai ; mais les villages seront desservis, et le commerçant gagnera un peu plus.

Dans d'autres cas encore, ces prêteurs jouent un rôle important : c'est quand il s'agit de fournir des fonds à des individus ayant fait une première fois de mauvaises affaires. Aucune banque ne con-

sent à leur avancer de fonds. Seront-ils donc privés de tout espoir de se relever, de faire une nouvelle tentative pour améliorer leur situation? Oui, s'ils n'ont que la grande Banque ou la Banque mutuelle. Mais ils ont le prêteur en question. « Mon papier[1] est mauvais, disait un assez important négociant en denrées coloniales; on me le refuse dans les banques parce que presque tous mes clients sont des faillis concordataires. On a un préjugé contre eux. Je ne travaille qu'avec eux, et cependant je gagne de l'argent : jamais on ne vend aussi cher qu'à l'individu qui vient de faire faillite ». C'est un point de vue. Mais il est évident qu'en faisant du crédit à ces commerçants malheureux, il leur donnait une chance de se tirer d'affaire.

Si le crédit commercial, nous l'avons vu, a son utilité pour permettre au commerçant *d'acheter la marchandise avant d'en avoir touché ce prix,* il n'est pas moins nécessaire à l'agriculteur pour lui permettre de *faire des dépenses qu'il paiera avec le prix de vente de sa récolte.*

On voit de suite les différences que présenteront les deux modes de crédit : alors que le commerçant, dans le laps de temps de 90 jours, aura récupéré son prix d'achat, il faudra à l'agriculteur 6 ou 9 mois pendant lesquels il devra avancer de l'argent à la terre en semailles, fumures et façons, avant de vendre ses produits. Ce besoin d'argent devait donc se faire sentir[2] d'abord chez les Indigènes, dont l'imprévoyance augmentait l'infériorité à ce point de vue, et ensuite chez les colons, généralement dépourvus de capitaux.

Nous avons essayé ailleurs de montrer les divers besoins du colon[3] et de distinguer d'abord ceux qui résultent d'événements accidentels comme il s'en produit fréquemment en Algérie, ensuite ceux que l'on peut considérer comme normaux et qui se divisent en trois catégories :

1° Le crédit destiné à l'amélioration et à l'extension de la propriété;

2° Le crédit destiné à la préparation de la récolte;

[1] Le mot « papier » est pris ici dans son sens technique de banque et signifie par conséquent « les traites tirées par moi sur mes clients ».

[2] Sur ce point, v. Philippar, *Contrib. à l'étude du crédit agricole en Algérie*, p. 59-69.

[3] Philippar, *ibid.*, p. 296 et suivantes.

3° Le crédit destiné à permettre d'attendre la vente.

La première catégorie d'opérations ne peut être réalisée évidemment que sous forme d'affaires à long terme et relèvent plutôt du crédit foncier que du crédit agricole proprement dit. Le troisième mode de crédit ne peut trouver sa raison d'être que dans des circonstances impliquant des difficultés d'écoulement qui ne se produisent que dans les années de surproduction. Si la question s'est posée en Algérie ces dernières années avec une certaine acuité, elle n'avait pas, au début de l'occupation, l'importance qu'elle a prise depuis. Mais le second mode de crédit est celui qui devait se présenter chaque année avec une régularité absolue, tant pour l'indigène qui avait dissipé le produit de la récolte précédente et n'avait plus de ressources pour attendre la récolte suivante, que pour le colon européen, obligé par les besoins d'une culture perfectionnée de faire des avances à la terre, tout en consacrant à l'amélioration de sa propriété les ressources lui provenant de l'année antérieure. L'indigène devait forcément avoir recours à l'usurier dont les excès ont été si souvent dénoncés; quant au colon européen, il avait généralement recours au « crédit de campagne » consenti pour une durée de 6 à 9 mois, au moment des labours, pour être remboursé après la récolte. Nous avons exposé ailleurs ce mode de crédit [1] et montré comment il était imposé aux banques. Mais ces capitaux, dont les agriculteurs et les viticulteurs surtout avaient si grand besoin, qui pouvait les leur fournir ? Les agriculteurs durent agir comme l'avaient fait les marchands de l'intérieur, et leurs premiers banquiers furent leurs fournisseurs. Le colon qui entre le mois de janvier et de juin avait besoin de fonds, s'en allait trouver le gros négociant de la côte qui chaque année lui achetait sa récolte, et lui demandait une avance sur la moisson future. L'autre la lui consentait plus ou moins volontiers, à des conditions plus ou moins avantageuses, suivant les perspectives de l'année et le cours des céréales. De même, le viticulteur s'adressait aux négociants en vins, de même l'éleveur au marchand de bestiaux. Le prêteur avait intérêt souvent à consentir l'avance pour s'assurer la marchandise dont il avait besoin et parfois dans des conditions déterminées d'avance. De même que le marchand venait trouver son vendeur habituel, le colon venait trouver son acheteur ordinaire et obtenait

[1] *Ibid.*, p. 91 et suivantes.

de lui les avances nécessaires pour attendre la récolte prochaine. Là encore le prêteur particulier, se basant sur la connaissance qu'il avait de l'emprunteur, rendait des services qu'il était à peu près le seul à pouvoir rendre. Le président d'une société de crédit mutuel agricole disait lui-même : « Nous recevons la visite de petits colons qui viennent nous demander de l'argent. Nous leur offrons 500 fr. ou 1.000 fr. à 6 p. 100, parce que nous estimons que leur situation ne comporte pas davantage. — Nous trouvons 3 ou 4.000 francs dans les banques au même taux, répondent-ils. — Et ils retournent dans les banques ou à leur prêteur ». C'est qu'il y a une différence entre le commerce qui comporte un risque, et l'institution plus ou moins philanthropique qui n'en admet que de fort atténués.

Il y a lieu d'insister sur le rôle joué ainsi au point de vue du crédit par les particuliers, à la fois commerçants et banquiers, dénigrés souvent par leur propre clientèle, mais dont l'importance économique mérite d'être très nettement reconnue et mise en lumière, sans toutefois qu'il y ait lieu d'aller jusqu'à les proclamer philanthropes, suivant une appréciation que rapporte M. Colin [1].

Un double mouvement va donc s'établir dans chacune de ces longues bandes parallèles qui s'étendent perpendiculairement à la mer : mouvement des capitaux, allant de la mer vers l'intérieur, mouvement des marchandises venant de l'intérieur au littoral. Tous ces commerçants, installés sur les villes du littoral, seront le point de ravitaillement au point de vue des fonds comme au point de vue des marchandises. Mais ce mode de crédit par les particuliers ne suffira pas longtemps au développement d'une colonie naissante : les ressources des commerçants ont des limites et leurs fonds disponibles seront vite épuisés. Il faudra que les banques, avec les ressources énormes de la société anonyme, viennent leur prêter leur appui et leur fournir la réserve de leurs ressources financières. Leur intervention d'ailleurs ne fera pas disparaître la structure qui vient d'être décrite : elle viendra la fortifier en lui apportant les moyens d'augmenter son action en puissance et en étendue, de pousser sa pénétration de plus en plus loin de la côte.

Nous avons étudié ailleurs [2] et dans ses détails, le développement de chacun des établissements financiers de l'Algérie, mais l'ensem-

[1] Colin, *Quelques questions algériennes* (L'usure et la loi du 3 avril 1898). Paris, Larose, 1899.

[2] *Contrib. à l'étude du crédit agricole en Algérie.*

ble de tous ces établissements a suivi lui-même une marche générale qu'il est intéressant de considérer dans son ensemble et qu'on peut diviser en trois périodes :

1° La période de la Banque commerciale de 1851 à 1880;

2° La période de la Banque agricole et des Comptoirs d'Escompte de 1880 à 1892;

3° La période de transition de 1892 à 1900;

4° La période des Sociétés de crédit depuis 1900.

V *La période de la Banque commerciale 1851-1880.*

Le développement économique de l'Algérie ne commence en réalité qu'en 1850. C'est précisément à cette date que fut fondé à Alger un Comptoir National d'Escompte qui, dès le début, pratiqua les opérations d'escompte au taux de 8 % . Ce fut en janvier 1851 que fut accordée à l'Algérie la libre entrée en France des produits de la colonie. Le 4 août suivant, la Banque de l'Algérie était fondée au capital de 3 millions de francs. C'était en somme une banque d'émission, dont les statuts étaient analogues à ceux de la Banque de France, avec cette différence qu'elle pouvait accepter le papier muni seulement de deux signatures.

Son fonctionnement fut normal et ses opérations se développèrent rapidement. Son rôle fut double : elle avait d'abord un rôle monétaire à remplir, en remplaçant l'usage de la piastre d'Espagne par celui de la monnaie française, et en introduisant l'usage du billet de banque, qui devait nécessairement rencontrer chez les indigènes une certaine résistance. Elle y réussit assez rapidement.

Mais elle avait en même temps un rôle de crédit à jouer par la pratique de plus en plus étendue de l'escompte. Cette branche de ses opérations se développa rapidement : de 8 millions pendant le premier exercice, les escomptes atteignirent 20 millions en 1854, dépassèrent 100 millions en 1862, 150 millions en 1870, atteignirent 200 millions en 1871, pour arriver à 4 et 500 millions en 1879 et 1880.

Cet accroissement d'affaires était d'ailleurs corrélatif au développement du réseau; établie à Alger en 1851, la Banque s'installait à Oran en 1853, Constantine en 1856, Bône en 1858, Philippeville en 1875.

Pendant cette période de 1850 à 1880, la Banque de l'Algérie ne

demeure pas seule. La *Société Générale Algérienne* fut fondée en 1865. Le Gouvernement Impérial jugeait en effet nécessaire la constitution d'une société destinée à provoquer ou faciliter les opérations agricoles, commerciales, industrielles; société destinée, d'ailleurs, à jouer un autre rôle plus important encore au point de vue des travaux publics de la colonie. Bien que la société nouvelle fût très absorbée par l'émission en France d'importants emprunts, elle étendait progressivement ses affaires en Algérie. Installée à Alger en 1865, elle ouvrait des succursales à Constantine et Oran en 1868, à Bône en 1869. Les effets entrés en portefeuille, qui atteignaient 4.000.000 fr. en 1867, s'élevaient à 9.500.000 fr. en 1869 et 154 millions en 1871 [1].

Tels furent les seuls établissements de banque fonctionnant en Algérie de 1850 à 1880.

1. — Les établissements financiers de l'Algérie en 1875.

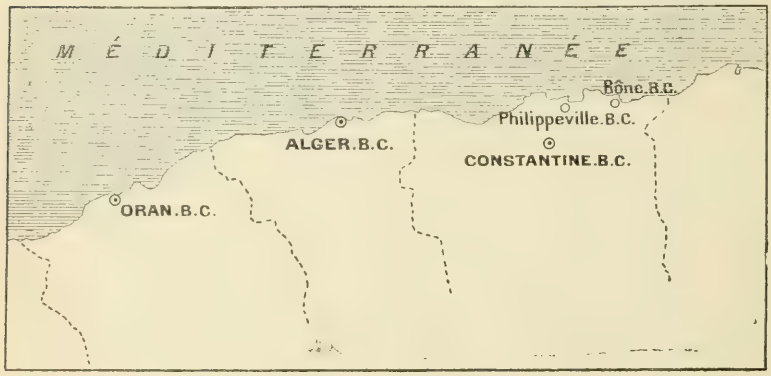

B. Banque de l'Algérie. C. Compagnie algérienne.

Si on jette un coup d'œil sur la carte n° 1, qui indique les villes où se trouvaient ces établissements en 1875, on voit que cinq villes seulement possèdent des établissements de crédit. Sur ces cinq villes, quatre sont des ports. La seule ville de l'intérieur qui ait une banque est Constantine, qui occupe une situation toute particulière par la place qu'elle a prise comme marché : c'est d'ailleurs, actuellement encore, la seule ville importante non située sur le

[1] Les comptes rendus de la Société Générale Algérienne à partir de cette date ne donnent plus le montant des opérations annuelles.

littoral. Les établissements de crédit sont cantonnés sur la côte et n'occupent qu'un seul point de l'intérieur, qui est une ville importante. C'est donc bien la période de la banque commerciale : les banquiers se tiennent confinés dans les villes et se bornent à escompter le papier purement commercial. Ils font seulement le crédit aux gros commerçants dont nous avons parlé plus haut, établis, eux aussi, dans les villes du littoral, et qui se font les banquiers des négociants moins riches établis à l'intérieur.

La colonie n'en est encore qu'à l'âge du commerce ; les ports de la côte sont simplement des *comptoirs* où s'échangent les produits apportés de l'intérieur.

Le rôle de la banque n'est pas encore réellement intéressant. C'est d'ailleurs le reproche qu'on va faire à la Banque de l'Algérie en 1880, au moment du renouvellement de son privilège. MM. Thomson et Jacques ont demandé à la commission chargée d'étudier la question, d'imposer au moins à la Banque l'obligation de multiplier ses affaires avec les colons et le petit commerce auxquels elle ne rendait pas, affirmaient-ils, les services qu'ils étaient en droit d'attendre d'un établissement placé sous la direction et le patronage de l'Etat.

La Banque de l'Algérie a bien cependant dessiné un effort dans le sens qu'on lui indique, puisque déjà le chiffre d'affaires a augmenté dans des proportions très fortes que nous avons indiquées plus haut. Il s'est même trouvé quelqu'un pour critiquer ce brusque accroissement des affaires sociales, hors de proportion avec le développement des transactions commerciales[1]. Mais c'est là une opinion isolée, et le sentiment dominant c'est que la Banque doit se mêler plus intimement à la vie économique du pays pour seconder ses efforts.

VI. *La période de la Banque agricole et des Comptoirs d'escompte (1880-1892).*

Avec 1880 commence l'extension du vignoble algérien. Ce développement, causé par la crise phylloxérique française, fut

[1] M. Clapier, lors des discussions à l'Assemblée nationale des 25 et 26 mars 1872 : « Les opérations de banque, de crédit, de papier, vont toujours en se développant, tandis que les opérations commerciales restent stationnaires ». M. Clapier fait remarquer qu'en 1860 le mouvement commercial de l'Algérie était de 248 millions ; il avait été en 1869 de 263 millions ; cette augmentation est bien inférieure à celle qu'avait subie l'émission de la banque.

rapide et considérable. De 1879 à 1899, l'étendue du vignoble algérien passe de 20.000 hectares à 138.000 hectares. De 1881 à 1885, l'accroissement moyen du vignoble a été de 10.000 hectares par an. De cette circonstance résulta pour la colonie un essor économique considérable, entraînant des besoins de capitaux corrélatifs. Tout le monde voulait de l'argent pour planter de la vigne, et il semblait bien que là fût en effet l'avenir de l'Algérie [1].

Or, à ce moment, la Banque de l'Algérie venait d'obtenir le renouvellement de son privilège voté par le Sénat le 22 mars 1880. Ce privilège n'avait été renouvelé que moyennant la condition que la Banque prêterait aux colons une aide plus large que par le passé. Les rapports présentés à la Chambre [2] et au Sénat [3] le stipulaient formellement.

Le gouvernement était d'ailleurs favorable au développement du vignoble algérien [4] : quant à la Banque de l'Algérie, il lui était nécessaire de trouver des sources nouvelles de bénéfices, lui permettant de rémunérer un capital qui venait de s'accroître. Elle s'engagea donc dans la voie du crédit aux cultivateurs. Son mode d'action fut double : elle fit crédit d'abord directement aux colons ; elle agit ensuite par l'intermédiaire des *Comptoirs d'escompte.*

Son action directe s'exerça d'abord par les *crédits de campagne,*

[1] Au sujet de l'engouement des Algériens pour la vigne, il est intéressant de rappeler l'opinion récemment exprimée à ce sujet par M. Marchal à la Réunion d'études algériennes : « On ne pouvait faire en Algérie autre chose que de l'agriculture : il n'y avait aucune industrie ; toutes les industries naissantes étaient tuées dans l'œuf, comme telle chocolaterie ou telle stéarinerie que je pourrais citer ; de même les distilleries d'alcool. Sitôt qu'une de ces créations fonctionnait dans la colonie, l'industrie de la métropole poussait immédiatement des hauts cris et se plaignait qu'on lui enlevât ses marchés. Alors tout le monde se jeta sur la viticulture ». *Bull. Réun. Et. Alg.*, 1904, p. 145.

[2] « M. le Directeur nous a donné *l'assurance formelle* que son conseil d'administration et lui étaient d'accord pour le rendre (son concours) de plus en plus accessible *au petit commerce aussi bien qu'aux colons* » (Rapport de M. René Brice à la Chambre des députés, déposé le 9 juin 1879).

[3] Son administration (de la Banque de l'Algérie), opérant sur un terrain de plus en plus solide, saura, sans se départir des règles de sage prudence qui lui ont assuré un pareil succès, se tenir à la hauteur de sa mission en favorisant, *dans la plus large mesure possible,* les besoins du *petit commerce* et *l'essor de l'agriculture...* » — (Lucet, *Rapport au Sénat,* déposé le 2 mars 1880).

[4] L'entraînement fut vraiment général ; le monde officiel, sous toutes ses formes, l'encourageait vivement. C'est ainsi que l'Algérie se couvrit d'emprunts auxquels elle avait été sollicitée, entraînée par un courant exagéré s'ajoutant au courant naturel produit par la hausse du vin. Marchal, *Bul. Réun. Et. Alg.*; p. 146.

le mot campagne étant pris ici dans son sens industriel et signifiant le cycle total des opérations relatives à une culture, de la préparation à la récolte. Une fois cette récolte vendue, le cultivateur rembourse, quitte à solliciter de nouveau, quelques mois après, un nouveau crédit pour la campagne suivante. Ces crédits sont réalisables par l'escompte de billets à 90 jours, renouvelables pendant une période plus ou moins longue, trois à six mois s'il s'agit d'une opération sur des bestiaux; neuf à dix mois s'il s'agit d'une récolte de céréales ou d'une campagne viticole. Cette opération n'était d'ailleurs pas une innovation; elle était depuis longtemps pratiquée par les Banques allemandes [1] et même par la Banque de France [2]. L'opération en elle-même n'avait donc rien de critiquable; elle ne commençait à le devenir que quand les crédits n'étant pas remboursés à échéance se renouvelaient indéfiniment, emplissant le portefeuille de papier d'immobilisation. Mais la Banque ne se borna pas à faire des crédits destinés à l'entretien des vignobles; elle prêta les fonds destinés à leur création [3].

Elle ne se contenta même pas d'agir directement; elle augmenta ses engagements par l'intermédiaire des comptoirs d'escompte.

Ces Comptoirs d'escompte furent des sociétés anonymes, généralement créées au capital de 200.000 francs, parfois avec un capital

[1] V. Lebarbier, *Le crédit agricole en Allemagne*. Paris, Berger-Levrault.

[2] Sur ce point v. Convert, *Les entreprises agricoles*. Paris, Masson, 1894, pp. 428 et suiv. L'exemple le plus connu est celui des crédits faits dans la Nièvre par M. Giraud, directeur de la succursale de la Banque de France à Nevers, mais ce n'était pas, paraît-il, une innovation. « Si le monde agricole avait été mieux informé, écrivait en 1879 M. Emile Damourette dans le *Journal d'agriculture pratique*, il aurait su qu'il ne s'agissait nullement d'une exception. En effet, depuis longtemps, beaucoup de succursales, celles de Normandie entre autres, avaient, dans une proportion plus ou moins forte, admis du papier agricole dans leur portefeuille... Du reste, je serais tenté d'ajouter qu'il n'y a pas une seule des succursales de la Banque qui n'ait dans son portefeuille du papier de cultivateur... Si la somme qu'il représente était connue, il se pourrait bien que les amis de l'agriculture fussent très étonnés ». Convert, p. 430.

[3] « J'ai connu de braves colons possesseurs dans la plaine ou sur les coteaux de vingt ou trente hectares, dont dix hectares en vignes qui leur donnaient de beaux produits dont ils se contentaient. Mais des agents de la Banque, de toutes les banques, venaient leur dire : Vous n'avez que dix hectares de vignobles et des terres improductives: mettez donc tout en vigne ! Le colon qui savait ce que coûtait un hectare de vigne avec les frais d'installation, de matériel vinaire, hésitait souvent. Je n'ai pas assez d'avances, disait-il. — Vous en aurez ! On vous avancera de l'argent à 5 ou 6 p. 100 au maximum; vous en retirerez 15 p. 100. Vous serez largement couvert de vos frais et de vos peines, et la propriété vous restera nette à bref délai ». Marchal, *Bull. Réun. Et. Algériennes*, 1904, p. 146.

plus important. Leurs statuts, très larges, leur permettaient une grande variété d'opérations de crédit, et ce furent de véritables petites banques.

Leur modèle fut le comptoir de Saint-Denis du Sig (province d'Oran), qui fonctionnait depuis 1871. Le mouvement qui provoqua la création de ces comptoirs fut incontestablement déterminé par la Banque de l'Algérie, désireuse de se procurer des intermédiaires pour fournir aux agriculteurs les fonds qu'elle avait promis de mettre à leur disposition. De nombreux témoignages montrent l'action de la Banque dans cette création des comptoirs [1]; après avoir aidé à leur constitution, elle leur fournissait en outre des directeurs et surveillait leur fonctionnement. La constitution de ces sociétés fut facile; les actions furent aisément placées, soit parmi les gros propriétaires agissant par philanthropie ou par ambition, soit parmi les employés d'ordres divers, qui croyaient trouver pour leurs petites économies un placement fructueux [2].

Le développement des comptoirs fut assez rapide; il se répartit de la façon suivante :

1871	1	1885	1
1878	1	1886	2
1879	1	1887	1
1880	1	1889	1
1881	9	1891	2
1882	4	1892	1
1884	2	1897	1

Il est donc corrélatif au développement du vignoble. Les comptoirs fonctionnaient, en ouvrant comme la Banque de l'Algérie, des crédits de campagne aux agriculteurs et leur rendaient de ce fait de sérieux services [3].

Ces petits établissements réalisaient d'ailleurs chaque année un chiffre d'escompte important, qui atteignait pour certains d'entre

[1] En ce sens, v. Henri Garrot, *La Banque de l'Algérie*, Paris, Savine, 1892; *Mémoire en défense pour le Comptoir d'escompte de Guelma contre la Banque de l'Algérie*, Constantine, Braham, 1901; *Suite au mémoire*, Guelma, Fons, 1901; Barbedette, *La vérité sur la Banque de l'Algérie*, Djidjelli, Angeli, 1896, p. 13; *Bull. Réun. Et. Alg.*, 1904, p. 140-147.

[2] *La crise agricole*, par C. Pouchet, colon algérien. Alger, Thomas, 1894.

[3] Pouchet, *op. cit.; Exposé situation générale de l'Algérie*, 1886, p. 284; Trumelet, *Boufarik*, p. 484-487; plus récemment, MM. Marchal et Rouyer à la séance tenue par la Réunion d'Etudes algériennes le 20 mai 1904, *Bulletin*, 1904, p. 140-147.

eux jusqu'à 4 ou 5 millions. Mais c'est surtout à ceux placés en contact avec les colons qu'on peut adresser le reproche d'avoir poussé ces derniers à la création trop rapide du vignoble [1]. Toutefois leur fonctionnement devait bientôt prêter à de plus graves critiques et une série d'irréparables erreurs venir arrêter leur marche : opérations basées sur des considérations politiques [2], administration défectueuse, due à l'inexpérience ou au manque de scrupules des administrateurs : d'où fiches trop grosses imprudemment ouvertes, soit à ces administrateurs eux-mêmes, soit à de gros clients obérés ; enfin frais généraux trop considérables et distribution de dividendes trop élevés [3].

Tandis que la Banque de l'Algérie développe ainsi ses opérations et que les Comptoirs d'escompte étendent leur réseau, les autres établissements de crédit ne restent pas inactifs. La Compagnie Algérienne, qui a remplacé en 1877 la Société Générale algérienne, s'est installée successivement à Sidi-Bel-Abbès, Mostaganem, Blida, Bône, Philippeville, Sétif et Bougie. Un nouvel établissement, le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, s'est fondé en 1881, destiné, par un mécanisme assez ingénieux, à mettre à la disposition des colons les fonds du Crédit Foncier de France pour les opérations de crédit hypothécaire à long terme, en même temps qu'à leur fournir pour les opérations à plus court terme les ressources provenant de son capital et de ses dépôts.

Aussi, le chiffre des prêts hypothécaires, qui n'avait guère été que de 1 million à 1 million 1/2 par an tant que le Crédit Foncier de France opérait seul en Algérie, passe subitement à 14 millions en 1882 et 1883 pour osciller autour de 10 millions en 1884, 1885, 1886 et 1887 et se maintenir ensuite entre 3 et 4 millions de francs. Et sur ces chiffres, les prêts ruraux figuraient pour 7 millions en 1882, 8 millions en 1883 et 1884, 4 millions en 1884 et 1885, 6 millions en 1886.

Si on jette maintenant les yeux sur la carte n° 2 (V. page suivante), qui indique toutes les localités pourvues, soit d'un Comptoir d'Escompte, soit d'un siège de la Banque d'Algérie, de la Compagnie Algérienne ou du Crédit Foncier d'Algérie, on voit le chemin parcouru

[1] Barbedette, *La vérité sur la Banque de l'Algérie*, p. 22. Garrot, *La Banque de l'Algérie*.

[2] Garrot, *op. cit.* ; Pouchet, *op. cit.*, Marchal et Rouyer, *loc. cit.*

[3] Pouchet, *op. cit.* ; Marchal et Rouyer, *loc. cit.*

depuis l'année 1875 (carte n° 1). Au lieu de rester cantonnés sur le littoral, les établissements de banque s'avancent vers l'intérieur. Si la Banque de l'Algérie n'a pas changé le nombre de ses sièges, la Compagnie Algérienne en a sept de plus; le Crédit Foncier d'Algérie est installé à Oran, Alger, Bône et Constantine. Mais le trait

2. — **Les établissements financiers de l'Algérie en 1886.**

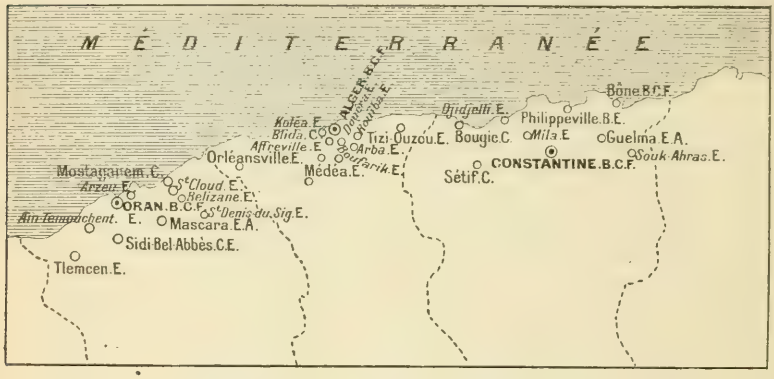

B. Banque de l'Algérie. F. Crédit Foncier d'Algérie.
C. Compagnie algérienne. E. Comptoir d'Escompte
A. Caisses agricoles.

le plus caractéristique, c'est le développement des Comptoirs d'Escompte [1] qui, s'avançant vers l'intérieur, sont allés jusqu'à Souk-Ahras, Sétif, Médéa, Mascara, conduisant peu à peu les capitaux à l'intérieur du pays. Ils sont au nombre de 11 dans la province d'Alger, 8 dans celle d'Oran, 5 dans celle de Constantine.

Si on cherche à caractériser au point de vue banque la période qui nous occupe actuellement, deux faits se détachent en première ligne : d'une part, l'orientation de l'activité de l'Algérie dans un sens purement viticole, avec l'aide et l'appui des différentes banques; d'autre part, la progression rapide, vers l'intérieur du pays, d'établissements financiers. Ces établissements ne sont encore, à vrai dire, que de petits comptoirs d'escompte locaux, mais ils préparent la route aux établissements financiers qui, bientôt, vont les remplacer à leur tour.

[1] Ou Caisses agricoles.

VII. *Période de transition. 1892-1900.*

La période de 1892 à 1900 est une période de transition : elle voit s'accomplir la décadence plus ou moins rapide des comptoirs d'escompte et leur remplacement par des succursales des sociétés de crédit.

Le mouvement se poursuit lentement, avec des secousses plus ou moins vives; quelques comptoirs se créent encore, tandis que d'autres tombent, mais la prépondérance des banques ne s'en prépare pas moins d'une façon incontestable.

Le mouvement qui s'était produit avait été très violent et ses conséquences ne devaient pas tarder à se faire sentir. Le phylloxéra, depuis longtemps déjà, avait attaqué les vignes. Les crédits n'étaient pas remboursés à échéance, et la Banque de l'Algérie, pour soutenir ses clients, grossissait sa circulation fiduciaire au delà des limites statutaires.

L'opinion publique s'en émut, et, dès 1886, un changement de direction fut imposé à la Banque : elle commença à poursuivre le recouvrement de certaines créances; des expropriations s'ensuivirent, et la Banque d'Algérie eut bientôt un domaine, fait absolument inconciliable avec le caractère d'une banque d'émission. Ces circonstances devaient naturellement susciter de vives critiques : les colons qu'on avait encouragés dans la voie des plantations se voyaient exécutés sans merci : d'où une irritation très vive contre la Banque, qu'on accusait de vouloir accaparer sciemment des domaines d'une exploitation avantageuse. Il résultait de cet état de choses de violentes polémiques de presse, aggravées par l'intervention réelle ou supposée de considérations politiques. Les expropriations trop nombreuses avaient pour conséquence de provoquer une baisse de la valeur des terres, et la crise atteignait en 1892 sa période la plus aiguë.

Le Sénat avait constitué en 1891 une commission chargée d'étudier les mesures à prendre et cette commission parcourait l'Algérie du 19 avril au 4 juin 1892 [1]. L'enquête montrait qu'à quelques années de distance, une même propriété avait été revendue avec une différence du simple au triple. Cette crise semblait due, de

[1] V. Henri Pensa, *L'Algérie*. Compte-rendu du voyage de la commission sénatoriale d'enquête. Paris, Rotschild, 1894.

l'avis général, à un resserrement brusque du crédit succédant à une facilité trop grande. A la même époque, un ancien agent de la Banque de d'Algérie publiait sur cet établissement un livre retentissant qu'il dédiait à la commission sénatoriale [1].

Aussi le 14 juin 1892 une interpellation était-elle portée à la tribune de la Chambre par M. Goirand sur « les bilans de la Banque de l'Algérie ». L'interpellateur critiquait avec amertume le rôle de la Banque poussant à l'extension du vignoble et à la création des comptoirs, puis changeant de tactique et déterminant ainsi une crise aboutissant à la constitution d'un domaine. A cette époque, d'après les déclarations faites depuis [2] par M. Rouvier à la tribune, sur 90 millions de circulation, 18 millions, soit 1/5, étaient représentés, non plus par du papier convertible par l'escompte à une certaine échéance, mais par des domaines ruraux invendables, à cause du grand nombre de ces immeubles accumulés dans les mêmes mains.

Cette interpellation de 1892 consacre le changement de politique de la Banque de l'Algérie : elle va dorénavant chercher à liquider tous ses engagements avec les comptoirs d'escompte, et, pour cela, créer des « bureaux auxiliaires » qu'elle va placer dans les localités où fonctionnent ces comptoirs, pour surveiller le règlement des affaires en cours.

C'est ainsi qu'elle s'installe à Blida, Mostaganem, Bougie, Tizi-Ouzou, en 1893 et 1894. En 1897, le privilège de la Banque de l'Algérie expire. Mais le gouvernement, sans trancher la question, se borne à proposer et à faire adopter une prorogation de privilège de trois ans, jusqu'en 1899 ; puis une seconde prorogation est votée, expirant en 1900 : on a laissé entendre en effet à la Banque qu'il est indispensable qu'elle se débarrasse de toutes les créances litigieuses qui alourdissent son bilan et qu'elle liquide le domaine incompatible avec sa nature.

Aussi, à partir de 1897, le déclin des Comptoirs d'escompte va-t-il en s'accentuant. Presque tous ceux de la province de Constantine disparaissent : celui de Souk-Ahras est liquidé progressivement; celui de Guelma, qui veut résister et intenter un procès à la Banque, est mis en faillite ; les actionnaires sont mis en demeure de verser la portion non encore appelée du capital. Les comptoirs

[1] Henri Garrot, *La Banque de l'Algérie*. Paris, Savine, 1892.

[2] Séance de la Chambre des députés du 2 juin 1897. Discussion relative au renouvellement du privilège de la Banque de France.

d'Aïn-Beïda, Biskra, Djidjelli, Philippeville sombrent sans bruit : celui de Mila est mis en faillite. Ceux de Batna et de Sétif subsistent grâce aux banques qui les soutiennent par le réescompte. Dans les autres départements une semblable élimination se produit.

VIII. *La période des Sociétés de crédit (1900-1905).*

La date de 1900 marque l'apogée du développement des sociétés de crédit, que la crise viticole, qui sévit en 1900 et 1901, vient encore accroître en augmentant les difficultés contre lesquelles se débattent les comptoirs.

La Banque de l'Algérie vient d'obtenir le renouvellement de son privilège. Elle a liquidé son passé. Elle a amorti la plus grande partie de ses créances contentieuses par des imputations sur ses réserves. Elle a cédé, moyennant 8 millions, tout son domaine à la « Société domaniale algérienne », fondée par les actionnaires de la Banque pour faire disparaître ce domaine que les pouvoirs publics ne veulent plus voir figurer dans les écritures. Ses engagements avec les Comptoirs d'escompte sont en grande partie liquidés ; elle a créé, partout où ses opérations avec eux demandent de la surveillance, des « bureaux auxiliaires » chargés de veiller sur place au recouvrement de ses créances. Depuis 1893, ces bureaux ont été ouverts à Sétif, Tizi-Ouzou, Blida, Mostaganem, Bougie (1893), Orléansville, Guelma (1900), Souk-Ahras en 1901, Mascara en 1902. Cette situation prospère va en s'affermissant ; les dividendes se relèvent ; l'Assemblée générale des actionnaires décide en 1904 la création de deux sièges à Nemours et Lella-Marnia [1], secondant ainsi la politique d'extension vers le Maroc, et au cours de cette même année 1904, les opérations de la banque sont étendues en Tunisie ; trois sièges se fondent : à Tunis, Sousse et Sfax.

Le montant des billets en circulation, qui s'élève à 101 millions au 31 octobre 1901, passe à 118 millions au 31 octobre 1904.

Le mouvement annuel des escomptes, qui est de 458 millions en 1900-1901, passe à 468 millions en 1901-1902, 560 millions en 1902-1903 et 713 millions en 1903-1904. Ce chiffre indique une progression énorme sur les résultats antérieurs, le chiffre des escomptes annuels ayant varié de 4 à 500 millions depuis 1880 jusqu'à 1899. Cette prospérité de la Banque d'Algérie entraîne

[1] Ces sièges ne fonctionnent pas encore à l'heure actuelle.

d'ailleurs deux diminutions de 1/2 p. 100 de son taux d'escompte : l'une en 1900, l'autre dans le courant de 1904. Nous reviendrons plus loin sur ce point.

La Compagnie Algérienne a subi une progression analogue dans le courant de l'année 1900; son capital a été porté de 15 à 25 millions. Son développement s'est fait graduellement entre 1880 et 1900, mais il s'accentue depuis cette dernière date : Elle ouvre les bureaux de Souk-Ahras en 1900, Mascara et Médéa en 1901, Philippeville en 1903. Elle est également installée à Coléa, Saint-Denis du Sig, Saïda, Bordj-bou-Arréridj. Elle a une succursale à Marseille, destinée à servir de trait d'union entre les sièges africains et la métropole; elle s'est installée en Tunisie à Tunis, Bizerte et Sfax; elle ouvre, à Tanger, un comptoir dont les opérations commencent dans les derniers mois de 1904. Au 1er janvier 1905, le nombre total de ses sièges français, tunisiens, algériens et marocain, s'élève à vingt-cinq. Le montant de ses dépôts met douze ans (1878-1890) à passer de 10 à 20 millions; sept ans (1890-1897) à passer de 20 à 30 millions; quatre ans (1897-1901) à passer de 30 à 40 millions; il passe en 1901 à 53 millions.

Le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie suit une marche analogue, mais plus rapide encore. Fondé en 1881, il reste d'abord cantonné dans les opérations hypothécaires. Il n'a encore, en 1899, que les succursales de Paris, Marseille, Alger, Constantine, Bône, Philippeville, Oran et Tunis. En 1899 et 1900, commence pour lui l'extension avec la création d'agences à Batna, Bougie, Djidjelli, Sétif, Boufarik, Orléansville, Aïn-Témouchent. Deux agences s'ouvrent également à Bizerte et à Sousse. Après un temps d'arrêt, les créations reprennent en 1903 à Affreville, Cherchell, Rouïba, Médéa, Bouïra, Guelma, Tiaret; en 1904, à Bordj-bou-Arréridj, Souk-Ahras et Saint-Cloud. Un comptoir s'ouvre également à Tanger, dans les derniers mois de 1904. Le nombre des sièges, tant en France qu'en Algérie, Tunisie et Maroc, s'élève à 28 (sans compter 5 agences de quartier ouvertes dans Paris). Le chiffre des dépôts met trois ans (1881-1884) à passer de 3 à 10 millions; deux ans (1884-1886) pour passer de 10 à 20 millions; quatorze ans (1886-1900) pour atteindre 30 millions; deux ans (1900-1902) pour atteindre 37 millions; pour la seule année 1903, l'augmentation des dépôts est de 10 millions et leur montant passe à 47 millions au 31 décembre 1903.

C'est un fait très remarquable que cette augmentation des dépôts dans les Banques algériennes, que le tableau suivant rend plus sensible [1] :

Etablissements	1895	1900	1903
Compagnie Algérienne. . .	27.000.000	34.000.000	50.000.000
Crédit Foncier.	24.000.000	30.000.000	47.000.000
Total.	51.000.000	64.000.000	97.000.000

Ainsi, de 1895 à 1903, le chiffre des dépôts effectués dans les principaux établissements algériens a sensiblement doublé. La cause de cette augmentation est triple : elle provient d'abord de la disparition des comptoirs ; en second lieu de la mobilisation d'une masse de capitaux inutilisés qui ont été déposés dans les agences si nombreuses que créaient les sociétés ; elle provient enfin d'un accroissement de richesse qui s'est produit en Algérie à la suite de la récolte exceptionnelle de 1903 qui, venant après deux mauvaises années, a produit dans le pays une prospérité exceptionnelle, malheureusement compromise dès maintenant par les résultats très mauvais de la récolte de 1904, qui a manqué pour les céréales et le bétail, tandis que l'abondance de la récolte vinicole faisait tomber les prix jusqu'à 3 fr. l'hectolitre en fin d'année 1904, alors qu'on avait atteint jusqu'à 30 fr. en 1903.

Quoi qu'il en soit, le fait patent et incontestable, c'est l'accroissement en extension et en puissance des trois grands établissements de crédit algériens. L'année 1903 a vu s'en créer un nouveau, le Crédit Agricole et Commercial Algérien, société en commandite par actions, constituée au capital de 2 millions, bientôt porté à 20 millions, dont un quart seulement versé. Fondé à Alger, le nouvel établissement s'est installé presque immédiatement à Oran, Bougie, Blida et Boufarik. Le but qu'il se propose serait de donner aux affaires purement algériennes un appui plus efficace que celui que leur ont prêté jusqu'ici les établissements financiers.

Devant ce développement des établissements de crédit, le rôle des quelques comptoirs qui subsistent est beaucoup amoindri ; presque tous sont devenus les correspondants d'un établissement

[1] Ces chiffres sont pris au 31 décembre de chaque année. Les résultats de l'année 1904 n'étaient pas encore connus quand l'article a été écrit.

financier plus important. Quelles sont maintenant les relations entre ces différents organismes ? La Banque de l'Algérie reste la Banque d'Etat qui pourvoit au réescompte des deux autres sociétés. Elle-même, tout en restant très large dans l'appréciation de ses opérations, semble avoir rompu avec la tradition des « immobilisations ». Mais elle ne reste pas souveraine maîtresse du taux d'escompte. Les conditions sont modifiées par l'entrée en scène d'un établissement métropolitain, le Crédit Lyonnais. Installé à Alger et Oran depuis 1878, il s'étend entre 1896 et 1900 par la création des sièges de Constantine, Philippeville, Bône et Sidi-bel-Abbès. Ses opérations, sur lesquelles nous reviendrons plus loin, sont bien entendu purement commerciales; elles se bornent à l'escompte de papier à 90 jours non renouvable, et à des crédits en compte courant de très courte durée, des « facilités de caisse ». Or, le taux très bas servi par le Crédit Lyonnais à ses dépôts métropolitains lui permettait d'abaisser notablement ce taux de l'escompte qui se faisait couramment à 4 p. cent en 1900. On voit d'ailleurs le Crédit Lyonnais s'établir uniquement dans les ports ou dans les villes pourvues d'un commerce un peu important; il en est à la phase commerciale qu'ont franchie les banques algériennes, mais il n'ira pas plus loin. La concurrence ne tarde donc pas à s'engager entre la Banque de l'Algérie et le Crédit Lyonnais pour l'escompte du papier commercial : d'où un abaissement du taux qui tend à descendre pour les premières maisons jusqu'à celui de la Banque de France, c'est-à-dire 3 %.

Mais la concurrence entre le Crédit Lyonnais et la Banque de l'Algérie a nécessairement pour effet d'attirer aux guichets de ces établissements la plus grande partie du papier purement commercial : les négociants ont tout intérêt à profiter des conditions avantageuses qui leur sont offertes; mais ils savent trouver à la Compagnie Algérienne et au Crédit Foncier des facilités qu'ils n'auront pas ailleurs. Ils réservent donc une partie de leurs affaires à ces deux banques; mais celles-ci ne peuvent lutter que par les facilités offertes à la clientèle. Elles voient leurs escomptes commerciaux diminuer, d'où la nécessité de rechercher ailleurs des opérations de crédit : crédits de campagne, crédits en compte-courant, escompte de warrants agricoles. Et ces opérations nouvelles, elles en trouveront dans l'intérieur, dans les localités encore peu importantes, où les crédits se font à des taux de 5 et 6 p. 100. Néan-

moins, malgré l'accroissement des opérations, les bénéfices diminuent. La succursale de Bône du Crédit Foncier d'Algérie réalise en 1897 un bénéfice brut de 56.698 fr. pour 12 millions et demi d'escompte; elle ne réalise en 1902 qu'un bénéfice de 60.931 fr. pour 18 millions et demi d'escompte. Un accroissement d'opérations de 6 millions n'a guère produit qu'une augmentation de bénéfices de 6.000 fr. Les établissements financiers de l'Algérie sont donc poussés par les circonstances à cette extension que nous avons constatée et que montre la carte n° 3.

3. — **Les établissements financiers de l'Algérie en 1905.**

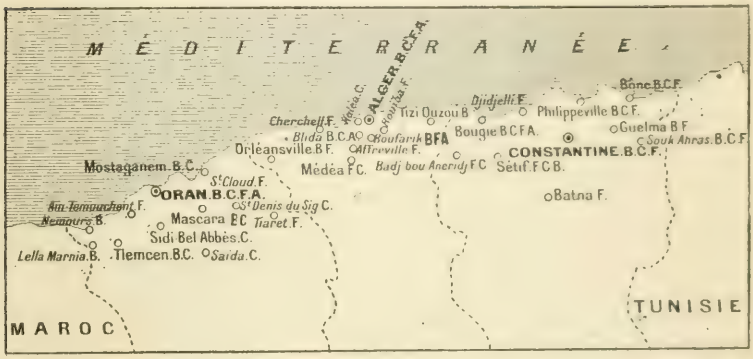

B. Banque de l'Algérie. F. Crédit Foncier d'Algérie.
C. Compagnie algérienne. A. Crédit agricole et commercial algérien.

IX. *Le rôle des sociétés de crédit en Algérie.*

Il est intéressant maintenant de comparer le fonctionnement de ces sociétés de crédit algériennes avec les sociétés similaires françaises.

Quel est, en France, le fonctionnement des sociétés de crédit? Cette question a été assez récemment étudiée par deux auteurs, MM. Sayous et Saurel [1]. Le fonctionnement de ces sociétés, dans ses lignes schématiques, peut s'établir de la façon suivante : les sociétés de crédit françaises se caractérisent par le chiffre énorme de leurs dépôts. On peut dire qu'elles travaillent surtout avec les

[1] André-E. Sayous, *Les banques de dépôt, les banques de crédit et les sociétés financières*, Paris, Larose, 1901; Maurice Saurel, *Sociétés de crédit contre banques locales*, Paris, Rousseau, 1901 (Thèse doct.).

fonds provenant de leurs dépôts, qui leur reviennent à un taux très bas de 1/2 à 2 p. 100. Ce chiffre de dépôts ne peut être obtenu que par une extension très considérable du réseau d'agences qui a le double avantage de permettre de drainer les dépôts dans les régions riches pour aller les déverser sur le point qui semble le plus manquer de capitaux. De sorte que les traits caractéristiques de l'organisation des sociétés de crédit françaises sont, d'après M. Sayous [1] :

1° La concentration du trafic dans d'énormes sociétés et la disparition concomitante d'un très grand nombre de maisons de second plan ou de médiocre importance.

2° L'établissement d'administrations à la place de particuliers plus ou moins actifs et entreprenants.

3° La tendance sans cesse plus marquée vers la constitution d'un certain type, celui d'une banque qui recherche surtout les dépôts, et se livre, en dehors du domaine du crédit déjà strictement délimité, aux seules opérations d'émissions de fonds d'Etat.

Les conséquences de ces circonstances sont les suivantes :

D'abord la prépondérance donnée à une seule besogne, le placement du « titre » dans la clientèle, ce qui a généralement pour effet de détourner l'argent de France du pays en le dirigeant vers des entreprises exotiques ;

De plus l'immensité des dépôts et la nécessité de pouvoir les rembourser à tout instant a comme conséquence l'obligation de n'employer ces dépôts qu'à des usages qui permettent de les retrouver à tout instant disponibles, d'où le mot d'ordre : « pas d'immobilisations » [2]. L'activité de la banque va donc se concentrer sur l'escompte de papier purement commercial et cet escompte ne sera guère consenti qu'à d'importantes maisons. Comme conséquence de ce fait, le crédit direct ne sera plus accordé aux commerçants que dans des cas très rares et pour un temps très court : en effet, une immobilisation de longue durée serait désastreuse dans le cas d'une panique.

Cet état de choses a une dernière conséquence, qui vient encore aggraver les précédentes : c'est que l'extension continuelle et la concurrence des établissements de crédit ont pour effet de faire tom-

[1] *Op. cit.*, p. 250.
[2] Saurel, *op. cit.*, p. 149 et suiv.

ber les unes après les autres toutes les banques particulières, les banques locales, qui, précisément, avaient pour habitude de commanditer les commerçants et industriels et de mettre à leur disposition les capitaux dont ils avaient besoin.

Cet état de choses particulièrement fâcheux contribuerait à expliquer notre stagnation au point de vue économique et commercial, opposée à l'essor de certains peuples voisins, et notamment du peuple allemand. Cette infériorité, dénoncée d'abord par M. Blondel[1], est relevée également par M. A.-E. Sayous[2].

Tel est, suivant M. Sayous, le résultat de notre organisation financière française. M. Saurel, à vrai dire, remet un peu les choses au point en faisant remarquer tout d'abord que si vraiment les bénéfices des sociétés de crédit résultaient surtout des émissions, ces bénéfices subiraient des fluctuations qui, en réalité, n'existent pas. Il fait ressortir également que les emprunts étrangers n'ont pas été pour la France aussi fâcheux qu'on veut bien le dire, et il fait ressortir, en s'appuyant sur l'autorité de M. Edmond Théry, qu'à tout prendre, la somme des avantages l'emporte sur celle des inconvénients. Cette manière de voir semble conforme à la réalité. Il semble bien en effet que la place que tient la France dans le monde soit due pour une part très sensible à la puissance de son marché financier, résultant d'abord des qualités individuelles d'économie des Français, mais aussi et beaucoup de la merveilleuse organisation de nos établissements financiers en vue du placement des émissions.

Il n'en reste pas moins un fait incontestable et capital, qui est la répugnance des établissements financiers pour le crédit direct au commerçant ou à l'industriel, se rapprochant de la commandite.

Il est vrai que les essais tentés n'ont pas été heureux. Celui que cite M. A.-E. Sayous de la Banque spéciale des valeurs industrielles a été particulièrement désastreux, et celui qui a été récemment tenté par la Banque Française pour le commerce et l'industrie n'a pu jusqu'ici donner de grands résultats.

En a-t-il été de même en Algérie et peut-on adresser le même

[1] *L'essor industriel et commercial du peuple allemand*. Paris, Larose, 1899, page 391, appendice V, sur le rôle des banques dans la vie économique de l'Allemagne.

[2] *Op. cit.*, p. 275 et suiv.

reproche aux établissements de crédit algériens? C'est ce que nous voudrions examiner maintenant.

Il ressort tout d'abord des faits exposés antérieurement que la Banque de l'Algérie ne saurait être en aucune manière comparée à la Banque de France quant à son mode d'action : la faculté d'escompter des effets munis seulement de deux signatures donne beaucoup plus de liberté à l'établissement algérien, qui, au lieu de se borner à escompter le papier commercial soigneusement sélectionné, n'hésite pas à ouvrir de véritables crédits en escomptant des billets à deux signatures plusieurs fois renouvelés : on a vu plus haut les inconvénients résultant de cette façon de procéder.

Le taux d'escompte de la Banque est allé, nous l'avons vu, en s'abaissant et tend à se rapprocher de celui de la Banque de France : mais il n'est pas comme ce dernier uniforme et fixe ; il varie suivant les clients, et même suivant la nature des valeurs escomptées, celles qui se renouvellent supportant un taux plus élevé. Ce taux règle bien entendu celui des deux grandes sociétés algériennes ; le Crédit Foncier et la Compagnie Algérienne.

Ce sont celles-ci surtout qui jouent un rôle comparable à celui des sociétés de crédit françaises. Ce rôle est-il identiquement le même ? Il est évident qu'on peut constater là les faits signalés par M. Sayous : concentration des capitaux dans les mêmes mains, substitution d'administrations à l'initiative particulière, extension du réseau d'agences avec disparition concomitante d'établissements de second ordre. Mais il y a dans le fonctionnement de notables différences :

1° Au lieu de drainer l'argent algérien pour l'entraîner ailleurs, comme on le reproche aux sociétés métropolitaines, les sociétés algériennes ont apporté des capitaux français en Algérie : pour l'une et pour l'autre, le capital a été presque entièrement constitué en France et déversé dans la colonie.

2° Le reproche relatif aux émissions tombe pour les sociétés algériennes : jusqu'à ces dernières années, en effet, les placements en valeurs mobilières ont été très faibles en Algérie. En effet, les clients des sociétés de crédit d'Algérie sont pour la plupart des gens peu fortunés, n'ayant pas de fonds à placer. Ceux d'entre eux qui avaient quelque fortune étaient des négociants enrichis, qui préféraient laisser leurs capitaux dans quelque affaire locale, ou encore les placer hypothécairement à des taux d'intérêt de 6 et

7 p. 100, que les valeurs métropolitaines ne peuvent fournir. Il n'y avait donc que les fonctionnaires qui pouvaient recourir aux établissements de crédit pour les achats des titres de rente ou du Crédit Foncier auxquels ils consacraient leurs économies. A vrai dire, la situation se modifie un peu à ce point de vue par la constitution en Algérie d'une réserve qui n'existait pas il y a quelques années et qui se manifeste par la progression des dépôts. Le Crédit Lyonnais, depuis son installation, a fait beaucoup pour répandre dans le public les valeurs mobilières, mais il s'est heurté à une résistance énergique des notaires qui verraient, si cet usage se généralisait, diminuer le nombre des actes à passer. Cependant il ne serait peut-être pas mauvais que les Algériens prissent l'habitude de se constituer, par l'achat de certaines valeurs mobilières, une réserve pour les mauvaises années.

3° En ce qui concerne la disparition des Comptoirs d'escompte, qui sont les seules banques locales auxquelles les grande banques algériennes aient nui, il faut remarquer que c'est leur décadence qui a amené les banques à intervenir et à les remplacer. Les critiques très sérieuses qu'on a faites de leurs opérations sont en général justifiées, et les succursales des établissements financiers présentent sur les Comptoirs une supériorité énorme au point de vue de l'impartialité dans les crédits à distribuer. Les passions locales restent sensiblement sans effet sur les décisions des banques et ce n'est pas un mince avantage.

4° Enfin, ce qui marque surtout la différence entre les sociétés de crédit métropolitaines et algériennes, c'est la nature des opérations. Nous avons vu comment les circonstances avaient amené ces dernières à chercher dans les opérations de crédit proprement dites une compensation à la diminution des opérations d'escompte et à l'abaissement du taux. Cette action des banques est particulièrement sensible dans les petites agences. Il s'établit forcément des relations plus étroites que dans une ville entre le directeur de la banque et les habitants de la localité. Le directeur de l'agence connaîtra personnellement tous ces petits négociants que nous avons vus à l'œuvre au début de cette étude, obligés de passer par les conditions draconiennes de leurs fournisseurs ; il ira leur proposer ses services et les amènera à s'affranchir peu à peu. La présence de l'agence de l'établissement financier amènera fatalement une diminution du taux de l'argent dans la région, pour le plus

grand bien des colons et des commerçants. D'ailleurs, suivant la très juste remarque de M. Saurel, « il faut le dire : de même qu'une ligne nouvelle de chemin de fer *crée* le trafic, de même une banque nouvelle *crée* de nouvelles affaires de banque » [1].

Et c'est ainsi que, peu à peu, la vie économique va se développant dans l'intérieur du pays, à mesure que les établissements financiers allongent le réseau de canaux par où les capitaux accumulés dans les villes vont aller se déverser dans les régions moins riches pour les mettre en valeur.

Si donc, parvenus au terme de cette étude, nous essayons de résumer le rôle des banques algériennes, nous voyons qu'il n'est point négligeable :

1° Si on considère les banques dans leurs rapports personnels avec les colons et commerçants algériens, on voit qu'elles ont, par des crédits largement ouverts, contribué très efficacement à la constitution du vignoble algérien et à la mise en valeur de toute la colonie par la multiplicité de leurs établissements.

2° Si on les considère dans leurs rapports avec les diverses entreprises financières algériennes, on constate que c'est la Compagnie Algérienne qui a puissamment contribué à la mise en valeur des phosphates du Dyr et à l'organisation de l'exploitation. Le Crédit Foncier a pris une part très active à la constitution de la Compagnie Foncière et Immobilière de la ville d'Alger, qui a transformé la ville d'Alger par la création de tout un quartier nouveau. Son rôle n'a pas été moindre dans l'établissement d'un nouveau service de navigation, la Compagnie Franco-Tunisienne de navigation, qui dessert non seulement la Tunisie, mais le port de Bône. Enfin les deux sociétés réunies ont contribué à la réorganisation de la Compagnie des chemins de fer sur routes d'Algérie dont le réseau doit prochainement s'étendre. Nous n'indiquerons que pour mémoire le rôle joué par ces établissements dans le placement des titres de l'emprunt algérien et de l'emprunt marocain.

3° Enfin, si on considère le rôle des établissements de crédit algérien à un point de vue plus général encore, on constate que la Compagnie Algérienne s'installe en Tunisie au lendemain de la conquête et y est bientôt suivie par le Crédit Foncier. Plus récemment, les divers établissements algériens augmentaient leurs sièges sur la

[1] *Op. cit.*, p. 119.

frontière marocaine et s'installaient à Tanger au moment même où se signait l'accord franco-anglais.

On ne saurait donc reprocher aux sociétés de crédit algériennes le manque d'initiative ou d'intelligence des circonstances économiques.

28,251. — Bordeaux, Y. Cadoret, impr., 17, rue Poquelin-Molière.

HG
2051
A4P4

Philippar, Edmon V.
Contribution à l'étude
du credit agricole en Algérie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY